



Réseau Ouest et Centre Africain de Recherche en Education
Educational Research Network for West And Central Africa



ROCARE-BURKINA • BP 7164, Ouagadougou Burkina Faso
rocareburkina@yahoo.fr
Tél. : (226) 50 30 73 69 (B) (226) 70 26 08 07
Récépissé n° 2004-198/MATD/SG/DLPAP/DOASOC du 21 Avril 2004.
Compte BICFIAB-90 53061 981 01 /91

**RECHERCHE TRANSNATIONALE : DECENTRALISATION EN AFRIQUE DE
L'OUEST ET DU CENTRE : APPRENDRE DES EXPERIENCES LOCALES ET
INTERSECTORIELLES : éducation, eau, santé**

Rapport final

Equipe nationale du Burkina Faso

Boussé GUIRO, chercheur principal
Ismaël KONATE, Chercheur, Doctorant
Etienne YARO, Assistant de recherche/ Spécialiste Education
Dr Séni KOUANDA, Médecin, Santé publique
Dieudonné SAWADOGO, Directeur, ONEA
Dr Ernest K ILBOUDO, enseignant chercheur/Coordonnateur
ROCARE Burkina
Hamidou SANDWIDI, Assistant de recherche

Novembre 2011

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
SIGLES ET ABREVIATIONS	4
INTRODUCTION.....	7
PRESENTATION DU CONTEXTE	7
PREMIERE PARTIE : REVUE DE LITTERATURE	8
CHAPITRE 1-BREF ETAT DES LIEUX DE LA DECENTRALISATION.....	8
I.1- SOURCES PROFONDES ET PHILOSOPHIE DE LA DECENTRALISATION.....	8
I.2- LES GRANDES ETAPES DE 1960 A 1991	11
I.3- LE PROCESSUS DE DECENTRALISATION DEPUIS 1991.....	13
I.4 LES POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT ET LA DECENTRALISATION.....	20
I. 5 LES DIFFICULTES DE MISE EN ŒUVRE DE LA DECENTRALISATION	23
CHAPITRE II LES PUBLICATIONS SUR LA DECENTRALISATION DANS LES DOMAINES DE L'EDUCATION, DE LA SANTE ET DE L'EAU.....	25
II.1-APPRECIATION DE LA DECENTRALISATION AU PLAN GENERAL.....	25
II.2-DANS LE DOMAINE DE L'EDUCATION.....	25
II.3 DANS LE DOMAINE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT	33
II.4 ETAT DE LA DECENTRALISATION DANS LE SECTEUR DE LA SANTE	40
DEUXIEME PARTIE : METHODOLOGIE DE COLLECTE ET D'ANALYSE DES DONNEES	47
CHAPITRE I CHOIX DE L'ECHANTILLON	47
CHAPITRE II LES OUTILS DE RECHERCHE ET LEUR OPERATONNALISATION. ..	49
II.1 LES OUTILS DE RECHERCHE.....	49
II.2 L'OPERATIONNALISATION.....	51
TROISIEME PARTIE : PRESENTATION, INTERPRETATION ET ANALYSE DES DONNEES	53
CHAPITRE I QUELQUES INDICATEURS SUR LES COMMUNES	53
I.1 LES INDICATEURS SOCIO ECONOMIQUES.....	53
I.2 LES INDICATEURS SUR LES STRUCTURES ET LE GENRE	54
I.3 IMPLICATION DES COMMUNAUTES DE BASE DANS LA GESTION DES SERVICES SOCIAUX DE BASE.....	57
I.4-LA REGULARITE DANS LA TENUE DES COGES.....	58
I.5-L'ACCES AUX SERVICES SOCIAUX DE BASE.....	59
I.6 LES INDICATEURS ECONOMIQUES ET FINANCIERS	59
CHAPITRE II LA PRESENTATION DES DONNEES COLLECTEES (RESULTATS DES ENQUETES)	61
II.1 LES ACTIVITES DES ENQUETES	62
II.2 L'EVALUATION DE LA DECENTRALISATION	99
CHAPITRE III : INTERPRETATION ET ANALYSE.....	155
III.1 LA DECENTRALISATION TELLE QUE VECUE AU BURKINA FASO.....	155
III.2 L'ANALYSE DES JEUX DE POUVOIR	159
III.3 L'IDENTIFICATION DES INCOHERENCES	163
III.4 RECOMMANDATIONS : PROPOSITION DE LA DECENTRALISATION TELLE QUE VOULUE	164
CONCLUSION	166

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	168
ANNEXES	170
ANNEXE 1	171
ANNEXE 2	195
ANNEXE 3	198
ANNEXES 4-REPNSES AUX QUESTIONS	201

SIGLES ET ABREVIATIONS

ADP	Assemblée des Députés du Peuple
ADEPAC	Projet d'Appui à la Décentralisation et à la Participation Citoyenne
AGEDECOL	Agence d'Appui à la Gestion et au développement des Collectivités Locales
AMBF	Association des Municipalités du Burkina Faso
AME	Association des Mères Educatrices
AN	Assemblée Nationale
APE	Association des Parents d'Elève
ARBF	Association des Régions du Burkina Faso
AUE	Association des usagers de l'eau
CAMEG	Centre d'Achat des Médicaments Essentiels génériques
CES/DRS	Conservation des Eaux et des Sols/Défense et Restauration des Sols
CGCT	Le Code Général des Collectivités Territoriales
CHN	Centre Hospitalier National
CHR	Centre Hospitalier Régional
CIFAL	Centre International de Formation des Acteurs Locaux
CMRPN	Comité de Militaire de Redressement pour le progrès National
CND	Commission Nationale de la Décentralisation
CNPAR	Centre National de Promotion des Artisans Ruraux
CNR	Conseil National de la Révolution
COGES	Comité de Gestion ??
CONAD	Conférence Nationale de la Décentralisation
CSLP	Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté
CSMOD	Cadre Stratégique de Mise en œuvre de la Décentralisation
CSP	Conseil du Salut du Peuple
CSPS	Centre de Santé et de Promotion sociale
CVD	Conseil Villageois de Développement
CVGT	Commission Villageoise de Gestion des Terroirs
DC	Diagnostic Conjoint
DGAT/LR	Direction Générale de l'Aménagement du territoire, du développement régionale et Local
DGCT	Direction Générales Collectivités Territoriales
DRED	: Direction Régionale de l'Economie et du Développement
ECD	Equipe Cadre de District
FICOD	Fonds d'Investissement de Collectivités Décentralisées
FICOM	Fonds d'Investissement communal
FDL	Fonds de développement Local

FODECOL	Fonds d'Appui au développement des Collectivités territoriales
FODECOM	Fonds d'Appui au démarrage des communes
FDPCT	Fonds Permanent pour le développement des Collectivités territoriales
IDH	Indice de Développement Humain
LIPDHD	Lettre d'Intention de Politique de Développement Humain Durable
LPDRD	Lettre de Politique de Développement Rural Décentralisé
MARP	Méthode Active de Recherche et Participative
MAHRH	Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques
MATD	Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation
MATS	Ministère de l'Administration Territoriale et de la Sécurité
MCA	Millenium Challenge Account
MDCL	Ministère Délégué chargé des Collectivités Territoriales
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
MFB	Ministère des Finances et du Budget
MEBA	Ministère de l'Education de Base et de l'Alphabétisation
OCADES	Organisation Catholique pour le Développement et la Solidarité
MEDV	Ministère de l' Economie et du Développement
MFPRE	Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONEA	Office National de l'Eau et de l'Assainissement
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PAD	Programme D'Appui à la Décentralisation
PADOC	Programme D'Appui à la Décentralisation et au développement local
PACGL	Programme D'Appui à la Concertation et à la Gouvernance Locale
PANE	Plan d'Action National pour l'Environnement
PASA	Programme d'Aménagement du Secteur Agricole
PCD	Plan Communal de Développement
PDDEB	Plan Décennal de Développement de l'Education de Base
PDV	Plan de Développement Villageois
PICOFA	Programme d'Investissement et Fertilisants Agricoles
PLD	Plan Local de Développement.
PNBG	Politique Nationale de Bonne Gouvernance
PNDS	Plan National de Développement Sanitaire
PNS	Programme Sanitaire National
PNGT2	Programme National de Gestion des Terroirs, phase 2
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PRCCU	Projet de Renforcement des capacités des communes urbaines
PRD	Plan Régional de Développement

PTF	Partenaires Techniques et Financiers
RAF	Réorganisation Agricole et Foncière
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SDAU	Schéma Directeur d'Aménagement Urbain
SNAT	Le Schéma National d'Aménagement du Territoire
SPAT	Schéma Provincial d'Aménagement du Territoire
SRAT	Schéma Régional d'Aménagement du Territoire

INTRODUCTION

PRESENTATION DU CONTEXTE

Le Burkina Faso a une superficie de 274000 km² et une population de 14. 017. 262 habitants au dernier recensement de 2006. Le taux de scolarisation officiel est d'environ 72% et l'espérance de vie de 57 ans. L'incidence de la pauvreté est de 46,2% et après les Programmes d'Ajustement Structurel dans lesquels il s'est engagé depuis 1991, il est sous le régime des Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté depuis 2000. Il est classé 177^e sur 182 à l'IDH du PNUD.

Le rapport pays de l'équipe du Burkina Faso se déclinera selon le plan adopté par l'atelier de Niamey.

Première partie : Revue de littérature

Deuxième partie : Méthodologie

Troisième partie : Présentation des données

Quatrième partie : Interprétation et analyse

PREMIERE PARTIE : REVUE DE LITTERATURE

La revue de littérature à laquelle l'équipe a procédé a permis dans un premier temps de se pencher sur un bref état des lieux de la décentralisation au Burkina Faso, et de passer en revue les trois secteurs des services sociaux de base que sont, l'éducation, l'eau et la santé.

CHAPITRE 1-BREF ETAT DES LIEUX DE LA DECENTRALISATION

I.1- SOURCES PROFONDES ET PHILOSOPHIE DE LA DECENTRALISATION

Les sources profondes de la décentralisation sont à rechercher dans ce que Jacques Habib Sy et al. (2002) ont tiré des décisions de la Banque Mondiale concernant la bonne gouvernance en Afrique. Cette dernière, dans le cadre de l'élargissement de ses critères d'éligibilités dans le sens de la prise en compte de la bonne gouvernance et de la participation écrivait *«En 1992, la Banque Mondiale avait exclu de ses compétences la **forme particulière de régime politique et de gouvernance** s'assignant simplement les réformes institutionnelles. Puis elle précisa de plus en plus les réformes institutionnelles conditionnant l'accès aux financements, dans le sens de leur élargissement. Ainsi en 1997, dans son rapport sur le développement dans le monde, où elle se préoccupa de la situation de l'**Etat dans un monde en mutation**, formula un certain nombre de mesures visant à améliorer la **gouvernance**, à savoir la **décentralisation, le contrôle de la légalité**, puis par la suite **l'implication de la société civile et la participation**, en particulier la participation des pauvres aux institutions, conditions de leur accès aux services de base.*

*Ainsi, sans avoir à se prononcer sur la nature d'un régime, en particulier sur son rapport à la démocratie, elle proposait des réformes comprenant des normes relatives à un certain style de gouvernement. En 1998, les liens entre la **bonne gouvernance** et la lutte contre la pauvreté seront davantage précisés à travers le **Cadre de Développement Intégré (CDI)** qui rappellera par ailleurs la nécessité de la **participation et de la consultation du plus grand nombre d'acteurs possible dans l'élaboration des réformes institutionnelles qui s'imposent**. Parmi les réformes conseillées figuraient en particulier :*

- la libéralisation des marchés, des prix, des échanges,
- les réformes du secteur public : privatisation des entreprises publiques,
- décentralisation des services publics et la réforme des infrastructures,
- la réforme judiciaire».

Pour ce qui est de la philosophie, A. R. Sawadogo (2001) enseigne que « *L'analyse des politiques de développement actuelles montre que le devenir de l'Etat africain postcolonial constitue une problématique majeure (Etats-Unis d'Afrique, Afrique indépendante). Pour beaucoup, la faillite de l'Etat africain constitue l'épicentre du problème de la marginalisation du continent, la cause de la recrudescence de la violence qui plonge des pans entiers dans le chaos. Cette faillite serait la cause de la misère qui menace la survie de millions d'individus, détruit ce qui reste du lien sociétal et laisse le champ libre aux redoutables pandémies (sida, paludisme), tandis que les cadres au chômage, expatriés ou parqués dans une fonction publique en banqueroute, réduisent en poussière les savoirs conquis de haute lutte à l'école occidentale. Notre jugement sur le bilan de l'Etat postcolonial est généralement péremptoire et sans appel. Son échec serait patent pour l'ensemble des missions qu'il avait à réaliser. La situation actuelle des Etats du continent alimente malheureusement cette thèse :*

- faillite économique et paupérisation de pans entiers de la société exclus du progrès, de la production, du marché de consommation, et de la redistribution des richesses ;
- taux de scolarisation très faible (moins de 40%) dans beaucoup de pays ;
- persistance d'épidémies, d'endémies et de pandémies : rougeole, paludisme, sida
- confiscation de la souveraineté politique et économique par les bailleurs de fonds (programmes d'ajustement structurel) et les puissances financières ;
- persistance et multiplication des conflits internes aux conséquences dramatiques.

.....

Ce sont les fondements mêmes de l'Etat africain qui font l'objet d'une interrogation. Il y a donc crise de l'Etat postcolonial. En moins d'un demi-siècle d'existence, il s'essouffle, faiblit, disparaît ou est moribond... L'Etat existant reste englué dans la gestion centralisée des prébendes et ne suscite aucune adhésion à des normes transcendantes d'intérêt général. Bien que monopolisant la puissance publique, il ne réussit pas à contrôler le territoire national. On lui reproche surtout d'avoir été accaparé par une minorité de privilégiés au détriment du plus grand nombre, situation qui, à la longue, s'est soldée par la perte de confiance généralisée dans les services étatiques. »

Quant à S. Ouattara (2007), il note que « *L'Afrique se débat aujourd'hui dans un tourbillon de phénomènes et d'évènements qui interpellent gouvernants et citoyens. Parallèlement à une émigration massive de jeunes africains démunis vers l'Europe dans des conditions inhumaines, pour se heurter à des murs et à des barbelés de refoulement, les pays africains, par leurs recours à l'aide matérielle et financière des pays du Nord, semblent inconsciemment solliciter une recolonisation politique, économique et culturelle du continent comme s'ils ne pouvaient pas se passer de leurs anciens maîtres et prendre leur destins en mains.*

En même temps, en Occident, les joutes oratoires sur la traite négrière et les conséquences de la décolonisation reviennent semer le doute dans les mémoires ou comme relire autrement l'histoire. Est-ce là également une interpellation de l'intelligentsia africaine sur un devoir de

mémoire ou de prise de parole pour la nécessaire renaissance de l'Afrique et le processus d'humanisation du monde ?

Au-delà des questions de responsabilités à situer ou encore de réparations morales et matérielles à opérer, les réflexions des africains pourraient contribuer, de façon positive, à faire émerger une nouvelle perception de la gestion de la cité où la dignité du citoyen serait une réponse à des siècles d'oppression.

....

Face aux humiliations subies par le continent dans le passé et devant les difficultés des Etats africains à trouver des solutions idoines à la lutte contre la pauvreté, des voies s'élèvent de plus en plus pour réclamer une meilleure gouvernance politique et économique, la garantie des libertés individuelles et collectives et l'implication des citoyens dans la gestion de la cité. Une préoccupation prise en compte par la X^e Conférence des chefs d'Etats d'Afrique et de France tenue à la Baule le 9 Avril 1990 où la démocratisation du pouvoir politique sera posée comme principe directeur des régimes politiques . Il faut savoir que cette démocratisation était aussi une condition sine qua non pour le traitement de l'aide publique au développement ».

Soungalo Ouattara(2007) poursuit en donnant un éclairage sur la gouvernance « *Le concept de gouvernance qui est apparu au XV^e siècle en France dans les milieux juridiques impliquait l'idée d'un centre de la gestion d'une autorité. Il était synonyme de gouvernement. Le concept a pris une autre dimension depuis quelques décennies avec l'utilisation qu'en font les institutions financières afin d'exiger des Etats du Sud, notamment, une meilleure gestion de la manne financière qui leur est accordée soit sous forme de prêt, soit sous forme de don. Le concept de bonne gouvernance développé par les institutions de Bretton Woods et d'autres institutions financières s'enracine dans quatre idées essentielles que sont la responsabilité, la prédictibilité, la participation et la transparence. La bonne gouvernance implique fortement la décentralisation de l'autorité à tous les niveaux donc, l'émergence des libertés locales ouvrant les processus nationaux de prise de décision à la participation des acteurs non étatiques.*

Quelques repères conceptuels sur la décentralisation selon la littérature nationale.

Soungalo Ouattara (2007) donne des définitions de certains concepts clés de la décentralisation :

« - La déconcentration : il s'agit d'une distribution des pouvoirs au sein de l'Etat central : les autorités siégeant dans la capitale délèguent certaines décisions à leurs représentants locaux.

« On peut gouverner de loin, mais on n'administre bien que de près ». Cette formule du décret impérial du 25 mars 1852 résume bien l'esprit et les prémices de la déconcentration en France.

La déconcentration se déploie dans le cadre d'une personne morale unique qui est l'Etat. Elle aboutit à la création de circonscriptions administratives et à la nomination des chefs desdites circonscriptions.

- La centralisation et la décentralisation :

La centralisation est un procédé qui place dans les mains du pouvoir central, la direction de toutes les affaires du pays. C'est le principe du monopole de compétence lié à la centralisation politique ;

La décentralisation peut être définie comme une modalité, une technique d'organisation du territoire visant à transférer certains pouvoirs de l'Etat aux entités administratives. Ces entités administratives appelées collectivités territoriales, disposent d'affaires et de budgets propres gérés à travers des organes élus. Cette technique responsabilise les populations à la base pour un développement local maîtrisé par les différents acteurs. La décentralisation permet d'assurer une pleine participation des citoyens à la résolution des problèmes fondamentaux de leur société.

- La collectivité territoriale

La collectivité territoriale est une portion du territoire national dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Cette caractéristique fait que la collectivité territoriale doit remplir certaines conditions :

- l'existence d'organes élus
- l'existence d'affaires locales propres
- l'existence d'un territoire avec une dénomination propre
- l'existence de ressources propres (budget, personnel, patrimoine)
- l'existence d'un lien de tutelle de l'Etat sur la collectivité »

La Décentralisation au Burkina Faso comme dans beaucoup d'autres pays africains porte la marque de ses origines. .

Au total selon ILBOUDO (2009), elle a été pratiquement « imposée » comme dans beaucoup d'autres pays africains en ce sens qu'elle n'a pas été une initiative interne. C'est une fois décidée par le politique que l'on cherche à ce qu'elle soit appropriée par la population à la base et par la plupart des cadres de l'administration. Les lenteurs et les résistances trouvent en grande partie leurs justifications ici.

I.2- LES GRANDES ETAPES DE 1960 A 1991

Les efforts pour créer des communes remontent au temps colonial. Dans les premières années après les indépendances, plusieurs tentatives ont été faites également pour installer des communes. Mais la systématisation de la décentralisation ne date véritablement que de 1991.

Le présent aperçu sera le plus bref possible. L'évolution de la décentralisation au Burkina Faso est largement tributaire de l'évolution des régimes politiques que le pays a connus. Il convient donc de rappeler en quelques mots ces évolutions (cf. tableau n°1).

I.2.1-Les régimes politiques qui se sont succédés depuis les indépendances

L'évolution politique a été marquée par la multiplicité des Etats d'exception (coup d'Etat, régimes militaires).

Tableau n° 1-Evolution des régimes politiques au Burkina Faso

Période	Régimes
1960-66	1 ^{ème} République Régime constitutionnel
1966-70	Etat d'Exception
1970-8 Février 1974	2 ^{ème} République Régime constitutionnel
1974-77	Etat d'Exception
Fin 1977-25 Nov1980	3 ^{ème} République
1980-1982	Etat d'Exception (Comité Militaire de redressement pour le Progrès national) CMRPN
1981	Conseil du Salut du Peuple (CSP)1 (Etat d'Exception)
1982	Conseil du Salut du Peuple (CSP)2 (Etat d'Exception)
1983-87	(Etat d'Exception Révolution) Conseil National de la révolution (CNR)
1987-91	(Etat d'Exception Rectification (Front populaire)
Depuis 1991	4 ^{ème} République

I.2.2-Les grandes étapes de l'organisation de l'administration du territoire à proprement parler.

A son accession à l'indépendance en 1960, le Burkina Faso (ex Haute Volta) a hérité d'une administration du territoire avec pour caractéristique fondamentale, la déconcentration : 17 cercles, 34 subdivisions et 13 postes administratifs.

La loi 21-60 AN du 2 février 1960 de la première république, institua les collectivités rurales. Elles ont plus ou moins bien fonctionné. Mais les principes de la décentralisation ont été biaisés par le fait que la loi électorale n'autorisait l'éligibilité aux conseils des collectivités qu'aux membres du parti unique qui gouvernait le pays.

La loi 3-63 AN du 29 janvier 1963 et l'ordonnance 70-47/PRES/IS/DI du 12 octobre 1970 ont divisé le territoire en respectivement 4 et 8 départements mais elles n'ont pas connu d'application. Les départements et les communes qui existaient ont fonctionné sous le régime des délégations spéciales

A partir de 1974, ce fut l'expérience de la départementalisation. L'ordonnance 74-40/PRES-IS-DI du 7 juin a divisé le territoire en 10 départements. Un 11^{ème} a été créé en 1979.

En 1983, l'ordonnance 83-21/CNR/PRES-IS du 14 novembre 1983 a découpé le pays en 30 provinces, 300 départements, 101 communes. L'innovation apportée par le CNR a été la création de structures populaires chargées de la gestion de ces entités.

L'on peut conclure comme indiqué plus haut, que les divers changements dans le découpage et l'administration du territoire trouvent leurs explications dans l'instabilité politique que le pays a connu à partir de 1966 avec l'alternance entre courtes périodes d'Etat de droit (1970-1974 ; 1978-1980) et multiples coups d'Etat qui ont instauré des Etats d'exception.

I.3- LE PROCESSUS DE DECENTRALISATION DEPUIS 1991.

I.3.1 La démarche

De 1980 à juin 1991, le pays a vécu une période d'Etats d'exception avec succession de coups d'Etat militaires(voir ci-dessus). Le retour à une vie constitutionnelle normale sera amorcé avec l'adoption de la constitution de 2 juin 1991. Cette loi fondamentale allait consacrer le principe de la décentralisation (articles 143,144, 145). Ainsi, ces différents articles stipulent respectivement que : «

- Le Burkina Faso est organisé en collectivités territoriales
- La création, la suppression, le découpage des collectivités territoriales est du ressort de la loi
- La loi organise la participation démocratique des populations à la libre administration des collectivités territoriales » (cité par le MEF, 2007)

Le processus sera enclenché à partir de 1993 avec l'adoption de cinq lois élaborées par la Commission Nationale de la Décentralisation (CND) et votées par l'Assemblée des députés du peuple (ADP). Ces cinq (5) lois sont :

- la loi 003/93/ADP du 7 mai 1993, portant organisation de l'administration du territoire du BF
- la loi 004/93/ADP du 12 mai 1993, portant organisation municipale
- La loi 005/93/ADP du 12 mai 1993, portant statut particulier de la province du Kadiogo et de la commune de Ouagadougou
- La loi 006/93/ADP du 12 mai 1993, portant statut particulier de la commune de Bobo-Dioulasso
- La loi 007/93/ADP du 12 mai 1993, portant statut particulier de la commune de Bobo Dioulasso.
-

Le pays a été découpé en 30 provinces, 300 départements 108 communes et 8000 villages. Seules les provinces et les communes sont des collectivités territoriales. Les 33 communes de plein et de moyen exercice sont érigées en 1993

La province et le département étaient des circonscriptions administratives.

Les premières élections des conseils municipaux eurent lieu en 1995 dans les 33 communes devenues toutes de plein exercice.

En 1996, 15 nouvelles provinces sont érigées en communes dont les chefs lieux sont automatiquement des communes dites de seconde génération

En 1998 interviendront l'écriture et l'adoption d'un document général dit Textes d'orientation de la décentralisation (TOD). Les principales lois qui composaient les TOD étaient:

- La loi n°040/98/AN portant orientation de la décentralisation
- La loi n° 041/98/AN portant organisation de l'administration du territoire
- La loi n° 042/98/AN portant organisation et fonctionnement des collectivités locales
- La loi n°043/98/AN portant programmation de la mise en œuvre de la décentralisation.

En 2000 sont intervenues les secondes élections municipales dans les désormais 49 communes urbaines.

En 2001 ; interviendra la création des 13 régions circonscriptions administratives et collectivités territoriales

En 2003 les TOD de 1993 feront place à des nouveaux textes dont les principales lois sont .

- la loi n°48/2003/AN portant modification de celle 040 de 1993
- La loi n°49/2003/AN portant modification de celle 041 de 1993
- La loi n°50/2003/AN portant modification de celle 042 de 1993
- La loi n°51/2003/AN portant modification de celle 043 de 1993

Entre temps l'Assemblée des députés du peuple est devenue Assemblée nationale.

Le dernier instrument qui va consacrer la communalisation intégrale a été la loi n° 055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT) qui détermine « l'orientation, de la décentralisation, les compétences, les moyens d'action et l'administration des collectivités territoriales »(Ilboudo ;2009)

Les régions et les communes sont désormais les collectivités territoriales. Les circonscriptions administratives sont la région, la province et le département.

Les communes de plein exercice étaient devenues des communes urbaines avec des critères de populations et ressources financières précises. Il en a été de même pour les communes rurales. Ainsi « la commune urbaine est une entité territoriale comprenant au moins une agglomération permanente ayant au moins vingt cinq mille habitants et pouvant disposer d'un budget annuel d'au moins vingt cinq millions de francs. Le territoire de la commune urbaine est organisé en secteurs et le cas échéant en villages. La commune urbaine peut être érigée en commune à statut particulier, lorsque l'agglomération principale a une population d'au moins 200 mille habitants et des ressources budgétaires propres annuelles d'au moins cinq cent millions de francs CFA. Les communes urbaines à statut particulier sont organisées en arrondissements regroupant plusieurs secteurs, le cas échéant des villages.

La commune rurale est un regroupement de villages qui a une population d'au moins cinq mille habitants et pouvant disposer de ressources propres annuelles d'au moins cinq millions de francs CFA. »(AN ; 2004)

Le nombre de provinces était passé à 45 et 4 villes qui en remplissaient les conditions sont venues porter le nombre de communes urbaines à 49. Ces communes urbaines furent dotées de conseils municipaux lors des élections de 2000.

C'est suite à l'adoption Code général des collectivités territoriales que les élections municipales du 26 avril 2004 allaient permettre la mise en place des conseils municipaux dans les différentes communes urbaines(49) et rurales(302) et des conseils régionaux dans les 13 régions. Le code indique 11 domaines de compétences dévolues à ces collectivités territoriales dont l'éducation, la santé et l'eau. Les attributions dans ces trois se déclinent tel qu'il suit :

Section 6 : De l'éducation, de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'alphabétisation

Article 95 : La région reçoit les compétences suivantes :

1. participation à la prise en charge de l'enseignement préscolaire;
2. participation à la prise en charge du développement de l'enseignement primaire;
3. participation à la construction et à la gestion des établissements secondaires ;
4. prise en charge avec l'appui de l'Etat du développement de l'enseignement supérieur;
5. prise en charge avec l'appui de l'Etat de la promotion de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'alphabétisation ;
6. participation à l'établissement de la tranche régionale de la carte éducative nationale.

Article 96 : La commune urbaine et la commune rurale reçoivent les compétences suivantes :

1. prise en charge du développement de l'enseignement préscolaire ; acquisition, construction et gestion des établissements préscolaires ;
2. prise en charge du développement de l'enseignement primaire dans le périmètre communal : construction, acquisition et gestion des écoles primaires ;
3. contribution au développement de l'enseignement secondaire ; construction et gestion des établissements secondaires ;
4. prise en charge avec l'appui de l'Etat du développement de la formation professionnelle et de l'alphabétisation ;
5. participation à l'établissement de la tranche communale de la carte éducative nationale.

Section 5 : De la santé et de l'hygiène

Article 93 : La région reçoit les compétences suivantes :

1. participation à la construction et à la gestion des formations sanitaires de base;
2. construction et gestion des formations sanitaires intermédiaires ;
3. organisation de l'approvisionnement pharmaceutique ;
4. réglementation et prise de mesures relatives à l'hygiène, à la salubrité et à la prévention des maladies ;
5. valorisation de la pharmacopée traditionnelle ;
6. participation à la résolution des problèmes de santé ;
7. participation à l'établissement de la tranche régionale de la carte sanitaire nationale.

Article 94 : La commune urbaine et la commune rurale reçoivent les compétences suivantes :

1. construction et gestion des formations sanitaires de base;
2. organisation de l'approvisionnement pharmaceutique et prise de mesures relatives à la réglementation et à la prévention des maladies ;
3. prise de mesures d'hygiène et de salubrité dans leur ressort territorial;
4. contrôle de l'application des règlements sanitaires ;
5. participation à la résolution des problèmes de santé;

6. participation à l'établissement de la tranche communale de la carte sanitaire nationale ;

Section 10: De l'eau et de l'électricité

Article 102 : La région reçoit les compétences suivantes :

1. avis sur les programmes nationaux d'approvisionnement en eau ;
2. participation à l'élaboration du schéma directeur régional d'adduction d'eau ;
3. participation à l'entretien et à la conservation des cours d'eau ;
4. participation à la réalisation et à l'entretien des retenues, des barrages, des puits et forages ;
5. avis sur les plans d'électrification dans la région ;
6. participation à l'élaboration du schéma directeur régional d'électrification ;
7. participation à l'élaboration du schéma national d'électrification .

Article 103 : La commune urbaine et la commune rurale reçoivent les compétences suivantes :

1. avis sur le schéma directeur d'adduction d'eau ;
2. élaboration et mise en œuvre des plans locaux de production, de distribution et de maîtrise d'énergie ;
3. création et gestion des infrastructures énergétiques ;
4. production et distribution de l'eau potable ;
5. réalisation et gestion de puits, de forages et de bornes-fontaines ;
6. participation à l'élaboration du schéma régional d'électrification ;
7. réalisation et gestion de l'éclairage public. (AN ; 2004)

Les principes généraux de la décentralisation, contenus dans la loi n°040/98/AN du 06 août 1998 portant orientation de la décentralisation sont les suivants:

« La décentralisation est adoptée comme axe fondamental du développement et de la démocratie ;

- Respect de l'unité de l'Etat: la décentralisation s'opère dans le cadre de l'Etat unitaire ;
- Accompagnement de la décentralisation par la déconcentration ;
- La progressivité ;
- La subsidiarité ;
- La concomitance du transfert des compétences et des ressources ;
- Le devoir d'assistance de l'Etat » (cité par ILBOUDO (2009).)

I.3.2 L'état actuel de la mise en œuvre de la décentralisation au Burkina Faso

La mise en œuvre reste mitigée malgré les progrès accomplis. Les principales lois sont votées. Des organes sont en grande partie mis en place. Les textes d'application (décrets, arrêtés) sont

pris en retard. La fonctionnalité des organes reste limitée. Les transferts effectifs de compétences et de ressources se font très lentement sinon avec beaucoup de retard. Il est commode d'aborder la mise en œuvre de la décentralisation à deux niveaux : d'abord au niveau global et ensuite au niveau sectoriel, notamment les secteurs qui font l'objet de notre recherche.

I.3.2.1-Au plan global

I.3.2.1.1 La mise en place des organes et leur fonctionnement

I.3.2.1.1.1 Les régions

Les conseils régionaux des 13 régions ont été progressivement installés depuis le sortir des élections municipales et la mise en place des différents conseils municipaux. Ces préalables étaient nécessaires car les conseils régionaux sont pourvus en membres par les conseils municipaux à raison de 2 par communes que comporte la région. Les conseils régionaux sont structurés : élection du président et des deux vice-présidents ; mise en place des 3 commissions à savoir : la commission aux affaires générales, sociales et culturelles, la commission aux affaires économiques et financières, la commission au développement local. Ces structures fonctionnent plus ou moins correctement en fonction des capacités respectives. Beaucoup de régions en sont dans la phase d'élaboration de leurs plans de développement. Une association des régions du Burkina Faso (ARBF) a été créée qui sert de cadre de concertation et d'échanges entre les différentes régions et d'interface entre les régions et l'Etat central et les partenaires au développement.

I.3.2.1.1.2 Les communes

Les 49 communes urbaines ont déjà une longue expérience de structuration de leurs organes qui sont fonctionnels : 3 fois depuis 1995 pour certaines, 2 fois 2000 pour les autres. Mise en place des conseils, élection des maires et de leurs 2 adjoints, mise en place des 3 commissions depuis les dernières élections municipales. Elles étaient au nombre de deux auparavant : une commission aux affaires générales et une commission aux affaires économiques et financières. Elles ont mené dans ces cadres les activités administratives et certaines activités socio-économiques conformément aux attributions qui étaient les leurs. Ces activités ont été le plus souvent menées dans le cadre de plans communaux ou locaux de développement (PCD, PLD) ou de Schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme (SDAU).

Les conseils municipaux des 302 communes rurales ont été mis en place après les élections municipales du 26 avril 2006 consacrant la communalisation intégrale. Les conseils villageois de développement ont vu le jour en décembre 2007.

Une super structure appelée Conférence Nationale de la Décentralisation a été créée par le décret n°2007-48/PRES/PM/MATD du 27 juillet 2007. Présidée par le Premier Ministre et dirigée par un secrétaire permanent qui vient d'être nommé, elle est composée de membres du gouvernement, de représentants des structures déconcentrées (les gouverneurs) des structures décentralisées (les conseils régionaux et municipaux), des partenaires techniques et financiers et des ONG. Elle est chargée de : «

- examiner les plans et rapports triennaux de mise en œuvre de la décentralisation ;
- examiner et approuver les programmes et rapports annuels de mise en œuvre de la décentralisation ; examiner et valider les rapports de suivi évaluation
- valider les propositions issues des analyses prospectives. »(PRES/PM/MATD 2007)

I.3.2.1.2 Le transfert des compétences et des ressources

Un cadre stratégique de mise en œuvre de la décentralisation (CSMOD) pour la période 2006-2015 a été élaboré et adopté en 2006 ainsi qu'un plan triennal dans ce sens.

Le décret N°27/2006/AN du 5 décembre 2006 portant régime juridique applicable aux emplois et aux agents des collectivités territoriales a aussi été adopté.

I.3.2.1.2.1 Les régions

Rien dans ce sens n'a encore été entrepris de ce point de vue au niveau des régions. Le retard est donc considérable.

I.3.2.1.2.2 Les communes

Le décret n°2006/209/PRES/PM/MATD/MFB/MEBA/MS/MASS/MJE/MCAT/MSL du 15 mai 2006 est le premier texte réglementaire en matière de transfert de compétences de l'Etat aux communes urbaines.

Six domaines de compétences sur les 11 sont en cours de transfert. Ce sont l'éducation de base, la santé, de l'action sociale (le préscolaire), la jeunesse et l'emploi, la culture, les arts et le tourisme et les sports et loisirs. Ce décret devrait être remplacé bientôt par un autre en cours d'élaboration qui prendra en compte les communes rurales et portera le bloc de compétences à transférer à 7 en incluant l'eau. Ce décret a été remplacé par 4 nouveaux qui sont indiqués ci-dessous.

Le niveau de transfert des compétences n'est pas encore parfait. Mais des dispositions antérieures permettaient aux collectivités territoriales de mener des activités socio-économiques. Ainsi, le décret n°94/PRES/MAT stipule que « sont des unités socio-économiques, les établissements créés par les collectivités territoriales, jouissant de l'autonomie financière, dotés d'un patrimoine propre et ne possédant pas de personnalité juridique distincte des collectivités qui les ont créés. »(MAT, 1994)

Ces unités sont créées dans un but lucratif ou social pour promouvoir le développement de la collectivité. Elles peuvent couvrir les domaines suivants : l'habitat, la santé, le commerce, les sports et loisirs, l'hôtellerie, la restauration, l'éducation, l'artisanat et tous autres jugés nécessaires par elles. En application de ce décret, les communes urbaines qui ont hérité de certaines unités de la période des délégations spéciales, en ont créées d'autres dans des domaines divers dont l'éducation, la santé et l'eau.

Les différents modes de gestion de ces unités sont : la régie directe, la location-gérance ou affermage, et la concession.

Parmi les textes d'application pris depuis 2006 notamment, on peut citer :

-Le décret n° 2007-448/PRES/PM/MATD du 18 juillet 2007 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la Conférence Nationale de la Décentralisation (CONAD).

-Le décret n°2007-254/PRES/PM/MATD/MFB du 11 avril 2007 portant approbation des statuts du fonds permanent pour le développement des collectivités territoriales (FDCT).

L'Association des municipalités du Burkina a été créée en 1995

-Le récépissé n° 2007-607/MATD/SG/DGLPAP/DOASOC du 13 septembre 2007 portant déclaration d'existence de l'Association des régions du Burkina Faso.

Le décret N° 109/PRES/P M/ MFPRE/ MATD/ MEF du 3 mars 2009 fixant les modalités de mise à disposition des agents de la fonction publique auprès des collectivités territoriales.

Un guide pour l'élaboration des plans locaux de développement existe aussi.

« Son but principal est de mettre à la disposition des acteurs du développement local, un référentiel commun pour la planification locale à l'échelle de la commune »(MEDV, 2006, MEF, 2007)

Ses objectifs sont : «

- donner une définition claires des principes et notions de base du développement local ainsi que de la planification locale
- déterminer les différentes étapes de l'élaboration d'un plan local de développement
- indiquer clairement le contenu et le chronogramme de réalisation d'un plan de développement local (aux différents échelons »
- proposer les outils à utiliser dans l'animation de la planification aux différentes étapes du processus
- identifier les acteurs et définir leur rôle dans l'élaboration du plan
- montrer l'articulation qui existe entre le plan et le schéma d'aménagement du territoire
- enfin, proposer une stratégie de mise en œuvre et de suivi du plan » (MEDV, 2006, MEF, 2007)

En matière financière un ensemble de dispositifs sont élaborés par le ministère de tutelle et servant de bréviaire aux élus locaux. C'est l'objet du décret 2006/204/PRES/P M/ MFB/ MATD du 15 mai 2006 portant régime financier et comptable des collectivités territoriales.

De manière générale, ces textes viennent faciliter la mise en œuvre ou effectivité de la décentralisation.

Les textes concernant les transferts de compétences aux communes dans certains domaines ont été pris en 2009. Nous mentionnons ici ceux sur la culture, la jeunesse, les sports et les loisirs. Ceux sur l'eau, la santé et l'éducation seront vus en temps opportuns.

Culture, Jeunesse, Sports et Loisirs «

- Décret n°2009-105/PRES/PM/MATD/MCTC/MJE/MSL/MEF/MFPRE du 3 Mars 2009 portant transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes dans les domaines de la culture, de la jeunesse et des sports et des loisirs »

Fonction publique territoriale «

- Décret n°2009-109/PRES/PM/MFP/MATD/MEF du 3 Mars 2009 portant modalité de mise à disposition des agents de la Fonction auprès des collectivités territoriales et de gestion de leur carrière. »

Arrêtés «

Arrêté Interministériel n°2009-017/MATD/MEF/MCTC/MJE/MSL du 5 Mars 2009 portant dévolution du patrimoine de l'Etat aux communes dans les domaines de la culture, de la jeunesse, des sports et des loisirs.

Arrêté Interministériel n°2009-021/MATD/MEF/MCTC/MJE/MSL du 5 Mars 2009 portant protocole type d'opérations entre l'Etat et les communes dans le cadre du transfert des compétences et ressources de l'Etat aux communes dans les domaines de la culture, de la jeunesse, des sports et des loisirs.

Pour compléter cet arsenal juridique et réglementaire, des dispositions ont été prévues en matière de coopération. Ainsi, en ce qui concerne les relations entre les communes, « l'article 122 du code général des collectivités territoriales autorise entre elles l'instauration de relations de coopération. C'est qui explique les jumelages entre communes. L'article 130 prévoit la possibilité de communautés de communes (AN 2004).

En matière de structures de coopération et de concertation, des structures de coopération et de concertation peuvent être créées. Il en est ainsi « des groupements d'intérêt public entre communes et d'autres collectivités territoriales ou toute autre personne physique ou morale de droit public ou privé en vue d'une œuvre ou d'un service présentant une utilité pour chacune des parties » (S. Ouattara , 2007).

Il en est de même des structures d'appui technique et financier avec des partenaires technique et financier dans le cadre « du renforcement des capacités organisationnelles, institutionnelles et techniques des communes (Idem).

La décentralisation s'intègre dans les politiques globales et sectorielles du gouvernement avec lesquelles elle doit s'harmonier.

I.4 LES POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT ET LA DECENTRALISATION

Au Burkina Faso, la situation sur le plan politique et en matière de gouvernance est marquée par la stabilité des institutions démocratiques et l'affirmation de plus en plus visible du rôle de la société civile dans la gestion des affaires publiques. Ce nouveau contexte socio politique a favorisé l'encrage de nouvelles pratiques démocratiques comme la tenue régulière des élections, l'affirmation du pluralisme politique, l'élargissement des espaces d'expression et le renforcement du processus de mise en œuvre de la décentralisation.

Au plan du développement, en dépit des multiples efforts déployés pour réduire la pauvreté et promouvoir le développement durable, l'incidence de la pauvreté reste élevée au Burkina Faso(46%) de la population.

Aussi, la décentralisation occupe une place de choix dans le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté et dans la politique nationale de bonne gouvernance, documents de référence et d'orientation politique.

L'effet attendu est une plus grande responsabilisation des populations à la base et leur contribution à la mobilisation des ressources locales pour créer les conditions d'une satisfaction plus rapide et appropriée de leurs besoins et d'un développement local durable.

I.4.1 Les politiques nationales

I.4.1.1- Le cadre stratégique de lutte contre la pauvreté(CSLP)

Le CSLP constitue le cadre de référence de toutes les politiques de développement du Burkina Faso. Le CSLP définit à travers son axe4 « Promouvoir la bonne gouvernance », des voies pour l'accélération du processus de décentralisation.

I.4.1.2-La politique nationale de bonne gouvernance

La Politique nationale de bonne gouvernance(PNBG) recouvre la gouvernance démocratique, économique, administrative et la gouvernance locale. Cette politique prône une gestion rationnelle des collectivités territoriales dans le contrôle de la gestion des élus par les populations. La gouvernance participative constitue un élément clé dans la politique de bonne gouvernance. Elle signifie une participation des citoyens à la décision et souligne le rôle des collectivités territoriales par rapport au développement de la bonne gouvernance.

I.4.1.3- La réforme globale de l'administration publique

La réforme vise, entre autres, l'amélioration des performances des interventions de l'Etat en complémentarité avec celles des collectivités territoriales, des organisations non gouvernementales, des associations et du secteur privé. Elle projette ainsi une meilleure articulation entre les exigences du développement par la voie de la complémentarité et du partenariat, et une valorisation du processus de décentralisation fondé sur une répartition adéquate des compétences et des ressources.

I.4.1.4- La lettre de politique de développement rural décentralisée

La lettre de politique de développement rural décentralisée (LPDRD) réaffirme la responsabilisation entière des communautés de base dans le cadre de la décentralisation, l'élargissement du champ des investissements pour répondre aux priorités telles qu'identifiées par les bénéficiaires, le cofinancement des investissements, y compris la contribution des populations.

I.4.2- Les politiques sectorielles

La plupart des politiques sectorielles n'intègrent pas suffisamment la dimension décentralisation. Elles privilégient la déconcentration. Cependant, les secteurs en charge du développement perçoivent la nécessité de s'engager dans le processus de décentralisation qui doit constituer pour eux, un seul outil d'impulsion et de

responsabilisation des bénéficiaires dans un cadre formalisé, consensuel et souple.
Les documents de politique des secteurs concernés par les transferts progressifs de compétences aux collectivités se présentent comme suit.

I.4.2.1 : Les secteurs de production et de soutien à la production

Les principales politiques nationales d'orientation dans les secteurs de production et de soutien à la production concernés par les transferts des compétences aux collectivités territoriales sont définies dans la stratégie de développement rural (SDR). De ce document, découlent plusieurs plans et politiques en matière d'agriculture, de ressources animales et d'environnement qui sont :

I.4.2.2: Dans le domaine de l'aménagement du territoire

- la loi portant Réorganisation agraire et foncière (RAF),
- le programme national de gestion des terroirs,
- la récente loi 034 portant régime foncier rural.

I.4.2.3: Dans le secteur de l'agriculture et de l'eau

- la loi d'orientation relative à la gestion de l'eau,
- la plan stratégique opérationnel pour le secteur agricole,
- le document de politique et stratégie en matière d'eau,
- la stratégie nationale du sous- secteur de l'assainissement.

I.4.2.4 : Dans le secteur des ressources animales

- le plan d'actions et programme d'investissements du secteur de l'élevage au Burkina Faso : diagnostic, axes d'intervention et programmes prioritaires ;
- le plan d'actions et programme d'investissement du secteur de l'élevage au Burkina Faso : synthèse stratégique et opérationnelle.

I.4.2.5 : Dans le secteur de l'environnement

- le plan d'actions national pour l'environnement(PANE) ;
- le plan d'actions national de lutte contre la désertification (PANE-LCD) ;
- la politique forestière nationale ;
- la stratégie nationale de la mise en œuvre de la convention sur les changements climatiques ;
- la stratégie nationale et les plans d'actions en matière de diversités biologiques ;
- la stratégie nationale d'éducation environnementale ;
- la stratégie nationale en matière d'assainissement ;
- le plan d'actions de mise en œuvre des reformes institutionnelles et juridiques pour la décentralisation dans le secteur forestier.

I.4.2.6 : dans le secteur de la Santé

- Les documents de référence sont :
- le document de politique sanitaire
 - le plan national de développement sanitaire(PNDS).

I.4.2.7: le secteur de l'éducation de base

- Les documents suivants sont adoptés :
- la loi d'orientation en matière d'éducation ;
 - le plan décennal pour le développement de l'éducation à la base(PDDEB)

I.4.2.7 : les secteurs de la culture, des sports et loisirs, de l'emploi, du travail et de la jeunesse

Dans ces secteurs, on peut noter entre autres, l'existence de documents de politique culturelle et de sport, la politique nationale de l'emploi...

I. 5 LES DIFFICULTES DE MISE EN ŒUVRE DE LA DECENTRALISATION

La décentralisation se heurte à un certain nombre de difficultés qui entravent sa mise œuvre.

I.5.1 Au plan politico-administratif et de la gestion.

Les luttes entre les différentes forces politiques (majorité contre opposition ou intra majorité) avant les élections municipales ou après la mise en place des conseils municipaux ont généré des crises au niveau des communes. Celles-ci ont paralysé le fonctionnement de nombre de conseils municipaux, entraînant leur dissolution et la mise en place de délégations spéciales ou la reprise des élections. Dans certaines situations, c'est la maire qui a été révoqué par l'autorité de tutelle suite à sa mauvaise gestion dénoncée par le conseil municipal ou par la population exerçant leurs prérogatives de contrôle.

La cohabitation entre structures déconcentrées et structures décentralisées génère parfois aussi des conflits qui sont préjudiciables à la mise en œuvre efficiente de la décentralisation.

I.5.2 Au plan des capacités

Les collectivités sont handicapées dans leur fonctionnement par un déficit de capacités à divers niveaux

- les ressources humaines : au niveau des régions qui sont d'institution très récente, le déficit en personnel même administratif est énorme. Au niveau des communes, il s'agit surtout du très bas niveau culturel des conseillers municipaux. La très grande majorité d'entre eux sont analphabètes. Ceux ayant un certain niveau d'instruction sont les ressortissants travaillant dans les grandes communes donc y résidant. Ils ne font que des apparitions sporadiques dans la commune pour certaines sessions du conseil ou certains événements publics. Il faut préciser que le code des collectivités ne fait pas obligation au maire ou aux autres conseillers hors le premier adjoint, de résider dans la commune.
- les moyens matériels et financiers : Les ressources financières propres des collectivités locales sont dans la majorité des cas, dérisoires. Les budgets sont très faibles hors mis ceux de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso, les deux plus grandes villes du pays. Les régions manquent parfois du minimum pour fonctionner : siège, matériel et mobilier de bureau, matériel roulant etc. Les communes rurales sont dans la même situation dans la plupart des cas.
- la compréhension du phénomène et son appropriation ne sont pas encore évidentes chez ces principaux acteurs que sont les populations à la base.
- les agents de l'Etat qui devraient être transférés aux collectivités suite aux transferts des compétences, qui s'inquiètent de leur sort et s'opposent au processus tel qu'il est mené actuellement.

L'Etat et les partenaires techniques et financiers par leurs appuis divers contribuent à l'atténuation de ces difficultés. Des structures de financement et de formation sont créées. Un

fonds permanent pour le développement des collectivités locales vient d'être mis en place mais qui n'est pas encore opérationnel. Les PTF disposent d'un cadre de concertation pour coordonner leurs interventions. La coopération décentralisée est très active dans le cadre des comités de jumelage.

CHAPITRE II LES PUBLICATIONS SUR LA DECENTRALISATION DANS LES DOMAINES DE L'EDUCATION, DE LA SANTE ET DE L'EAU

II.1-APPRECIATION DE LA DECENTRALISATION AU PLAN GENERAL

Le processus de décentralisation enclenché surtout depuis 1991 avec l'adoption de la loi fondamentale fait son chemin. Elle a été autorisée par la relative stabilité politique que connaît le pays depuis 1987 date du dernier coup d'Etat. Les organes essentiels sont mis en place ; les instruments pour la mise de œuvre de même. Le transfert des compétences et partant, des ressources vient d'être formalisé par différents textes réglementaires dans sur domaines de compétences sur le bloc de onze. Des difficultés de tous ordres handicapent sa mise en œuvre qui est inégale selon les niveaux (région, commune urbaine, commune rurale). C'est ce que Soungalo Ouattara synthétise en écrivant que « Si l'organisation des élections et la mise en place d'institutions et de structures décentralisées sont aujourd'hui un acquis pour ces Etats, beaucoup reste à faire, notamment dans la compréhension des enjeux de ce processus et de la participation effective des citoyens à la gestion de leurs collectivités. Après une décennie de mise en route, on en est encore à se demander dans certains milieux si on est pas allé trop vite en besogne » (S.O , 2007).

II.2-DANS LE DOMAINE DE L'EDUCATION

Avant de revenir sur ce que dit la littérature en matière de décentralisation de l'éducation, il importe de comprendre un peu plus en profondeur le secteur et l'évolution qu'il a connu ces dernières années en faveur de la politique globale de promotion de la décentralisation et des défis à relever dans le domaine de l'éducation en vue de l'atteinte des OMD.

II.2.1 Le dispositif juridique de base du secteur de l'éducation

Le dispositif juridique de base qui consacre l'effectivité de la décentralisation dans le secteur de l'éducation de base, est constitutif de textes de lois, de décrets et d'arrêtés.

Au titre de ces textes, on peut citer entre autres :

- ✓ la loi n° 013-2007/AN du 30 juillet 2007 portant **loi d'orientation de l'éducation** ;
- ✓ décret n°2009-644/PRES/PM/MEBA/MAHRH/MASSN/MESSRS/MATD/MJE du 08 septembre 2009, portant **organisation de l'éducation non formelle** ;
- ✓ décret n° 2008-236 / PRES / PM / MEBA / MESSRS / MASSN / MATD du 8 mai 2008 portant **organisation de l'enseignement primaire** ;

- ✓ décret n° 2008-681 / PRES / PM / MESSRS / MEBA/ MASSN /MJE du 3 novembre 2008 portant **adoption de la lettre de politique éducative** ;
- ✓ décret n° 2007-770/PRES/PM/MESSRS/MEBA/MASSN du 19 Novembre 2007 portant **composition, organisation et fonctionnement du conseil national de l'éducation et des conseils régionaux de l'éducation** ;
- ✓ décret n°2009-106/PRES/PM/MATD/MEBA/MASSN/MEF/MFPRE du 03 mars 2009, portant **transfert de compétences et de ressources de l'Etat aux communes dans les domaines du préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'alphabétisation** ;
- ✓ décret n°2009-109/PRES/PM/MFPRE/MATD/MEF du 03 mars 2009, portant **modalités de mise à disposition des agents de la fonction publique auprès des collectivités territoriales et de gestion de leur carrière** ;
- arrêté conjoint n°2009-250/MEF/MATD/MEBA du 10 juillet 2009, portant **répartition de la somme de neuf cent trente sept millions trois cent trente huit mille quatre cent vingt six (937 338 426) francs CFA représentant les ressources financières transférées en 2009 à 20 communes rurales** ;
- arrêté n°2009-116/MEF/MATD/MEBA du 31 mars 2009, portant **répartition de la somme de deux milliards huit cent quatorze millions quarante trois mille huit cent cinquante trois (2 814 043 853) francs CFA représentant les ressources financières à transférer en 2009 aux communes en accompagnement des compétences transférées** ;
- Arrêté interministériel n° 2009-022/MATD/MEF/MEBA/MASSN portant **protocole-type d'opérations entre l'Etat et les communes dans le cadre du transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes dans les domaines du préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'alphabétisation** ;
- arrêté conjoint n°2008-0037/MFPRE/MEBA du 09 mai 2008, portant **modalités particulières d'évaluation du directeur d'école et de l'enseignement en classe** ;
- arrêté conjoint n°2007-91/MATD/MEF/MEBA/MASSN du 21 novembre 2007, portant **transfert du patrimoine de l'Etat aux communes dans les domaines du préscolaire et de l'enseignement primaire**.

Comme on peut le constater, le processus de transfert des compétences et des ressources dans le cadre de la décentralisation s'appuie sur des textes normatifs et réglementaires. Toutefois, ce processus de transfert ne peut se faire dans la précipitation, sans préparation préalable des collectivités territoriales.

C'est pourquoi, malgré l'adoption des textes, des mesures complémentaires sont toujours nécessaires pour satisfaire le schéma de transfert opérationnel de compétences et des ressources et donner ainsi toutes les chances de succès au processus de décentralisation. Au titre de ces mesures complémentaires, on peut citer les actions d'informations et d'échanges, de vulgarisation des textes, etc.

Le MEBA a entamé le processus de transfert des ressources mais cette opération se mène en respectant les orientations de l'article 5 du CGCT qui stipule que «la mise en œuvre de la décentralisation se fait selon la règle de la progressivité et le principe de la subsidiarité».

II.2.2 Le transfert des compétences et des ressources du secteur de l'éducation

II.2.2.1 Le transfert des compétences

Les compétences spécifiques transférées aux communes sont celles relatives à la prise en charge du développement de l'enseignement primaire et de l'alphabétisation.

En particulier, l'Etat cède aux communes ses compétences en matière d'acquisition, de construction et de gestion des écoles primaires, des centres d'éducation de base non formelle et des centres d'alphabétisation et de formation.

Les compétences transférées visent essentiellement la promotion de l'enseignement primaire et de l'alphabétisation.

Les ressources à transférer comprennent :

- le patrimoine (les salles de classe, les magasins, les puits, forages et les latrines rattachés aux infrastructures, les logements, les cantines scolaires, les bosquets et jardins scolaires, le matériel didactique et informatique, le matériel sportif, les terrains d'activités éducatives et sportives, les structures d'alphabétisation et d'éducation non formelle, toutes autres infrastructures et biens non inventoriés rattachés aux établissements du primaire et d'alphabétisation.) ;
- les ressources financières nécessaires à l'exercice des compétences transférées ;
- les ressources humaines nécessaires à l'exercice des compétences transférées.

II.2.2.2 transfert des ressources

✓ Les ressources humaines

A la différence des ressources matérielles ou financières, les ressources humaines ne sont pas transférées. Elles font l'objet de mise à disposition ce qui signifie que l'administration centrale intervient dans la gestion de la carrière des agents mis à disposition.

Dans le cadre de la mise à disposition, l'Etat a pour rôle de :

- **Recruter et mettre à la disposition** des communes les ressources humaines nécessaires à l'exercice des compétences transférées ;
- **Assurer la rémunération des agents mis à disposition**, à l'exclusion des indemnités liées aux fonctions confiées par la collectivité territoriale ;

- **Assurer la promotion des agents mis à disposition**, en assurant conformément à la loi n°013/98 et l'ensemble des textes d'application:

- Leur avancement ;
- Les concours et examens professionnels ;
- Leur reclassement ;
- Leur détachement, leur disponibilité ;
- Leur protection sociale ;
- Leurs droits reconnus aux emplois spécifiques de leurs administrations ;
- Prononcer les sanctions de second degré ;
- Leur licenciement ;
- Leur retraite ;
- Tous les autres actes non dévolus aux présidents des collectivités territoriales.

S'agissant du rôle des communes dans la gestion des RH, l'article 14 du décret n°2009-109/PRES/PM/MFPRE/MATD/MEF portant modalités de mise à disposition des agents de la fonction publique auprès des collectivités territoriales et de gestion de leur carrière donne compétence au président de la collectivité pour gérer la carrière des agents mis à disposition en ce qui concerne les aspects ci-après:

- L'affectation à l'intérieur de la collectivité sur proposition du responsable du service déconcentré et/ou de la commission d'affectation ;
- Les congés administratifs, de maternité, d'examens et concours et des autorisations d'absence ;
- Les constatations du service fait ;(les certificats de prise de service, de cessation de service...) ;
- L'évaluation des performances et la notation conformément aux dispositions y relatives ; c'est-à-dire conformément à l'article 78 de la loi n°13/98/an du 28 avril 1998, portant régime juridique applicable aux emplois et aux agents de la Fonction publique. Pour ce qui est du MEBA, la notation de l'enseignant relève du directeur d'école qui est le supérieur hiérarchique immédiat de celui-ci. Du reste, un arrêté conjoint MFPRE/MEBA du 09 mai 2008, portant **modalités particulières d'évaluation du directeur d'école et de l'enseignement en classe** clarifie les modalités d'évaluation du directeur d'école et de l'enseignant en classe ;
- La diffusion de communiqués de mise en demeure en cas d'abandon de poste ou de refus de rejoindre le poste assigné ; le maire doit être associé à la rédaction du communiqué ou tout au moins ampliation doit lui être faite ;
- La prise de sanctions de premier degré (avertissement, blâme et exclusion temporaire des fonctions de 15 jours au maximum).

En dehors de ce rôle dévolu aux collectivités territoriales, celles-ci ont la possibilité de recruter leurs personnels propres qui sont régis, comme les agents de l'Etat, par une loi portant régime juridique des emplois applicable aux emplois et aux agents de la Fonction Publique Territoriale. (la loi 047/96).

Ces recrutements sont faits par les régions et les communes à partir de l'expression de leurs besoins en ressources humaines et de leurs capacités budgétaires sous la tutelle et l'appui de l'Etat (services déconcentrés).

Les agents ainsi recrutés constitueront la Fonction Publique Territoriale.

✓ **Le transfert des ressources financières**

C'est au nom du principe de progressivité que les ressources financières sont transférées aux collectivités territoriales en même temps que l'Etat leur transfert des compétences.

Pour ce qui concerne l'enseignement primaire, les mesures ci-après ont été arrêtées par l'Etat dans le cadre de ses engagements avec ses partenaires au développement.

2009:

- Transférer à partir de 2009 les ressources programmées pour :
- ✓ Les charges récurrentes de 49 communes urbaines pour l'éducation de base ;
- ✓ La construction des infrastructures scolaires pour 13 communes chefs-lieux de Régions.

2010:

- Transférer à l'ensemble des collectivités territoriales les ressources programmées pour :
- ✓ Les charges récurrentes dans les domaines de l'enseignement de base ;
- ✓ La construction des infrastructures scolaires pour 49 communes urbaines.

2011:

- Transférer à l'ensemble des collectivités territoriales les ressources programmes pour :
- ✓ Les charges récurrentes dans les domaines de l'enseignement de base ;
- ✓ La construction des infrastructures scolaires pour 49 communes urbaines et 100 communes rurales.

2012:

- Transférer à l'ensemble des collectivités territoriales les ressources programmes pour :
- ✓ Les charges récurrentes dans les domaines de l'enseignement de base ;
- ✓ La construction des infrastructures scolaires pour 49 communes urbaines et 200 communes rurales.

Au titre du budget de l'Etat exercice 2009, la somme de **trois milliards sept cent cinquante et un millions trois cent quatre vingt deux mille deux cent soixante dix neuf (3 751 382 279) F CFA** sont déjà transférées aux communes urbaines et à 20 communes rurales pour la prise en charge des ressources suivantes.

1. Les ressources financières destinées à l'achat de fournitures scolaires (Fonds école) ;
2. Les ressources financières destinées au fonctionnement des écoles transférées ;

3. Les ressources financières destinées aux investissements de réhabilitation des infrastructures scolaires ;
4. Les ressources financières destinées aux constructions de nouvelles infrastructures scolaires.

Les compétences et les ressources effectivement transférées par le décret du 29 mars 2009 sus-cité sont les suivantes :

Les compétences

- la prise en charge du développement de l'enseignement préscolaire notamment à travers l'acquisition, la construction et la gestion des établissements préscolaires ;
- la prise en charge du développement de l'enseignement primaire notamment à travers la construction ou l'acquisition et la gestion des écoles primaires ;
- la prise en charge du développement de l'alphabétisation, notamment par la construction, l'acquisition et la gestion des Centres d'Education de base non formelle et des Centres Permanents d'Alphabétisation et de Formation ;

Les ressources

Les ressources suivantes sont dévolues aux communes :

- Dans le domaine du préscolaire :

- * les bâtiments faisant office de salles de classe ;
- * les bâtiments faisant office de magasin et cuisine ;
- * les bâtiments faisant office de bureaux ;
- * les jeux intérieurs ;
- * les jeux extérieurs ;
- * les puits et forages rattachées aux infrastructures ;
- * les latrines rattachées aux infrastructures ;
- * le mobilier ;
- * toutes autres infrastructures et biens non inventoriés rattachées aux établissements préscolaires.

- Dans le domaine de l'enseignement primaire et de l'alphabétisation.

- * les bâtiments faisant office de salles de classe ;
- * les bâtiments faisant office de logements ;
- * les bâtiments faisant office de bureaux et de magasins ;
- * les bâtiments faisant office de cantines scolaires ;
- * les puits et forages rattachés aux infrastructures ;
- * les latrines rattachées aux infrastructures ;
- * les bosquets et les jardins scolaires ;
- * le mobilier et le matériel didactique et informatique ;
- * le matériel informatique de l'école ;
- * les terrains d'activités éducatives et sportives ;
- * les structures d'alphabétisation et d'éducation non formelle ;

*toutes autres infrastructures et biens non inventoriés rattachés aux établissements du primaire et du préscolaire.

-Quant aux ressources financières, elles sont transférées sous forme de subvention et de dotation.

2.2.3 Transfert des compétences et des ressources et mobilisation sociale

On entend par mobilisation sociale, toutes les activités de sensibilisation, de formation et d'animation permettant aux communautés de jouer pleinement leurs rôles et responsabilités dans les objectifs à atteindre en matière d'enseignement primaire.

En vertu des dispositions du protocole d'opérations dans les domaines du préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'alphabétisation, les communes, les organisations de la société civile et les APE, AME doivent jouer les rôles suivants :

Pour les communes :

- s'approprier le contenu du plan de mobilisation sociale par le biais de formation à l'endroit des conseils municipaux, des membres des Conseils Villageois de Développement (CVD) et des populations ;
- organiser et mener les campagnes de sensibilisation pour la scolarisation des enfants et particulièrement pour la scolarisation massive des filles ;
- organiser les concours d'excellence pour récompenser les meilleurs encadreurs pédagogiques, enseignants et élèves des Circonscriptions d'Education de Base (CEB) ;
- prévoir dans son budget annuel les ressources financières nécessaires pour l'entretien des biens meubles et immeubles transférés conformément aux dispositions en vigueur en la matière etc.

Pour les organisations de la société civile de participer à la mobilisation des ressources financières pour la construction, l'acquisition de bâtiments, l'équipement en mobilier et en logistique, et l'entretien du patrimoine. A ce titre, elles peuvent conclure avec la commune des ententes ou accords sectoriels ou plurisectoriels.

Pour les Associations des parents d'élèves (APE) et les mères éducatrices (AME) : ces associations, par le biais de leurs comités de gestion (COGES) assurent avec la commune le bon fonctionnement des cadres de concertation et d'évaluation périodique des prestations afférentes aux matières et services transférés.

En dehors de ces trois acteurs (la commune, les OSC, les APE/AME) et en application de l'article 31 du décret n° 2008-236/PRES/PM/MEBA/MESSRS/MASSN/MATD du 08 mai 2008 portant organisation de l'enseignement primaire, il sera créé dans chaque école un Comité de Gestion (COGES) dont les missions principales seront de mobiliser et de gérer les ressources financières et matérielles au profit de l'école et de concevoir et de mettre en œuvre des projets de développement de l'école¹.

Ces COGES n'ont pas pour vocation de remplacer les autres associations déjà existantes au sein de l'école notamment les Associations des parents d'élèves et des mères éducatrices. Ils viennent en complément à l'action de ces associations et ont comme avantage une implication de l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation. La présidence des Coges dévolue au maire ou à son représentant² permet une plus forte mobilisation.

En plus des missions reconnues par l'alinéa 2 de l'article 31 du décret portant organisation de l'enseignement primaire aux Coges, ceux-ci doivent également prendre part :

- au recrutement des élèves (article 34) ;
- à la mise en œuvre de la carte éducative ;
- à l'organisation des cours du soir ;
- à l'organisation d'activités pluri et para scolaires ;
- à la collecte des données statistiques aux cantines scolaires ;
- aux activités de suivi sur le terrain ;
- à la participation à la distribution des manuels scolaires.

¹ De même, le décret portant organisation de l'éducation non formelle dispose en son article 46 que « Dans chaque structure d'éducation non formelle créée par l'Etat, il est créé un comité de gestion (COGES) composé ainsi qu'il suit :

- le maire ou son représentant ;
- le directeur du centre ;
- le représentant des animateurs ;
- le représentant des apprenants ;
- le représentant du conseil villageois pour le développement et de l'association des mères éducatrices ;
- toute autre compétence jugée nécessaire ».

² L'article 31 du décret portant organisation de l'enseignement primaire fait ressortir la composition du coges dans le secteur de l'enseignement primaire. Pour cet article le coges est composé comme suit :

- le représentant du maire ;
- le président de l'Association des parents d'élèves ;
- la présidente de l'Association des mères éducatrices ;
- le directeur de l'école ;
- un représentant des enseignants ;
- un représentant des ONG et associations intervenant dans l'école ;
- un représentant des organisations syndicales.

Le représentant du maire assure la présidence du COGES.

Pour permettre une adéquation de l'action de ces différents acteurs, l'Etat intervient en apportant par le biais de ses structures techniques déconcentrées, un appui technique, des crédits d'entretien et d'investissement ainsi que les ressources humaines nécessaires. Toutes ces ressources liées à la mobilisation sociale, à l'animation et à la gestion des écoles seront transférées aux communes de leur destination. Les transferts de ressources prévues à cet effet par le MEBA doivent venir en complément de celles inscrites au niveau du budget de la commune et des apports des partenaires locaux des différentes communes.

Suite à tout ce qui précède, le système est train petit à petit de se mettre en place afin de réduire au maximum les vides juridiques dans le domaine de la décentralisation de l'éducation. Mais les collectivités locales elles n'attendent pas pour se faire valoir sur le terrain. En attendant les résultats des collectes des données, il est important de noter que la majorité des collectivités territoriales a inscrit en bonne place la question de l'école et bon nombre d'entre eux sont passées à la construction et à la gestion d'écoles, non sans difficultés. Par rapport au secondaire le processus est un peu plus lent en ce sens que le secteur connaît beaucoup de difficultés et mérite d'être reconsidéré par l'Etat et ses partenaires avant toute action de transfert. La déconcentration dans le sous secteur est lente et ne facilite pas une réelle décentralisation, mais aussi la région l'une des collectivités à laquelle on confie cette tâche de développement de l'enseignement secondaire est jeune et apprend d'abord à se faire connaître.

II.3 DANS LE DOMAINE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

II.3.1 : L'évolution du contexte juridique et institutionnel de la mise en œuvre du programme d'application de la réforme

Le document cadre de la réforme du système de gestion des infrastructures hydrauliques d'approvisionnement en eau potable en milieu rural et semi-urbain a été adopté par décret en novembre 2000. Depuis cette date, de profondes réformes, initiées par l'Etat, influencent l'environnement juridique et institutionnel du secteur de l'eau.

Cette législation est relative à l'eau, mais aussi aux textes sur la décentralisation dont la dernière relecture remonte à 2004 ainsi qu'à d'autres textes connexes intéressant directement ou indirectement le domaine.

Dans le domaine de l'eau, les collectivités territoriales reçoivent des compétences. Ainsi, aux termes de l'article 102 du CGCT, la région reçoit les compétences suivantes :

- *Avis sur les programmes nationaux d'approvisionnement en eau ;*
- *Participation à l'élaboration du schéma directeur régional d'approvisionnement en eau ;*
- *Participation à l'entretien des retenues, des barrages, des puits et forages.*

Quant aux communes urbaines et rurales, elles reçoivent entre autres les compétences suivantes :

- *Avis sur le schéma directeur d'approvisionnement en eau ;*

- *Production et distribution de l'eau potable ;*
- *Réalisation et gestion des puits, de forages et de bornes-fontaines.*

D'une manière générale, le transfert des compétences à la région doit être effectif trois ans au plus tard après la mise en place des organes délibérants, soit en 2010.

Concernant les communes rurales, le transfert des compétences et des ressources nécessaires à l'exercice des compétences doit intervenir dans le même délai.

Les textes pour formaliser ce transfert n'ont été pris qu'en 2009. Ce sont :

- Décret n°2009-107/PRES/PM/MATD/MAHRH/MEF/MFPRE du 3 Mars 2009 portant transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes dans les domaines de l'approvisionnement en eau potable et de l'assainissement. »

Arrêté Interministériel n°2009-019/MATD/MEF/MAHRH du 5 Mars 2009 portant dévolution du patrimoine de l'Etat aux communes dans le domaine de l'approvisionnement en eau potable et de l'assainissement.

- Arrêté Interministériel n°2009-023/MATD/MEF/MAHRH du 5 Mars 2009 portant protocole type d'opérations entre l'Etat et les communes dans le cadre du transfert des compétences et ressources de l'Etat aux communes dans le domaine de l'approvisionnement en eau potable et de l'assainissement.

II.3.2. Les modes de gestion du service public de l'eau prévus par la loi d'orientation relative à la gestion de l'eau.

La loi portant CGCT confère aux collectivités territoriales des compétences dans le domaine de l'eau notamment celles relatives à l'approvisionnement en eau potable des populations. Il s'agit d'une mission de service public qui constitue un devoir pour l'Etat.

D'une manière générale, le service public correspond à la satisfaction d'un besoin d'intérêt général. De plus, le service public relève, directement ou indirectement, d'une autorité publique ; aussi le service public est-il défini comme une forme de l'action administrative dans laquelle une personne publique prend en charge ou délègue, sous son contrôle, la satisfaction d'un besoin d'intérêt général.

Aussi, la loi n° 002-2001/ AN du 8 février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau dispose t-elle en son article 43 que « dans tout ou partie du territoire d'une collectivité territoriale, l'Etat peut déléguer à celle-ci, aux conditions qu'il définit conformément à la loi, certaines de ses compétences relatives à l'utilisation de l'eau.

Cette délégation concerne la gestion du service public de distribution d'eau potable ou des utilisations de l'eau à des fins agricoles, aquacoles, pastorales, industrielles, touristiques ou de production d'énergie ».

Le décret n°2009-107/PRES/PM/MATD transfère les compétences et les ressources ci-dessous.

Les compétences

- *Les avis sur le schéma directeur d'approvisionnement en eau et assainissement ;*
- *L'élaboration et la mise en œuvre des plans de mobilisation, de traitement et de distribution dans le domaine de l'approvisionnement en eau potable ainsi que les plans locaux d'assainissement ;*
- *La mobilisation, le traitement et la distribution de l'eau potable ;*
- *La réalisation et la gestion des puits, forages, bornes fontaines et systèmes d'approvisionnement en eau ;*
- *La participation à la protection et à la gestion des ressources en eaux souterraines, en eau de surface et des ressources halieutiques,*
- *L'assainissement des eaux usées et excréta.*

L'article 5 du décret précise que « sont exclus de l'application du présent décret les attributions et les ressources de l'Office National de l'Eau et de l'Assainissement »

Les ressources

Le patrimoine ci-dessous des communes est dévolu aux communes

- *les puits modernes ;*
- *les forages ;*
- *les latrines publiques ;*
- *les postes d'eau autonomes ;*
- *les systèmes d'adduction d'eau potable ;*

Le transfert des ressources financières se fait sous forme de subvention et de dotation.

L'on soulignera que la délégation de gestion n'est pas obligatoire mais plutôt facultative, sans doute pour des raisons liées au statut de l'eau et qu'elle ne peut être accordée qu'aux collectivités territoriales.

C'est pourquoi l'article 45 de la loi d'orientation relative à la gestion de l'eau dispose que l'Etat ou la collectivité territoriale déléguée gère le service public de distribution d'eau, lui-même ou sous sa responsabilité, en régie ou dans le cadre d'un contrat de gestion ou de gérance, soit par voie de concession ou d'affermage.

Il en résulte que les modes de gestion peuvent être répartis selon deux grands types : la gestion directe et la gestion déléguée.

II.3.2.1. La gestion directe

Dans la gestion directe ou régie, la collectivité territoriale gère l'ouvrage soit à l'aide de ses propres services, soit par l'intermédiaire d'un organe autonome qui en est son émanation.

II.3.2.2. La gestion déléguée

La gestion déléguée regroupe l'ensemble des modes de gestion par lesquels l'Etat ou la collectivité territoriale confie la gestion d'un service à un tiers public ou privé, doté de la personnalité juridique, gérant le service avec plus ou moins d'autonomie et dans tous les cas, sous le contrôle de la collectivité.

II.3.3. Les acteurs de la réforme

La réforme du système de maintenance des infrastructures en milieu rural et semi urbain prévoit quatre principaux intervenants que sont : l'Etat, les collectivités territoriales, les associations d'usagers de l'eau et les opérateurs privés.

II.3.3.1. L'Etat

Patrimoine commun de la Nation, l'eau est une ressource dont la gestion est placée sous la responsabilité de l'Etat qui en est le représentant naturel. La loi indique clairement que le Ministère chargé de l'eau est le garant institutionnel de la gestion durable de l'eau.

Pour autant, elle ne lui accorde pas un monopole de gestion de la ressource : les collectivités locales se voient reconnaître des compétences de gestion de proximité. Sont clairement visées les « collectivités dont le champ territorial est le plus restreint ». Au Burkina Faso, les collectivités territoriales de base sont les communes, urbaines ou rurales.

Les responsabilités respectives de l'Etat et des collectivités locales doivent être organisées en fonction du principe de subsidiarité : ainsi, ce que la collectivité de base peut faire efficacement ne devrait pas relever des compétences de la collectivité territoriale de niveau supérieur ; de telle sorte que les compétences de l'Etat en matière de gestion de l'eau devraient demeurer des compétences résiduelles et transversales.

Le recentrage de l'Etat dans son rôle premier de mise en œuvre de ses missions de souveraineté dans le domaine de l'eau, consacré par cette loi et celle relative à la gestion de l'eau, constitue également une des composantes essentielles du plan d'action pour la gestion intégrée des ressources en eau.

En sa qualité de garant institutionnel de la gestion intégrée des ressources en eau, le Ministre chargé de l'eau veille à ce que toutes les prérogatives du Gouvernement, prévues dans la loi d'orientation relative à la gestion de l'eau, soient exercées.

II.3.3.2. Les collectivités territoriales

Comme indiqué plus haut, des compétences relatives à la production et à la distribution de l'eau potable sont conférées aux collectivités territoriales. Aussi, les collectivités locales sont-elles appelées à jouer un rôle majeur dans la gestion des ressources en eau du fait de la possibilité du transfert de la maîtrise d'ouvrage publique autorisée par la loi.

Ainsi, l'Etat et les collectivités locales peuvent gérer en régie le service de la production et de la distribution d'eau dans le respect de leurs compétences respectives. Mais l'Etat peut aussi déléguer une partie de ses compétences à une collectivité territoriale donnée, notamment en matière de distribution de l'eau potable ou de gestion de l'eau à des fins agricoles ou industrielles. Enfin, l'Etat ou la collectivité locale peut décider de concéder la gestion du service aux acteurs privés.

Il convient cependant de rappeler la philosophie générale de mise en œuvre de la décentralisation adoptée par les autorités burkinabè. Cette mise en œuvre est caractérisée d'une part par l'approche de progressivité (art.5 du CGCT) et d'autre part par l'approche de négociation.

L'approche de progressivité signifie que les collectivités ne peuvent ni être mises en place en même temps, ni assumer efficacement du jour au lendemain toutes les responsabilités que la loi leur reconnaît.

Les services de l'Etat accompagnent, soutiennent et contrôlent les collectivités territoriales dans la mise en œuvre de leurs compétences

Quant à l'approche de négociation, elle constitue le prolongement de l'approche de progressivité : les collectivités territoriales négocient avec les différents départements sectoriels concernés des modalités et de la planification du transfert des compétences et des ressources. Dans ce sens, un atelier national a été organisé et a été suivi d'ateliers sectoriels de négociation.

II.3.3.3. Les associations d'usagers de l'eau

Le document cadre de la réforme du système de gestion des infrastructures hydrauliques d'approvisionnement en eau potable en milieu rural et semi-urbain préconise la mise en place, à l'échelle du village, d'une association des usagers de l'eau, garante de la gestion de l'ensemble des ouvrages hydrauliques d'AEP dans sa zone de compétence. A travers une licence d'exploitation accordée par le ministère chargé de l'eau, l'association, créée conformément à la loi n° 10/92/ADP est chargée d'assurer le fonctionnement du service de l'eau du village.

Si l'avantage de l'association réside dans la facilité de sa constitution et la simplicité de sa gestion, son inconvénient est peut être son caractère ouvert et son caractère purement privatif.

Le caractère ouvert signifie que sous réserve des dispositions restrictives prévues par les statuts, l'adhésion est libre.

Le caractère privatif signifie que l'association n'est pas juridiquement le représentant d'une collectivité humaine donnée : elle ne représente que ses membres. L'association ne peut donc prendre de décisions que pour ce qui concerne ses membres. Elle n'a aucun pouvoir ni de réglementation, ni de sanction à l'égard des membres de la collectivité. C'est pourquoi l'approche préconisée ne doit pas ignorer les structures villageoises prévues par la lettre de politique de développement rural décentralisé.

Ces structures sont les commissions villageoises de gestion des terroirs (CVGT) créées par la loi portant réorganisation agraire et foncière.

Il est donné aux CVGT une compétence très importante qui leur manquait, à savoir la possibilité de gérer des fonds mis à leur disposition sur la base de protocole avec les structures de gestion des projets et programmes de développement.

La gestion des infrastructures hydrauliques nécessite l'implication active des populations bénéficiaires. Aussi le cadre institutionnel de gestion doit-il permettre une telle implication et même favoriser la responsabilisation la plus grande possible de cette population. Il serait donc judicieux d'assurer une synergie entre la CVGT et l'AUE, par la présence marquée des membres de l'AUE au niveau des sous commissions spécialisées de la CVGT voire la désignation de l'association des usagers de l'eau en tant que sous commissions spécialisées de la CVGT.

Les CVGT ont été supprimés au profit de CVD depuis la communalisation intégrale de 2006.

II.3.4. Les implications relatives aux « zones de concession » ou périmètres d'intervention et à l'opérateur privé.

Dans le cadre de la réforme, il est prévu de favoriser et de renforcer l'intervention d'opérateurs privés aux côtés des communautés rurales pour la gestion et la promotion des infrastructures AEP. Ainsi après avoir délimité les zones de concession sur lesquelles pourront intervenir un opérateur privé, la direction régionale de l'hydraulique compétente, en accord avec les autorités territoriales (provinciales et départementales) et les représentants des usagers, sélectionneront l'opérateur privé parmi ceux agréés au niveau national. Des contrats de prestations de services, conclus à l'échelle départementale entre les opérateurs privés et les usagers seront visés par les préfets.

L'on observera d'abord qu'il ressort des dispositions ci-dessus de la réforme que l'échelle d'intervention de l'opérateur est le département. Or le territoire départemental correspond aujourd'hui au territoire de la commune rurale dont les compétences en matière d'eau sont clairement définies aussi bien par le CGCT que par la loi d'orientation relative à la gestion de l'eau. En vertu du principe de la libre administration des collectivités territoriales, le périmètre d'intervention devrait être calé sur le découpage communal.

L'élargissement du périmètre d'intervention sur la base de critères de viabilité reste toutefois possible dans le cadre de l'inter-communalité, sous réserve de l'approbation par les organes délibérants des communes concernées.

II.3.5. Les implications relatives au schéma organisationnel

II.3.5.1. Les différentes étapes de mise en oeuvre de la réforme

La mise en oeuvre de la réforme est indissociable du chronogramme résultant des dispositions de la loi de décentralisation relatives au transfert de compétence. En d'autres termes,

l'application de la réforme se fera en deux étapes : une phase dite transitoire et une phase finale.

L'étape transitoire correspond à la phase précédant le transfert effectif des compétences de l'Etat aux collectivités territoriales, notamment la maîtrise d'ouvrage des infrastructures d'AEP. Faut-il le rappeler, le transfert des compétences à la région doit être effectif trois ans au plus tard après la mise en place des organes délibérants, soit en 2010.

Concernant les communes rurales, le transfert des compétences et des ressources nécessaires à l'exercice des compétences doit intervenir dans le même délai.

Par ailleurs, la loi portant code général des collectivités territoriales fixe en effet la mise en place des organes délibérants des régions et des communes au plus tard en 2007 (article 73).

La phase dite finale débute en principe après le transfert effectif par l'Etat des compétences qui sont dévolues aux collectivités en matière de production et de distribution de l'eau potable. A partir de ce moment, les collectivités territoriales ont toute latitude de gérer leurs infrastructures hydrauliques d'AEP selon les modes de gestion prévus par la loi d'orientation relative à la gestion de l'eau et ses textes d'application.

II.3.5.2. Le schéma organisationnel et les relations contractuelles

L'Etat

Le document cadre de la réforme prévoit le transfert par l'Etat de la maîtrise d'ouvrage aux collectivités territoriales à travers un protocole. Ce dernier devra être élaboré de même que la licence d'exploitation entre les collectivités territoriales et les AUE.

De manière générale, l'Etat exercera ses fonctions régaliennes de suivi, de contrôle, d'arbitrage et de conciliation.

Les collectivités territoriales

Aux termes des dispositions du CGCT, les collectivités territoriales assureront la maîtrise d'ouvrage des infrastructures AEP à travers le transfert des compétences et de propriété.

Les associations d'usagers de l'eau

La réforme du système de gestion des infrastructures prévoit la mise en place d'associations d'usagers de l'eau (AUE) constituées à l'échelle villageoise conformément aux dispositions de la loi portant liberté d'association.

Ces associations représentent l'intérêt des usagers et veillent au respect des règles générales applicables au service public en contractant avec un opérateur agréé chargé de l'entretien ou de la gestion des infrastructures. Ces contrats pourront être, en fonction de la nature des infrastructures, soit des contrats d'entretien préventif, soit des contrats d'entretien en garantie totale, soit des contrats d'entretien ou l'affermage soit enfin des contrats d'appui conseil à la gestion.

En tout état de cause, les AUE assurent, en collaboration étroite avec l'opérateur, la gestion du fonds de renouvellement des installations.

L'on soulignera qu'en tout état de cause, les associations d'usagers de l'eau, de même que les collectivités locales sont membres, à travers leurs représentants, des différentes structures de concertation et de décision mises en place par la réforme du cadre de gestion du secteur de l'eau (Conseil National de l'Eau, Comité de bassin, Comité local de l'eau). A ce titre, ces instances constituent des lieux d'échanges et de négociation pour les AUE et les autres acteurs du secteur de l'eau.

Les opérateurs

La gestion décentralisée des équipements hydrauliques dans les années 80 et l'adoption du document cadre en 2000 ont favorisé l'émergence d'opérateurs privés capables d'accroître leur implication dans la gestion des infrastructures hydrauliques. Ces opérateurs qui sont variés, relèvent de statut et de taille différents.

Si, au niveau villageois les intervenants relèvent plus du secteur informel (artisans réparateurs), à l'échelon supérieur, les opérateurs se situent dans le secteur formel qu'il s'agisse des personnes physiques ou des personnes morales comme des sociétés privées, des ONG ou des associations.

A travers différents types de contrats selon le profil de l'opérateur, (contrat de service, contrat d'affermage), les opérateurs se verront confier par les AUE l'entretien, la maintenance ou la gestion des infrastructures hydrauliques à une échelle adaptée à leur capacité d'intervention. Des actions de renforcement des capacités organisationnelles des AR devraient pouvoir les amener à constituer des organisations structurées dotées de la personnalité morale (association, groupement d'intérêt économique, simple groupement régi par la loi relative aux groupements et coopératives) aptes à relever les nouveaux défis qui les attendent.

II.4 ETAT DE LA DECENTRALISATION DANS LE SECTEUR DE LA SANTE

II.4.1. Dispositif juridique

Le Code général des collectivités territoriales a conféré les compétences suivantes à ces dernières en rappel :

Section 5 : De la santé et de l'hygiène

Article 93 : La région reçoit les compétences suivantes :

1. participation à la construction et à la gestion des formations sanitaires de base;

2. construction et gestion des formations sanitaires intermédiaires ;
3. organisation de l'approvisionnement pharmaceutique ;
4. réglementation et prise de mesures relatives à l'hygiène, à la salubrité et à la prévention des maladies ;
5. valorisation de la pharmacopée traditionnelle ;
6. participation à la résolution des problèmes de santé ;
7. participation à l'établissement de la tranche régionale de la carte sanitaire nationale.

Article 94 : La commune urbaine et la commune rurale reçoivent les compétences suivantes :

1. construction et gestion des formations sanitaires de base;
2. organisation de l'approvisionnement pharmaceutique et prise de mesures relatives à la réglementation et à la prévention des maladies ;
3. prise de mesures d'hygiène et de salubrité dans leur ressort territorial;
4. contrôle de l'application des règlements sanitaires ;
5. participation à la résolution des problèmes de santé;
6. participation à l'établissement de la tranche communale de la carte sanitaire nationale ;

Un ensemble de textes réglementaires ont été pris qui régissent la décentralisation dans le domaine de la santé au Burkina Faso au regard des compétences qui lui sont attribuées par les TOD et CGCT et ce, avant le transfert formel même de ces compétences. Ce sont :

- 1) Arrêté N 94 -191/MS/SG du 12 août 1994, portant création de la Cellule d'Appui à la Décentralisation du Système de Santé (CADSS).
- 2) Arrêté N 2004- 202/MS/CAB du 5 juillet 2004 portant attribution, organisation et fonctionnement de la Cellule d'Appui à la Décentralisation du Système Sanitaire.
- 3) Décret n 93-001/PRES/MFLP/SASF/MAT du 28 janvier 1993 portant autonomie de gestion financière des formations sanitaires périphériques de l'Etat.
- 4) Décret n 95 – 462/PRES/MS/MEFP/MAT du 31 octobre 1995 portant statuts des comités de gestion des formations sanitaires périphériques de l'Etat.
- 5) Décret n 99- 102/PRES/PM/MS du 29 avril 1999 portant organisation du ministère de la santé.
- 6) Décret n 99- 102/PRES/PM/MS/MEF/MASF du 03 août 1999 portant statuts des établissements hospitaliers publics.
- 7) Arrêté N 2003- 109/MS/CAB du 4 mars 2003 portant organisation, attributions et fonctionnement des structures déconcentrées du Ministère de la Santé.
- 8) Arrêté n 93-015/SASF/MFP/MAT du 04 février 1993 fixant modalités de gestion dans les formations périphériques de l'Etat.
- 9) Arrêté n 93-146/SASF/SG du 30 novembre 1993 portant organisation, attributions et fonctionnement des districts sanitaires.
- 10) Arrêté n 94- 083/SASF/SG du 12 août 1994 portant application de la stratégie de renforcement des soins de santé primaires au Burkina.
- 11) Arrêté n 94-192/MS/SG du 12 août 1994 portant composition de l'équipe cadre de district sanitaire.

- 12) Arrêté n 96-195/MS /CAB du 08 août 1996 portant organisation des Directions Régionales de la Santé.
- 13) Arrêté n 486/MS/MATS, portant création attribution et compositions du Conseil de Santé de District.
- 14) Loi n 23 /94/ADP du 19 mai 1994 portant code de la santé publique.
- 15) Loi n 030/98/AN du 18 mai 1998 portant loi hospitalière.

Ce transfert formel des compétences n'interviendra qu'avec la prise des textes suivants en 2009

- Décret n°2009-108/PRES/PM/MATD/MS/MEF/MFPRE du 3 Mars 2009 portant transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes dans les domaines de la santé. »

Arrêté Interministériel n°2009-02/MATD/MEF/MS du 5 Mars 2009 portant dévolution du patrimoine de l'Etat aux communes dans le domaine de la santé.

- Arrêté Interministériel n°2009-024/MATD/MEF/MS du 5 Mars 2009 portant protocole type d'opérations entre l'Etat et les communes dans le cadre du transfert des compétences et ressources de l'Etat aux communes dans le domaine de la Santé. »

II.4.2. Cadre institutionnel et organisationnel du secteur

Les questions de santé sont prises en charge par le Ministère de la Santé en priorité, mais aussi par d'autres départements ministériels et plusieurs structures para publiques et privées. Les documents de référence par excellence à l'heure actuelle du Ministère de la santé sont celui de la Politique Sanitaire Nationale du Burkina Faso (PSN), adoptée en septembre 2000 et le Plan National de Développement Sanitaire (PNDS- 2001-2010) (élaboré en 2001) qui découle de ce document de Politique Sanitaire National.

II.4.2.1 Organisation et fonctionnement du système de santé au plan national et territorial (régional)

II.4.2.1.1. Organisation administrative

Selon le PNDS 2001-2010, le système de santé comprend trois (03) niveaux au plan administratif:

- le niveau central qui est organisé autour du Cabinet du ministre et du Secrétariat général.
- le niveau intermédiaire qui comprend les Directions Régionales de la Santé (DRS) ;

- le niveau périphérique qui est représenté par les districts sanitaires, entités opérationnelles les plus décentralisées du système national de santé.

II.4.2.1.2. Typologie et fonctionnement des structures de soins

Secteur sanitaire public

Les structures publiques de soins sont organisées en trois niveaux qui assurent des soins primaires, secondaires et tertiaires.

Le premier niveau est constitué par le district sanitaire qui comprend deux échelons :

- le premier échelon de soins est le Centre de Santé et de Promotion Sociale (CSPS), structure de base du système de santé qui comprend des dispensaires et des maternités ;
- le deuxième échelon de soins du district est le Centre Médical avec Antenne chirurgicale (CMA) ; il sert de référence pour les formations sanitaires du district.

Certains districts sanitaires sont centrés sur des CHR.

Le deuxième niveau est représenté par le Centre Hospitalier Régional (CHR). Il sert de référence et de recours aux CMA.

Le troisième niveau est constitué par le Centre Hospitalier National (CHN) qui est le niveau de référence le plus élevé pour les soins spécialisés. Il sert également de cadre de formation des différentes catégories de personnels et de recherche.

Secteur sanitaire privé

A l'exception des dépôts pharmaceutiques qui peuvent être gérés par des non professionnels du médicament, l'exploitation des structures sanitaires privées, surtout à but lucratif, se fait individuellement et est un monopole des professionnels de la santé au regard des textes en vigueur. A côté des exploitations individuelles, les associations et les Organisations Non Gouvernementales (ONG) ouvrent de plus en plus des établissements sanitaires privés mais ces derniers emploient des professionnels en la matière.

Secteur sanitaire traditionnel

Selon le PNDS (2001-2010), la médecine et la pharmacopée traditionnelles ont été reconnues par la loi n° 23/94/ADP du 19/05/94 portant Code de la Santé Publique. Toutefois, il n'a pas été adopté une politique formelle en la matière, ce qui explique les insuffisances de l'organisation de l'exercice de la médecine et de la pharmacopée traditionnelles.

Cette situation se traduit par une non maîtrise de la gestion des plantes médicinales locales, une production très artisanale des produits de la pharmacopée et des difficultés de validation des produits.

II.4.2.2-Les réformes en faveur de la Santé

Les réformes concernent notamment les domaines institutionnels, ceux des soins de santé et la pharmacie. Elles ont connu une forte accélération à partir des années 1990 (même si en

réalité elles ont commencé dans les années 1978)³ avec le train de réformes engagées dans le pays.

II.4.2.2.1. La décentralisation du système de santé : le district sanitaire

La création des districts sanitaires est l'une des mutations les plus importantes dans le secteur de la santé⁴. Ainsi, la carte sanitaire organise le pays en 53 districts sanitaires administrés chacun par une Equipe Cadres de District (ECD) chargée de la gestion, des prestations des soins cliniques et de la recherche en santé.

En dépit de l'adoption de l'initiative de Bamako qui devait permettre de renforcer les soins de santé primaires à travers le système de santé de district, le processus d'opérationnalisation des districts accuse un grand retard, ce qui se traduit par une insuffisance de la couverture des population en soins de qualité.

II.4.2.2.2. Réforme hospitalière

L'objectif de la réforme hospitalière est de rendre ce secteur plus performant. La réforme a également pour objet de permettre à chaque acteur hospitalier de mieux situer ses droits, ses obligations et ses responsabilités vis à vis de l'institution et des malades.

L'hôpital tout en contribuant de façon significative aux soins de santé primaires, doit être un lieu réservé aux malades les plus gravement atteints sur le plan clinique, ou qui sont dans une situation d'urgence. L'hôpital serait alors un plateau technique spécialisé.

II.4.2.2.3. Réforme pharmaceutique

Pour faire face aux difficultés d'approvisionnement du secteur public et à la faveur de la politique des médicaments essentiels adoptée par le gouvernement, une Centrale d'Achat des Médicaments Essentiels Génériques et des consommables médicaux (CAMEG) a été mise en place pour appuyer l'initiative de Bamako⁵. La dévaluation du franc CFA en janvier 1994 a accéléré la création des dépôts de Médicaments Essentiels Génériques (MEG) dans les formations sanitaires.

La réforme pharmaceutique a intéressé, entre autres, les volets suivants : la législation et la réglementation pharmaceutiques, l'approvisionnement, la production locale, la distribution y compris les remèdes traditionnels issus de la pharmacopée traditionnelle, l'assurance qualité des médicaments, l'usage rationnel, l'information et la promotion des médicaments, l'accessibilité financière aux médicaments.

Les compétences et les ressources effectivement transférées aux communes par le décret du 29 mars 2009 sont les suivantes :

Les Compétences

- *la construction et la gestion des formations sanitaires de base ;*

³ (Cf. Déclaration de ALMA ATA de 1978, Initiative de Bamako de 1987, Code la santé de 1994)

⁴ Voir PNDS page3

⁵ Voir également document du PNDS page 3

- *l'organisation de l'approvisionnement pharmaceutiques et la prise de mesures relatives à la prévention de la maladie ;*
- *la prise de mesures d'hygiène et de salubrité dans leur ressort territorial ;*
- *le contrôle de l'application des règlements sanitaires.*

Les ressources

Les ressources dévolues aux communes sont :

- *les centres de santé et de promotion sociale ;*
- *les dispensaires ;*
- *les maternités*
- *les services de santé maternelle et infantile*
- *les dépôts de médicaments essentiels génériques*

Font partie des biens meubles et immeubles :

- *les infrastructures ;*
- *les puits et forages rattachées aux infrastructures ;*
- *les latrines ;*
- *les logements ;*
- *le mobilier et matériel roulant ;*
- *les équipements et matériels médicaux techniques ;*
- *toutes autres infrastructures et biens non inventoriés rattachés.*

PRATIQUE DE LA DECENTRALISATION

La communalisation intervenue avec les élections municipales d'avril 2006 a maintenant presque 3 années de mise en œuvre. Une évaluation des communes rurales a été réalisée en 2008) pour faire le point des acquis et des insuffisantes et tracer des perspectives pour l'avenir :

Ainsi, l'ADEPAC(2008) qui a mené cette étude de suivi-évaluation écrit

« Le système de suivi-évaluation vise à suivre étroitement l'avancement du processus de décentralisation, à assurer la cohérence dans la mise en œuvre de la décentralisation et à établir une évaluation de la stratégie de décentralisation basée sur la qualité et sur les résultats. Les objectifs sont de fournir des informations cohérentes et fiables sur le processus de décentralisation afin de i) assurer une meilleure gestion du processus de décentralisation, ii) informer et promouvoir la décentralisation, et iii) mieux coordonner l'intervention des bailleurs de fonds.

C'est dans ce cadre qu'intervient ce rapport pour faire l'état des lieux du processus de décentralisation au niveau des communes rurales. L'objectif de cette étude de cas est de présenter les éléments concrets de mise en œuvre du processus sur la base des indicateurs de performance du système de suivi évaluation.

Le Centre National de Suivi-Evaluation a élaboré plusieurs indicateurs⁶ pour mesurer l'état des lieux sur la mise en œuvre du processus de décentralisation. Ces indicateurs sont définis selon les différents axes du processus de décentralisation.

Cinq catégories d'indicateurs ont été utilisées dans ce rapport :

- ⇒ Les indicateurs de Caractéristiques du Conseil (CC)*
 - ⇒ Les indicateurs d'Appropriation Sociale et Politique du PCD (ASP)*
 - ⇒ Les indicateurs de Transfert des Compétences et des Ressources (TCR)*
 - ⇒ Les indicateurs de Renforcement des Capacités Locales (RCL)*
 - ⇒ Les indicateurs d'Appui à l'Elaboration et la mise en oeuvre des PDL (AEPDL)*
 - ⇒ Les indicateurs de Pilotage et Coordination du Processus de Décentralisation (PCPD)*
- Plus d'une année après la mise en place de ces communes rurales, on note plusieurs acquis :*

- mise en place effective des instances dirigeantes des communes rurales ;*
- tenue des sessions de conseils municipaux dans la plupart des communes ;*
- apprentissage de la démocratie locale dans les collectivités territoriales émergentes dans le monde rural ;*
- initiation à la promotion du développement de la citoyenneté et de la responsabilité dans la gestion des affaires locales;*
- appui des partenaires techniques et financiers au développement des communes ;*
- début de la mobilisation des ressources propres des collectivités territoriales ;*
- conception et le début de mise en œuvre du dispositif de transfert des compétences et des ressources aux communes ;*
- conception progressive des instruments et d'outils de planification et de promotion du développement local ;*
- appui au développement des compétences nécessaires à la gestion des communes.*

Malgré ces acquis, force est de reconnaître que plusieurs insuffisances et difficultés existent quant à la mise en œuvre effective du processus de décentralisation. Ces insuffisances et difficultés sont en outre la faible appropriation du processus et la non maîtrise de leurs rôles par les différents acteurs, la faible implication des citoyens dans le processus, le manque de cohésion entre les conseils municipaux, les difficultés de mobilisation des ressources financières et humaines par les collectivités territoriales dans la promotion du développement local, etc. L'absence de rapport de suivi ne permet pas de d'apporter des corrections nécessaires. »

En conclusion «

Le processus de décentralisation entamé par le Burkina Faso depuis 1991 connaît aujourd'hui des avancées notables. Avec les élections de 2006, qui ont abouti à la communalisation intégrale du pays, trois cent cinquante et une (351) communes ont été créées dont trois cent deux (302) communes rurales.

Si dans les communes urbaines le processus est presque un acquis, il n'est pas de même pour les communes rurales.

En effet, malgré des acquis notables, force est de reconnaître beaucoup que reste à faire pour que le processus soit un total.

L'état des lieux des communes rurales révèle que des avancées ont été enregistrées dans plusieurs domaines, mais qu'il demeure de nombreuses contraintes et insuffisances. »

DEUXIEME PARTIE : METHODOLOGIE DE COLLECTE ET D'ANALYSE DES DONNEES

La méthodologie adoptée pour cette étude de cas se décline à partir des conclusions de l'atelier Niamey tenu en janvier 2008. Elle a permis de répondre à la question centrale de recherche et à celles secondaires. Pour rappel, la question centrale a été formulée comme suit « *En quoi les processus de décentralisation en cours permettent une intégration des acteurs et des actions en vue de favoriser un développement équitable et cohérent de la fourniture des services sociaux de base ?* » Les questions secondaires sont rappelées ainsi que les outils de recherche y afférant. Cette démarche permettra l'atteinte de l'objectif général de cette recherche qui est « *d'évaluer les processus de décentralisation des services sociaux de base en cours dans les pays couverts par cette étude* » ; ces objectifs spécifiques sont déclinés avec les questions secondaires.

Il convient de rappeler que l'atelier a retenu que l'approche sera essentiellement qualitative.

CHAPITRE I CHOIX DE L'ECHANTILLON

L'échantillon des six communes pour la recherche est choisi de manière raisonnée. Ainsi que convenu pour l'ensemble de la recherche transnationale, cinquante communes ont été choisies pour constituer la population mère à partir de laquelle six communes sont sélectionnées.

Les communes du Burkina Faso sont classées du point de vue du développement urbain en grandes villes (au nombre de 2), villes moyennes (au nombre de 10) et petites villes (au nombre de 339)

Les 12 grandes et moyennes villes font partie des 49 communes urbaines.

Pour l'échantillon préliminaire de 50 communes, il a été retenu :

- a) pour les communes urbaines : les 2 grandes villes, les 10 villes moyennes et 13 des 16 chefs lieux de provinces résultants du dernier découpage et érigés en communes urbaines en 2000 ; soit au total 25.
- b) Les 25 autres éléments de l'échantillon proviennent des 302 communes rurales.

Les communes de l'échantillon ont été tirées de cette population en tenant compte donc du statut des communes (commune urbaine et communes rurales) mais aussi de deux autres critères à savoir la représentation linguistique (socio culturelle) et géographique. La distance et l'accessibilité ont servi de moyen d'arbitrage lorsque cela s'avérait nécessaire.

Les communes finalement choisies le sont donc selon les critères communs retenus par l'atelier de Niamey à savoir :

L'ancienneté,

La taille démographique,

Géographie administrative (espace),

Le potentiel économique,

Les acquis (Equipements, infrastructures, existence de structures de gestion etc.),

Urbain versus rural.

Concrètement l'on a retenu :

- quatre (4) communes urbaines dont 1 grande ville et 3 villes moyennes. Ce sont : Bobo Dioulasso (dans la province du Houet, région des Hauts-Bassins), Zorgho (dans la province du Ganzourgou, région du Plateau central), Koudougou (dans la province du Boulkiemdé, région du Centre Ouest), Kaya (dans la province du Sanmatenga, région du Centre Nord)
- deux (2) communes rurales : Bagré (dans la province du Boulgou, région du Centre Est) et Arbolé (dans la province du Passoré, région du Nord).

Bobo-Dioulasso étant une commune à statut particulier composée de mairies d'arrondissements, l'Equipe de recherche a choisi un arrondissement, en l'occurrence celui de Dafra comme site d'enquête.

Comme convenu, en plus des acteurs opérant dans ces six communes, l'équipe s'est entretenue avec des acteurs du niveau central à savoir Ouagadougou, la capitale politique du pays.

Tableau n°2: Echantillon des 6 communes

Type de commune	Région du Centre Est : Province du Boulgou			Région du Centre Nord : Province du Sanematenga			Région du Centre Ouest : Province du Boulkiemdé		
	G.V.	V.M	P.V	G.V.	V.M.	P.V.	G.V	V.M	P.V.
Communes urbaines					Kaya			Koudoudou	
Communes rurales			Bagré						
Total			1		1			1	

G.V : grande ville
 V.M : ville moyenne
 P.V : petite ville

Tableau n°2 suite: Echantillon des 6 communes

Type de commune	Région des Hauts Bassins : Province du Houet			Région du Nord : Province du Passoré			Région du Plateau central : Province du Ganzourgou			Total
	G.V.	V.M	P.V	G.V.	V.M.	P.V.	P.V.	G. V	V.M	
Communes urbaines	Bobo								Zorgho	4
Communes rurales						Arbollé				2
Total	1					1			1	6

G.V : grande ville
 V.M : ville moyenne
 P.V : petite ville

CHAPITRE II LES OUTILS DE RECHERCHE ET LEUR OPERATONNALISATION.

II.1 LES OUTILS DE RECHERCHE

Les outils de recherche ressortent du tableau ci-dessous élaboré par les chercheurs principaux et adopté par l'atelier de Niamey. Il présente une vue synoptique de la méthodologie de l'étude.

Tableau n°3. : Vue synoptique du cadre méthodologique

Objectifs spécifiques	Questions secondaires	Techniques de collecte de données	Outils	Sources de données (Acteurs et documents)
1. Mesurer le degré d'effectivité des politiques de décentralisation du point de vue des acteurs et du jeu local	La politique de décentralisation est-elle effective du point de vue des acteurs et du jeu de pouvoir au niveau local ?	Revue documentaire	Grille d'exploitation des documents	Documents
		Enquête questionnaire	Questionnaire	Responsables administratifs et sectoriels (Centraux, régionaux et locaux)
		Entretiens individuels	Guides d'entretiens	Membres des comités de gestion et bénéficiaires
2. Mesurer les niveaux de transfert des compétences et des ressources	Quels sont les niveaux de transfert des compétences et des ressources nécessaires	Entretiens individuels	Guides d'entretiens	Responsables administratifs et sectoriels (Centraux, régionaux et locaux)
		Entretiens de groupes	Guides d'entretiens	Membres des comités de

	à leur exercice ?			gestion
		Revue documentaire	Grille d'exploitation des documents	Documents
3. Vérifier le niveau d'exercice des compétences transférées.	Les compétences transférées sont-elles exercées ? si oui, à quel degré de satisfaction ?	Examen des documents de travail des organes locaux de gestion.	Grille d'exploitation des documents	Documents
		Entretiens individuels et de groupes	Guides d'entretiens	Elus locaux, Responsables sectoriels et membres des comités de gestion
4. Apprécier le degré de synergie entre les structures communautaires de mise en œuvre des politiques sectorielles	Quel est le degré de synergie entre les structures de mise en œuvre des politiques au niveau communautaire ?	Entretiens individuels et de groupes avec les acteurs sectoriels et institutionnels.	Guides d'entretiens	Leaders communautaires et villageois ; Membres des comités de gestion.
5. Mesurer la performance de la mise en œuvre des politiques d'eau, de santé et d'éducation en lien avec l'intégration des structures locales.	Le niveau d'intégration des structures locales permet-il une conduite performante des politiques sectorielles en matière d'eau, de santé et d'éducation ?	Enquête par questionnaire	Questionnaire	Responsables services déconcentrés ; Responsables centraux et élus locaux.
		Entretiens	Guide d'entretiens	Leaders communautaires et villageois, membres des comités de gestion.
		Examens des documents de gestion	Grille d'exploitation des documents	Documents
6. Déterminer les éléments des politiques de décentralisation qui favorisent l'accès des communautés locales aux services d'eau, d'éducation et de santé.	Y a-t-il synergie d'action entre mes organes de gestion en vue de favoriser l'accès de tous aux services sociaux de base (dans la perspective de la réduction des inégalités) ?	Examens des documents de gestion	Grille d'exploitation des documents	Documents
		Entretiens	Guide d'entretiens	Leaders communautaires et villageois, membres des comités de gestion et bénéficiaires
7. Mesurer l'apport des politiques de décentralisation des services sociaux de base à l'émergence de leaders locaux favorables à la réduction des disparités de genre et à la promotion de leaders femmes.	En quoi les politiques sectorielles de livraison des ressources ont-elles favorisé la réduction des disparités de genre, en général, et la promotion de leaders femmes, en particulier ?	Entretiens	Guide d'entretiens	Membres comités de gestion, Chefs de services déconcentrés, Associations des femmes
		Revue documentaire	Grille d'exploitation des documents	Documents de gestion ; Composition et fonctionnement des organes communautaires de gestion.
8. Identifier les différentes motivations qui ont amené les Etats à adopter la décentralisation, en général, et celles des services sociaux de base, en particulier.	Qu'est-ce qui a motivé les Etats à s'engager dans le processus de décentralisation ?	Revue documentaire	Grille d'exploitation des documents	Documents de politique et rapports techniques
		Entretiens	Guides d'entretiens	Responsables administratifs et sectoriels (centraux et régionaux), spécialistes indépendants et bénéficiaires

Il en ressort quatre techniques de collecte des données que sont : la revue documentaire, l'observation, l'entretien et l'enquête par questionnaire. Des indications ont été fournies pour l'opérationnalisation de chacune d'entre elles et qui ont servi de guide pour le travail de terrain.

II.2 L'OPERATIONNALISATION

La grille d'exploitation des documents a été précisée. Des indications ont été données par l'atelier pour ce faire. Ainsi, quatre type de documents sont concernés : document législatifs et réglementaires, rapports d'étude et d'évaluation, les documents de travail des organes, données à recueillir pour répondre aux questions de recherche. Il est mis en évidence pour chaque type de document le titre complet, l'auteur, l'année de production, son objet et sa nature ; s'agit-il d'une première édition, d'un texte modifiant un autre. Il est ressorti aussi l'objectif de l'auteur, les motifs/faits exposés et les conclusions tirées (un résumé en quelques phrases).

Les chercheurs principaux ont proposé à l'atelier de Niamey « des indications quant aux questions à poser à chaque partie prenante » qui ont été adoptées. C'est ce canevas qui est appliqué avec des réaménagements pour plus d'efficacité pratique pour une conformité avec les objectifs spécifiques et les questions secondaires. Les différents outils sont portés en annexe 1

Tableau n°4: Les différentes parties prenantes et les questions et outils les concernant (Echantillon d'enquêtés)

Niveau de collecte et type d'acteurs	Enquêtés	Nombre par commune	Nombre Total
I Niveau central	Responsables administratifs centraux (MAHRH, MEBA, MS, MATD)	Non concerné	4
	Offices, Projets d'appui (AMBF, CONAD, ADPAC)	Non concerné	3
	Spécialistes indépendants, auteurs d'ouvrages sur le sujet (A.R. Savadogo, S Ouattara)	Non concerné	2
	S/total		9
II- Niveau déconcentré			
	Haut Commissariat, ZATA, DPEBA, major CSPS	4	24

	S/total	4	
III Niveau décentralisé	- Elus locaux : Maires ou SG, CVD, responsables de commissions,	10	30
	-Syndicat et Mouvement des droits humains		
	- Projets et ONG, Opérateurs privés eau		
	-COGES en Education, Eau, Santé	3	18
	-Responsables coutumiers et religieux : catholique, protestant, chef de village ou de terre.	3	18
	-Leaders communautaires villageois : CVD, groupement masculin	2	12
	-Associations de femmes, APE-AEM	2	12
	S/total	20	
	Total par commune	24	144 (pour 6 communes)
	Total Général		153

TROISIEME PARTIE : PRESENTATION, INTERPRETATION ET ANALYSE DES DONNEES

Cette troisième partie comprend trois (3) chapitres à savoir :

- la présentation synthétique des communes (chapitre 1)⁷**
- la présentation des données collectées (chapitre 2)**
- l'interprétation et l'analyse des données collectées (chapitre 3)**

La réalisation de l'enquête terrain a consisté aux entretiens avec les différents acteurs retenus et l'exploitation de certains outils de gestion et de planification disponibles à leur niveau : plans de développement, budgets et rapports d'activités. Sur le terrain, des groupes cibles ou des responsables de certaines structures n'ont pas pu être rencontrés soit parce qu'ils ne sont pas effectivement associés au processus (cas des syndicats et des mouvements des droits de l'homme pourtant prévus comme parties prenantes des PCD), soit parce que absents pendant la période du passage de l'équipe des enquêteurs.

Certaines difficultés ont aussi jalonné le cours de la réalisation des enquêtes. Ce fut le cas au niveau central où les rendez-vous ont été très difficiles à obtenir auprès de certains responsables. Au niveau décentralisé ou déconcentré, c'est le problème de respect des procédures administratives qui a fait parfois blocage. Les Hauts Commissaires des provinces concernés exigent (souhaitent) d'être informés de la venue de l'équipe de chercheurs par leurs tutelles que sont les gouverneurs de régions. Ils pourraient à leur tour saisir les préfets des communes concernées qui saisiraient à leur tour les maires pour la préparation de la venue des enquêteurs. Malgré ces difficultés, la majorité des acteurs ont pu être touchés.

C'est ce qui autorise la présentation des données qui sera déclinée en rapport avec les réponses obtenues auprès des différents acteurs aux questions secondaires liés aux objectifs spécifiques de la recherche qui leurs étaient destinées.

Mais auparavant, il semble utile de présenter les communes où se sont déroulées les enquêtes. Cette présentation couvrira les aspects ci-après : indicateurs clés sur la vie socio économique des communes (Section 1), structures et genre (Section 2), implications des communautés dans la gestion des services sociaux de base (Section 3), la fonctionnalité des structures communautaires (CODES, APE AUE) (Section 4), Indicateurs sur l'accès aux services sociaux de base (Section 5), Indicateurs économiques et financiers (Section 6).

CHAPITRE I QUELQUES INDICATEURS SUR LES COMMUNES

I.1 LES INDICATEURS SOCIO ECONOMIQUES

Tableau n°5-Quelques indicateurs socio-économiques des communes

⁷ Ces résultats synthétisés dans l'annexe 4 non intégré dans le document

Communes	Distance de Ouagadougou	Date d'érection	Population (hbts)	Equipements socio-économiques					
				Préso laire	Ecoles primaires	CSPS	Forages	Bornes Fontaines	AEP S
Bobo – Dioulasso	365 km	1993	435543 175000*	ND	ND	ND	ND	ND	ND
Kaya	100 Km	1960	117122	ND	ND	ND	5**	ND	ND
Koudougou	100 Km	1995	142360	ND	96	5***	12****	101**	
Zorgho	110 Km	1995	48 096	3	43	4	127	ND	ND
Arbollé	80 Km	2006	49569	1	52	7	129	5	2
Bagré	250Km	2006	23341		18	7	46****	ND	ND

Source : enquête terrain février 2010

* Population de l'arrondissement de Dafra

**Le PCD étant en cours d'élaboration, les données sur les 71 villages rattachées à la commune ne sont pas disponibles. Ce chiffre ne concerne que le seul village de Kalambaogo où l'enquête sur le sous-secteur eau a été menée. La ville de Kaya est approvisionnée par le réseau de l'Office National de l'Eau et de l'Assainissement qui n'est pas concerné par le transfert de compétences.

*** dont 38 fonctionnels

Les communes urbaines ont été érigées depuis le début du processus actuel. Les premières élections municipales de 1995 les ont dotées de conseils municipaux. Les 2 communes rurales l'ont été seulement après la communalisation intégrale d'avril 2006.

Les trois domaines de compétence qui intéressent la recherche sont représentés par des infrastructures même si leur nombre est insuffisant pour répondre aux besoins des populations comme cela est ressorti des entretiens qualitatifs

I.2 LES INDICATEURS SUR LES STRUCTURES ET LE GENRE

Tableau n°6- Nombre de conseillers municipaux par commune et répartition par genre

Communes	Total	Hommes	Femmes	% de femmes
Bobo – Dioulasso	154 36*	112 25	42 11*	30,55
Kaya	159	107	52	32,70
Koudougou	61	42	19	31,14
Zorgho	76	47	29	38,15
Arbollé	57**	48	9	15,78
Bagré	20	19	1	5%

Total	527	375	152	28,84
-------	-----	-----	-----	-------

Source : enquête terrain février 2010

*arrondissement de Dafra

**7 défections dont 1 femme

Le nombre de conseillers municipaux des communes est fonction de la structuration interne de ces communes et de l'effectif des populations. La commune à statut particulier qu'est Bobo-Dioulasso est découpée en arrondissements qui comportent des secteurs. Une trentaine de villages lui sont rattachés. Les secteurs doivent élire en leur sein 2 conseillers et les villages, 2 ou 3 en fonction de leur population.

Les femmes ont une représentation numérique de près de 30%. Zorgho est à 38%. Bagré par contre, a une très faible représentation du genre avec un taux de 5%

Tableau n°7-Partis politiques représentés et nombre de conseillers

Communes	CDP	RDM	PDP/PS	CPS	RDEB	UNIR/MS	ADF/RDA	UNDD	UPR	CNDP
Bobo – Dioulasso	27*						8*	1*		
Kaya										
Koudougou	48						1	13		
Zorgho	70									6
Arbollé	25	14	9	4	3	1	1			
Bagré	17								3	

Source : enquête terrain février 2010

*arrondissement de Dafra

Dix partis politiques ont des élus dans les conseils municipaux des six communes. Le parti présidentiel (CDP) seul est représenté dans toutes les six communes avec une majorité écrasante dans la presque totalité. Tous les maires sont de ce parti. Seule la commune d'Arbollé où 7 partis ont des élus dans le conseil municipal, a une coalition des 6 partis autres que le CDP majoritaire. Mais cela ne lui a pas permis de conquérir le fauteuil. C'est ce qui explique la défection de 2 conseillers de cette coalition.

Tableau n°8-Nombre de sessions tenues par le conseil ces deux dernières années

	2008	2009
Bobo – Dioulasso	4*	4*
Kaya	ND	ND
Koudougou	4	4
Zorgho	4	4
Arbollé	6**	5
Bagré	4	4

Source : enquête terrain février 2010

*Dafra. Ce sont les sessions statutaires

* *Six sessions réglementaires dont 4 ordinaires et 2 extraordinaires

Tous les six conseils municipaux ont tenu les quatre sessions ordinaires réglementaires au cours des deux dernières années. Certaines ont pu aussi tenir des sessions extraordinaires tel que prévu par les textes.

Tableau n°9- Assiduité aux sessions des conseils municipaux

Communes	2008				2009			
	Présents	%	Absents	Total	Présents	%	Absents	Total
Bobo –Dioulasso	33*	91,66	3*	36	33*	91,66	3*	36
Kaya	Nd	Nd	Nd	159	Nd	Nd	Nd	Nd
Koudougou	50	81,96	11	61	50	81,96	11	61
Zorgho	70	92,10	6	76	70	92,10	6	76
Arbollé	48**	96	2	50	48	Nd	2	50
Bagré	18	90	2	20	18	90	2	20

Source : enquête terrain février 2010

* Dafra : en moyenne

**en moyenne en tenant compte des défections

L'assiduité aux sessions des conseillers est bonne dans l'ensemble ; plus de 80% sur les deux dernières années avec des pointes de 90% et plus pour certaines d'entre elles : Dafra, Zorgho et Bagré.

Tableau n°10-Assiduité des conseillères femmes aux sessions

Communes	2008				2009			
	Présentes		Absentes	Total	Présentes		Absentes	Total
	Nombre	%			Nombre	%		
Bobo – Dioulasso	10*	90,90	1*	11*	10*	90,90	1*	11*
Kaya	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	
Koudougou	18**	94,73	1	19	18***	94,73		19
Zorgho	29	100	0	29	29	100	0	29
Arbollé	8	100	0	8	8	100	0	8
Bagré	1	100	0	1	1	100	0	1

Source : enquête terrain février 2010

*Dafra : une est député à l'Assemblée Nationale et s'absente parfois dans ce cadre

** une est député et s'absente parfois pour raisons d'obligations parlementaires

*** A Koudougou des vélos ont été achetés pour les conseillères des villages pour faciliter leur participation aux sessions

Les femmes sont très assidues aux sessions des conseils municipaux avec des présences de 100% dans la moitié des communes.

Tableau n°11-Niveau de responsabilité des femmes dans les conseils municipaux

Communes	Maires	Adjointes au maire	Présidentes de commission
Bobo –Dioulasso	0	1 ^{ère} adjointe(Dafra)	2
Kaya	0		0
Koudougou		2 ^{nde} adjointe	1
Zorgho	0	0	0
Arbollé	0	0	0
Bagré	0	0	0

Source : enquête terrain février 2010

Aucune femme n'est maire. Une est première adjointe à Dafra (Bobo) et une autre est deuxième adjointe à Koudougou. Deux sont présidentes de commissions à Dafra et une l'est à Koudougou. Le niveau de responsabilité occupé par les femmes est encore très faible.

I.3 IMPLICATION DES COMMUNAUTES DE BASE DANS LA GESTION DES SERVICES SOCIAUX DE BASE

Les comités de gestion existent dans les formations sanitaires (CSPS) et les infrastructures d'eau (AUE au niveau des bornes fontaines). Dans l'éducation de base, il n'y a qu'à l'école satellite de Koudougou qu'elle est présente et fonctionnelle. A Zorgho, les premiers viennent d'être installés dans 14 écoles et ne sont pas encore fonctionnels. Ce sont les associations de parents d'élèves et les associations des mères éducatrices qui jouent ce rôle et ce, avant le processus même de la décentralisation. C'est du reste le cas aussi des COGES qui existaient indépendamment de la décentralisation formelle.

Tableau n°12-Existence de COGES dans les équipements socio-économiques

Communes	Equipements socio-économiques					
	Préscolaires	Ecoles primaires	CSPS	Forages	Bornes Fontaines	AEPS
Bobo – Dioulasso		Non*	Oui*	oui		
Kaya		non	oui	oui		
Koudougou		Oui**	oui	oui		
Zorgho		Oui***	oui	oui		
Arbollé		non	oui	oui	oui	oui

Bagré		non	oui	oui		
-------	--	-----	-----	-----	--	--

Source : Enquête terrain février 2010

*Dafra

**école satellite

** *viennent d'être mis en place dans 14 écoles sur 300 de la province. pas encore fonctionnels

I.4-LA REGULARITE DANS LA TENUE DES COGES

La majorité des COGES déclarent tenir régulièrement leurs rencontres sauf l'AUE de Bagré qui n'est pas encore fonctionnel.

Tableau n°13-Régularité dans la tenue des rencontres des COGES (2008)

Communes	Equipements socio-économiques					
	Précolaires	Ecoles primaires	CSPS	Forages	Bornes Fontaines	AEPS
Bobo – Dioulasso			Oui*			
Kaya			oui	oui		
Koudougou			oui	oui		
Zorgho			oui			
Arbollé			oui	oui	oui	oui
Bagré				non		

Source : enquête terrain février 2010

*Dafra

Les femmes ont une représentation de plus de 30% dans les COGES sauf à Koudougou, Zorgho et Bagré. A Dafra, elle est même de 60%.

Tableau n°14-Représentation des femmes dans les bureaux de COGES

Communes	Nombre total	Nombre de femmes	% de femmes
Bobo –Dioulasso	5	3	60
Kaya	6	2	33,33
Koudougou	7*	2*	28,57
	6**	1**	16,16
Zorgho	7	1	14,28
Arbollé	6	2	33,33
Bagré	7	0	0

Source : enquête terrain février 2010

*école satellite

** CSPS

I.5-L'ACCES AUX SERVICES SOCIAUX DE BASE

De manière générale les indicateurs d'accès aux services sociaux de base sont insuffisants au regard des normes et des besoins des populations.

Tableau n°15-Indicateurs sur l'accès aux services sociaux de base (performances)

Communes	TBS(%)	Couverture sanitaire	Eau
Bobo –Dioulasso			
Kaya	Nd	-1méd/ 100000hbts -1 IDE/10000 hbts -10 km rayon d'action d'1 CSPS	Nd
Koudougou	Nd	Nd	Nd
Zorgho	82, 64	1CSPS/11594hbts	1forage/379hbts
Arbollé	89,5	1CSPS/6785hbts	1forage/ 300 hbts
Bagré	-	1CSPS/3334 hbts	1forage/614 hbts

Source : enquête terrain février 2010

I.6 LES INDICATEURS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

Tableau n°16-Existence d'outils de planification et de gestion dans les communes

Communes	PCD	Budget
Bobo –Dioulasso	Oui	Oui
Kaya	Non	Oui
Koudougou	Oui *	Oui
Zorgho	Oui **	Oui
Arbollé	Oui	Oui
Bagré	Oui	Oui

Source : enquête terrain février 2010

*le PCD a été élaboré avant la communalisation intégrale. Il ne prend donc pas en compte les 15 villages rattachés depuis.

** Ce qui tient lieu de PCD à Zorgho est un programme intégré de survie, de protection et de développement de l'enfant pour la période janvier 2009-décembre 2010 élaboré avec l'appui de l'UNICEF.

Toutes les communes sont dotées de plans communaux de développement sauf Kaya où l'élaboration était en cours lors du passage de l'équipe.

Elles élaborent toutes un budget annuel dont certains montants sont indiqués ci-dessous.

Tableau n°17-Montant des Budgets (en millions FCFA)

Communes	2006	2007	2008	2009	2010
Bobo – Dioulasso	Nd	Nd	6271,675590	6508,269104	Nd
Kaya	Nd	Nd	Nd	Nd	687 ,463697
Koudougou	Nd	Nd	Nd	Nd	1302,024463
Zorgho		78, 134	82, 746	125, 410	124,130
Arbollé	14, 006	16, 925	30, 999	39, 049	
Bagré	Nd	61, 712	72, 851	Nd	Nd

Source : enquête terrain février 2010

Le montant des budgets est faible dans l'ensemble ; même ceux de Bobo-Dioulasso et de Koudougou le sont au regard des besoins de développement de ces collectivités territoriales.

Tableau n°18-Financement du dernier plan communal de développement en millions FCFA et en %

Communes	Montant Total (FCFA)	Contribution de la commune		A rechercher	
		Montant Total	%	Montant Total	%
Bobo – Dioulasso	101 766, 911	25 329, 840	25	76 437, 071	75
Kaya	ND	ND	ND	ND	ND
Koudougou	10 317, 000	735 400, 000	7,13	9 581, 600	92,87
Zorgho	2 951, 900	177 114, 000	6	2 774, 860	94
Arbollé	1 524, 165	253 379, 500	16, 22	1 270, 786	83,38
Bagré	743 480, 000	114 520, 000	11	662 110,000	89

Source : enquête terrain février 2010

Le financement des plans de développement des six communes est tributaire des partenaires techniques à hauteur de plus de 85%. Leur contribution propre est très faible : 7, 13% à Koudougou, 6% à Zorgho, 11% à Bagré.

CHAPITRE II LA PRESENTATION DES DONNEES COLLECTEES (RESULTATS DES ENQUETES)

L'objet de ce chapitre est de rendre compte le plus fidèlement possible des opinions et des pratiques des enquêtés sur le sujet. Il s'agit pratiquement d'une transcription des données collectées. Il est complété par les interprétations et les analyses que l'équipe fait de ces données au chapitre III.

Les résultats sont présentés selon le plan ci-après :

Section 1 : les activités des enquêtés

Section 2 : l'évaluation du processus de la décentralisation

Paragraphe 1 –les motivations de l'Etat à s'engager dans la décentralisation

Paragraphe 2-effectivité du point de vue du jeu du pouvoir

Paragraphe 3- la mesure des niveaux de transferts des compétences et des ressources

Paragraphe 4 - la vérification du niveau d'exercice des compétences transférées

Paragraphe 5- l'appréciation du degré de synergie entre les structures communautaires de mise en œuvre des politiques sectorielles

Paragraphe 6 - la mesure de la performance de la mise en œuvre des politiques sectorielles en lien avec l'intégration des structures locales

Paragraphe 7- la détermination des éléments des politiques de décentralisation qui favorisent l'accès des communautés locales aux services d'eau, d'éducation et de santé

Paragraphe 8- la mesure de l'apport des politiques de décentralisation des services de base à l'émergence de leaders locaux favorables à la réduction des disparités de genre et à la promotion de leaders femmes

L'enquête est faite au niveau local et au niveau central à Ouagadougou. Ouagadougou a été retenue en tant que capitale politique où l'on retrouve les grands décideurs. Ce site n'est donc pas considéré en tant que commune.

Au niveau local, elle est faite par site (par commune). Mais obligation est faite de passer par l'autorité provinciale en l'occurrence le Haut Commissaire. Il s'agit d'une obligation protocolaire avant tout. Par contre cette obligation n'est pas faite pour ce qui concerne le Préfet. Aussi cette institution n'est pas prise en compte ici.

Le rapport est fait par commune⁸ et par groupe d'acteurs de sorte que le cas de certains services déconcentrés et les Hauts Commissariats sont traités dans les communes (en tant que sites de l'enquête). Il est rappelé ci-dessous et à toutes fins utiles la liste des groupes d'acteurs enquêtés :

⁸ Rappelons que dans certains cas, les responsables des services déconcentrés se trouvent au chef lieu de province et non dans la commune choisie pour l'étude. Ceci est vrai pour ce qui concerne les communes rurales.

- 1°) les responsables administratifs déconcentrés et sectoriels (Haut commissaire, le Chef de la Circonscription de l'éducation de base (CEB), le major du CSPS (santé), l'opérateur privé d'eau, le responsable de l'hydraulique régional),
- 2°) les bénéficiaires
- 3°) les membres de comité de gestion
- 4°) les élus locaux (au niveau de la commune, la région étant exclue, le maire ou son adjoint)
- 5°) les leaders communautaires et villageois
- 6°) les associations de femmes (genre)

II.1 LES ACTIVITES DES ENQUETES

Comme indiqué plus haut, la présentation des activités est faite selon le niveau central et le niveau local. Il faut souligner toutefois que la connaissance des activités des acteurs du niveau central est moins pertinente que celle des acteurs du niveau local dans cette recherche. Pour des raisons de commodité et pour en faciliter l'exploitation, les données sont présentées par commune plutôt que par acteur.

II.1.1 Les responsables administratifs centraux et sectoriels au niveau central

Les activités des responsables au niveau central sont bien connues et codifiées. Chacun dispose d'une lettre de mission ou cahier de charges. L'évaluation de l'état d'exécution de leurs missions importe peu. En effet, ils ont sous leur responsabilité des services déconcentrés qui exécutent le travail sur le terrain et c'est cela qui nous intéresse. L'enquête terrain rend compte de cela.

Ici, ce qui va nous importer le plus, c'est leur évaluation du processus de décentralisation dans la section suivante.

En ce qui concerne les responsables au niveau central et comme indiqué dans l'approche méthodologique, l'équipe de recherche a rencontré quelques personnes clés impliquées dans la conception et le suivi évaluation de la mise en œuvre de la politique de décentralisation. Dans cet ordre des choses, l'on a rencontré les structures d'Etat qui veillent au respect de la réalisation des politiques mais également au respect de la qualité de ces politiques. Ce sont tout d'abord le SG/MEBA, le SG/Santé et le SG/MAHRH qui ont respectivement en charge les trois secteurs qui font l'objet de nos investigations, ensuite le SG/MATD qui s'occupe de l'ensemble de la politique de décentralisation du pays. Il a paru très utile de s'intéresser à la Conférence Nationale de la Décentralisation (CONAD) qui est une structure interministérielle (y compris des OSC) spécialisée dans le suivi de l'exécution de la politique de décentralisation et au Projet d'Appui à la Décentralisation et à la Participation Citoyenne (ADEPAC) qui est financé par le PNUD et qui a pour mission fondamentale de renforcer les capacités des acteurs.

A ceux-ci nous avons ajouté quelques personnes expertes ayant des productions scientifiques avérées sur le sujet. A cet effet, AR Sawadogo et S Ouattara ont été ciblés.

Si les rôles et missions des structures d'Etat sont bien connus, il n'est pas superflu de rappeler ceux de l'ADEPAC et de la CONAD.

L'ADEPAC appuie le MATD à approfondir les textes juridiques de la décentralisation dans le sens de l'inter communalisation, de la formation des CVD et de l'organisation et aussi sur les textes liés à la question de maîtrise d'ouvrage locale, des transferts des ressources et des compétences. Il aide également le MATD à produire des guides CVD et à approfondir les outils de développement.

L'ADEPAC appuie le Ministère de l'économie et des finances à élaborer des guides de planification et de gestion budgétaire et financière pour les collectivités. A cet effet, 28 plans communaux de développement ont été élaborés et 2 plans régionaux (Cascades et Plateau Central) sont en cours d'élaboration.

Il appuie aussi dans le renforcement des capacités des collectivités par la mise en œuvre des activités de gestion des infrastructures compte tenu du niveau d'instruction des acteurs locaux (maire, conseillers ...). Il intervient également dans la formation en planification en créant des espaces de concertation avec les partenaires de développement.

Pour les responsables de ce projet, ce qui fait le succès de l'ADPAC c'est qu'il intervient directement au niveau des collectivités territoriales sur le terrain. Il est bien accueilli dans les collectivités. La force de cette structure est que les communautés à la base comprennent la notion de la décentralisation mais ils ignorent les services que celle-ci peut leur apporter (c'est-à-dire la finalité de la décentralisation).

L'ADEPAC est aussi soutenu dans ses activités par le PNUD et cette collaboration a fait que dans chaque collectivité où intervient le projet, il y a un volontaire des Nations Unies pour accompagner les élus locaux dans la décentralisation. Avec l'appui du projet, certaines communes ont pu élaborer leur PCD et ont même obtenu des financements auprès de certains partenaires.

Grâce à ses interventions, elle a des idées suffisamment précises des forces et faiblesses des communes et régions, de manière à influencer sur les difficultés d'application de la décentralisation.

La CONAD pour sa part est créée par décret n°2007-448/PRES/PM/MATD du 18 Juillet 2007. Présidée par le premier ministre, elle est composée d'une quinzaine de ministres, de

vingt cinq représentants de l'AMBF (25), Conseils régionaux (5) de PTF (3), d'ONG (2) et de points focaux dans les ministères.

Elle est une structure de veille comme Article 3 de l'acte de sa création « Elle assure le fonctionnement du dispositif technique de suivi évaluation de la mise en œuvre de la décentralisation.

Elle est chargée de :

- examiner les plans et les rapports triennaux de mise en œuvre de la décentralisation
- examiner et approuver les programmes et les rapports annuels de mise en œuvre de la décentralisation
- examiner et valider les rapports de suivi évaluation
- valider les propositions issues des analyses prospectives »

La CONAD planifie le Cadre Stratégique de mise en œuvre de la Décentralisation (CSMOD) sur des planches triennales. Ce rôle lui permet d'avoir une vue d'ensemble sur le processus de la décentralisation et on y reviendra dans la section 2.

II.1.2 Les activités des acteurs au niveau déconcentré et au niveau local

II.1.2.1 Dans la commune rurale d'Arbollé

II.1.2.1.1- Responsables administratifs et déconcentrés

-Le Haut commissaire de la province du Passoré

Ses missions

Le Haut Commissaire de la province du Passoré est à ce poste depuis novembre 2000.

En ce qui concerne ses missions. Celles générales ont trait à la représentation de l'Etat Central au niveau de la province tel que le stipule le CGCT. Il est le répondant du Gouverneur de région (circonscription administrative) à l'échelle de la province. Le gouverneur, lui, représente le président du Faso et l'ensemble du gouvernement.

En matière de décentralisation, il assure la tutelle des communes. Cela devrait se traduire par le contrôle administratif et l'appui conseil.

Les résultats

Pour ce qui est des résultats de ces missions, ils peuvent s'appréhender sous deux volets :

Les acquis.

Du point de vue de l'encadrement juridique, le code général des collectivités territoriales existe. Il en est de même de la volonté politique des autorités centrales qui consacrent beaucoup d'efforts aux communes qui sont des réalités depuis la communalisation intégrale de 2006. Ces dernières connaissent un fonctionnement assez régulier avec l'existence de règlement intérieur au niveau des conseils municipaux. Les conseils villageois de développement ont été installés ; la participation féminine est plus ou moins notable. Le transfert des compétences et des ressources est formalisé par la signature des protocoles. Le

gouvernement a mis à la disposition des mairies, des secrétaires généraux mais qui n'ont pas d'expérience pour la plupart.

Les insuffisances :

Le Haut commissariat dispose de peu de compétences. Les Hauts commissariats ont été dégarnis. Le personnel a été reversé aux communes. Les actes des maires doivent être approuvés par le Haut Commissaire avant exécution pour s'assurer de leur conformité avec la légalité. Or, le réflexe de compte rendu n'y est pas encore. Le peu d'actes transmis posent problèmes de compétences au niveau des conseils. Au sein de l'exécutif communal, il y a souvent un déficit de communication entre le maire et ses adjoints. Le maire est non résident. Son premier adjoint qui exerce la réalité des prérogatives y prend goût.

La mobilisation sociale est insuffisante. Il n'y a pas de stratégie de communication avec les administrés. Les gens ne se reconnaissent pas dans les actions entreprises.

-Le chef de la circonscription de l'éducation de base d'Arbollé

Ses missions.

Le Chef de la circonscription de l'éducation de base est un inspecteur du premier degré, il est en fonction depuis 2002 dans la commune rurale de Arbollé. Les missions globales dévolues à ce dernier sont les suivantes :

- Il assure la gestion administrative et pédagogique de l'enseignement de base dans la commune
- Il a également pour tâches les différents contrôles que sont : l'inspection des écoles, les visiter, et la notation des enseignants.
- Et enfin, il a la charge de l'organisation et la préparation des concours et examens scolaires et professionnels (CEP, CAP)

Les Résultats.

Le bilan de ses missions peut être résumé en résultats. Ceux-ci peuvent être scindés en deux axes : les acquis (résultats positifs) et les insuffisances (difficultés ou résultats négatifs ou contraintes). Les résultats positifs sont appréhendés sous la forme d'acquis ou atouts et de réalisations positives. A contrario, les résultats négatifs traduisent les contraintes ou les difficultés à l'atteinte des missions.

Il se dégage un bilan assez satisfaisant pour la CEB. En effet, le taux de scolarisation a connu une forte progression. Il est passé de 80% à 89% actuellement. Par ailleurs, le nombre d'écoles a aussi augmenté (de 27 écoles à 40 écoles).

Les acquis.

Au niveau des acquis, il faut noter l'engagement de la population. De plus, de nombreux investissements sont à mettre à l'actif du programme Décennal de Développement de l'Education de Base (PDDEB) : des écoles ont été construites, des écoles sous paillote ont été réalisées, des logements ont été construits

Les insuffisances.

La gestion du personnel demeure difficile (indemnités, logements insuffisants). Le personnel est composé de 170 personnes. Excepté le ministère de tutelle qu'est le Ministère de l'Education de Base (MEBA), on note une insuffisance de partenaires dans le secteur de l'éducation de base.

Les Relations.

Les rapports sont bons entre la CEB et les autres services déconcentrés dans la commune et le lycée. Il en est de même avec la mairie.

Toutefois, les rapports sont régis par la hiérarchie (existence de textes).

Sur le plan de la décentralisation, le secteur a été transféré à la commune. La CEB ne joue qu'un rôle d'appui et de conseiller technique. Elle collabore avec la Mairie. De plus, le personnel enseignant est mis à la disposition de la commune et sa gestion incombe à la Mairie d'Arbollé et à l'Etat. En exemple, c'est le maire qui signe les affectations, quant à la CEB, elle peut donner son avis sur les affectations des enseignants.

-Le major du CSPPS d'Arbollé

Ses missions

Le major du CSPPS est à son poste depuis 2003. De manière générale, il doit œuvrer à la résolution des problèmes de santé des populations. Pour ce faire, un paquet minimum d'activités lui est dévolu : assurer les consultations préventives et curatives et la promotion des politiques de santé.

En ce qui concerne la décentralisation, le CSPPS devrait être transféré à la commune. La résolution des problèmes de santé devrait se faire avec la mairie. Ainsi, il devrait informer la mairie avant l'élaboration du plan d'action.

Les résultats

Les acquis.

Le comité de gestion (qui existe depuis 1991) appuie pour le fonctionnement avec des financements qui proviennent de la vente des médicaments essentiels génériques au niveau du dépôt pharmaceutique et de la tarification des actes par l'Etat. La gestion du COGES est correcte. Le major en est le secrétaire. La mairie appuie par la sensibilisation lors des assemblées générales communautaires. 2 AG annuelles sont prévues par le règlement intérieur du COGES.

Les insuffisances.

Les ressources financières sont insuffisantes. L'implication de la communauté est faible pour certaines activités. Par exemple, la construction des infrastructures, la prise en charge de la réparation des véhicules ou des bâtiments. Il y a une mauvaise volonté des communautés.

Les relations.

Les rapports avec la mairie sont récents. Une ONG, l'association paix et solidarité a financé la réfection des locaux. Avec l'association les amis d'Arbollé, un château d'eau et un bâtiment ont été construits. Des espagnols aussi apportent un appui en vivre.

Il n'y a pas de cadre de concertation formel au niveau de la commune.

-L'opérateur privé d'eau

Les activités

L'entretien s'est déroulé avec un opérateur privé d'eau qui est en activité durant quinze (15) ans. Ses missions consistent en la réparation et en l'entretien des forages en panne. Celui-ci a été formé au CNPAR à Ouagadougou depuis 1984 et a bénéficié de matériel de travail.

Les résultats

Le bilan est globalement positif selon les dires de notre interlocuteur.

Acquis. Dans ses activités, il ne rencontre point de difficultés.

Insuffisances. Néanmoins, après l'exécution des tâches qui lui sont affectées, il y a des difficultés à recouvrer ses créances. Cela prend du temps (des semaines) pour que le paiement soit effectif. En d'autres termes, il s'agit des difficultés financières de paiement évoquées par ce dernier.

Les relations

Sur le plan relationnel, l'opérateur de la commune d'Arbollé est en relation avec d'autres opérateurs de la commune comme celui de Niou. Avec ce dernier, il y a une assistance et entraide.

Le travail s'effectue de concert avec l'association des usagers de l'eau. Cependant, il n'y a pas de contrat signé avec la Mairie.

L'intéressé a une connaissance insuffisante de la décentralisation, il n'a ni été associé ni informé sur le processus.

Il est informé du transfert des ressources et des compétences du secteur de l'eau et de l'assainissement à la commune (Mairie). Toutefois, des travaux d'achèvement des infrastructures hydrauliques sont en cours ; lors de la finition, l'opérateur privé y sera associé (promesse de la Mairie).

II.1.2.1.2 Les bénéficiaires

-Le chef de terre et l'Imam

Les responsables coutumiers et religieux qui ont pris part à l'entretien sont le chef de terre et l'Imam. Le poste de chef de village est assuré par une régente, le titulaire étant décédé et non encore remplacé. Le pasteur et le catéchiste ont été absents du fait du changement de lieu et d'heure du rendez-vous.

Les missions.

Le chef de terre est le patriarche de la première famille établie dans la localité. Il est chargé en rapport avec le chef de village, de la gestion de la terre avec tout le cérémonial qui y est lié : sacrifices divers.

L'imam est le chef de la communauté de musulmane.

En ce qui concerne la décentralisation, ils ont été sollicités pour participer à la sensibilisation et la mobilisation des populations. Ils participent à des rencontres avec la mairie.

Au niveau des résultats, ils ont contribué à mobilisé les populations pour la construction des certaines infrastructures.

II.1.2.1.3 Les membres des comités de gestion

Il n'y a pas de comité de gestion à l'école primaire. Ceux existant sont ceux du CSPS et de l'eau.

-Le comité de gestion du CSPS.

Le bureau du COGES est élu en assemblée générale de la population. Ce ne sont pas des structures qui y sont représentées. Il est composé de 6 membres plus le major qui en est le secrétaire permanent. Le bureau est élu pour un mandat de 2 ans renouvelable une fois.

Les missions.

Le COGES est le représentant de la population. Il est chargé d'aider les infirmiers. Ils doivent dans ce cadre, réparer le matériel, mobiliser des fonds, gérer le dépôt de médicaments pour éviter des ruptures de stocks. Un budget annuel est élaboré par le secrétaire permanent. Le COGES doit aussi sensibiliser et mobiliser les populations sur les questions de santé avec les agents de santé communautaires dans les villages.

Les résultats

Les acquis : La construction de logement pour les infirmiers est en chantier. L'ambulance a été réparée. Des campagnes de sensibilisation des populations pour les vaccinations contre la poliomyélite et la méningite tous les 3 mois ont été réalisées. Un système de partage des coûts pour la prise en charge des urgences à hauteur de 60% de subvention est en chantier. Les conseils villageois de développement des villages doivent mobiliser les ressources financières. Une cotisation de 500fcfa/an et par ménage a été fixée. Le COGES contribue pour 5000fcfa/an sur les bénéficiaires du dépôt pharmaceutique. Ces résultats ont pu être atteints parce que la volonté existe au niveau des membres du COGES. Ils ont été volontaires. Il n'y a pas de rémunération. Seuls le gérant et le gardien du dépôt sont payés. L'ancien gérant a été écarté. Il faut aussi signaler les bons rapports avec le personnel soignant.

Les insuffisances. L'ambulance est en panne. Les logements manquent pour les infirmiers. Il n'y a ni eau, ni électricité. De manière générale, les moyens sont insuffisants.

Les relations.

Des amis français appuient le COGES, ainsi que deux opérateurs économiques ressortissants de la province.

II.1.2.1 .4 Les élus locaux

- Le premier adjoint au maire.

A défaut du maire, présent dans la commune mais rarement à la mairie, l'entretien a eu lieu avec le premier adjoint. C'est un technicien supérieur en aménagement pastoral, ancien directeur provincial à la retraite depuis 2004.

Les missions.

Ce sont celles dévolues au maire par le code général de collectivités territoriales (CGCT), qu'il remplace en cas de besoin.

Les résultats

Les acquis : Le conseil municipal a été mis sur pied et consolidé. Les 3 commissions permanentes sont installées ainsi que les commissions ad hoc pour certains problèmes précis. Le maire est président de tous les COGES. Toutes ces structures sont fonctionnelles. Les directives gouvernementales sont appliquées. Il en est ainsi de l'opération spéciale de délivrance des actes de naissances pour les inscriptions sur la liste électorale en vue des élections présidentielles de novembre prochain. La mairie a envoyée former à ses frais, un agent à l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) pour renforcer les capacités. Les conseils villageois de

développement ont été installés dans les 38 villages que compte la commune. La commune arrive à payer ses agents qui sont tous des communaux sauf le Secrétaire général. Les agents n'ont pas le profil. Il n'y a pas de personnel technique qualifié. L'organisation du travail aussi a manqué.

Les relations

La commune est jumelée avec celle de Doumerat en France. Celle-ci appuie dans les domaines de l'eau et de l'éducation. Le Programme de Développement Rural Décentralisé a réalisé des forages, une école, un abattoir, un parc de vaccination. Il y a aussi Sahel Solidarité, l'Association pour la paix sociale et l'association d'amitié avec la France. Aucune ONG n'est résidente.

Les insuffisances. Le conseil municipal a démarré ses activités avec une crise. Les partis de l'opposition coalisés(6) sont majoritaires (32 conseillers contre 25 pour le parti présidentiel). Ils n'ont pas eu le poste de maire. Certains boycottent systématiquement les sessions du conseil (2). Sept autres conseillers ont migré pour d'autres régions du pays ou la Côte D'ivoire. Tout cela a été signalé à la tutelle. De plus, entre le maire et ses adjoints la communication est difficile. Le bureau exécutif se réunit rarement avec lui. L'arrivée d'un Secrétaire Général a été accueillie comme une délivrance. La situation allait s'empirer. Il s'est allié au maire dont il est devenu le maître à penser. Ils sont tous deux pasteurs et ont transformé la mairie en lieu de culte. Il a fallu une réaction vigoureuse du reste du conseil municipal pour redresser la situation.

Un problème de ressource humaine se pose toujours. Plus de 90% des conseillers sont illettrés. Les quelques intellectuels sont de l'opposition. Il faut ajouter l'incivisme fiscal. Les recettes ne rentrent pas

II.1.2.1.5-Les Leaders communautaires et villageois

-Les membres du bureau du conseil villageois de développement

Le bureau du CVD est composé de 12 membres dont trois femmes. Il a été mis en place en 2008 et est à son premier mandat.

Les missions.

Le CVD est chargé des problèmes de développement du village. Il applique la politique de développement. La mairie lui communique les informations (instructions) et il applique avec les populations.

Les résultats

Les acquis : La population a été mobilisée pour le ramassage d'agrégats en vue de la construction d'un bâtiment au CSPS et un autre à l'école.

Des groupes ont été mis en place dans les quartiers pour les questions d'hygiène de l'eau. Un compte a été ouvert. Des cotisations ont été instituées pour la contribution du village à la réalisation de l'AEPS. 400 000fcfa ont été déjà mobilisés et le travail se fait pour la mobilisation du reliquat de 600 000fcfa. Des sites anti érosifs et des demi-lunes ont été réalisés. Tout cela a été possible grâce à la mobilisation des populations.

Les insuffisances. Les fosses fumières et la petite retenue d'eau n'ont pas vu le jour. Il en est de même des semences améliorées qui n'ont pas pu être obtenues. Parce qu'il n'y a pas eu de réaction positive aux sollicitations.

Les relations

La commune est jumelée à celle de Doumerat en France. Des appuis ont pu être obtenu dans ce cadre.(voir plus haut).

-L'association des parents d'élèves

Les missions

Le bureau APE a pour mission le suivi de la vie de l'école et des enseignants. En plus, elle devrait assurer l'entretien et la réhabilitation des infrastructures scolaires (réparations des tables- bancs etc..). En outre, elle participe à l'achat de matériels didactiques, fournitures de fonctionnement de l'école.

A la question posée sur leur rôle dans le processus de décentralisation, le bureau APE l'ignore car n'ayant pas une bonne connaissance de ce processus.

Les résultats :

Les acquis. Le bilan du bureau APE est globalement satisfaisant. A son actif, le bureau a effectué d'importantes réalisations telles que la réfection de certains bâtiments et de la cuisine de l'école.

Les insuffisances. Le bureau APE manque de dynamisme. Tous ne participent pas aux réunions. Il n'y a que deux ou trois membres actifs, ce qui limite le bureau dans ses tâches et ses actions. Les décisions prises en assemblée générale sont difficilement exécutées. C'est le cas de la collecte de vivres locaux dans le cadre de la cantine endogène, on note une réticence de certains parents. Par ailleurs, les moyens font défaut.

Les relations

Le bureau APE ne collabore pas avec les services locaux. Il n'entretient point de relation avec d'autres partenaires excepté avec le directeur de l'école.

II.1.2.1.6- Les associations de femmes

-Les membres du bureau de l'association des mères éducatrices (A.M.E)

Le bureau est composé de 5 membres. Le bureau se réunit avec celui de l'A.P.E. Comme elles ne comprennent pas bien les choses, elles sont avec les hommes dont elles ont besoin du soutien.

Les missions

L'association est chargée de participer à la vie de l'école. Elle doit porter l'information aux mères d'élèves et les sensibiliser sur les actions à l'endroit de l'école. Elle est chargée du fonctionnement de la cantine. Elle lève des cotisations pour l'achat d'ustensiles et de condiments.

Les résultats :

Les acquis : La cantine fonctionne pour nourrir les enfants ; beaucoup paient les cotisations. Le travail marche bien dans l'ensemble parce qu'elles s'entendent bien entre elles et avec l'APE. Elles veulent la bonne marche de l'école pour le succès de leurs enfants.

Les insuffisances. Elles transportent l'eau pour la cantine avec les grands plats sur la tête. C'est difficile. Si elles pouvaient avoir un pousse-pousse ce serait une bonne chose.

II.1.2.2-Dans la commune de Kaya

II.1.2.2.1 Les responsables administratifs déconcentrés et sectoriels

-Le Haut commissaire de la Province du Sanmatenga.

Ses missions

Sa mission essentielle en matière de décentralisation est d'assurer le contrôle administratif des communes. Il leur apporte un appui.

Les résultats

Les acquis. Il veille à la conformité des actes des conseils municipaux avec les textes. Il règle les conflits qui surgissent au sein des conseils municipaux et des communes.

Les insuffisances : des difficultés existent quant au fonctionnement des conseils municipaux. Beaucoup de maires n'ont pas les capacités nécessaires et ne sont pas formés.

Les Relations

Certaines ONG interviennent dans les communes et le Haut Commissariat les accompagne.

-Le chef de la circonscription de l'éducation de base de Kaya

Ses missions

Le Chef de la circonscription de l'éducation de base est en fonction depuis 2004 dans la commune urbaine de Kaya. Les missions dévolues à ce dernier sont les suivantes :

- La CEB accompagne la politique du gouvernement en matière d'enseignement de base
- Elle contribue à la promotion de l'éducation de base
- Elle veille à relever le taux de scolarisation dans la circonscription
- Elle donne son avis sur l'orientation de la politique de l'éducation de base
- Elle organise les activités pédagogiques, assure le recyclage, l'encadrement et la formation des enseignants
- Elle gère le personnel enseignant dans les écoles
- La CEB supervise les rapports entre les parents d'élèves et les enseignants
- Et enfin, elle note le personnel de bureau
-

Les résultats

Il se dégage un bilan assez satisfaisant pour la CEB.

Les acquis. En termes d'acquis, il faut noter que l'on enregistre un taux de scolarisation qui a connu une croissance passant à moins de 50% auparavant et se situant entre 60% et 70% actuellement. Les résultats scolaires ont évolué positivement dans la commune de Kaya.

Les insuffisances. La CEB fait face aux difficultés suivantes : il y a la vétusté des locaux(les bâtiments existent depuis 1962), l'insuffisance des bureaux et de locaux inappropriés et non adaptés.

Il y a un manque de moyens financiers pour assurer le suivi-évaluation des enseignants. Il faut préciser que la dotation trimestrielle est à moins de 10 000 FCFA. La CEB ne dispose pas de caisse de menues dépenses.

Au niveau du personnel, la qualification laisse à désirer car la majorité est composé de bénévoles. Le personnel est composé de 2/3 de femmes et 1/3 d'hommes. La gestion du personnel n'est pas chose aisée car les femmes sont confrontées à des problèmes sociaux (s'occuper des enfants malades, fréquents déplacements, le foyer conjugal à gérer etc.). Par conséquent, le taux d'absentéisme est relativement élevé.

Les Relations

La CEB dispose de partenaires institutionnels. On peut citer la Mairie de Kaya, la Préfecture, le Haut Commissariat, la Direction Provinciale de l'Education de Base (DPEBA), les bureaux APE et l'ONG Plan International Burkina qui est très active dans la région.

Ses partenaires ont contribué à la réhabilitation, la réfection et la construction des écoles, dotations en mobiliers de bureau, fournitures et de matériels.

-Le major du CSPS du secteur 4
Ses missions

Le major du CSPS est à son poste depuis trois (03) ans. Les missions du major du CSPS peuvent être énumérées comme suit :

- La prise en charge des soins préventifs et curatifs des patients
- La notation des autres agents qui sont sous son autorité.
- De donner son avis sur les différentes demandes des agents

Il est membre d'office du COGES-Santé où il joue le rôle de conseiller technique. En tant que collaborateur, il participe à la gestion et à la commande des médicaments essentiels génériques (MEG). Il est consignataire des chèques pour les achats des MEG et de la sortie des fonds. En d'autres termes, il suit la gestion du dépôt pharmaceutique par les commandes de médicaments et la consignation des chèques. Il a également en charge l'élaboration du plan d'action du CSPS. Il élabore le projet de budget du comité de gestion et exerce une influence sur les activités du CSPS.

En qui concerne la décentralisation, le CSPS devrait être transféré à la commune. La résolution des problèmes de santé devrait se faire avec la mairie.

Les résultats

Les acquis. Le comité de gestion (qui existe depuis 1991) appuie pour le fonctionnement avec des financements qui proviennent de la vente des médicaments essentiels génériques au niveau du dépôt pharmaceutique et de la tarification des actes par l'Etat. La gestion du COGES est correcte. Le major en est le secrétaire. La mairie appuie par la sensibilisation lors des assemblées générale communautaires. Deux assemblées générales (AG) annuelles sont prévues par le règlement intérieur du COGES. Par ailleurs, les soins préventifs et curatifs sont réalisés.

Les insuffisances. Les ressources financières sont insuffisantes. L'implication de la communauté est faible pour certaines activités par exemple, la construction des

infrastructures, la prise en charge de la réparation des véhicules ou des bâtiments. Le comité de gestion ne fonctionne pas bien. La gestion du dépôt pharmaceutique est anarchique. Il n'y a pas de contrôle, pas d'inventaire. Les membres du COGES n'ont pas les capacités nécessaires. Deux seulement sont alphabétisés sur 6.

Les relations

Des donateurs interviennent pour soutenir le CSPPS. Les rapports entre la Mairie et le CSPPS sont assez bonnes. En effet, la Mairie a réalisé la clôture du mur du CSPPS, procédé à l'installation électrique (processus d'électrification du CSPPS en cours) mais le branchement n'est pas encore fait. Toutefois, le major effectue des plaidoyers pour les dons.

Ce sont les associations qui sollicitent le CSPPS pour des activités. La Mairie n'associe pas le CSPPS du secteur 4 aux prises de décisions.

-Le responsable régional de l'hydraulique

Ses missions

En matière d'eau, il élabore les dossiers d'appels d'offre pour la réalisation des forages, en assure le suivi évaluation, et délivre les agréments aux artisans réparateurs. En matière d'assainissement, il est chargé de la supervision.

Les résultats

Les acquis : Les dossiers d'appel d'offre sont élaborés et la supervision se fait sans difficultés en matière d'assainissement.

Les insuffisances. Il travaille gratuitement pour les communes, car elles ne peuvent pas payer les prestations.

Les Relations

Il n'y a pas de relations particulières.

II.1.2.2 .2 Les bénéficiaires

-Le chef de village de Kalambaogo

Kalambaogo est situé à 13 Km de Kaya et fait partie des 71 villages qui sont rattachés à ladite commune.

Ses missions

Traditionnellement, il était un responsable politique qui collaborait avec l'administration. Avec la décentralisation, il est demandé de contribuer à la sensibilisation et la mobilisation de la population, de participer aux travaux d'intérêts communs.

Les résultats

Les acquis. Des agrégats ont été réunis pour la construction du CSPPS. Le village a cotisé pour près d'un million de fcfa pour contribuer à la réalisation de forages.

Les insuffisances ; Le village connaît des pénuries d'eau. Il a besoin d'une autre école. Les moyens sont insuffisants.

Les Relations

Il n'a pas de relations particulières

-L'imam du village de Kalambaogo

Ses missions

Il a pour rôle d'être un chef religieux. Dans le cadre de la décentralisation, il se souvient que l'on a envoyé lui demander les préoccupations de ses fidèles. Il n'avait rien à dire. Depuis, il n'est plus au courant de rien.

II.1.2.2 .3 Les membres des comités de gestion

-Le comité de gestion du CSPS du secteur 4

Ses missions

Le COGES-Santé de la commune de Kaya a pour principales attributions les suivantes :

- Il accompagne les infirmiers dans leurs tâches et leurs activités
- Il participe à la recherche de fonds auprès des bailleurs et partenaires techniques et financiers
- Il gère le dépôt de médicaments essentiels génériques (MEG)

Le COGES est élu pour deux (02) mandats de deux ans non renouvelables.

Les résultats

Les défis (activités en cours) du COGES sont assez immenses en partant de la construction infrastructures à la sensibilisation du système de partage des coûts.

Les acquis. Aucun membre du COGES ne perçoit de salaire. En outre, l'engagement est fait sur la base du volontariat. Le bon fonctionnement du COGES est conditionné par la bonne marche du dépôt MEG et du CSPS.

Les insuffisances. Le COGES est confronté à des contraintes financières et matérielles. Les moyens du CSPS sont très limités.

Les Relations

Le COGES a de bonnes relations avec le personnel sanitaire du CSPS ainsi qu'avec la Mairie et le médecin chef de district.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Communal du Développement (PCD) en cours, le COGES n'y est pas impliqué.

-L'association des usagers de l'eau du village de Kalambaogo

Ses missions

Elle est chargée de l'entretien réparation des forages et de l'hygiène.

Les résultats

Les acquis : Les cotisations rentrent ; les réparations se font rapidement en cas de panne.
Les insuffisances : Certains forages ont tari. Sur 10 seuls 5 sont fonctionnels. Il en faut de nouveaux. Des démarches sont entreprises pour une retenue d'eau mais ce n'est pas encore concluant.

Les Relations

Trois projets ont réalisés des forages dans le village.

II.1.2.2 .4 Les élus locaux

-Le premier adjoint au maire

A défaut du maire, présent dans la commune mais empêché pour des raisons de calendrier (réunions avec les services techniques et bailleurs de fonds), l'entretien a eu lieu avec le premier adjoint qui est à son troisième mandat.

Les missions.

Ce sont celles dévolues au maire par le code général de collectivités territoriales (CGCT), qu'il remplace en cas de besoin.

On peut citer en exemple la signature des actes d'Etat civil, la délivrance des actes de naissance.

En matière de décentralisation, la Mairie gère les fournitures scolaires en collaboration avec la CEB.

Les résultats

Les acquis .Il ya un engagement des populations au processus. De plus, il y a une responsabilisation des communautés à la base. La commune de Kaya est engagée dans le processus de décentralisation depuis fort longtemps. Auparavant, l'administration de la commune se faisait par délégations spéciales.

Le budget de la Mairie connaît une croissance fulgurante. Il était de 40 000 000 FCFA, puis a doublé à 80 000 000 FCFA dès le premier mandat. Actuellement, il est estimé à environ 200 000 000 FCFA pour 2010.

De nombreuses réalisations sont à mettre à l'actif de la Mairie dans les domaines de la santé, de l'éducation et de l'hydraulique (eau).

Le conseil municipal, mis en place, fonctionne en témoigne la régularité des sessions tenues. Il est composé de trois commissions permanentes qui sont :

- une commission des affaires générales, sociales et culturelles ;
- une commission des affaires économiques et financières ;
- une commission chargée de l'environnement et développement local.

Durant ses deux années de fonctionnement, le conseil municipal a régulièrement tenu ses sessions ordinaires tous les trois mois, ses sessions budgétaires au mois de décembre et de budget supplémentaire au mois de juillet.

Les insuffisances. Le budget de la commune est limité car il ne permet pas d'atteindre les ambitions affichées en matière de développement. En effet, 70% du budget est consacré aux dépenses de fonctionnement. Il faut également préciser qu'avec le découpage administratif, Kaya s'est vu octroyé au moins une cinquantaine de villages. Cela handicape par conséquent le développement car il est constaté que la contribution de ces villages demeurent relativement très faible (elle est marginale). Une requête a été déposée auprès du Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation pour procéder à un redécoupage communal (l'objectif étant de dégager d'autres communes rurales afin qu'elles prennent en mains leur destinée).

Par ailleurs, la commune fait face à des problèmes de voirie en ce qui concerne les caniveaux, et voies d'évacuation à réaliser. C'est une zone de forte colline. Toutefois, elle espère bénéficier des appuis de Rzoll en Allemagne et de Chatellerault en France.

Les relations

La commune est jumelée avec Chatellerault en France, Crémone en Italie et Herzogeraurach en Allemagne. Celles-ci appuient la commune dans ses actions de développement dans les domaines liés à l'accès à l'eau potable, à l'éducation et à la santé, dans l'agriculture. Par ailleurs, les services techniques déconcentrés de l'Etat, les ONG, les programmes et les partenaires techniques travaillent en parfaite synergie avec la Mairie.

II.1.2.2 .5-Les Leaders communautaires et villageois

-Le conseil villageois de développement du village de Kalambaogo
Le bureau du CVD est composé de huit (08) membres dont deux femmes. Il a été mis en place depuis en 2003 et est à son deuxième mandat.

Les missions

Le CVD a pour objectif de gérer des problèmes de développement du village. Il a la charge de contribuer à l'application de la politique de développement. La mairie lui transmet les informations à diffuser aux populations.

Le CVD travaille dans le sens de la relation/recherche de partenariat pour le développement du village de Kalambaogo. Il assure aussi la cohésion sociale entre la population du village et l'extérieur. Par ailleurs, il représente le village au niveau de la commune par rapport aux activités. Le CVD effectue le compte rendu des réunions avec la Mairie, et veille à l'exécution de ces comptes rendu. Le bilan de sa mission est satisfaisant.

Les résultats

Les acquis. Le CVD a obtenu le financement de Plan International pour la construction de forages, d'un CSPS (semi-fini car il y a manque de logements) par le Programme de Développement Local du Sanmentenga (PDLS).

A l'actif du CVD, un certain nombre d'initiatives a vu le jour telles que les réalisations des diguettes, construction de fosses fumières pour une contribution au développement agricole, des séances d'alphabétisation au profit des populations.

Grâce au PDLS, chaque point d'eau dispose d'un comité de gestion.

Les insuffisances. Le Programme de Développement Local du Sanmentenga (PDLS) demande un cofinancement très élevé contrairement à Plan International. Une contribution de 10% est demandée pour les projets collectifs et d'au moins 50% pour les projets à titre individuel, ce que les populations trouvent excessif compte de la pauvreté dans la localité.

Les relations

On peut noter une diversité de partenariat pour le CVD et dans divers domaines. Des appuis ont été apportés par Plan International dans les domaines d'intervention des secteurs sociaux de base à savoir l'eau et l'assainissement, l'éducation et la santé. En outre, il y a eu la collaboration avec la Direction des Ressources Animales (DRA) pour la vaccination du cheptel. Et enfin, de très bonnes relations existent avec la Mairie, en témoignent les opérations d'établissement des bulletins de naissance (Etat-civil).

-L'association des parents d'élèves de l'école communale

Ses missions

Elle est chargée de gérer l'école avec les maîtres. Elle est associée aux recrutements des élèves ; elle suit leur assiduité en classe ; elle doit collecter les cotisations des parents d'élèves acheter les fournitures, réparer et entretenir le mobilier et les infrastructures, assurer le transport des vivres Catwell pour la cantine.

Les résultats

Les acquis : Beaucoup de succès ont été enregistrés. Les cotisations rentrent correctement ; des assemblées générales sont tenues pour discuter des problèmes ; les tableaux et des tables-bancs ont été réfectionnés.

Les insuffisances : La construction de la cantine n'est pas achevée ; la construction d'un bureau pour le directeur est au stade de projet ainsi que la réfection de certains locaux. Les ressources financières sont insuffisantes.

Les Relations

Il n'y a pas de relations particulières. La mairie a pris contact avec eux, mais cela est resté à ce stade.

II.1.2.2 .6- Les associations de femmes

-L'association des mères éducatrices de l'école communale

Ses missions

Elle aide les enseignants à gérer l'école de concert avec l'APE. Elle s'occupe plus particulièrement de la cantine. Le financement vient de la caisse de l'APE

Les résultats

Les acquis : Les autres années, la cantine avait fonctionné.

Les insuffisances : depuis la rentrée 2010, rien n'a été fait. Il n'y a pas encore de vivres.

Les Relations

Il n'y a pas de relations particulières en dehors des enseignants et de l'APE.

II.1.2.3 Dans la commune de Bobo-Dioulasso

II.1.2.3.1 Les responsables administratifs déconcentrés et sectoriels

-Le Haut Commissaire de la province du Houet

Ses missions

Il est chargé de la tutelle administrative des collectivités territoriales. Il doit veiller à l'application des textes par les maires.

Les résultats

Les acquis : Les communes fonctionnent correctement. L'outil de système informatique décentralisé offert par le conseil régional de Rhône Alpes(France) permet le suivi des actes des conseils municipaux. Il a effectué en outre une inspection contrôle de tous les conseils municipaux.

Les Relations

Les communes ont bénéficié des rapports entre le conseil régional des Hauts Bassins et la région Rhône Alpes.

-Le chef de la circonscription de l'éducation de base de l'inspection Bobo6
Ses missions

Il était chargé de la gestion administrative et pédagogique de sa circonscription. Il doit collaborer dorénavant avec le conseil municipal de l'arrondissement. Ce dernier doit s'impliquer totalement dans la gestion des écoles.

Les résultats

Les acquis. Les missions traditionnelles sont réalisées. Pour ce qui est de la nouvelle situation liée au transfert des compétences on y va à petits pas.

Les Relations

Il n'y en a malheureusement pas en dehors du conseil municipal.

-Le major du CSPS de Sarfalao (arrondissement de Dafra)

Ses missions

Elle est chargée de la coordination de toutes les activités de santé. Elle participe aux activités de la commune pour contribuer au développement de la zone. Elle appuie le comité de gestion.

Les résultats

Les acquis : Les différentes activités préventives et curatives sont réalisées avec la communauté. Le financement est réalisé par le COGES et le district sanitaire. Le personnel est suffisant.

Les insuffisances. Elles résident essentiellement dans l'instabilité des effectifs des populations à prendre en charge. Cela complique la programmation des activités.

Les Relations

Une ONG appuie les opérations sur le terrain lors des visites de terrain.

II.1.2.3 .2 Les bénéficiaires

-Les responsables coutumiers de l'arrondissement de Sarfalao

L'entretien n'a pas pu se réaliser, les intéressés n'ayant pas honoré le rendez-vous pour des raisons de procédures de convocation par le maire (par téléphone au lieu de lettre comme d'habitude)

II.1.2.3 .3 Les membres des comités de gestion

-Le Comité de gestion du CSPS de Sarfalao

Le COGES existe depuis 1996, en application de l'initiative de Bamako.

Ses missions

Il est chargé de l'information et de la sensibilisation de la population pour la fréquentation du CSPS. Il est en de même de la gestion du dépôt pharmaceutique et de la tarification des actes médicaux. Le budget annuel est élaboré par le major et soumis au district sanitaire. La restitution se fait aux populations en assemblée générale du COGES.

Les résultats

Les acquis : Beaucoup de campagnes de sensibilisation ont été effectuées en passant par les communautés religieuses et les relais mis en place dans les quartiers. Une bataille a été menée pour rétablir la confiance entre la population et le personnel soignant. Au plan financier, il n'y a pas de déficit. Le fonctionnement est assuré et les réparations des infrastructures effectuées.

Les insuffisances : Pour ce qui est de la prise en charge des urgences, l'Etat demande au COGES de préfinancer. Il devrait rembourser. Mais, il reste redevable de plus de deux millions. Ce qui grève le budget. Les commissaires aux comptes ne sont pas formés et ignorent leurs missions.

Les Relations

Il n'y en a pas.

-L'association des usagers de l'eau du village de Baré

Le bureau est composé 16 membres fondateurs dont 6 femmes. Le bureau exécutif comprend 6 membres. Le bureau A.U.E a été créé avec l'installation du château d'eau en 2008 ; jusqu'à présent ce dernier n'est pas fonctionnel. Le président de l'A.U.E est élu pour un mandat renouvelable chaque deux ans.

Ses missions

L'association des usages de l'eau (A.U.E) du village de Baré a pour missions essentielles :

- de sensibiliser les populations sur l'utilisation de l'eau potable
- d'entretenir et de gérer les points d'eau

Les résultats

Les acquis. Les activités menées par l'association des usagers de l'eau était de sensibiliser sur l'utilisation de l'eau potable, d'entretenir le château d'eau. Le bureau a bénéficié de

formations afin de renforcer ces capacités, puis a servi de relais tout en continuant à former d'autres groupes.

Les insuffisances. Les artisans réparateurs restent localisés à Bobo Dioulasso. Le coût de l'eau est élevé selon la perception des populations. Le château n'est pas fonctionnel. Ce sont des discussions à ce propos. Il est fixé à 125 FCFA par barrique (220 litres), 5 FCFA pour 10 litres.

Les Relations

Il n'y a pas de relations entretenues exceptées avec la Mairie de Dafra.

II.1..2.3 .4 Les élus locaux

-Le Secrétaire Général de la commune de Bobo-Dioulasso

En l'absence du maire, l'entretien s'est déroulé avec le secrétaire général de la Mairie. Il est administrateur civil de formation, et est en poste depuis 2007.

Les missions.

Celles-ci sont définies et régies par le code général de collectivités territoriales (CGCT). La Mairie est une structure publique locale. C'est un service de proximité qui gère les domaines de l'Etat civil, l'assainissement et la sécurité des populations.

Au titre de ses missions, celles s'avèrent satisfaisantes au regard des immenses chantiers et ambitions de l'arrondissement. Il faut noter que 35 villages sont rattachés à la Mairie.

Les résultats

Les acquis. En termes d'acquis, il y a la satisfaction relative des besoins basiques des populations(acte d'état civil, assainissement de la ville, hygiène, la salubrité et la sécurité publiques(police municipale, ouvrages et ponts). Cela est également assuré par les services techniques municipaux.

La Mairie participe et appuie également les écoles périphériques dans le domaine de l'éducation (dotation en tables bancs).

Les insuffisances. On peut situer les difficultés à deux niveaux essentiellement ; d'une part, Elles sont d'ordre financier car les ressources sont limitées (cela apparaît dans le Plan Communal de Développement) et d'autre part, nous savons les contraintes liées à la compréhension, à la connaissance des droits et devoirs au niveau de la collectivité entière (la participation à l'assiette fiscale reste insuffisante).

Les relations

La commune entretient des relations avec les services techniques déconcentrés de l'Etat (Santé, Education, Hydraulique, Action sociale). En outre, les projets et programmes intervenant dans la commune travaillent de concert avec la Mairie. Et enfin, il y a la coopération décentralisée à travers le jumelage avec d'autres localisés en occident.

-Le maire de l'arrondissement de Dafra

L'arrondissement de Dafra fait partie des trois arrondissements de la commune à statut spécial de Bobo Dioulasso. L'équipe a choisi de mener l'enquête sur cet arrondissement, ne pouvant pas couvrir tous les 3. Il est en effet le plus grands de la commune de Bobo-Dioulasso du point de vue de la superficie et de la population.

Ses missions

Ce sont celles contenue dans le code général des collectivités territoriales.

Les résultats

Les acquis. Une campagne de sensibilisation a été menée pour obtenir l'adhésion de la population au processus de décentralisation. La population est mobilisée pour certaines actions comme le reboisement, le ramassage des ordures.

Les insuffisances : En matière d'assainissement, les moyens sont insuffisants pour le réseau de drainage, ce qui dégrade la voirie. L'éclairage public est déficient ; ce qui est un handicap pour les activités nocturnes.

Les Relations

L'arrondissement est jumelé à celui de Bogodogo dans l'autre commune à statut particulier qu'est Ouagadougou. La mairie de Bobo est jumelée à celle de Chalon en Champagne en France. Dans ce cadre, les conseillers ont bénéficié d'une formation.

II.1.2.3 .5-Les Leaders communautaires et villageois

-Le conseil villageois de développement du village de Baré

Le bureau du CVD a été créé en 2007. Il est composé de 8 membres dont 3 femmes. Les mandats sont de 5 ans renouvelables. Il faut préciser que l'entretien s'est déroulé dans le village de Baré situé dans l'arrondissement de Dafra.

Les missions

Le CVD est chargé du développement du village. Pour cela, il s'occupe des activités socio-économiques et culturelles du village.

Les résultats

Les acquis. L'apport des populations en termes de contributions et de cotisations est effectif. Au niveau de l'eau, des cotisations sont réalisées pour assurer la réparation des forages, des pompes. Concernant le domaine de l'éducation, le bureau CVD fournit un appui au bureau de l'APE. Sur le plan sanitaire, il y a une contribution du bureau CVD en termes de dons de matériels sanitaires et équipements hydrauliques.

Les insuffisances. Le bureau CVD est confronté à des problèmes de mobilisation sociale face aux situations suivantes pour convoquer une réunion ou le lancement d'un projet. En effet, l'adhésion des populations reste conditionnée à un intérêt ou à l'escompte d'un profit.

Les relations

Il n'y a pas de relation avec des partenaires extérieurs. Les activités du CVD du village de Baré font l'objet d'un compte rendu à la Mairie de Dafra.

-L'association des parents d'élèves de la CEB Bobo VI

A cet entretien, ont pris part les présidents des bureaux APE des écoles de Kua –C, Sarfalao B, Sarfalao C et Sarfalao D.

Les missions

Les activités menées par le bureau APE de la CEB 1 de Bobo Dioulasso concernent :

- La sensibilisation dans le domaine de l'éducation
- La contribution à la résolution des problèmes liés à l'éducation de base
- L'information des parents sur leur rôle dans l'éducation
- Servir d'interface entre les enseignants et les parents d'élèves
- Faciliter les tâches des enseignants
- Contribuer à la réalisation/construction des infrastructures scolaires (il faut souligner que les dépenses de fonctionnement sont à la charge du bureau APE à travers l'apport des parents)

Les résultats :

En somme, le bureau APE doit veiller au bon fonctionnement des écoles. Par ailleurs, il est demandé une exigence de résultats pour ce dernier.

Les acquis. Les membres du bureau APE ont une bonne compréhension de leur mission. La concertation, permanente, la transparence dans les activités et la bonne entente dominant au niveau du personnel enseignant. Le bureau APE a donc construit deux classes dans l'école de Kua-C.

Les insuffisances. Il a été réhabilité trois (03) classes mais la dégradation du bâtiment est avancée (des infrastructures reste vétuste depuis 20 ans). C'est dire que les moyens financiers font défaut. En outre, la prise en charge de la cantine endogène est conditionnée par les contributions des parents d'élèves. Il y a difficultés de recouvrement des cotisations des parents d'élèves dû à la pauvreté et au choix de la culture.

Les infrastructures scolaires sont insuffisantes. L'école de Kua est confrontée au manque de place pour les enfants et au déploiement des enfants. Ce qui entraîne un sur effectif des classes du CP1 au CE2 ou par classe peut atteindre 160, 180 à 188. Par ailleurs. La location d'un local pour le stockage des vivres de la cantine pèse sur les finances limitées du bureau APE. Il y a une insuffisance d'aide de la part des autorités centrales. Les dépenses et les charges restent élevées pour le bureau APE. Bien que l'Etat subventionne l'éducation des jeunes filles, les résultats sont peu tangibles. Ces dernières fréquentent moins et de plus, les subventions arrivent tardivement.

Les relations

Le bureau APE relève de la Mairie. Il peut arriver des initiatives développées avec des individus surtout le parrainage lors des cérémonies de clôture.

En matière de décentralisation, le bureau APE est sous le couvert de la Mairie de Dafra. Actuellement, le bureau APE n'est pas associé aux décisions prises au niveau de l'éducation. Tout se passe de concert entre la Mairie et la CEB.

II.1.2.3 .6- Les associations de femmes

-L'association des mères éducatrices de la CEB Bobo6

Ses missions

Elle doit favoriser l'accès et le maintien des filles à l'école ; collaborer avec l'APE et l'administration ; participer aux recrutements et aux différentes cérémonies, gérer la cantine ; assurer la propreté ; sensibiliser les parents d'élèves et les filles ; assurer la collecte des cotisations.

Les résultats

Les acquis. Beaucoup de choses sont réalisées.

Les insuffisances : Les cotisations des mères rentrent difficilement ; Les relations avec l'APE ne sont pas faciles. Cette dernière ne voit pas l'importance de l'AME.

Les Relations

Il n'y a en pas parce que l'AME n'a pas de récépissé de déclaration d'existence.

II.1.2.4 Dans la commune de Bagré

II.1.2.4.1 Les responsables administratifs déconcentrés et sectoriels

-Le Haut Commissaire de la province du Boulgou

Ses missions

Selon les textes, il assure la tutelle de proximité des communes. Il doit dans ce sens, veiller à la régularité des actes pris par les conseils municipaux et les maires, délivrer les autorisations de mise en œuvre des plans communaux de développement. Il doit aussi examiner les demandes de lotissements de communes soumises à la commission provinciale d'aménagement du territoire. Pour ce qui est de l'appui conseil, cela n'est pas prescrit par les textes, mais les maires en sollicitent.

Les résultats

Les acquis : Malgré les difficultés, les maires arrivent à faire fonctionner les organes et les services municipaux. Les PCD sont élaborés pour la plupart des communes. Les sessions des conseils municipaux sont assez régulièrement tenues.

Les insuffisances : Le processus est à ces débuts. On est dans la phase d'apprentissage de la gouvernance locale. Les maires sont très sollicités. Au début, il n'y avait pas de secrétaires généraux ; le personnel est insuffisant et de faibles capacités. Les actes pris ne sont pas toujours conformes et ils sont irrégulièrement envoyés au haut commissariat.

Les Relations

Le programme national de gestion des terroirs intervient pour financer l'élaboration des plans communaux de développement. Un appui est apporté par le PADAB II (projet d'appui au développement de l'agriculture au Burkina du ministère de l'agriculture). La coopération décentralisée permet à des communes d'avoir des appuis importants.

-Le chef de la circonscription de l'éducation de base

Ses missions

L'actuel chef de la circonscription de l'éducation de base étant absent, le répondant était son conseiller pédagogique, en poste depuis 2005 dans la commune de Bagré. Ce dernier a bien voulu se prêter aux jeux des questions administrées. Il encadre les enseignants dans sa circonscription administrative afin que ceux-ci soient performants pour qu'ils encadrent au mieux les élèves dans le cadre de la décentralisation. Actuellement, d'un point de vue socioculturel et pédagogique, le chef de la CEB effectue un compte-rendu trimestriel de ses activités auprès des autorités tutélaires.

Les résultats

Au total, dans la circonscription administrative de la CEB de Bagré, on dénombre 14 écoles et 80 enseignants dont 10 au niveau de l'administration. Cependant, deux écoles manquent de forages. La CEB négocie avec la Maîtrise d'Ouvrage de Bagré (MOB) pour leur construction.

Les acquis. Les missions traditionnelles sont réalisées. Il est élaboré le programme d'activités annuellement. Il est dégagé le bilan structuré sur les plans administratif, social, culturel et pédagogique.

Les insuffisances. La CEB est confrontée à des problèmes de logistique (il n'y a qu'une seule moto) pour cette dernière.

Les Relations

Les relations de partenariat s'effectuent avec la Mairie de Bagré dans le cadre de l'organisation des examens scolaires. La Mairie est sollicitée pour le déplacement des enfants vers les centres d'examen. La CEB est en relation avec les services présents dans la localité. Elle est en relation avec le CSPPS pour ce qui est de la sensibilisation sur la santé et la préfecture. Les agents de sécurité (police, gendarmerie) interviennent pour la supervision des examens. Il en est de même avec certains projets tels que la Maîtrise d'Ouvrage de Bagré (M.O.B) qui a construit des écoles et enfin avec le bureau des APE. Ce dernier appuie également dans l'éducation des enfants et dans l'alphabétisation des femmes et des hommes (adultes).

-Le major du CSPPS

Ses missions

Il doit assurer les soins préventifs et curatifs.

Les résultats

Les acquis : La couverture sanitaire est assez bonne. Le taux de couverture en consultations curatives infirmières est de 73,79%, celui des consultations prénatales de 109,9%, celui des accouchements assistés de 90,95%, celui de consultations des nourrissons sains de 89,47% et le programme élargi de vaccination de 190%

Les insuffisances : La sensibilisation n'est pas suffisante. La fréquentation aurait pu être meilleure. Le personnel est aussi déficitaire (3 seulement).

Les Relations

Des amis français du village ont aidé avec des grilles anti moustiques et des médicaments.

ROCARE / ERNWACA • Tel: (223) 20 21 16 12, Fax: (223) 20 21 21 15 • BP E 1854, Bamako, MALI

Bénin • Burkina Faso • Cameroun • Congo • Côte d'Ivoire • Gambia • Ghana • Guinée •

Mali • Mauritanie • Niger • Nigeria • Sénégal • Sierra Leone • République Centrafricaine • Togo

www.rocare.org/ www.ernwaca.org

II.1.2.4 .2 Les bénéficiaires

Les missions

Le chef de village de Bagré, des notables de certains villages (5) et un représentant de la communauté musulmane ont participé à l'entretien.

Le chef et les notables sont chargés de faire respecter les coutumes ; la communauté musulmane diffuse l'islam et en assure la pratique. Dans le cadre de la décentralisation, ils sont chargés de la sensibilisation et de la mobilisation des populations pour le développement de la commune.

Les résultats

Les acquis : Ils ont organisé le ramassage des agrégats pour la construction de la préfecture, de la mairie, du CSPS et du CEG.

Les relations

Ils n'en n'ont pas de particulier en dehors de la commune.

II.1.2.4.3 Les membres des comités des gestion

-Le Comité de gestion du CSPS

Le COGES-Santé est composé de sept (07) membres dont le major. Il n'y a pas de femmes.

Ses missions

Les missions assignées au COGES-Santé sont :

- gérer les formations sanitaires
- sensibiliser sur l'hygiène et la salubrité
- entretenir du CSPS (nettoyage)
- commander régulièrement des médicaments essentiels génériques (MEG)

Les Résultats

Les acquis. Outre, ces missions traditionnelles, le COGES-Santé a réalisé des briques pour la réfection des logements et a effectué la clôture du CSPS. Par ailleurs, le taux d'accouchement à domicile a diminué pour une assistance au CSPS.

Les insuffisances. Les missions réalisées ne s'effectuent pas sans entraves. L'insuffisance des ressources du COGES-Santé limite les activités menées et tâches effectuées. Tout est question d'engagement volontaire. Il est également confronté aux problèmes de carburant et de moyen de déplacement. Compte tenu des moyens limités, l'information des membres pour les réunions ne parvient pas à tous.

Et enfin, la mobilisation des populations lors des campagnes de vaccination reste difficile, il en est de même de la sensibilisation aussi.

Les Relations

Il n'y a en pas pour le moment.

-L'association des usagers de l'eau

Ses missions

ROCARE / ERNWACA • Tel: (223) 20 21 16 12, Fax: (223) 20 21 21 15 • BP E 1854, Bamako, MALI

Bénin • Burkina Faso • Cameroun • Congo • Côte d'Ivoire • Gambia • Ghana • Guinée •

Mali • Mauritanie • Niger • Nigeria • Sénégal • Sierra Leone • République Centrafricaine • Togo

www.rocare.org/ www.ernwaca.org

Elle est chargée de la gestion des forages : entretien réparation, hygiène. Il devrait avoir une caisse. Bagré abrite un des deux plus grands barrages du pays. Il fournit l'électricité au pays et des aménagements y ont été effectués pour les cultures irriguées. L'AUE n'intervient pas dans la gestion de ces eaux. L'AUE n'est pas impliquée dans la gestion le barrage de Bagré. L'Etat et ses partenaires techniques et financiers (ici la coopération de Taïwan) en assurent la tutelle.

Les membres de l'AUE ont bénéficié de formation générale. Elle dispose d'une organisation dans chaque village. La contribution préétablie est de 1000 FCFA par producteur, soit 2000 FCFA par an pour chaque usager. Cependant les activités n'ont pas encore démarré, et ne sont pas effectives.

Les résultats

Le bureau a été élu de puis novembre 2009. Le bureau comprend 6 membres dont 2 femmes. Il n'a pas encore reçu son récépissé de déclaration. De ce fait, il ne fonctionne pas.

Les groupements ne peuvent pas gérer les problèmes de forages. Ils n'ont pas l'autorisation de démarrer car il leur manque les récépissés et le règlement intérieur. Les indigents sont exemptés du paiement de l'eau

Les Relations

Il n'y a pas de relations entretenues pour le moment.

Sur le plan de la décentralisation, l'association des usagers de l'eau (A.U.E) n'a pas encore été conviée ni associée à ce processus de décentralisation avec la Mairie. Pourtant, lors de la mise en place du bureau A.U.E en assemblée générale, il a été abordé le thème sur la décentralisation.

II.1.2.4 .4 Les élus locaux

-Le maire

L'entretien s'est passé avec le premier responsable de la commune. Le Maire de Bagré est en poste depuis les élections communales de 2006.

Les missions.

Celles sont définies et régies par le code général de collectivités territoriales (CGCT). Par ailleurs, il a pour mission d'organiser et de planifier le développement de la localité. La Mairie dispose d'un plan communal de développement (PCD). Il doit également chercher les voies et moyens pour la mise en œuvre du PCD.

Les résultats

Les acquis. Sur le plan des acquis, après les élections de 2006, il a population a été organisée pour son implication dans le processus de lotissement de la commune. La commune est lotie depuis 2009, il ne reste que son électrification. Les organes ont été mis en place et sont fonctionnels.

Le PCD a été élaboré. Les populations ont été mobilisées et organisées pour participer aux actions de développement. La Mairie a construit la Maison de la Femme où sont menées des activités de tissage, de savonnerie, couture etc) en vue de l'épanouissement de la

femme. Le plaidoyer de la Mairie a abouti à la construction d'un forage et d'une aire d'abattage sur financement du projet d'appui au développement agricole au Burkina Faso 2 (PADAB II). Des fournitures scolaires ont été achetées pour certaines écoles. Il en est de même pour de forages, des écoles et des CSPS qui ont été réalisés.

Les insuffisances. Les difficultés sont de divers ordres. Dans le domaine de l'éducation de base, il y a le sur effectif des classes (120 élèves par classe). Sur le plan sanitaire, trois (03) CSPS ont été construits grâce au ministère de la santé mais cependant il reste leur électrification. En matière d'hydraulique, il y a une insuffisance de forages et de points d'eau. Le village n'est pas encore électrifié malgré le barrage hydroélectrique ; les infrastructures scolaires sont insuffisantes et l'adduction d'eau potable simplifiée n'est pas réalisée. La commune connaît une pénurie d'eau.

Les relations

La mairie dispose de nombreux partenaires techniques et financiers à savoir le programme national de gestion des terroirs (PNGT 2) pour son appui et financement de 50 millions pour la réalisation de fosses fumières et leur aménagement au niveau des concessions. Le PADAB II a financé l'aire d'abattage couplé d'un forage. La PROGEREF (projet de gestion des ressources forestières) qui intervient dans le domaine de l'alphabétisation. L'agence ASAO (une ONG allemande) a construit un CEG et procédé à son extension.

II.1.2.4 .5-Les Leaders communautaires et villageois

-Le conseil villageois de développement
Le bureau est composé de 12 membres dont 3 femmes.

Les missions

Les missions principales du bureau CVD sont de sensibiliser les populations à l'atteinte des objectifs de développement de la localité et d'œuvrer au développement de la commune.

Les résultats

Les acquis. Les initiatives menées à mettre à l'actif du bureau CVD, sont le montage des projets (reboisement, des forages), mais ceux –ci n'ont pas abouti. Quand à la demande, elle a reçu une réponse positive ; des moulins, ils ont été acquis. Le CVD a réalisé des activités de reboisement pour son propre compte. Il a contribué à la résolution des conflits entre les agriculteurs et les éleveurs.

Les insuffisances. Le manque d'eau potable est crucial dans la commune.

Les relations

Il n'existe pas de partenaires. Le bureau CVD avait sollicité un financement du PNGT 2 pour le reboisement mais cela ne s'est réalisé qu'autour du barrage de Bagré.

- L'association des parents d'élèves

Ses missions

L'APE de l'école B doit participer à la gestion de cette dernière : collecte des cotisations des parents, entretien du matériel, sensibilisation des parents.

Les résultats

Les acquis : Les cotisations rentrent.

Les insuffisances : Les moyens manquent

Les Relations

Une ONG qui s'occupe des orphelins appuie de temps en temps l'APE.

II.1.2.4 .6- Les associations de femmes

-L'association des mères éducatrices

Ses missions

L'association a été mise en place à cette rentrée scolaire. Ni l'APE, ni l'AME ne fonctionnait. La nouvelle présidente qui pu être la seule contactée dit ne pas savoir ses missions. Elle est venue à la convocation le jour de l'assemblée générale et on a dit que c'est elle qui doit être la présidente. Depuis cette réunion, il n'y a rien eu d'autre.

II.1.2.5 Dans la commune Zorgho

II.1.2.5 .1 Les responsables administratifs déconcentrés et sectoriels

-Le Haut Commissaire de la province du Ganzourgou

L'entretien a eu lieu en présence de la secrétaire générale, le Haut Commissaire étant un économiste du ministère du commerce et non un administrateur civil.

Les missions

Ils doivent assurer la tutelle administrative. Dans ce cadre ils doivent veiller à la conformité des actes pris par les maires et les conseils municipaux avec les textes.

Les résultats

Les acquis : Ils échangent sur les textes avec les maires et corrigent les actes de ces derniers.

Les insuffisances : La tutelle est démunie pour accomplir ses missions. Elle ne peut pas effectuer des sorties sur les communes pour les appuyer. Les maires pour la plupart ignorent les textes. Ils brûlent les étapes. Parfois, ils s'adressent directement au gouverneur ou au ministre.

Les Relations

Le PNGT et le Projet Petits Barrages appuient financièrement les collectivités territoriales.

-Le chef de la circonscription de l'éducation de base

Ses missions

Zorgho est un des départements pilote de mise en œuvre de la réforme de l'éducation adoptée en juillet 2007. Il est chargé de l'accompagnement technique des communes qui manquent de techniciens.

Les résultats

Les acquis : Dans le cadre de l'acquisition des fournitures scolaires, il aide la commune à la préparation des besoins des écoles, la passation des marchés jusqu'à la livraison. Au niveau des infrastructures, il fait le point de ceux qui sont à réhabiliter pour informer les communes qui sont chargées de leur réfection.

Les insuffisances : Il n'y a pas de problème particulier.

Les Relations

Il n'en a pas.

–Le major du CSPS

Ses missions

Il exécute les missions traditionnelles. Officiellement, il n'a pas encore une idée claire de ce qui est attendu d'eux dans le cadre de la décentralisation. Mais il travaillait avec la mairie avant l'information sur le transfert des compétences.

Les résultats

Les acquis : La sensibilisation des populations sur les questions de santé est organisée avec l'appui de la mairie. Elle a négocié avec le CREPA qui va construire des latrines au CSPS.

Les Relations

Dans le cadre de la coopération décentralisée, une ville française a repeint les locaux du CSPS. Elle a promis du matériel médico technique. Un pays arabe a construit une salle

II.1.2.5 .2 Les bénéficiaires

L'entretien a été réalisé avec le chef et l'imam du village de Youlgmandé, un des 33 villages de la commune urbaine de Zorgho. Situé à 10 kms du chef lieu, il est peuplé d'environ 700 habitants.

Les missions

Ils disent être limités par leur analphabétisme. Ils ne comprennent pas grand chose aux problèmes de l'administration moderne. Il y a eu des rencontres avec la maire. Ils ont compris que dorénavant, les populations doivent se prendre en charge.

Les résultats

Ils ont participé à la sensibilisation et la mobilisation des populations du village pour la construction de l'école : ramassage des agrégats, cotisations.

Les relations

Les ressortissants du village dans les grands centres urbains interviennent avec des appuis divers.

II.1.2.5 .3 Les membres des comités des gestion

-Le Comité de gestion du CSPS

Le COGES-Santé est composé de sept (07) membres dont le major et une femme.

Ses missions

Il est le répondant auprès de la communauté dans le domaine de la santé.

Les missions assignées au COGES-Santé sont :

- Aider les infirmiers au bon déroulement des activités
- Passer l'information sanitaire auprès des populations
- Gérer le dépôt de médicaments essentiels génériques MEG et les vaccinations
- commander et acheter des médicaments essentiels génériques (MEG)

Les Résultats

Les acquis.

A l'actif du COGES-Santé, l'incinérateur a été réalisé ainsi que l'électrification du CSPS (réhabilitation de l'électricité). En outre, le bâtiment du CSPS a fait l'objet d'un entretien et d'une réparation. Le COGES-Santé appuie également en carburant les agents vaccinateurs lors des campagnes de vaccination organisées. Il contribue à la salubrité et à l'hygiène du CSPS. Et enfin, il intervient dans le monitoring en santé. La gestion avec prudence s'avère nécessaire en ce qui concerne le dépôt MEG (lourdeur de la pharmacie).

Les insuffisances.

Le démarrage effectif du COGES-Santé fût difficile. Celui-ci disposait de 600 000 FCFA comme recette. Il fallait faire face aux dépenses suivantes à savoir le paiement des salaires du gérant du dépôt MEG, le personnel de soutien (le gardien) et réaliser quelques interventions ponctuelles en entretien et réparation. En bref, les finances restent limitées.

Les Relations

Le COGES-Santé entretient des relations avec la Mairie. Cela passe par le paiement du personnel médical à savoir une fille de salle et un manœuvre.

-L'association des usagers de l'eau

L'entretien s'est effectué dans le village de Yougloumandé situé à 12 km du chef lieu de la commune de Zorgho. Le bureau compte 7 membres dont 2 femmes.

Les missions

L'association est chargée de la gestion des forages, et de veiller à ce que l'eau ne manque pas dans le village.

Les résultats

Les acquis.

L'approvisionnement en eau des femmes et des élèves est organisé afin d'éviter des conflits. Des cotisations sont effectuées 200FCFA par femme, 500 FCFA par homme, 100 FCFA par bovin, 50 FCFA par ovin ou caprin et ceci en cas de panne pour subvenir aux frais de réparation de l'ouvrage hydraulique.

Les insuffisances.

Il y a toutefois une insuffisance de forages pour la population par manque de moyens. Si un forage tombe en panne, la totalité des fonds collectés est affectée à sa réparation. Son coût demeure élevé.

Les relations

La ressource en eau n'est pas pour l'instant vendue dans les villages. Il n'y a pas de partenariat pour le moment.

II.1.2.5 .4 Les élus locaux

-Le maire
Ses missions

Il est chargé de la gestion politique, administrative et sociale de la commune.

Les résultats

Les acquis : Le PCD a été élaboré. Un PCD sectoriel eau et assainissement est écrit et en cours de mise en œuvre. Quelques écoles, dispensaires et collèges sont construits avec l'appui de l'UNICEF. Des latrines ont été réalisées dans tous les ménages des villages.

Les insuffisances : Les pistes rurales ne sont pas réalisées. La commune vit une situation d'enclavement interne prononcé. Des retenues d'eau manquent pour la promotion des cultures de contre saison. Les études ont été réalisées dans ce cadre, mais les financements n'ont pas encore pu être mobilisés.

Les relations

L'UNICEF appuie la commune pour la mise en œuvre d'un programme de protection et de développement de l'enfance. Dans le cadre de la coopération décentralisée, des contacts ont été pris avec une commune française pour solliciter une contribution au financement du PCD. L'ONG Eau Vive a élaboré de fiches projets pour l'opérationnalisation du PCD.

II.1.2.5 .5-Les Leaders communautaires et villageois

-Le conseil villageois de développement

L'interview s'est effectuée dans le village de Yougoulmandé à 12 km de Zorgho. Le bureau est composé de 10 membres dont 3 femmes.

Les missions

Les missions fondamentales du bureau CVD sont d'œuvrer au développement de la localité. Le travail de cet organe en matière de décentralisation consiste à :

- informer la population des décisions prises dans la commune
- lutter contre la déforestation
- fourniture d'agrégats au niveau communal
-

Les résultats

Les acquis.

Certains membres du village ont bénéficié de formation en maintenance des forages à Sanmatenga (Kaya). Le bureau CVD contribue à la sensibilisation et à la lutte contre la coupe abusive de bois (déforestation). Il en informe les autorités communales (Mairie) et le service technique des eaux et forêts. Le bois saisi est stocké puis revendu et ses bénéfices restent dans la caisse du bureau CVD.

Les insuffisances.

Le bureau a réalisé le creusage des puits mais par manque de moyens, l'entretien reste difficile et ceux-ci s'effondrent pendant l'hivernage. En outre, la construction de la mosquée reste inachevée compte tenu des contraintes financières. La localité reste d'accès difficile en saison hivernale.

Les relations

Le partenariat est peu développé. En effet, des initiatives sont développées vis-à-vis des membres de la communauté résident dans la capitale Ouagadougou. Toutefois, le village collecte les impôts à la place des collecteurs de la Mairie pour le reverser à cette dernière.

-L'association des parents d'élèves

Le bureau est composé de 10 personnes dont 2 femmes

Les missions

Les activités menées par le bureau APE de l'école de Kalambaori A concernent :

- l'accompagnement des enseignants
- la sensibilisation des parents d'élèves et des enfants dans le domaine de l'éducation
- l'entretien et la réparation des infrastructures scolaires
- le rôle d'informateur entre les enseignants et les parents d'élèves

En somme, le bureau APE représentant les intérêts des parents d'élèves doit s'impliquer dans la gestion de l'école.

Les résultats

Les acquis.

L'électrification de l'école a été réalisée. Le 80^{ième} anniversaire de l'école a été célébrée. Les résultats scolaires sont parmi les meilleurs et avoisinent les 100% de réussite. Et enfin, il y a la tenue régulière des réunions lors de la rentrée et de la clôture scolaires.

Les insuffisances.

La clôture de l'école reste inachevée par manque de partenaires. En attendant, comme initiative, il a été réalisé des « gendarmes couchés ». Au niveau de la cantine scolaire, les cotisations des parents d'élèves restent insuffisantes. Il y a par conséquent des difficultés de subventions de la cantine.

Les relations

Le bureau APE dispose de partenaires. Avec l'inondation du 1^{er} septembre 2009, la ville de Bouche Bec a financé la réhabilitation de l'électrification de l'école. En outre, la Mission Catholique de Zorgho a contribué au financement de réalisations de latrines en matière d'assainissement.

En matière de décentralisation, le bureau APE n'est pas impliqué pour le moment dans le processus.

II.1.2.5 .6- Les associations de femmes

-L'association des mères éducatrices

Ses missions

Elle doit sensibiliser les parents pour l'inscription, le maintien et la réussite des enfants surtout des filles. De même, toutes les activités qui se mènent dans le domaine scolaire doivent connaître sa participation. Elle organise le jardinage, s'occupe des questions d'hygiène, doit expliquer aux mères ce qu'elles doivent faire dans le cadre de l'application des textes du ministère.

Les résultats

Les acquis : chaque année, un programme d'activités est élaboré qui tient compte des missions ci-dessus. Ces activités sont en grande partie exécutées. Ainsi, les mères réalisent des activités génératrices de revenus. Ces revenus servent à financer l'achat de médicaments pour les élèves, à récompenser les meilleures filles lors de la distribution des prix. L'association intervient aussi dans les lycées et collège pour aider les jeunes filles à éviter les grossesses, à en responsabiliser les auteurs en cas de survenue.

Les insuffisances :

Les moyens manquent pour réaliser les activités. La sensibilisation des parents est de ce fait insuffisante. L'association a demandé la construction d'un internat pour les filles. Elle n'a pas encore eu d'écho favorable. Elle se sent un peu délaissée.

Les Relations

L'UNICEF appuie l'AME dans le cadre des activités génératrices de revenus. Elle a ainsi accordé une subvention de 200 000 fcfa à 43 écoles pour aider les filles.

II.1.2.6 Dans la commune de Koudougou

II.1.2.6 .1 Les responsables administratifs déconcentrés et sectoriels

-Le Haut Commissaire de la province du Boulkiemdé

Ses missions

Elles consistent en l'accompagnement des communes. Il s'agit d'une tutelle rapprochée. Le contenu en est : le contrôle de la légalité et de la régularité des actes des conseils municipaux et des maires et l'appui conseils.

Les résultats

Les acquis : Les actes sont parfois conformes. Des observations sont faites en cas de besoin.
Les insuffisances : Koudougou est un chef lieu de région. Cela implique souvent une confusion des rôles. C'est une commune urbaine. Les responsables locaux se croient au-dessus de la tutelle. Il faut parfois des rappels à l'ordre. Certains dossiers sont gérés par le gouvernorat. Le travail se fait plus avec les adjoints des maires, ces derniers n'étant pas résidents.

Les Relations

La commune a ses partenaires.

-Le chef de la circonscription de l'éducation de base de l'inspection

Ses missions

Le chef de la CEB est en poste depuis 2003. Ses missions essentielles sont les suivantes :

- encadrement pédagogique des enseignants sur le terrain
- gérer les tâches administratives
- gérer le volet sportif, culturel et social
-

Les résultats

Les acquis. L'exécution des programmes d'activités est satisfaisante même pour celles non inscrites. Le programme d'activités est élaboré en début de chaque année, puis soumis à la direction provinciale de l'éducation de base (DPEBA). Le chef de la CEB fournit des rapports trimestriels puis un rapport d'activité général.

Les insuffisances. La CEB connaît des difficultés. On peut citer entre autres sur le plan matériel la vétusté du local qui ne répond plus aux normes en saison pluvieuse. Il y a une insuffisance de matériels de travail et de bureau, son obsolescence. La seule machine à écrire est en panne, elle servait pour toute la province, il n'y a pas d'ordinateurs. Chaque année, le chef de la CEB est obligé de louer les services d'autres prestataires pour ses tâches ou louer du matériel pour la réalisation de ses activités. Tous ces handicaps limitent la CEB dans l'atteinte de ses résultats.

Les Relations

Sur le plan interne, cela se passe avec le syndicat. L'association Benebnooma organisatrice du festival Nuits Atypiques de Koudougou (NAK) appuie la CEB dans le domaine du sport, de la culture et du tourisme par l'octroi et la matérialisation du terrain pour l'école et la fourniture en matériel du personnel technique. L'association Laafi soutient dans la promotion de la culture. La caisse populaire de Koudougou a doté la CEB en fournitures scolaires et en tables-blancs. Et enfin, la mairie est intervenue en octroyant des mobiliers de bureau.

-Le major du CSPS du secteur 8 de la commune de Koudougou

Ses missions

Le major est à son poste depuis 2004. Il est le premier répondant en matière de santé. Il doit assurer les soins préventifs et curatifs. Son travail consiste en la prise en charge des malades, la prévention des maladies endémiques, la promotion sociale, la gestion du personnel, l'organisation et la répartition des tâches au niveau du CSPS. Il est membre d'office et conseiller technique du COGES-Santé.

En somme, ces missions se situent à deux niveaux, l'une administrative et l'autre technique dans le domaine sanitaire.

Les résultats

Les acquis : Les objectifs ont été atteints en matière des indicateurs de santé. Cela conduit la Mairie et le district sanitaire à primer le CSPS. La couverture sanitaire est assez bonne. Le taux de couverture des indicateurs sanitaires atteints les 95% et le programme élargi de vaccination dépasse les 100%. Le COGES-Santé est renouvelé tous les 2 ans. Sur le plan de l'assainissement, il a été construit des toilettes mais la construction du vidoir (fosse) reste inachevée.

Les insuffisances : Le major du CSPS relève que le COGES-Santé fonctionne tant bien que mal.

Les Relations

En dehors du district sanitaire, la mairie appuie le CSPS dans ses activités par le paiement de l'électricité et la fourniture de mobilier de bureaux.

-Le responsable des aménagements hydro-agricoles de la direction provinciale de l'agriculture, de l'hydraulique et des ressources halieutiques de la province du Bouleba.

Ses missions

Le service doit assurer l'appui conseil aux populations pour la gestion des points d'eau. Dans ce cadre, il réalise des formations sur l'hygiène et les ressources halieutiques, élabore et exécute des protocoles avec les maires pour la réalisation et la gestion des ouvrages avec l'appui du PNGT2.

Les résultats

Les acquis : Les protocoles sont exécutés avec les maires. L'appui conseil concerne les groupements qui sont des structures autonomes. Les associations des usagers de l'eau sont des structures informelles qui n'ont pas de récépissé.

Les insuffisances : Les activités ne sont pas encore assez soutenues vu les demandes d'ouvrages de la part des populations.

Les Relations

ROCARE / ERNWACA • Tel: (223) 20 21 16 12, Fax: (223) 20 21 21 15 • BP E 1854, Bamako, MALI

Bénin • Burkina Faso • Cameroun • Congo • Côte d'Ivoire • Gambia • Ghana • Guinée •

Mali • Mauritanie • Niger • Nigeria • Sénégal • Sierra Leone • République Centrafricaine • Togo

www.rocare.org/ www.ernwaca.org

Beaucoup d'associations de paysans sont des partenaires. Il faut aussi citer l'OCADES, l'ODE, le CREDO qui interviennent dans le domaine de l'eau.

II.1.2.6 .2 Les bénéficiaires

Les autorités coutumières et religieuses

L'entretien s'est déroulé dans le village de Latou dans la commune de Koudougou à environ 5 km du chef lieu. Les répondants étaient le responsable coutumier du village et un responsable religieux.

Les missions.

Le responsable coutumier est chargé de véhiculer l'information dans le village. Il travaille en collaboration avec les autorités communales.

Quant au responsable religieux, le catéchiste, outre ses missions primaires, celui d'annoncer la bonne parole, de prêcher et d'évangéliser les habitants, d'aider de façon spirituelle, morale et intellectuelle les populations, il contribue à l'avancée de l'alphabétisation en langue nationale (le mooré).

Selon le responsable religieux, la décentralisation n'est pas une pratique nouvelle, elle est appliquée dans l'église. La hiérarchie au sein de l'église a donné des instructions quant à sa promotion et pratique.

Le processus est à ses débuts. Selon les propos des responsables, ils n'ont pas été sensibilisés et informés sur le processus de décentralisation malgré le fait que les populations participent à ce processus à travers le ramassage des agrégats pour la construction du CSPP de Latou de concert avec la mairie.

II.1.2.6.3 Les membres des comités des gestion

-L'Association des usagers de l'eau.

La structure a été mise en place il y a moins d'un an. Il compte sept membres dont 4 femmes.

Les missions

L'association est chargée de la gestion des forages et de l'adduction d'eau potable simplifié (installée mais pas encore fonctionnelle). Elle doit s'occuper de l'hygiène autour des forages, de l'entretien-réparation, recruter les gérants des points d'eau.

Les résultats

Les acquis : Les gérants sont recrutés, des groupes ont été formés par quartier pour s'occuper de l'hygiène de l'eau. Des cotisations sont levées par quartier et un compte a été ouvert qui reçoit aussi les recettes de la vente de l'eau, le bureau a été formé 2 fois en gestion, hygiène et recouvrement. La commune a une cote part de un million à payer pour la réalisation de l'AEPS. Tout cela a pu être réalisé parce que le bureau a été installé et formé.

Les insuffisances : Les cotisations rentrent difficilement ; le paiement mensuel n'est pas effectif. Il a été institué pour le paiement de l'eau par les usagers un paiement de 500F par ménage ou 25fcfa pour 3 bidons de 20 l ou 50fcfa pour un fût de 200l. Les gérants ne sont pas toujours à leur poste, ou ils détournent les recettes. (ils sont rémunérés au 1/3 des recettes réalisées).

II.1.2.6 .4 Les élus locaux

-Le maire

L'entretien a été réalisé avec le premier adjoint.

Ses missions

Le maire ne résidant pas, il doit jouer le rôle de ce dernier sauf en ce qui concerne l'ordonnancement : représentation, suivi des activités de la commune, officier d'Etat civil, lotissements, problèmes domaniaux, le règlement des conflits etc.

Les résultats

Les acquis : L'Etat civil est assuré, de même que le suivi des activités, la célébration des mariages, le règlement des nombreux litiges de terrains.

Les relations

La coopération suisse à travers l'établissement public communal de développement appuie énormément la commune. La gare routière et l'abattoir frigorifique ont été réalisés dans ce cadre.

Les pôles régionaux de développement accompagnent les villes moyennes dont Koudougou. Ils ont construit un centre bucco dentaire ophtalmologique, et un immeuble au bénéfice de la commune. Un projet de construction de caniveaux existe aussi.

L'ONG Contact Suisse intervient dans le domaine de l'assainissement.

II.1.2.6 .5- Les Leaders communautaires et villageois

-Le conseil villageois de développement du village de Latou

Ses missions

Il a pour mission d'assurer le développement du village.

Les résultats

Les acquis : Le logement de l'infirmier a été construit et la participation au conseil municipal assurée.

Les insuffisances : La piste reliant Koudougou est en mauvais état, le plafond du CSPS est endommagé et le village a besoin d'une retenue d'eau pour les cultures de contre saison.

Les Relations

Il n'y a aucune relation.

-L'association des parents d'élèves

Ses missions

Elle est chargée de la gestion des écoles : entretien des infrastructures et le fonctionnement.

Les résultats

Les acquis : Les parents d'élèves sont informés de la vie de l'école. Ils sont sensibilisés pour le paiement de la scolarité. Des plantations d'arbres sont effectuées et les enfants apprennent la couture.

Les insuffisances : L'école n'a pas d'électricité, et n'est pas clôturée, les bâtiments sont en mauvais état, la cuisine est sans toit et il n'y a pas de forage.

Les Relations

Une partenaire européenne a offert 4 machines à coudre.

II.1.2.56.6- Les associations de femmes

-L'association des mères éducatrices

Ses missions

Elle est chargée de soutenir les écoles pour leur bonne marche par le soutien aux enfants(les filles surtout) aux enseignants par des contributions financières et matérielles.

Les résultats

Les acquis : Des rencontres sont organisées avec les mères. Un programme pour accompagner les maîtres et les élèves a été élaboré. Des cotisations ont été initiées qui ont permis l'organisation d'un dassandaga (kermesse). Des activités génératrices de revenus sont menées. Il s'agit de la fabrication et la vente du soumbala. Des annales ont été achetées et offertes aux maîtres pour les encourager. La fréquentation des élèves et surtout des filles est suivie.

Les insuffisances : La cantine endogène ne fonctionne pas. Un projet d'achat de vélos et de lampes pour certains élèves n'a pas pu être réalisé. Il en est de même du regroupement des filles pour les encadrer et les suivre jusqu'en 3^o du secondaire.

Les Relations

Il n'y a pas de relation.

II.2 L'EVALUATION DE LA DECENTRALISATION

L'évaluation de la décentralisation se fera au travers des points de vue des enquêtés sur les huit questions de la problématique de la recherche. Les enquêtés sont considérés selon qu'ils sont de la capitale (Ouagadougou) ou des six communes choisies comme sites. On utilise donc les questions de recherche comme porte d'entrée.

II.2.1 L'identification des motivations qui ont amené l'Etat à adopter la décentralisation en général et celle des services sociaux de base en particulier.

Qu'est-ce qui a motivé l'Etat à s'engager dans le processus de décentralisation ?

Cette question était au départ adressée :

- aux responsables administratifs centraux et sectoriels
- aux spécialistes indépendants
- et aux bénéficiaires.

Elle était placée en huitième position. Nous avons jugé plus opportun de la placer en première position.

II.2.1.1 Les acteurs au niveau central (responsables administratifs centraux et sectoriels)

Des entretiens avec les Secrétaires Généraux des ministères, les responsables de la CONAD et ceux du Projet d'Appui à la Décentralisation, il ressort que les trois motifs envisagés sont effectifs : la prise de conscience de l'Etat de la nécessité d'engager le pays dans le processus de la décentralisation, la pression interne et la pression externe. L'importance accordée à l'un ou l'autre de ces motifs dépend de l'acteur interviewé.

Comme il fallait s'y attendre de la part de responsables de ce niveau, c'est la prise de conscience de l'Etat qui a été mise en avant. L'engagement dans ce processus serait le fait d'une volonté politique.

Pour les Secrétaires Généraux notamment, tout part de la Constitution. L'engagement dans ce processus est l'application d'une disposition de la Constitution.

C'est aussi une volonté politique dans la mesure où cette décision est prise pour faciliter la satisfaction des besoins des populations

« La motivation de l'Etat est beaucoup plus constitutionnelle et cela relève du processus de la décentralisation. L'Etat a vu dans la décentralisation une possibilité pour lui de se restructurer et permettre une meilleure gestion et un développement équilibré et cela lui permet de satisfaire au mieux la population à la base (développement local, renforcement de la démocratie) » (MATD)

« C'est la recherche d'une meilleure gestion et un développement plus important qui a motivé l'Etat à s'engager dans le processus de la décentralisation pour satisfaire les populations à la base » (MATD)

« On peut dire que c'est parce qu'au niveau supérieur de l'Etat, l'on a pensé que cette forme de gouvernance pourrait s'avérer une stratégie pour sortir notre pays du sous développement. On pense qu'en impliquant les populations citoyennes à la base à la gestion des affaires communales, cela permettrait de donner la possibilité à chacun de nous, partout où nous sommes de participer activement aux actions de développement. C'est l'idée du développement par le bas car si chaque commune se développe alors le pays tout entier se développera. Mais cela passe aussi par la création et la multiplication des ressources nécessaires pour ce faire » (MEBA).

Les uns et les autres soutiennent que cette décision est liée à une pression interne dans la mesure où l'Etat prend l'exemple des organisations à la base. Toutefois, l'idée de groupes de pression organisés revendiquant cette formule ne semble pas connue de nos interlocuteurs. Il y a peut être la revendication de plus de démocratie qui peut expliquer cela. Il reste toutefois à interroger l'histoire en la matière.

Tous les enquêtés soutiennent qu'il y a une pression interne d'une certaine manière, en ce que l'action positive (bons résultats) des organisations travaillant à la base ont obligé l'Etat à reconnaître la qualité de cette pratique et la capacité des communautés à apporter des solutions à leurs propres problèmes.

« L'Etat voyait que les communautés à la base pouvaient intervenir et permettre le développement à la base. Les projets et programmes ont favorisé la décentralisation avec leurs programmes d'appui aux initiatives à la base qui ont fait que la population était habituée à la gestion autonome. C'est ce qui a fait que la population exigeait certaines choses et voulait que ça soit elle-même (population) qui gère ses propres affaires. Il faut noter que beaucoup d'associations étaient mises en place et étaient devenues des groupes de pression. Ces dernières, avec les financements qu'elles obtenaient, avaient des actions plus visibles que celles de l'Etat au niveau de la base. On peut même dire que l'Etat a été « surpris » par le phénomène de la décentralisation et c'est ce qui l'a amené à rédiger la Lettre de Politique de Développement Rural Décentralisé (LPDRD) pour réguler et orienter ce qui se passait déjà sur le terrain » (ADEPAC).

Dans certains pays la société civile a été puissante et a réussi à contraindre le pouvoir à aller dans le sens de la décentralisation ; au Burkina Faso la société civile n'est pas négligeable

mais la paternité de la décentralisation est l'œuvre seul de l'Etat qui en est l'instigateur. Cela s'explique par le fait que la population Burkinabé est majoritairement analphabète et paysanne, donc pas capable de développer une telle initiative. Il a donc fallu faire de la décentralisation en se basant beaucoup plus sur les lois pour faire évoluer la situation et inciter les populations à y adhérer ; c'est ce qui explique la lenteur puisque les gens n'y sont vraiment pas préparés. Alors il faudrait compter sur la minorité éclairée pour booster le processus de décentralisation en cours (MEBA).

L'idée de pression externe n'est pas écartée. Elle n'est exclue par aucun des interviewés, seulement la place qui lui est réservée est variable selon les enquêtés. Elle est exprimée sous plusieurs formes.

Les responsables administratifs préfèrent parler d'imitation des bonnes pratiques même s'ils reconnaissent que les appuis de toutes sortes apportés à un Etat entraînent forcément une sorte de pression, sans que cela ne soit une imposition.

L'action des institutions internationales telles la Banque mondiale et le Fonds monétaire international paraît aux yeux de certains d'entre eux comme une vraie pression.

On va de la conditionnalité des appuis à l'idée que toute aide contient en elle-même une forme de pression. Mais l'Etat n'a pas subi d'imposition formelle. On a « imité » les bonnes pratiques extérieures, les expériences réussies.

L'on est toujours influencé par l'intérieur comme par l'extérieur ; mais influencé ne veut pas dire forcément « obligé ». Mais on est tout simplement influencé dans le sens que c'est une politique qui a des résultats positifs dans d'autres pays et qui pourrait entraîner les effets positifs similaires. « On imite et on adapte » (MEBA)

II.2.1.2 Les acteurs au niveau déconcentré et local

II.2.1.2.1 Les responsables administratifs et déconcentrés

II.2.1.2.1.1 **Dans la commune rurale d'Arbollé**

-Le Haut commissaire de la province du Passoré

En ce qui concerne les motivations de l'Etat, elles procèdent de la vague de démocratisation qui s'est développée depuis ces 2 dernières décennies. Il y a eu l'arrêt de l'Etat providence avec les ajustements structurels. C'est le village planétaire. Il faut se conformer à la mondialisation. Il fallait trouver une stratégie de participation des populations et recentrer le rôle de l'Etat. Il y a eu les privatisations. Le développement n'est pas le monopole de l'Etat. C'était aussi des conditionnalités des bailleurs de fonds. Mais est-ce qu'il fallait y aller à ce rythme ? Les communes n'ont pas les moyens réels de leur politique. Si l'Etat arrête les subventions, les communes vont fermer. Est-ce viable ?

-Le chef de la circonscription de l'éducation de base d'Arbollé

C'est une nécessité réelle de développer les localités à la base. C'est un processus intéressant initié par l'Etat.

-Le major du CSPS d'Arbollé

C'est de bouche à oreille que nous en entendons parler. Nous n'avons pas vu de textes formels. Des rencontres d'explications avec le conseil municipal sont prévues, mais ne sont pas encore réalisées. Le transfert de compétences n'est pas effectif à notre niveau. La décentralisation n'y est pour rien dans le fonctionnement du CSPS sauf pour la sensibilisation. Nous avons aussi été impliqués dans l'élaboration du PCD. Nous ne pouvons rien dire de plus sur la décentralisation. Nous avons reçu cela comme des ordres. C'est tout ça qui pose problème dans sa mise en œuvre.

-L'opérateur privé d'eau

Selon ce dernier, c'est un processus qui provient de l'Etat.

II.2.1.2.1.2 Dans la commune urbaine de Kaya

-Le Haut commissaire

Les trois motifs sont valables pour expliquer les motivations de l'Etat. Si le processus est bien conduit, cela peut entraîner une élévation du niveau de vie des populations.

-Le chef de la circonscription de l'éducation de base de Kaya

Pour ou contre le développement n'a pas de sens. Le changement est nécessaire. Il faut de plus en plus impliquer la population aux décisions de développement. Dans le principe et sa philosophie, la décentralisation est une bonne chose mais dans sa mise en œuvre se pose assez de problèmes. C'est un phénomène qui est à la mode, toute la région suit le mouvement.

-Le major du CSPS du secteur 4

La décentralisation a été imposée de l'extérieur. C'est pour permettre à chaque région de se diriger elle-même.

-Le chef de la section eau et assainissement de la région du Centre Nord

Il ne peut rien affirmer concernant les motivations de l'Etat. Mais les 3 raisons peuvent être toutes retenues, surtout que nos pays dépendent beaucoup de l'extérieur.

II.2.1.2.1.3 Dans La commune urbaine de Bobo

-Le Haut Commissaire du Houet

Il s'agit d'un choix de l'Etat.

-Le chef de la circonscription de l'éducation de base

C'est la volonté de l'Etat d'impliquer les autorités locales et les communautés de base dans les questions de leur développement.

-Le major du CSPPS

Son niveau d'information ne permet pas de dire plus que le constat de la nécessité désormais des populations de prendre en charge leur santé.

II.2.1.2.1.4 La commune rurale de Bagré

-Le Haut Commissaire du Boulgou

C'est une question de fond à poser plutôt à ceux qui dirige l'Etat. C'est une dynamique pour l'amélioration de la démocratie par la gouvernance locale. Ce n'est peut-être pas interne. Il y a le contexte mondial. Les Bailleurs de fonds exigent l'implication des populations.

-Le chef de la circonscription de l'éducation de base de Bagré

Dans le cadre de la mondialisation, le développement conséquent doit être l'initiative des populations. Même si l'aide est extérieure, les populations peuvent elles-mêmes dégager ou mobiliser des ressources et se prendre en charge. Selon cette anecdote « si l'on veut construire un parc, il faut envisager la possibilité d'engager les populations, c'est mieux, bien que l'extérieur s'y engage aussi ». En somme, la décentralisation proviendrait d'une pression extérieure et d'une pression interne (prise de conscience des populations).

-Le major du CSPPS de Bagré

La décentralisation procède de deux raisons. La pression des populations qui disent ne rien voir des actions de l'Etat en matière de développement et celle de la Banque Mondiale et du Fonds Monétaire International.

-L'opérateur privé d'eau

C'est l'Etat qui a initié ce processus afin que désormais les populations puissent se prendre en charge et se développer.

II.2.1.2.1.5 Dans la commune urbaine de Zorgho

-Le Haut Commissaire du Ganzourgou

Pour le Haut Commissaire et sa Secrétaire Générale, il s'agit là d'une question délicate. Mais ils peuvent dire que c'est la volonté de l'Etat.

-Le chef de la circonscription de l'éducation de base de Zorgho1

C'est une prise de conscience de l'Etat par rapport à la gestion de proximité qui serait efficace.

-Le major du CSPS

La décentralisation est une bonne chose. Il ne faut pas tout attendre de l'Etat. Elle rapproche l'administration de l'administré. C'est une réflexion de l'Etat.

-L'opérateur privé d'eau

Les motivations qui ont amené à l'adoption de la décentralisation proviennent de la décision de l'Etat.

II.2.1.2.1.6 Dans la commune urbaine de Koudougou

-Le Haut Commissaire

L'Etat a voulu confier la gestion locale aux populations. Il y a aussi la pression des partenaires extérieurs. Mais l'Etat aussi avait besoin de la décentralisation pour amener les populations à envisager leur propre développement.

-Le chef de la circonscription de l'éducation de base

-Le major du CSPS

-Le responsable à l'aménagement et à la production de la direction provinciale de l'agriculture de l'hydraulique et des ressources halieutiques du Boulkiemdé

C'est l'Etat qui a initié la décentralisation. Les actions de l'Etat étaient insuffisantes. La base était laissée pour compte.

II.2.1.2.2 Les élus locaux

II.2.1.2.2 1 La commune rurale d'Arbollé

- Le premier adjoint au maire

-

La décentralisation procède de la volonté politique de l'Etat. Celui-ci a pratiqué un encadrement dirigiste pendant longtemps. Or, il faut partager les responsabilités. L'homme est le moteur du développement. Il faut le mettre au centre. De plus, les populations ont découvert les limites de l'Etat.

II.2.1.2.2 2 La commune urbaine de Kaya

- Le premier adjoint au maire

A propos des motivations, c'est la volonté de l'Etat. Par ailleurs, cela a été imposé par une pression venant de l'extérieur. Ce processus a trouvé l'assentiment des populations. Ces dernières se sentent plus responsabilisées.

II.2.1.2.2 3 La commune urbaine de Bobo

- Le Secrétaire Général de la mairie de Bobo

Elles sont multiples .L'Etat ne peut pas tout faire à la fois. Pour cela, il doit chercher les voies et moyens car les ressources sont limitées d'où le processus de décentralisation. En outre, il y a également le contexte international qui l'impose ainsi que la pression interne.

-Le maire de la commune de Dafra

La décentralisation est motivée par la volonté politique de l'Etat de responsabiliser les communautés à la base. Il a été inspiré par l'insuffisance de ses moyens pour prendre en charge les besoins des populations. Il aurait désormais un rôle d'accompagnement technique et financier.

II.2.1.2.2 4 La commune rurale de Bagré

-Le maire de Bagré. Il s'agit d'une volonté de l'Etat. De plus, les populations se posaient des questions sur le rôle exact de l'Etat.

II.2.1.2.2 5 La commune urbaine de Zorgho

Le maire de Zorgho : Il ne sait pas le mobile qui a conduit l'Etat à enclencher le processus de la décentralisation.

II.2.1.2.2 6 La commune urbaine de Koudougou

Le premier adjoint au maire :

Les relations avec l'extérieur ont dû jouer dans la décision de l'Etat de s'engager dans la décentralisation. Ce n'est pas propre au Burkina. C'est une bonne chose, mais est-ce qu'il ne fallait la mener progressivement.

II.2.1.2.3 Les bénéficiaires

II.2.1.2.3.1 **La commune rurale d'Arbollé**

Le chef de terre et l'Imam

Ils n'avaient pas de point de vue sur la question.

II.2.1.2.3.2 La commune urbaine de Kaya

Le Chef coutumier et l'imam du village de Kalambaogo

Le chef ne peut rien dire à ce propos. C'est le pouvoir qui décide et eux, ils suivent. L'imam est ignorant des questions de la décentralisation.

II.2.1.2.3..3 La commune urbaine de Bobo

Les responsables coutumiers et religieux de l'arrondissement de Dafra, convoqués par le maire pour l'entretien, n'ont pas répondu au rendez-vous pour des questions de procédure. (convocation par téléphone au lieu d'une lettre circulaire.)

II.2.1.2.3.4 La commune rurale de Bagré

Le chef, le représentant de la communauté musulmane et les notables ne savent pas ce qui a motivé l'Etat à engager le processus de la décentralisation.

II.2.1.2.3..5 La commune urbaine de Zorgho

Pour le chef coutumier et l'imam du village de Yougoulmandé, les charges de l'Etat le dépassent. C'est ce qui l'a conduit à laisser les populations se prendre en charge.

II.2.1.2.3.6 La commune urbaine de Koudougou

Pour le chef coutumier et le catéchiste du village de Latou.

II.2.2 La mesure du degré d'effectivité des politiques de décentralisation du point de vue des acteurs et du jeu local.

La politique de décentralisation est-elle effective du point de vue des acteurs et du jeu de pouvoir local ?

Les principaux acteurs concernés étaient

- les responsables administratifs et sectoriels (centraux, régionaux et locaux),
- les membres des comités de gestion
- et les bénéficiaires.

II.2.2.1 Les acteurs du niveau central (responsables administratifs centraux et sectoriels)

L'Effectivité de la décentralisation du point de vue des acteurs et du jeu du pouvoir local est vérifiée à partir de l'examen de l'existence d'un certain nombre de textes législatifs et réglementaires, d'institutions, de documents de gestion (plans d'actions, budgets, etc.), structures sectorielles de mise en œuvre de la décentralisation, la participation effective des acteurs, le degré d'implication des acteurs, l'existence des cadres de concertation, existence ou non de conflits).

La revue de littérature a fait largement état de ces textes, institutions et documents de gestion etc. Il en ressort que d'un certain point de vue, notamment l'existence de textes, d'institutions, de document de gestion, on peut parler d'effectivité. Les acteurs interviewés ont conforté largement cette réalité à partir d'exemples concrets. Mais disent ils, « une chose est de disposer de cadres de référence, de textes, d'institutions, autre chose est de s'assurer de leur fonctionnalité et application, sans compter la réaction et le degré de réceptivité des acteurs sur le terrain ».

En cela, ils sont en accord avec les échos qui arrivent des enquêtes sur le terrain. Leurs propres visites sur le terrain et leurs rapports de suivi en tant qu'institutions centrales chargées de superviser les actions sur l'ensemble du territoire, leur permettent de dire que tout

ne baigne pas dans l'huile. Des exemples de difficultés sont fournies avec le faible fonctionnement des cadres de concertation, les résistances face à la perte du pouvoir, la mauvaise interprétation des rôles, les difficultés (notamment passation de marchés, etc.), sans oublier les conflits entre partis, à l'intérieur des partis, entre chefs coutumiers et élus locaux, etc. « Dans plusieurs cas, on a assisté à des conflits entre acteurs à travers le pays (Kindi, Gaoua, Loumbila, etc.) En tant que tutelle, on en arrive parfois à l'extrême c'est-à-dire la dissolution du Conseil municipal après avoir essayé de trouver des solutions aux conflits » (MATD).

Les cas de conflits de compétences entre élus locaux et responsables des services techniques ne manquent surtout lorsque certains élus pensent qu'ils sont autorisés à prendre désormais de manière unilatérale dès l'instant que le secteur (éducation) leur est transféré (MEBA).

II.2.2.2 Les acteurs au niveau déconcentré et local

II.2.2.2.1 Les responsables administratifs déconcentrés et sectoriels

II.2.2.2.1.1 La commune rurale d'Arbollé

-Le Haut commissaire de la province du Passoré

Les acteurs et les bénéficiaires participent au processus de la décentralisation à travers les conseillers municipaux, les conseils villageois de développement, la société civile. Leur degré de participation est difficile à évaluer. Il y a un déficit de communication dû à l'analphabétisme de la grande majorité. Par exemple, ils ne comprennent pas grand-chose lors des discussions pour l'élaboration et l'adoption du budget.

Le cadre de concertation technique provincial (CCTP) est chargé de l'harmonisation des actions des différents intervenants au niveau provincial. Les maires des différentes communes en sont membres. Il a 3 sessions statutaires annuelles et est financé par le programme de gestion des terroirs (PNGT) et le Programme de Développement Rural Décentralisé (PDRD) Les conflits existent. Par exemple, au niveau des communes rurales entre préfet et maire sur leurs compétences respectives, entre les conseillers municipaux et les conseils villageois de développement, et entre maires et ses adjoints. Ils sont résolus à travers les cadres de concertations et les textes qui définissent les attributions des uns et des autres.

-Le chef de la circonscription de l'éducation de base d'Arbollé

Il y a une cadre de concertation au niveau de l'éducation. Il réunit les directeurs d'écoles, les enseignants, les parents d'élèves. En effet, les responsables communaux n'y participent pas. Il n'y a pas de conflits à proprement parler mais des incompréhensions. Cela est résolu à travers le cadre de concertation interne.

-Le major du CSPS d'Arbollé

Comme il a été mentionné dans les activités, il ne peut rien dire sur le processus étant donné le manque d'information réelle sur la question.

II.2.2.2.1 2 La commune urbaine de Kaya

-Le Haut Commissaire

Les communautés participent au niveau du chef lieu par les conseillers de secteur (5 secteurs), les conseils villageois pour les villages rattachés et les comités de gestion pour le niveau sectoriel.

En ce qui concerne le degré d'implication, il faut dire que cette dernière est plutôt formelle car des problèmes réels de capacités se posent au niveau de ces acteurs.

Le cadre de concertation technique provincial (CCTP devenu CCP) existe au niveau provincial. Les maires des communes en sont membres. Les textes sur le cadre de concertation au niveau communal viennent d'être pris. Ils ne sont pas encore appliqués.

Les conflits surgissent après les élections municipales. Les partis d'opposition ont tendance à faire défection des conseils municipaux. La chefferie traditionnelle recommande aussi les membres des conseils villageois de développement (stratégie de contournement-récupération.)

-Le chef de la circonscription de l'éducation de base

Il existe un cadre de concertation informelle avec la Mairie. Cela se passe une à deux fois dans l'année. Certains conflits surgissent avec les bureaux APE. Cela s'explique par la non compréhension des missions de la CEB. Par exemple, il est banni la proximité des débits de boisson et des commerces. Il en est de même de la traversée par les populations, et les véhicules de l'enceinte des écoles. Des conflits existent certes entre le corps des enseignants et le bureau des APE. Ces conflits ont concerné la gestion de l'eau et l'utilisation de l'eau, et enfin la question des cotisations et l'indélicatesse de certains agents.

Les voies de résolution de ces différends s'effectuent par celle du dialogue, de la convocation des réunions entre parents et enseignants pour désamorcer la crise. Parfois, on a recours à la Mairie voire la voie judiciaire au cas où tous ces recours sont épuisés.

-Le major du CSPTS

Ni le COGES, ni le major lui-même ne sont associés directement aux activités de la commune. La mairie participe à l'organisation des campagnes de vaccination.

Il n'y a pas de cadre de concertation et il ne peut rien dire sur les éventuels conflits.

-Le responsable régional eau potable et assainissement

Le service technique est associé à la commune en matière d'eau et d'assainissement. Ce devrait être le cas pour les associations des usagers de l'eau(AUE) mais ces dernières ne sont pas encore fonctionnelles. L'implication n'est pas suffisante.

Le cadre de concertation communal devrait exister mais ce n'est pas encore le cas.

Les conflits existent entre les maires et artisans réparateurs des pompes. Ces derniers ne sont plus impliqués par les maires. Ils sont délaissés.

II.2.2.2.1 .3 La commune urbaine de Bobo

-Le Haut Commissaire

Pour la participation des autres acteurs, il faut voir avec les intéressés.

Le cadre de concertation technique existe. Le maire de la commune en est membre. Les maires des arrondissements sont sollicités parfois pour des questions particulières les concernant. Au niveau communal, la structure n'est pas encore mise en place. Il n'y a pas de conflits particuliers à signaler.

-Le chef de la circonscription de l'éducation de base

Les parents d'élèves participent pour 90% au fonctionnement des circonscriptions de base. Ils pourvoient à leurs moyens financiers. Ces dernières n'ont pas de fonds de l'Etat. Ces contributions seront bénéfiques aussi aux autres domaines de compétences transférés. Cette implication est très importante.

Il n'y a pas de cadre formel de concertation, mais chaque année, le maire de l'arrondissement organise un concours d'excellence pour les meilleurs enseignants et élèves. La commune soutient aussi dans l'organisation des examens.

-Le major du CSPS

Les populations participent à la prise en charge de leur santé par le canal du COGES. Cela se faisait depuis longtemps (avant même la décentralisation.) Leur implication est très importante. Ils se sentent acteurs et non plus seulement récepteurs comme avant. Il n'y a pas de cadre de concertation pour le moment, ni de conflits notables.

II.2.2.2.1.4 La commune rurale de Bagré

-Le Haut Commissaire

Les communautés participent au processus à travers leurs représentants (les conseillers municipaux et les conseils villageois de développement. Les sessions des conseils municipaux sont publiques aussi. Lors de l'élaboration des plans communaux de développement, une large communication est développée à leur endroit. Leur participation est assez importante. Le cadre de concertation technique provincial existe auquel participent les maires. Il n'y en a pas encore au niveau communal. Un décret vient d'être pris dans ce sens.

Des conflits existent à cause des divergences d'intérêts. La province peut être considérée comme un petit laboratoire. Il y a eu des dysfonctionnements qui ont conduit à des blocages de fonctionnement de certains conseils municipaux. Sur 13 communes, 3 ont vu leurs conseils dissouts et l'organisation de nouvelles élections. Un maire a été destitué par une motion de défiance.

-Le chef de la circonscription de l'éducation de base

Au niveau de la CEB, on note l'existence d'un cadre de concertation informelle pour gérer les problèmes entre les enseignants. Auparavant au niveau de la préfecture, existait un cadre de concertation qui réunissait les services techniques déconcentrés de l'Etat, cependant, on tente de le dynamiser. La conférence pédagogique annuelle des enseignants est organisée pour gérer et apporter des résolutions aux différends. L'an passé, il a été sensibilisé les enseignants sur la décentralisation. L'information a été répercutée au niveau de la base. Le corps des enseignants a donc adhéré à ce processus. Les bureaux APE doivent appuyer la promotion de l'éducation de base ainsi que l'alphabétisation. Peuvent-ils bien jouer leur rôle dans le cadre de la décentralisation ? Il existe très peu de conflits.

Il appartient à la Mairie de gérer certaines charges au niveau de l'éducation telles que l'électricité. Tel est l'accord de principe. Cependant, elle fait face à des contraintes financières.

-Le major du CSPS

L'implication n'est pas importante. Dans le domaine de la santé, une consultation a été faite pour l'élaboration du PCD. Mais les préoccupations exprimées ont été très peu prise en compte.

II.2.2.2.1 5 La commune urbaine de Zorgho

-Le Haut Commissaire

Les conseillers et les CVD sont les courroies de transmission. Mais la participation des communautés est encore timide. Elles sentent qu'il y a eu un changement, mais n'en comprennent pas encore tout le sens. Avant, des associations et les responsables administratifs villageois puissants les représentaient. Ils ont été dépouillés de leur pouvoir.

Le cadre de concertation technique provincial auquel les maires participent existe. Mais, au niveau communal, ce n'est pas encore le cas. Les textes viennent d'être pris dans ce sens. Quelques conflits existent entre les conseillers et les CVD au niveau des villages pour des questions de préséance. Et entre conseillers, CVD, d'une part et anciens responsables administratifs villageois d'autre part. Mais cela ne conduit pas au blocage du fonctionnement.

-Le chef de la circonscription de l'éducation de base

Les structures mises en place par les populations s'adressent à la mairie. Dans les écoles, 14 COGES viennent d'être mis en place en dehors des APE qui existaient avant la décentralisation. Leurs membres ont été formés. Ils sont sur l'élaboration de leur programme d'activités.

La participation est importante, mais l'impact réel reste à mesurer. Il faut attendre de voir. Il n'y a pas encore de cadre formel de concertation.

Pour ce qui est des conflits, les problèmes sont latents. En ce qui concerne par exemple le transfert des ressources humaines aux communes, des inquiétudes existent quant à ce qui est de la capacité de ces dernières à les gérer administrativement comme c'était le cas avec les préfets.

-Le major du CSPS

Comme mentionné dans les missions, il n'y a que les décrets sur le transfert qui ont été portés à leur connaissance. Pour le moment, c'est la prudence qui est observée. Les COGES sont presque paralysés à cause de cette situation. Il n'y a pas de clarification des rôles entre le préfet et le maire en ce qui les concerne.

Un cadre de concertation formel n'existe pas. Les convocations à la mairie sont occasionnelles.

Dans la commune de Zorgho, on ne note pas de conflit particulier, mais ailleurs oui. Dans une commune, le maire a exigé la motocyclette de service du major du CSPS pour ses courses. Raisons invoquées : le CSPS et tout ce qui s'y trouve sont en son pouvoir ! Un autre maire a

exigé des fonds de la caisse du COGES au prétexte que son budget était désormais une annexe du budget de la mairie.

II.2.2.2.1 .6 La commune urbaine de Koudougou

-Le Haut Commissaire

Les populations participent à travers leurs conseillers. Mais elles ne comprennent pas encore leur rôle. Le processus est naissant. Leur implication est faible. Il y a beaucoup d'incivisme fiscal à Koudougou surtout de la part des commerçants.

Un cadre de concertation existe au niveau provincial qui regroupe les services techniques et les maires. Au niveau communal, les textes viennent d'être pris.

Des conflits importants ne se sont pas encore manifestés. Mais des couacs existent parfois en matière de gestion foncière entre les communautés coutumières et religieuses. Mais, le conseil municipal arrive à les résoudre.

-Le chef de la circonscription de l'éducation de base

A l'interne, le conseil de directeurs sert de cadre de concertation. Il est formalisé dans l'année. Trois rencontres ont lieu octobre, décembre et mars. Ce cadre réunit les acteurs suivants : tous les directeurs d'école, les syndicats, les représentants du personnel de la CEB. Sur le plan externe, la rencontre est élargie également aux bureaux APE.

Ce cadre de concertation est formalisé, c'est un cadre de résolution des problèmes posés dans le domaine de l'éducation de base. Toutefois, des problèmes ont eu lieu et ont dégénéré en conflits. On a dû recourir à la voie judiciaire pour trancher le litige. A titre d'illustration, en 2007, il y a eu l'affaire relative aux cotisations ; le directeur d'école a été suspecté d'avoir volé les cotisations des parents d'élèves. Il y a eu des rencontres à l'informel. Cela n'a pas abouti car il y a eu trop d'incompréhensions. Une enquête a été ouverte par le parquet judiciaire.

-Le major du CSPS

La décentralisation c'est le rapprochement de l'administration de l'administré. Le processus est à ses débuts. L'un des problèmes majeurs évoqués concerne la notation des agents de santé, comment les autorités communales vont-elles noter le major du CSPS ? Quels sont les critères subjectifs ou objectifs ? En ont-ils les compétences ? Il n'est constaté aucun conflit.

-Le responsable à l'aménagement et à la production de la direction provinciale de l'agriculture, de l'hydraulique et des ressources halieutiques.

Les populations participent à travers les élus. Koudougou est dans une province surpeuplée. L'espace manque. On ne parvient pas à augmenter la production. La conséquence, c'est l'accroissement de la pauvreté.

L'implication des populations est faible.

Un cadre de concertation communal existe, mais, il ne fonctionne pas régulièrement.

En termes de conflits, il n'y a pas tellement de problèmes dans la commune de Koudougou comme dans les 14 autres communes de la province. Les maires veulent traiter les fonctionnaires comme des agents de la commune. Les maires interviennent dans certains domaines de compétences sans consulter les structures déconcentrées. Avec les préfets, les

actes administratifs comme les demandes d'autorisation d'absence n'étaient pas timbrés. Avec le transfert des ressources humaines aux communes, il est exigé de les timbrer.

Dans l'exécution des protocoles, les maires demandent trop aux agents. Par exemple, la prise en charge journalière est passée de 5000 fcfa à 2000 fcfa.

II.2.2.2.2. Les élus locaux

II.2.2.2.2.1 La commune rurale d'Arbollé

-Le premier adjoint du maire

Ils participent à travers leurs structures. Conseillers, CVD, COGES, société civile. Le degré de participation est faible. Il y a des problèmes de mobilisation. Les gens sont individualistes. Ils s'occupent essentiellement de leurs intérêts propres. Ce sont les villages reculés qui acceptent de participer.

Il n'y a pas de cadre de concertation au niveau communal.

Les conflits n'existent pas au niveau des populations à la base. Mais au sein du conseil municipal oui : entre les partis politiques (voir les conseillers dissidents), entre le maire et ses adjoints, le bureau exécutif a rarement des rencontres avec le maire ; ce qui induit un déficit de confiance.

II.2.2.2.2.2 La commune urbaine de Kaya

-Le premier adjoint du maire

Les populations participent au processus de décentralisation ; en témoigne l'élaboration du Plan Communal de Développement (PCD en cours) et leur adhésion. Le degré d'implication au processus est assez satisfaisant. Il a été créé par arrêté avec le Maire un cadre de concertation réunissant l'association des usagers de l'eau (AUE), les services techniques déconcentrés de l'Etat. Son objectif est d'identifier les problèmes et d'y trouver des solutions. Il était prévu une rencontre par trimestre afin d'apprécier les activités et faire le bilan. Ce cadre existe mais il n'est pas fonctionnel car il y a une insuffisance de partenaires et des moyens de financement. Au niveau provincial, il existe un cadre de concertation qui regroupe la municipalité, les services techniques, le haut commissariat. Au niveau sectoriel, le programme AEPA II a permis la mise en place d'un cadre de concertation sur l'eau potable, l'hygiène et l'assainissement en 2009.

La Mairie dénote l'absence de conflits en son sein de la commune mais toutefois il y a une réticence sur certaines extensions des terres. Mais cela est résolu à travers le dialogue et la négociation.

II.2.2.2.2.3 La commune urbaine de Bobo

-Le Secrétaire Général de la commune de Bobo

Selon les propos du Secrétaire Général de la commune de Bobo, la décentralisation est un processus assez jeune. Les populations n'ont pas une claire connaissance de la décentralisation, de leur participation au développement de la localité. Les plaintes des habitants vis-à-vis des autorités municipales montrent un intérêt de ceux-ci, un regard

inquisiteur sur les affaires locales. Par ailleurs, il y a la tenue régulière des conseils municipaux. La restitution est effectuée au niveau des secteurs de la ville et des villages de la commune. La presse intervient pour une large diffusion des résolutions prises lors des sessions du conseil municipal. Le conseil municipal est une « sorte de cadre de concertation ». Au niveau de la collectivité, il y a le conseil de cabinet regroupant le Maire, les maires d'arrondissement et les directeurs ainsi que les commissions permanentes du conseil municipal (affaires générales et administratives ; affaires financières et développement local et décentralisation). Les réunions ont lieu tous les dimanches. Au niveau provincial, le cadre de concertation provincial réunit les autorités municipales et les services techniques déconcentrés de l'Etat. Au niveau régional, il y a le cadre de concertation régional pour le développement (CCRD) auquel il faut adjoindre le gouverneur de la région, l'institution municipale, les services techniques déconcentrés. A l'échelle des villages, les bureaux CVD et les Comités Villageois de Lutte contre le Sida (CVLS) sont autant des cadres de concertation à des niveaux de plus en plus décentralisés. Des conflits quotidiens apparaissent au niveau des populations concernant le problème foncier. La résolution de ce problème fait l'objet d'une intermédiation du Maire.

-Le maire de l'arrondissement de Dafra

Les communautés participent à travers les conseillers qui remontent leurs préoccupations et leur transmettent les grandes décisions prises lors des sessions du conseil municipal. La participation est timide. Il y a beaucoup d'attentisme. Elle n'est pas très effective en termes de critiques et suggestion.

Il n'y a pas de cadre formel de concertation au niveau communal. La dernière conférence nationale sur la décentralisation a pris un texte mais qui n'est pas encore appliquée. C'est au niveau de la commune et de la région qu'il en existe.

En ce qui concerne les conflits, il y a des difficultés entre les arrondissements et la commune dans les communes à statut particulier comme c'est le cas de Bobo. Les maires d'arrondissement ne sont que des ordonnateurs délégués au niveau financier. Ils sont tenus par le plan d'exécution financier de la commune. Il n'y a pas de budget propre. Il y a aussi un manque de coordination des activités entre la commune et l'arrondissement, ce qui entraîne souvent des chevauchements. La gestion du domaine public pose aussi parfois problème. Les limites de chaque entité ne sont pas toujours bien déterminées.

II.2.2.2.2. .4 La commune rurale de Bagré

-Le maire

Les communautés participent par leurs représentants (conseillers, CVD). Elles voient les fruits de la décentralisation. Elles critiquent aussi directement les actions du maire.

Il n'y a pas de cadre formel de concertation. Mais un bureau des anciens avec les responsables religieux a été mis en place et que le bureau du conseil consulte.

Pour ce qui est des conflits, il en existe. Il y a l'opposition politique. Ici, on est même allé en justice plusieurs fois pour des questions de lieux publics.

II.2.2.2.2.5 La commune urbaine de Zorgho

-Le maire

Les représentants des communautés sont sensés s'impliquer. Mais, ce n'est pas réel. Cela est dû à l'ignorance. Ils attendent toujours que tout vienne de là-haut.

A part les sessions du conseil et les tournées du maire ; il n'y a pas encore de cadre formel de concertation au niveau communal. Les textes viennent d'être pris dans ce sens.

Il n'y a pas de conflit notable. Peut-être quelques incompréhensions entre la mairie et les services déconcentrés surtout sur les questions financières. Mais tout cela est résolu par des explications.

II.2.2.2.2. 6 La commune urbaine de Koudougou

-Le premier adjoint au maire

Les populations participent au processus à travers leurs élus. Mais il aurait fallu trouver un mécanisme pour les impliquer plus directement. La procédure des élus limite leur participation qui n'est pas suffisante. Elles (les populations) attendent toujours.

Un cadre de concertation communal existe même si ses rencontres ne sont pas régulières. C'est une initiative du conseil avant la prise du décret.

Il n'y a pas de conflits. Au début, il y avait des incompréhensions avec les services techniques. Mais, c'est réglé.

II.2.2.2.3 Les membres des comités de gestion

II.2.2.2.3.1 La commune rurale d'Arbollé

-Le comité de gestion du CSPS

Le niveau d'information des membres ne leur permet pas de parler du processus de la décentralisation. Ils ne sont pas encore réellement associés. Lors d'une rencontre semestrielle avec le chef de district sanitaire, ils ont été informés que bientôt, ils vont travailler avec la mairie. Mais cette dernière ne les a pas encore rencontrés spécialement pour en parler.

-L'association des usagers de l'eau

Pour ses membres, on est venu avec la décentralisation et eux, ils aident. Ils ne peuvent rien dire de plus.

Ils participent à travers leur bureau aux rencontres avec le maire, ses adjoints et les différentes confessions coutumières et religieuses.

Pour ce qui est de leur degré de participation, voir les résultats de leurs missions plus haut.

II.2.2.2.3 2 La commune urbaine de Kaya

-Le comité de gestion du CSPS du secteur 4

Au niveau de la santé, des rencontres entre le COGES et la mairie sont organisées en cas de besoin. 2 conseillers participent aux campagnes de vaccination. L'implication est bonne.

Il n'y a pas de cadre de concertation. On demande à rencontrer la mairie en cas de besoin.

Il n'y a pas de conflit ici au sein de la commune. Mais la décentralisation n'est pas bien menée. Les gens n'ont pas compris.

- L'association des usagers de l'eau du village de Kalambaogo

Elle n'est pas directement impliquée. C'est par les conseillers et le CVD que les informations sont reçues. Un cadre de concertation est prévu avec le COGES santé et l'APE, mais il n'est pas encore fonctionnel.

II.2.2.2.3 .3 La commune urbaine de Bobo

- Le COGES du CSPS de Sarfalao

La participation se fait par la prise en charge du CSPS par la population à travers le COGES. C'est un changement positif. L'implication est bonne. Il n'y a pas de cadre de concertation au niveau de l'arrondissement. Il arrive qu'il y ait des rencontres entre le conseil municipal, le district sanitaire et le COGES sur des questions de santé.

- L'association des usagers de l'eau du village de Baré

En rappel, la société ASI-BF a fini la construction de l'ouvrage hydraulique (château d'eau). Ce dernier a été acquis et fait l'objet d'un compte rendu à la Mairie. Cependant, il ne reste que sa rétrocession au village de Baré pour son utilisation. L'ouvrage est estimé à 75 000 000 FCFA. En saison sèche, il n'y a point d'activité. Les ressources financières manquent pour acheter l'eau. Des activités de sensibilisation sont menées. Les conflits qui existent sont ceux liés au coût de la ressource eau. L'association pour le développement pour l'adduction de l'eau potable a fixé le prix de l'eau à 500 FCFA par m³. Les activités de l'AUE ne sont pas effectives, les débats et discussions se passent sur le coût de l'eau.

II.2.2.2.3 .4 La commune rurale de Bagré

- Le COGES du CSPS

Il est constaté une forte participation des populations suite à l'information diffusée par le COGES-Santé. Cependant, des problèmes de compréhension peuvent apparaître entre les populations et le COGES-Santé. Par exemple, les populations trouvent que le prix des MEG est élevé et pensent que c'est le COGES-Santé qui fixe le prix. Pour y remédier, la liste des MEG fournie par le Ministère de la santé est montrée pour preuve.

- L'association des usagers de l'eau

-

L'association n'est pas encore fonctionnelle. On ne peut pas encore parler de participation. Il y a des mésententes lors de l'implantation des forages.

II.2.2.2.3 .5 La commune urbaine de Zorgho

- Le COGES du CSPS

Le COGES participe au processus de décentralisation. Comment ? Elle s'effectue à travers la participation aux différentes activités de planification de la santé et par ailleurs au processus de l'élaboration du PCD. Les conflits sont inexistant ; s'ils y en avaient, ceux –ci sont résolus dans le cadre de concertation mensuelle interne (informelle). Il comprend les membres du COGES –Santé et le major et le personnel médical.

-L'association des usagers de l'eau du village de Yougoulmandé.

Il n'existe aucun problème. En cas de problème, la résolution est effectuée devant le chef de village et l'imam. La Mairie a initié des formations à l'endroit des AUE sur la décentralisation. Il faut payer les impôts et taxes pour pouvoir bénéficier des retombées pour le développement du village.

II.2.2.2.3 .6 La commune urbaine de Koudougou

-Le COGES du CSPPS

En effet, avec la décentralisation le traitement des dossiers est facilité. Elle rapproche l'administration de l'administré. Les chantiers de la décentralisation sont immenses mais les moyens sont limités. Auparavant avec l'Etat, tout était subventionné (dons de savons, d'alcool). Actuellement, les produits doivent être achetés. Toutefois, la ristourne est passée de 15% à 20% accordé au personnel médical sur le montant total des actes médicaux, des accouchements et sur la tarification et vente des médicaments.

Les conflits sont rares même s'ils ont lieu, cela concerne la plainte des patients pour mauvais accueil du personnel médical. Ce problème est résolu de la façon suivante : transmission et information du problème au COGES-Santé, qui par la suite convoque les deux parties pour les auditionner et enfin résoudre le litige par la concertation et la négociation.

-Le COGES, de l'école satellite

Le COGES n'a pas de contact avec la mairie. On ne participe pas au processus de décentralisation. Le travail s'effectue sans elle.

-L'association des usagers de l'eau du village de Latou.

L'association a été mise en place par la mairie et la population cette année seulement. Des rencontres sont organisées avec l'APE de l'école et le COGES du CSPPS ; Il n'y a pas de conflits.

II.2.2.2.4 Les bénéficiaires

II.2.2.2.4.1 La commune rurale d'Arbollé

Le chef de terre et l'imam

Ils ne pouvaient pas répondre à la question en dehors de ce qui a été dit sur leurs missions.

II.2.2.2.4 .2 La commune urbaine de Kaya

-Le chef du village de Kalambaogo et l'imam

Le chef participe à des rencontres à la mairie. Pour lui l'implication est satisfaisante. Il n'y a pas de cadre de concertation mais des rencontres communes selon les centres d'intérêts. Pour ce qui est de conflits, il y a trop d'intervenants dans la direction des villages selon le chef.

L'imam n'avait pas de point de vue sur la question.

II.2.2.2.4 .3 La commune urbaine de Bobo

Les responsables coutumiers et religieux de l'arrondissement de Dafra, convoqués par le maire pour l'entretien, n'ont pas répondu au rendez-vous pour des questions de procédure. (convocation par téléphone au lieu d'une lettre circulaire.)

II.2.2.2.4 .4 La commune rurale de Bagré

-Le chef, le représentant de la communauté musulmane et les notables

A travers la structure des anciens et des religieux mis en place, la collaboration avec la mairie est bonne.(voir mission et résultats plus haut)

Il y a des rencontres de temps en temps entre le maire, la structure des anciens, l'AUE, l'APE et le COGES du CSPS pour discuter de certains problèmes. (pas de cadre de concertation formel.)

II.2.2.2.4 .5 La commune urbaine de Zorgho

- Le chef et l'imam du village de Yougoulmandé

Le chef participe à des rencontres à la mairie avec d'autres chefs pour échanger avec le maire. Mais l'ignorance fait qu'ils sont limités dans la compréhension des problèmes de décentralisation. La participation se fait de manière pratique à travers les actions citées plus haut (voire résultats des missions.) L'imam exprime le même point de vue, mais lui ne va pas à la mairie.

Il n'y a pas de conflit en ce qui concerne le village. Ils sont tous de la même famille et les problèmes se règlent dans ce cadre.

II.2.2.2.4 .6 La commune urbaine de Koudougou

-le responsable coutumier et le catéchiste du village de Latou

La décentralisation est pratiquée dans l'église suite aux instructions données par la hiérarchie selon le catéchiste du village de Latou. Les populations participent et contribuent au processus de décentralisation. Cela est illustré par le ramassage des agrégats pour la construction du CSPS par les populations en collaboration avec la Mairie.

En résumé, le responsable coutumier et le catéchiste ont affirmé n'être pas associé au processus de décentralisation.

II.2.3 La mesure des niveaux de transferts des compétences et des ressources.

Quels sont les niveaux de transferts des compétences et des ressources nécessaires à leur exercice ?

Les cibles étaient

- les responsables administratifs centraux et sectoriels,
- les élus locaux
- et les membres des comités de gestions.

II.2.3.1 Les acteurs au niveau central (responsables administratifs centraux et sectoriels)

Toutes les personnes interviewées reconnaissent que les transferts de compétences et des ressources ont eu lieu, mais elles affirment que ces transferts ont été lents à venir. De plus, le transfert n'est que partiel si on considère l'ensemble des blocs de compétences prévus dans les textes.

Pour ce qui concerne spécifiquement les quatre secteurs, les transferts ne sont effectifs que depuis 2009.

De nombreuses explications sont fournies à cette lenteur. Elles vont du principe de la progressivité officiellement adoptée par le Burkina Faso aux difficultés réelles sur le terrain, notamment l'insuffisance de moyens mais également la faible capacité des acteurs de la décentralisation sur le terrain à assumer leurs rôles.

Parmi les exemples couramment pris, on peut citer la non maîtrise de la passation de marché, le manque de personnel qualifié, l'ignorance des textes, etc. « Jusqu'au mois de Janvier certains maires n'avaient pas encore acheté les fournitures scolaires alors que cela devait être fait avant la rentrée en Septembre ».

Même quand il s'agit des quatre compétences transférées, on note que l'exercice laisser à désirer.

« L'insuffisance de personnels en quantité et même en compétence est l'une des plus grandes faiblesses des communes. L'insuffisance des autres types de moyens surtout financiers est aussi une limite importante » (ADEPAC). On a pu remarquer « qu'une collectivité peut rester toute une année avec seulement deux (2) activités menées » (ADEPAC). « Le manque de moyens mobiliers et la mobilité des maires et des conseillers causent problème car certains dossiers traînent avant d'être résolus ».

« Les difficultés résident aussi au niveau des procédures (mécanismes) de déblocage des fonds au niveau du Trésor public. Ce qui prend trop du temps et entrave la mise en œuvre rapide des activités des collectivités ».

« Les ressources souvent arrivent tard et elles sont de surcroît insuffisantes » (MEBA).

II.2.3.2 Les acteurs au niveau déconcentré et local

II.2.3.2.1 Les responsables administratifs déconcentrés et sectoriels

II.2.3.2.1.1 La commune rurale d'Arbollé

-Le Haut commissaire de la province du Passoré

Les compétences effectivement transférées sont l'éducation de base, l'eau, la santé, les sports et les loisirs.

Pour ce qui est des raisons du non transfert des autres, il est difficile de répondre mais il suppose que cela relève de l'application du principe de la progressivité et de la subsidiarité. Les infrastructures le sont. Pour ce qui est du personnel, cela est en cours. Au niveau financier, il n'y a qu'au niveau de l'éducation que cela est effectif pour les investissements en infrastructures.

Les ressources transférées sont insuffisantes au regard de l'immensité des besoins. Par exemple, au niveau de l'éducation, la province, donc les communes qui la composent compte une centaine d'écoles sous paillote. La couverture sanitaire est inefficace. Des villages sont encore à 50 km d'une formation. L'approvisionnement en eau potable est aussi loin des normes préconisées.

-Le chef de la circonscription de l'éducation de base d'Arbollé

Le transfert dans le domaine de l'éducation a débuté cette année. Le transfert concerne le personnel, les infrastructures et les locaux. Cela se fait de façon progressive. Cependant, les ressources financières ne sont pas transférées. A titre d'expérimentation au niveau des ressources financières, la commune d'Arbollé a été choisie comme commune pilote pour le transfert des ressources financières. L'Etat a accordé 36 000 000 FCFA en ce qui concerne les infrastructures scolaires pour 2010.

-Le major du CSPS d'Arbollé

C'est de bouche à oreille qu'il a été informé du transfert des compétences. Aucun texte n'a été porté à sa connaissance. Le transfert n'est pas effectif. La décentralisation n'y est pour rien dans le fonctionnement du CSPS sauf en ce qui concerne la sensibilisation.

II.2.3.2.1 2. La commune urbaine de Kaya

-Le Haut commissaire

Ce sont les quatre domaines connus : eau, éducation santé, sport et loisir. C'est le principe de la progressivité qui est adopté. Les communes n'ont pas les capacités pour prendre en charge, les 11 domaines à la fois.

Pour le moment à Kaya, c'est l'éducation de base qui est effectivement transféré et pas totalement. Il n'y a que les infrastructures pour le moment. Les moyens ne sont pas suffisants.

-Le chef de la circonscription de l'éducation de base

Les compétences et les infrastructures scolaires sont transférées. Désormais, le personnel enseignant et les écoles sont la propriété de la Mairie. Ceci reste à l'état théorique. Tous les projets de mutation concernant le domaine de l'éducation de base sont transférés aux autorités municipales. En ce qui concerne les ressources financières, leur transfert est partiel car

obéissant au principe de progressivité. En témoignent les dotations en fournitures scolaires et les montants affectés pour la réfection et le fonctionnement des CEB 1 et CEB 2.

-Le responsable régional eau et assainissement

Au niveau, de l'eau, les ouvrages sont effectivement transférés. Pour ce qui est des raisons du non transfert des autres domaines, c'est une question de capacité des communes. Les bénéficiaires (associations des usagers de l'eau et artisans réparateurs) n'assurent pas effectivement la gestion des ouvrages.

L'Etat assure le financement des ouvrages. Mais ce n'est pas suffisant ; les populations demandent des forages.

-le major du CSPS

Les quatre domaines dont la santé sont ceux formellement transférés. Au niveau de la santé, les ressources humaines pour les actes administratifs et les infrastructures le sont effectivement. Un flou existe en ce qui concerne les ressources financières.

Le budget du COGES devrait être une annexe de celui de la commune, mais cela n'est pas effectif pour le moment. L'Etat n'a pas encore transféré de fonds pour le moment pour la santé. Les moyens sont insuffisants.

II.2.3.2.1 3 La commune urbaine de Bobo

-Le Haut Commissaire

Ce sont les quatre domaines connus. Les protocoles ont été signés ici en avril dernier entre le gouverneur et les maires. C'est le principe de la progressivité qui est adopté.

Le patrimoine a été transféré. Depuis 2006, l'Etat transfère des ressources financières aux nouvelles communes. Pour ce qui est de la suffisance ou non de ces moyens, il faudrait voir avec les collectivités.

-Le chef de la circonscription de l'éducation de base

Les quatre domaines qui ont fait l'objet de décrets sont ceux formellement transférés. Au niveau de l'éducation, le matériel a été transféré, mais pas encore les ressources financières. Le transfert des ressources humaines est en cours. L'Etat subventionne les autorités locales pour les domaines transférés. On n'est pas associé à l'élaboration du budget de la commune, mais on est informé de l'enveloppe allouée à l'organisation des examens. Les moyens ne sont pas suffisants.

-le major du CSPS

Ce sont les quatre domaines connu dont la santé. Pour ce dernier domaine, c'est le patrimoine qui été transféré pour le moment. Pour ce qui est des ressources financières, l'Etat appuie de temps en temps dans le domaine de la santé. Les moyens ne sont pas suffisants.

II.2.3.2.1 4 La commune rurale de Bagré

-Le haut Commissaire

Formellement, ce sont les quatre domaines qui sont transférés. C'est progressif. L'Etat veut éviter de faire peser sur les communes des charges trop lourdes.

Les infrastructures sont pour le moment transférées. Pour ce qui est des ressources financières, il ne peut pas répondre. De manière générale, les moyens sont insuffisants.

-Le chef de la circonscription de l'éducation de base

Tous les enseignants émargent au budget de l'Etat sur le plan financier. Cependant, les actes de congés, les prises de services, les autorisations d'absence et les affectations relèvent de la Mairie. Les ressources ne sont pas transférées, seules les compétences le sont au niveau du personnel.

-le major du CSPS

Le transfert des compétences n'est pas encore perceptible en pratique, ni les compétences, ni les ressources. On a des inquiétudes, mais comme ce n'est pas encore concret, on attend. On ne peut rien dire. On pressent que cela ne va pas être facile.

II.2.3.2.1 .5 La commune urbaine de Zorgho

-Le Haut Commissaire et la Secrétaire Générale

On parle de transfert, mais ce n'est pas encore évident au niveau des textes. On n'a pas les textes. Le transfert des infrastructures et ressources humaines ne se passe pas bien. On n'a pas le tapis juridique. Quelque chose a été fait au niveau de l'éducation, mais rien pour la santé. On n'a pas encore trouvé la formule pour le transfert effectif. Le contenu des transferts n'est pas encore bien maîtrisé. Les maires ne peuvent pas encore gérer la carrière des agents. Par exemple au niveau de l'enseignement, on a ceux qui sont en classe et les administratifs. On ne sait pas qui est concerné par le transfert. La tutelle est ignorée par les administrations centrales qui ont tendance à travailler directement, avec leurs représentants au niveau local. Il n'y a pas de textes d'application. Chaque province y va de ses initiatives.

En ce qui concerne les ressources financières, les subventions de l'Etat à l'éducation sont remises directement à la mairie.

On ne sait pas qui doit présider désormais les commissions d'affectation des agents : le maire ou le préfet ? Dans certains cas, le maire accepte de travailler avec le préfet, dans d'autres, non.

Les ressources ne sont pas suffisantes.

Il y a trop de tâtonnement pour le moment

-Le chef de la circonscription de l'éducation de base

Au niveau de l'éducation, les infrastructures et le personnel sont transférés de même que l'ancien personnel provincial de la santé. Pour l'eau, il s'agit des points d'eau.

Les ressources transférées ne le sont pas totalement et les moyens sont très insuffisants.

-le major du CSPS

Le transfert est au stade de papier pour le moment. En pratique, il n'y a pas grand-chose ici. La collaboration avec le maire est informelle. Les infrastructures sont transférées formellement.

II.2.3.2.1 6 La commune urbaine de Koudougou

-Le haut Commissaire

Les compétences transférées sont l'éducation de base (infrastructures et personnel), la santé (la gestion des CSPS et du personnel) et l'eau.

C'est la prudence qui motive le non transfert des autres domaines de compétences. Même avec ce qui est fait, il y a des inquiétudes. Certains maires se demandent s'ils pourront être à la hauteur.

Des ressources financières ont été transférées pour l'éducation de base. Rien n'a été fait dans les autres domaines.

Les ressources transférées sont insuffisantes.

-Le chef de la circonscription de l'éducation de base

Les ressources et les compétences sont effectivement transférées. Les dépenses du ministère de l'éducation de base (MEBA) ont été faites par la Mairie. Certes, il y a eu un retard dans le déblocage de ces ressources. La CEB a donc réceptionné les fournitures scolaires pour les écoles de sa circonscription de base.

Désormais, l'expression des besoins passe par la direction provinciale de l'éducation de base (DPEBA) puis va à la Mairie.

Les ressources matérielles sont effectivement transférées partiellement. La CEB a été informée du transfert des compétences mais elle ne sait à quel degré (niveau). Cela est entré en vigueur au cours de l'année 2010. En somme, les ressources sont insuffisantes au regard des défis énormes à relever dans les domaines de l'éducation de base et de l'alphabétisation.

-le major du CSPS

Il a été envoyé une note de service en décembre 2009 pour notifier aux agents sanitaires de la commune de leur transfert sous la nouvelle autorité des autorités municipales. Sa mise en œuvre doit s'appliquer au cours de cette année 2010. Les absences, les congés sont désormais gérés par la mairie. Le transfert des compétences (gestion du personnel) appartient à la Mairie.

L'inventaire du matériel et de l'équipement a été fait par le major mais la mairie ne s'en est pas appropriée. Les ressources financières ne sont pas transférées et par ailleurs demeurent insuffisantes.

-Le responsable à l'aménagement et à la production de la direction provinciale de l'agriculture, de l'hydraulique et des ressources halieutiques.

Au niveau de l'eau, les aménagements (infrastructures), les ressources halieutiques et les barrages ont été transférés. Les ressources humaines l'ont été aussi en partie. Les ressources financières ne sont pas encore concernées.

Les autres aspects des activités sont très techniques et ne peuvent pas être transférés aux communes.

Les ressources sont loin d'être suffisantes.

II.2.3.2.2 Les élus locaux

II.2.3.2.2.1 La commune rurale d'Arbollé

-Le premier adjoint au maire

Nous avons entendu parler du transfert de l'éducation, de l'eau, de la santé et des sports et loisirs. Mais on n'a pas les textes et on n'a rencontré personne. Le transfert n'est pas effectif dans la pratique. Les infrastructures ont été oralement transférées mais pas l'argent. Nous avons reçu 2 millions pour la réfection des forages, le PNGT nous a aussi octroyé 50 millions dans le même cadre. Les 36 millions du ministère de l'Education de Base pour la construction de nouvelles infrastructures sur son budget 2009, et dont notre commune devait être bénéficiaire, on en a entendu parler, mais, on n'a rien vu pour le moment.

II.2.3.2.2.2. La commune urbaine de Kaya

-Le premier adjoint au maire

Les compétences transférées concernent les domaines de l'éducation, l'eau potable, la santé, le sport et la culture.

Au niveau de l'éducation, il y a certes un transfert partiel des ressources. Cela a permis la réfection de certains bâtiments et infrastructures scolaires. Pour les ressources humaines et les compétences, on constate son effectivité.

Au niveau de la santé, les ressources et les compétences sont transférées théoriquement mais sur le plan empirique, cela n'est pas concret.

Quant aux autres domaines à savoir l'eau, la culture et le sport, elles ne le sont pas en pratique.

Les ressources consacrées à l'éducation, soit environ 62 000 000 FCFA, ne suffisent pas pour la commune composée de 7 secteurs et 71 villages.

Par ailleurs, les COGES-Santé ne rendent pas compte de leurs activités sauf ceux localisés dans la ville de Kaya.

Pour remédier à cela, les autorités municipales envisagent dans la réorganisation de leur organigramme prévoir un poste de chargé des secteurs sociaux de base.

II.2.3.2.2.3 La commune urbaine de Bobo

-Le Secrétaire Général de la commune de Bobo

Les compétences transférées se situent au niveau des domaines suivants : la santé, l'éducation, l'eau et l'assainissement, les sports et les loisirs. Les protocoles ont été signés entre le gouverneur et la mairie. A l'issue de cette signature, un certain nombre d'engagements a été pris telle que la continuité du service public.

Dans le domaine de l'éducation, les ressources et les compétences sont transférées en ce qui concerne les actes administratifs. Les ressources en matière de constructions et d'équipements ont été transférées à la mairie. Cela est mis en œuvre et par ailleurs ce transfert est total pour les ressources.

Pour les autres domaines, il y a des interventions et appuis divers. Les transferts des ressources et des compétences sont en attente car obéissant au principe de subsidiarité et de progressivité.

-Le maire de l'arrondissement de Dafra

Ce sont les quatre domaines qui sont transférés par les textes. Pour ce qui est du non transfert des autres domaines, les communes n'ont pas de capacités pour gérer certains d'entre eux qui sont très techniques donc, compliqués.

Ce qui est effectivement transféré, ce sont les CSPS pour la santé et les écoles. Les CSPS sont compliqués à gérer. Il y a comme un petit manque de volonté politique en ce qui concerne le transfert des compétences. Il n'y a pratiquement pas d'accompagnement en ce qui concerne les ressources financières. Au niveau de la santé, on ne reçoit rien pour le moment. Une petite ressource a été envoyée pour l'éducation pour la réhabilitation de vieux bâtiments. Les ressources sont très insuffisantes.

II.2.3.2.2 .4 La commune rurale de Bagré

-Le maire

Les quatre domaines sont ceux transférés formellement pour le moment. Il s'agit du principe de la progressivité en ce qui concerne les autres non encore transférés.

Les ressources financières ne sont pas encore transférées, à l'exception des communes pilotes. Les moyens sont très insuffisants.

II.2.3.2.2 .5 La commune urbaine de Zorgho

-Le maire

Les quatre domaines sont ceux formellement transférés. En pratique ici, il n'y a que l'éducation de base. La santé et l'eau le sont encore sur papier. Pour le budget 2009, une subvention a été annoncée pour l'achat de fournitures scolaires et la réhabilitation des infrastructures ; mais la mairie n'a pas pu débloquer un franc. Les procédures sont compliquées. Il est difficile de les respecter. C'est dire qu'il n'y a pas de moyens pour parler de leur suffisance.

II.2.3.2.2 .6 La commune urbaine de Koudougou

-Le premier adjoint au maire

Les compétences transférées concernent l'éducation de base, la santé, l'eau, les sports et loisirs et la culture.

Les infrastructures de l'éducation de base, de santé, certaines de l'eau, des sports et loisirs et de la culture le sont aussi.

Pour les ressources financières, il n'y a que l'éducation de base qui est à un début de subvention.

Certains personnels ont aussi été transférés.

Pour ce qui est du non transfert des autres domaines de compétences, il faut y aller progressivement.

Les ressources transférées sont insuffisantes.

II.2.3.2.3 Les membres des comités de gestions

II.2.3.2.3 .1 La commune rurale d'Arbollé

-Le comité de gestion du CSPS

Le COGES n'est pas encore associé au processus que de la décentralisation. Au cours de la rencontre avec le chef du district sanitaire, l'information a été donnée que le COGES va travailler avec la mairie. Mais jusqu'à présent on n'a rien vu venir du côté de la mairie.

-L'association des usagers de l'eau

Ces acteurs, comme ils l'ont indiqué plus haut ne sont pas informés du processus de la décentralisation pour pouvoir répondre à cette question et les suivantes.

II.2.3.2.3 .2. La commune urbaine de Kaya

-Le comité de gestion du CSPS du secteur 4

Le transfert a été fait sur les papiers et la bouche. Il y a un manque d'information. Les structures déconcentrées acceptent difficilement la tutelle des maires. Les agents de santé pensent plus à leur chef de district. La procédure pour le transfert n'a pas été correcte. Il aurait fallu réunir les populations et les travailleurs pour les en informer.

-L'association des usagers de l'eau du village de Kalambaogo

On est informé de manière informelle. Mais on n'a rien vu.

II.2.3.2.3 3 La commune urbaine de Bobo

-Le comité de gestion du CSPS

Ce sont les quatre domaines qui sont transférés. Mais, cela n'est pas encore perçu clairement à leur niveau. L'application n'est pas effective. C'est un début. Le transfert est partiel. Les infrastructures seulement sont concernées. Pour les ressources financières, ce n'est pas encore effectif. Ce sont les papiers seulement.

-L'association des usagers de l'eau du village de Baré

L'association des usagers de l'eau de Baré, village situé à environ 12 km de Bobo ne disposait pas d'information pour pouvoir y répondre. Pour eux, ils savent que désormais ils relèvent de la mairie avec qui ils devraient dorénavant travailler. Par ailleurs, elle n'est pas fonctionnelle.

II.2.3.2.3 .4 La commune rurale de Bagré

-Le comité de gestion du CSPS

Les compétences sont effectivement transférées mais pas pour les ressources. Le COGES-Santé ne peut faire que des dépenses à hauteur de 25 000FCFA ; au-delà il doit adresser une demande pour autorisation au médecin chef de district sanitaire localisé dans le chef lieu Tenkodogo.

-L'association des usagers de l'eau

Dans le domaine de l'eau, des activités ont été transférées à la commune, mais comme l'association n'est pas encore fonctionnelle, l'information manque.

II.2.3.2.3.5 La commune urbaine de Zorgho

-Le comité de gestion du CSPS

Le comité de gestion de santé a l'information officieuse du transfert des compétences et des ressources.

-L'association des usagers de l'eau

Le bureau AUE du village de Yougoulmandé a été mis en place par la population. Elle dispose d'un récépissé délivré par les autorités municipales de Zorgho. Il n'y a pas de transfert de ressources à son niveau.

II.2.3.2.3 .6 La commune urbaine de Koudougou

-Le comité de gestion du CSPS

Il y a de cela trois mois qu'une note de service est parvenue au COGES-Santé les informant du transfert des compétences à la mairie. Cela est en attente. En effet, le COGES-Santé supporte les charges du gardien, du manœuvre et de la gérante du dépôt MEG.

-Le comité de gestion de l'école satellite

Le COGES n'est pas informé du transfert des compétences

-L'association des usagers de l'eau du village de Latou

Le niveau d'information ne permet pas de répondre à la question. L'association s'occupe de la gestion des forages.

II.2.4 La vérification du niveau d'exercice des compétences transférées.

Les compétences transférées sont –elles exercées. Si oui, à quel degré de satisfaction ?
Les acteurs concernés étaient :

- les responsables sectoriels
- les élus locaux
- et les membres des comités de gestion.

II.2.4.1 Les responsables sectoriels

II.2.4.1.1 La commune rurale d'Arbollé

-Le chef de la circonscription de l'éducation de base d'Arbollé
Le transfert au niveau de l'éducation est rentré en vigueur qu'au cours de l'année 2010. Le processus est à ses débuts. Il est difficile de se prononcer actuellement.

-Le major du CSPS d'Arbollé

Comme mentionné dans les missions, la décentralisation n'est encore pour rien dans le fonctionnement du CSPS sauf en ce qui concerne la sensibilisation.

II.2.4.1.2. La commune urbaine de Kaya

-Le chef de la circonscription de l'éducation de base.

Le Maire est le président de la commission de l'éducation de base

-Le major du CSPS du secteur 4

De façon effective, c'est au niveau de la Mairie que l'on adresse les dossiers. La mairie n'exerce qu'au niveau des actes administratifs. Toutefois, le CSPS gère ses ressources financières. Il manque de ressources humaines et il y a l'insuffisance de logements auxquels la mairie doit faire face.

-Le responsable eau potable et assainissement de la région.

Les maires assurent la gestion des forages. Un point focal est désigné au sein du conseil municipal qui fait le point des ouvrages tous les 6 mois. Les associations des usagers ne sont pas encore fonctionnelles.

II.2.4.1.3 La commune urbaine de Bobo

-Le chef de la circonscription de l'éducation de base.

Le conseil municipal de l'arrondissement assure quelques aspects des compétences comme mentionné plus haut (voir mission). Les COGES ne sont pas encore mis en place. Les associations des parents d'élèves existaient avant le processus de la décentralisation.

-Le major du CSPS de Sarfalao

Le transfert vient d'avoir lieu. Il est difficile de se prononcer pour le moment.

II.2.4.1 .4 La commune rurale de Bagré

-Le chef de la circonscription de l'éducation de base.

Dans le cadre de l'organisation des concours scolaires, la mairie est sollicitée mais elle travaille de concert avec la CEB pour le déplacement des enfants aux centres d'examens. Le transfert n'est pas effectif au niveau des ressources. Au niveau du transfert des compétences, c'est sur le plan administratif que la tutelle de la Mairie devrait s'exercer. Cela n'est pas encore mis en application pour les autorisations des congés, des affectations, prises de service, demandes d'absence.

-Le major du CSPS

Le transfert n'est pas encore effectif.

II.2.4.1 5 La commune urbaine de Zorgho

-Le chef de la circonscription de l'éducation de base.

Certains élus locaux ne comprennent pas encore bien la décentralisation. Le transfert des compétences n'est pas bien maîtrisé par eux. Ils outrepassent leurs compétences. Les COGES viennent d'être mis sur pied dans certaines écoles et ne sont pas encore fonctionnels même si leurs membres ont été formés.

-Le major du CSPS

Les compétences sont à peine transférées. Mais certains élus locaux outrepassent leurs prérogatives. Les COGES existaient avant le transfert des compétences.

II.2.4.1.6 La commune urbaine de Koudougou

-Le chef de la circonscription de l'éducation de base

Les ressources et les compétences sont transférées et elles sont exercées par les autorités communales. Les dépenses du Ministère de l'éducation de base (MEBA) pour le compte de la commune ont été effectuées par la Mairie après l'octroi des fonds. Les fournitures scolaires ont été réceptionnées mais il y a eu certes du retard. Toutefois, l'expression des besoins passe par la direction provinciale de l'éducation de base (DPEBA) puis va à la Mairie.

-Le major du CSPS

Le transfert des compétences n'est intervenu qu'au cours de l'année 2010. Une note de service émanant du ministère de la santé via le médecin chef de district adressé au major du CSPS, informe de sa mise à la disponibilité et de sa subordination à l'autorité de la Mairie. Cependant, les ressources ne sont pas transférées. Le major a procédé à l'inventaire du matériel et de l'équipement sanitaire mais cette dernière ne s'en est pas appropriée.

-Le responsable à l'aménagement et à la production de la direction provinciale de l'agriculture de l'hydraulique et des ressources halieutiques

Les conseils municipaux s'acquittent avec plus ou moins de bonheur de leurs missions. Pour les populations à la base, ce n'est pas encore évident. Les Associations des usagers de l'eau sont récentes et ne sont pas reconnues légalement.

II.2.4.2 Les élus locaux

II.2.4.2.1 La commune rurale d'Arbollé

-Le premier adjoint du maire

Il est difficile de dire que les compétences transférées sont exercées. C'est encore un peu théorique. Les textes mêmes ne sont pas disponibles.

II.2.4.2.2. La commune urbaine de Kaya

-Le premier adjoint du maire

Les compétences transférées sont exercées de manière théorique pas dans leur totalité. C'est du balbutiement. Au niveau de l'éducation, cela ne concerne que la réfection des infrastructures. Pour la santé, il n'y a pas de transfert effectif.

II.2.4.2.3 La commune urbaine de Bobo

-Le secrétaire général de la commune de Bobo

Les protocoles ont été signés entre le gouverneur et les autorités municipales pour la continuité du service et les engagements à respecter. L'exercice des compétences ne s'effectue qu'au niveau des actes administratifs pour l'éducation mais pour les autres domaines, ce sont des appuis et interventions.

-Le maire de l'arrondissement de Dafra

L'exercice des compétences n'est pas encore effectif. Il aurait fallu d'autres structures que les COGES et les APE, avec la participation des collectivités. On ne sait pas trop ce qui s'y passe.

Le personnel manque pour gérer effectivement ces domaines.

Il y a trop de problèmes dans les COGES, surtout au niveau de la santé. Leurs membres se convoquent même à la police.

Les membres des COGES sont formés mais ce n'est peut-être pas suffisant.

Le conseil municipal ne contrôle rien dans ces structures.

II.2.4.2.4 La commune rurale de Bagré

-Le maire

Le conseil municipal n'est pas encore bien organisé pour prendre en charge ces compétences.

II.2.4.2.5 La commune urbaine de Zorgho

-Le maire

Ces compétences viennent d'être transférées. C'est un début. Par exemple, les COGES viennent d'être mis en place dans certaines écoles. Ils doivent être formés. Ils n'ont encore rien fait.

II.2.4.2.6 La commune urbaine de Koudougou

Le premier adjoint au maire

Le conseil municipal essaie de gérer les compétences qui lui sont transférées dans ces domaines. En dehors du volet professionnel, la gestion administrative du personnel lui incombe.

Il ne sait pas par contre comment fonctionne les comités de gestions. L'information a été donnée sur les formations des membres de COGES de la santé et le conseil municipal essaie d'être présent à leurs réunions. Il y a en effet des COGES fonctionnels et leur bilans sont portés à la connaissance de la mairie. Mais leur contrôle est encore assuré par le médecin chef de district.

II.2.4.3 Les comités de gestion

II.2.4.3.1 La commune rurale d'Arbollé

-Le comité de gestion du CSPS

Comme mentionné plus haut, il n'est pas associé au processus. Il menait ses activités avant.

-L'association des usagers de l'eau

L'association n'est pas actrice de la décentralisation pour le moment.

II.2.4.3 .2. La commune urbaine de Kaya

-Le comité de gestion du CSPS du secteur 4

Les compétences n'étant pas encore bien transférées, il est difficile de dire qu'elles sont effectivement exercées.

-L'association des usagers de l'eau du village de Kalambaogo

L'association des usagers de l'eau du village de Kalambaogo n'est pas impliquée dans le processus de décentralisation étant donné que la ressource eau n'est pas vendue pour le moment. Elle est fournie gratuitement aux habitants.

II.2.4.3 .3 La commune urbaine de Bobo

-Le comité de gestion du CSPS de Sarfalao

Le maire exerçait certaines prérogatives même avant le transfert des compétences. Il présidait par exemple la mise en place du COGES.

Notre COGES exerce toutes les tâches qui lui sont confiées.

Le président et la trésorière sont les seuls membres qui ont reçus une formation.

Les organes de gestions sont fonctionnels.

Le district sanitaire et la direction régionale contrôle la gestion ; le conseil municipal. Le COGES a reçu des félicitations.

-L'association des usagers de l'eau du village de Baré

L'association des usagers de l'eau du village de Baré n'est pas fonctionnelle ni effective. Elle n'a pas obtenue l'agrément de la Mairie pour exercer ses activités.

II.2.4.3 .4 La commune rurale de Bagré

-Le comité de gestion du CSPS

Le COGES-Santé estime que l'exercice des compétences transférées n'est pas effectif car jusqu'à présent le comité relève du médecin chef de District.

-L'association des usagers de l'eau

Elle n'est pas encore fonctionnelle.

II.2.4.3 5 La commune urbaine de Zorgho

-Le comité de gestion du CSPS

Le comité a eu l'information officielle du transfert des ressources et des compétences. Pour ces derniers, le processus est donc en phase, il vient de débiter.

-L'association des usagers de l'eau du village de Yougoulmandé.

Elle dispose d'un récépissé délivré par les autorités municipales. Son faible niveau d'information et le degré d'instruction des membres ne leur permettent pas de comprendre les enjeux de la décentralisation et d'apporter des réponses sur ce sujet.

II.2.4.3 .6 La commune urbaine de Koudougou

-Le comité de gestion du CSPS

Le transfert n'est pas effectif. La note de service est sortie il y a de cela 3 mois informant du transfert des compétences à la Mairie. Cela est en attente depuis lors.

-L'association des usagers de l'eau du village de Latou

Les missions sont assurées. Les membres ont été formés et le bureau fonctionne. Mais, il n'a pas de budget pour le moment.

II.2.5 L'appréciation du degré de synergie entre les structures communautaires de mise en œuvre des politiques sectoriels.

Quel est le degré de synergie entre les structures de mise en œuvre des politiques au niveau communautaire ?

Cette question s'adressait

- aux leaders communautaires et villageois
- et aux membres des comités de gestion.

II.2.5.1 Les leaders communautaires et villageois

II.2.5.1 1 La commune rurale d'Arbollé

-Le Conseil villageois de développement

Le CVD participe comme indiqué plus haut à certaines rencontres avec les comités de gestions des services sociaux de base. Mais, il n'y a pas de cadre formel de concertation. Le PCD a été élaboré.

-l'association des parents d'élèves

Le bureau APE n'est pas informé sur le processus de décentralisation et sur leur rôle. Ils ne peuvent pas répondre compte tenu de leur ignorance.

II.2.5.1 .2. La commune urbaine de Kaya

-Le Conseil villageois de développement du village de Kalambaogo

Le bureau CVD est engagé à fond dans les activités de développement de son village. Pour eux, même si les compétences sont exercées par la Mairie, cela se fait sous le couvert des services techniques déconcentrés.

-l'association des parents d'élèves

L'association des parents d'élèves (APE) existait avant le processus de la décentralisation. La mairie l'a convoqué une fois pour donner des informations. Mais depuis, il n'y a plus rien eu. Elle ne sait pas quel est son rôle dans la décentralisation.(voir plus haut)

II.2.5.1 3 La commune urbaine de Bobo

-Le Conseil villageois de développement du village de Baré.

Il n'y a pas de synergie ni de concertation entre les diverses structures à cause du non retour de l'information et des décisions prises. Tout est hiérarchisé. S'il y a un problème au niveau du village, les premiers responsables sont saisis, puis les conseillers municipaux et enfin les bureaux CVD alors qu'une concertation s'avérait nécessaire.

-l'association des parents d'élèves

Il n'y a pas de cadre de concertation formelle mais plutôt des rencontres mensuelles sont réalisées pour remédier aux problèmes et conjuguer les efforts pour l'atteinte des résultats. Toutefois, il ne concerne que les bureaux APE et la CEB.

II.2.5.1 .4 La commune rurale de Bagré

- Le Conseil villageois de développement

Il n'y a pas de cadre de concertation pour le bureau CVD. Ce qui ne permet pas d'avoir une visibilité des actions entreprises de façon conjointe entre les structures. On a cette impression que tout est à l'actif d'une seule structure.

-l'association des parents d'élèves

Comme déjà indiqué, les membres de l'association ne sont pas informés de la décentralisation. Ils en entendent parler.

II.2.5.1 5 La commune urbaine de Zorgho

-Le Conseil villageois de développement du village de Yougoulmandé

On se réfère au cadre de concertation informelle interne au CVD. Il ne peut guère apprécier de l'adéquation des politiques nationales en adéquation avec les priorités locales dans la mesure où ils n'y sont pas associés et impliqués. Ils ont pour rôle d'exécuter les décisions prises.

-l'association des parents d'élèves de l'école de Kabambori A de Zorgho

Le bureau APE n'est pas impliqué et ne saurait y apporter de réponses. Tout comme, ils n'ont pas été associés à l'élaboration du PCD.

II.2.5.1.6 La commune urbaine de Koudougou

-Le Conseil villageois de développement du village de Latou

Dans le village, des rencontres ont lieu avec l'APE, le COGES du CSPS et l'AUE en cas de besoin pour examiner les problèmes qui se posent au niveau des services sociaux de base. Ce n'est pas un cadre formel. Le CVD n'est pas informé de l'existence d'un PCD.

-l'association des parents d'élèves

L'association des parents d'élèves (APE) n'est pas informée des questions de la décentralisation. Les instituteurs le sont mieux.

II.2.5.2 Les membres des comités de gestion

II.2.5.2 .1 La commune rurale d'Arbollé

-Le comité de gestion du CSPS

Le comité n'a pas participé à l'élaboration du PCD. Par ailleurs, lors d'une rencontre semestriel, il leur a été notifié de travailler de concert et en permanence avec le médecin chef de district, le major de CSPS.

-L'association des usagers de l'eau

Comme indiqué ci-dessus, elle ne peut encore parler de la décentralisation.

II.2.5.2 .2. La commune urbaine de Kaya

-Le comité de gestion du CSPS

Il n'y a pas de cadre de concertation.

-L'association des usagers de l'eau

Un cadre de concertation est prévu, mais ce n'est pas encore une réalité (voir plus haut)

II.2.5.2 .3 La commune urbaine de Bobo

-Le comité de gestion du CSPS de Sarfalao

Il n'y a pas de cadre de concertation. Le COGES n'est pas informé officiellement de l'existence d'un PCD

-L'association des usagers de l'eau du village de Baré

Elle n'est pas fonctionnelle car ne disposant pas de récépissé.

II.2.5.2 .4 La commune rurale de Bagré

-Le comité de gestion du CSPS

Il n'y a pas de cadre de concertation, le comité de gestion de la santé joue ce rôle.

-L'association des usagers de l'eau

L'AUE n'est pas encore fonctionnelle (voir plus haut)

II.2.5.2 5 La commune urbaine de Zorgho

-Le comité de gestion du CSPS

Il existe un cadre de concertation interne. Les instances sont réglementées, elles sont mensuelles. On a une forte participation.

-L'association des usagers de l'eau du village de Yougoumandé

Le cadre de concertation est informel. L'instance est composée du chef du village et de l'imam.

II.2.5.2 .6 La commune urbaine de Koudougou

-Le comité de gestion de l'école satellite

Comme mentionné plus haut, le comité n'est pas informé du processus de la décentralisation.

-Le comité de gestion du CSPS

Les problèmes sont examinés et transmis au COGES-Santé. Il va se concerter avec les intéressés et prendre des résolutions. Il n'y a pas de cadre de concertation formelle.

-L'association des usagers de l'eau du village de Latou.

Des rencontres sont organisées avec le COGES du CSPS et l'APE, mais, ce n'est pas formel.

II.2.6 La mesure de la performance de la mise en œuvre des politiques d'éducation, de santé, et d'eau en lien avec l'intégration des structures locales.

Les cibles étaient

- les responsables centraux
- les responsables des structures déconcentrées
- et élus locaux,
- les leaders communautaires et villageois
- et les membres des comités de gestions.

II.2.6.1 Les responsables des structures centrales

Les responsables centraux, tout en ayant une vue d'ensemble sur le processus reconnaissent qu'il est difficile pour eux de renseigner certaines parties de la question de recherche, notamment les niveaux des indicateurs par commune, la relation entre les politiques de décentralisation et le niveau des indicateurs. Néanmoins des appréciations pertinentes ont été fournies.

Il y a des gros efforts pour créer des cadres de concertation entre les différents acteurs notamment au niveau sectoriel. Des cadres existaient mais c'étaient surtout au niveau des provinces (voir la LPDRD), Au niveau communal, les cadres sont créés par les textes mais ne sont pas encore fonctionnels.

Des guides sont en cours d'élaboration pour bien organiser les rapports entre les acteurs au niveau communal.

De manière générale, les enquêtés soutiennent que le transferts des compétences sont assez récents pour que l'on puisse tirer les conclusions en ce qui concerne le développement des secteurs. L'exercice budgétaire ne permet pas de faire un point digne de ce nom. Toujours est-il que la gestion des ressources allouée soulève des difficultés. La consommation des crédits est parfois faible. Des rapports ne sont pas disponibles pour qu'on puisse mettre en relation l'évolution des indicateurs et les transferts aussi bien de compétences que de ressources.

II.2.6.2 Les responsables des structures déconcentrées et sectoriels

II.2.6.2 1. La commune rurale d'Arbollé

-Le Haut commissaire de la province du Passoré

Il n'y a que le cadre de concertation communal pour le moment. Les objectifs ne sont pas atteints dans le domaine des services sociaux de base au regard des défis. Il y a encore une centaine d'écoles sous paillote. La couverture sanitaire est inefficace. Il y a encore des formations sanitaires avec un rayon d'action de 50 kms. Il y a des villages sans forage. Les besoins sont immenses.

-Le chef de la circonscription de l'éducation de base d'Arbollé

Il n'existe pas de cadre de concertation des politiques sectorielles. Cependant, il est informel. Il réunit les élus locaux et les services techniques. Au niveau de la décentralisation sectorielle de l'éducation, il faut réviser les textes en textes d'appui pour situer les responsabilités : qui doit construire les écoles ? L'Etat ou la commune ? Elle est difficile à mesurer compte tenu de l'inexistence d'un comité intersectorielle. Les problèmes demeurent surtout au niveau de la réfection des infrastructures et la construction de logements des enseignants. Il n'y a pas d'actes de sabotage mais plutôt des incompréhensions et des inquiétudes entre les services techniques et les autorités communales. Il faut situer le rôle de chacune des parties dans le processus de décentralisation.

-Le major du CSPS d'Arbollé

La décentralisation n'y est pas pour grand-chose dans le fonctionnement du CSPS (voir plus haut). Les indicateurs en sont indépendants.

II.2.6.2 .2. La commune urbaine de Kaya

-Le Haut commissaire de la province du Sanmatenga

Au niveau provincial, en début d'année, une rencontre de programmation est organisée. Les résultats techniques sont satisfaisants. Au niveau communal, ce n'est pas encore le cas. Il n'y a pas de sabotage de la part des représentations des structures déconcentrées.

-Le chef de la circonscription de l'éducation de base

Les politiques locales sont en phase avec les politiques sectorielles nationales. Toutefois, l'atteinte des objectifs reste limitée. Les populations demandent des écoles (insuffisance d'écoles). Il y a un sur effectif des écoles (les classes sont surchargées). La qualité laisse à désirer car le personnel actuel ne permet pas l'atteinte des indicateurs. En effet, la conscience professionnelle et l'engagement professionnel font défaut. De plus, la politique éducative n'est pas celle que l'on veut. On n'a pas de liberté de redéployer le personnel affecté car on fait face à des pressions politiques. Le rôle des APE n'est pas visible. Rares sont les APE qui disposent d'un programme d'activités ni de plan de travail. Pourtant, les instructions sont venues du niveau central interpellant les bureaux APE à mieux s'organiser.

Il n'y a pas d'acte de sabotage. C'est plutôt une incompréhension due au manque d'information et mauvaise interprétation des textes. Les actes de sabotage viennent plutôt de la politique en particulier de l'opposition.

-Le major du CSPS du secteur 4

Les politiques sectorielles de santé sont en adéquation avec les priorités. Pour les indicateurs, voir plus haut. La collectivité n'y est pas pour grand-chose dans leur atteinte. La preuve, il n'y a pas d'électricité au CSPS. Pour ce qui est des actions éventuelles de sabotage des agents des structures déconcentrées, la mise en œuvre du transfert des ressources humaines va entraîner des incompréhensions et des règlements de compte. Ce qui va entraîner des blocages dans le travail.

-Le chef de la circonscription eau et assainissement de la région du Centre Nord.

Les politiques sectoriels des services sociaux de base sont en adéquation avec les priorités. Pour les indicateurs, voir plus haut.

Les communes apportent leur concours pour l'atteinte de ces résultats. Un point focal est désigné au niveau du conseil municipal, qui fait le point des ouvrages (celles qui sont fonctionnelles et les nouvelles.)

Le service n'a que l'appui technique à apporter. Il ne peut y avoir de sabotage.

II.2.6.2 .3 La commune urbaine de Bobo-Dioulasso

-Le Haut commissaire de la province du Houet

Le Haut commissaire nous a renvoyé aux collectivités pour certaines questions dont celle-ci.

-Le chef de la circonscription de l'éducation de base

Les politiques sectorielles sont en adéquation avec les priorités. Les indicateurs ne concernent que la circonscription. Même là, ils sont difficiles à élaborer car la population scolarisable n'est pas connue.

Le conseil municipal est informé sur le plan administratif des activités de la circonscription. Il apporte parfois un appui matériel et financier.

En ce qui concerne les éventuelles actions de sabotages des représentants des structures déconcentrées, si chacun joue correctement son rôle, il n'y aura pas de problème.

-Le major du CSPS

Les politiques sectorielles sont en adéquation avec les priorités. Pour les indicateurs, voir plus haut. Le transfert des compétences vient d'avoir lieu. C'est encore un début. Rien ne peut être dit en ce qui concerne les autres questions.

II.2.6.2.4 La commune rurale de Bagré

-Le Haut commissaire de la province du Boulgou

Il est difficile de répondre sur les politiques et les indicateurs. Il y a encore des problèmes de communication entre les différents acteurs. Ils n'ont pas toujours la même compréhension du transfert des compétences. C'est nouveau. C'est ce qui entraîne l'attitude de prudence de certains acteurs, surtout les représentants des structures déconcentrées.

-Le chef de la circonscription de l'éducation de base

Les politiques éducatives sont en adéquation avec les priorités locales. Tous les objectifs ne sont pas atteints. La conférence pédagogique annuelle des enseignants est un cadre qui permet d'évaluer et d'examiner une partie des aspects de l'application de la politique éducative. Elle permet de dégager quelques insuffisances constatées en partie. Le problème d'eau est très alarmant dans la localité. La barrique d'eau est à 500 FCFA. Le château d'eau est défectueux. Au moins deux écoles manquent de forages sur les 14 écoles que compte la commune.

-Le major du CSPPS

Les politiques de santé sont en adéquation avec les priorités. Pour les indicateurs, voir plus haut. La contribution de la commune n'est pas encore très importante.

Pour ce qui est des éventuelles actions de sabotage des représentants des structures déconcentrées, il faut dire qu'il y a des inquiétudes à leur niveau. Cela peut provoquer des blocages. Il y a par exemple les notations des agents par les maires. Les simples gens peuvent penser que c'est la commune qui les embauche. Cela peut entraîner beaucoup de problèmes ; Par exemple, la perte de leur autorité morale auprès des populations et un manque de respect de la part de ces derniers.

II.2.6.2 5 La commune urbaine de Zorgho

-Le Haut commissaire et la secrétaire générale de la province du Ganzourgou

Les politiques sont en adéquation avec les priorités. Pour les indicateurs, voir les services concernées. Les communes n'ont pas encore les capacités pour gérer les compétences transférées. On s'est acharné à disperser les ressources au niveau des structures. Comme indiqué plus haut, il y a encore beaucoup d'incompréhension des missions au niveau de certains élus locaux. Les rapports avec les structures déconcentrées ne sont pas toujours sains. Ce qui pose beaucoup de problèmes.

-Le chef de la circonscription de l'éducation de base

Les indicateurs ne concernent que la circonscription. Il y a un certain apport de la commune. En ce qui concerne les représentants des structures déconcentrées, il y a des problèmes avec les élus locaux. Le transfert des compétences n'est pas encore bien compris par eux. Le niveau de certains ne le leur permet pas. Ils outrepassent leurs compétences. Ce qui est de nature à engendrer des conflits avec les représentants des services techniques.

-Le major du CSPPS

L'atteinte des résultats en matière de santé est faite en dehors de la décentralisation.

II.2.6.2 .6 La commune urbaine de Koudougou

-Le Haut commissaire de la province du Boulkiemdé

Il n'y a pas de concertation. Pour les politiques et les indicateurs, voir avec les représentants des structures déconcentrées. Les collectivités sont à leur début en ce qui concerne le transfert des compétences.

Il y avait des problèmes effectivement en ce qui concerne la gestion du personnel transféré au commune, mais, ils ont été réglés.

-Le chef de la circonscription de l'éducation de base

Les cadres de concertation permettent l'atteinte des objectifs fixés dans le domaine éducatif. Ce cadre identifie les difficultés et les obstacles posés à la promotion de l'éducation. Il joue un rôle d'appui-conseil. Les politiques éducatives sont en phase avec les priorités bien qu'il subsiste des difficultés d'ordre conjoncturel et structurel. On peut citer l'insuffisance des

infrastructures scolaires entraînant par conséquent des écoles sous paillotes. Le sureffectif des classes joue sur l'efficacité du maître et donc sur les résultats (120 élèves par classe). La qualité de l'éducation est déficiente. Les moyens font défaut pour appuyer l'éducation. Toutefois, il est dit qu'on ne doit pas refouler les élèves qui viennent s'inscrire. Concernant les actes de sabotage, cela peut être résumé au champ des incompréhensions. Le Maire et la DPEBA ont apporté des éclairages aux uns et aux autres sur les enjeux et le rôle de chacun dans le contexte de la décentralisation. En effet, l'insuffisance d'information dans les autres écoles peut entraîner des réticences et des résistances. Il faut élargir l'information à tous les acteurs dans ce domaine.

-Le major du CSPPS

Comme cité ci-haut, le conseil de santé de district qui est le cadre de concertation formelle aborde des problèmes liés au domaine sanitaire, constate les insuffisances et les obstacles et enfin identifie les pistes d'amélioration de l'accès aux services de santé. Tout ceci s'effectue en adéquation avec la politique sanitaire. Les principaux indicateurs sanitaires sont atteints à hauteur d'environ 100%. Ils sont globalement satisfaisants.

Pour ce qui concerne la question des actes de sabotage de la part des agents de l'Etat, il n'en est rien ; c'est plutôt des incompréhensions qu'il faut résoudre. C'est un problème de personne et non entre institutions.

II.2.6.3 Les élus locaux

II.2.6.3 1 La commune rurale d'Arbollé

-Le premier adjoint du maire

Il n'y a pas encore de cadre de concertation. L'expérience encore courte ne permet pas de se prononcer sur les politiques sectorielles. Le transfert des compétences n'est pas encore effectif.

II.2.6.3 2. La commune urbaine de Kaya

-Le premier adjoint du maire

Il est difficile de se prononcer car la mise en place d'un responsable des services sociaux dans l'organigramme de la Mairie aurait permis d'assurer le suivi-évaluation des indicateurs dans les domaines de l'eau et l'assainissement, la santé, l'éducation.

II.2.6.3 .3 La commune urbaine de Bobo

-Le secrétaire général de la commune de Bobo-Dioulasso

Les différents cadres de concertation énumérés ci-dessus au niveau provincial, communal et villageois peuvent permettre d'identifier et de mesurer les indicateurs sociaux, de les évaluer tout en dégageant les acquis et les faiblesses.

-Le maire de l'arrondissement de Dafra

Il n'y a pas encore de cadre de concertation. L'exercice des compétences n'étant pas encore effectif, il est difficile de se prononcer sur les politiques sectorielles et les indicateurs.

II.2.6.3 .4 La commune rurale de Bagré

-Le maire

Le conseil municipal n'ayant pas encore pris en charge les compétences transférées, il est difficile de parler des politiques sectorielles pour le moment.

II.2.6.3 .5 La commune urbaine de Zorgho

Comme indiqué plus haut, il n'y a pas encore de cadre de concertation. Le transfert des compétences est encore plus théorique que pratique pour pouvoir parler des politiques sectorielles. Le début de gestion des ressources humaines transférées a généré quelques incompréhensions, mais on ne peut pas parler de sabotage.

II.2.6.3 .6 La commune urbaine de Koudougou

-Le premier adjoint au maire

Le cadre informel de concertation ne fonctionne pas assez régulièrement. Il y a un début d'exercice des compétences en partie dans certains domaines (éducation, eau), mais l'expérience est encore insuffisante pour parler des politiques et des indicateurs. Le conseil municipal apporte un minimum d'appui. Cela peut avoir contribué à améliorer les indicateurs. Il n'y a pas encore eu de volonté ouverte de sabotage de la part des représentants des structures déconcentrées.

II.2.6.4 Les leaders communautaires et villageois

II.2.6.4 1 La commune rurale d'Arbollé

-Le bureau du conseil villageois de développement

Il n'y a pas de cadre de concertation. Le niveau d'information ne permet pas de répondre à la question.

-Le bureau de l'association des parents d'élèves

Le bureau APE est faiblement impliqué dans la décentralisation. En outre, il n'y a pas de cadre de concertation, il ne fait qu'appliquer des décisions prises. Il ne peut guère apprécier la performance dans ce secteur.

II.2.6.4 2. La commune urbaine de Kaya

-Le bureau du conseil villageois de développement du village de Kalambaogo

Le bureau effectue une réunion tous les mois. Il fait le bilan (l'état d'exécution des activités) et envisage d'autres activités. Pour ce qui concerne la mesure des performances de la mise en œuvre des politiques sectorielles, le bureau ne peut se prononcer car ne disposant pas de toutes les compétences dans ce domaine.

-Le bureau de l'association des parents d'élèves

Le bureau a très peu d'information sur la décentralisation pour pouvoir répondre à la question.

II.2.6.4 .3 La commune urbaine de Bobo-Dioulasso

-Le bureau du conseil villageois de développement du village de Baré

Le bureau CVD se plaint du non retour de l'information prise lors des décisions du conseil municipal par leur conseiller municipal. Par conséquent, il ne peut y apporter une réponse satisfaisante.

-Le bureau de l'association des parents d'élèves du village de la CEB 6

Compte tenu de la méconnaissance de leurs rôles, les APE demandent un renforcement de leurs capacités pour mieux les outiller à comprendre les politiques dans le but de les infléchir dans le sens positif à l'atteinte des objectifs fixés.

II.2.6.4 .4 La commune rurale de Bagré

-Le bureau du conseil villageois de développement

Le bureau du conseil villageois de développement (CVD) de Bagré a été associé au processus d'élaboration du PCD. Mais toutefois, son faible niveau d'implication ne lui permet pas d'y répondre.

-Le bureau de l'association des parents d'élèves

Le bureau comme indiqué plus haut n'est pas informé de la décentralisation (voir plus haut)

II.2.6.4 .5 La commune urbaine de Zorgho

-Le bureau du conseil villageois de développement du village de Yougoulmandé

Le faible niveau d'instruction du conseil villageois de développement du village de Yougoulmandé (CVD) handicape les membres du bureau CVD sur la question. Ils ont besoin d'information et d'éclairage et de formation dans ces domaines afin de mieux comprendre.

-Le bureau de l'association des parents d'élèves

Il est difficile d'y répondre car le bureau APE n'a point été associé au processus de décentralisation et par là même à l'élaboration du PCD.

II.2.6.4 .6 La commune urbaine de Koudougou

-Le bureau du conseil villageois de développement de Latou

Au niveau du conseil municipal, le niveau d'information ne permet pas de répondre. Mais ici au village, des rencontres sont organisées avec le bureau de l'APE et de l'AUE pour la bonne marche de ses services.

-Le bureau de l'association des parents d'élèves

Il n'est pas encore associé au processus de décentralisation.

II.2.6.5 Les membres des comités de gestion.

II.2.6.5 1 La commune rurale d'Arbollé

-Le comité de gestion du CSPS

Comme mentionné plus haut, il n'est pas encore associé au processus de la décentralisation.

-L'association des usagers de l'eau

Elle ne peut répondre pour le moment à cette question.

II.2.6.5 .2. La commune urbaine de Kaya

-Le comité de gestion du CSPS

Il n'y a pas de cadre de concertation. Il n'y a pas de réponse à la suite de la question

-L'association des usagers de l'eau du village de Kalambaogo

Elle n'est pas associée directement au processus. C'est par les conseillers municipaux et le bureau du CVD que les informations lui parviennent parfois.

II.2.6.5 3 La commune urbaine de Bobo

-Le comité de gestion du CSPS de Sarfalao

Il ne peut pas répondre compte tenu de son niveau d'implication dans le processus.

-L'association des usagers de l'eau du village de Baré

L'association des usagers de l'eau du village de Baré (AUE) du village ne peut y répondre étant donné qu'elle n'est pas fonctionnelle ni impliquée au processus de décentralisation. Cela est en cours.

II.2.6.5 .4 La commune rurale de Bagré

-Le comité de gestion du CSPS

Il n'y a pas de cadre de concertation. Il n'est pas très impliqué dans le processus de décentralisation. Des initiatives sont entreprises par ce dernier mais point d'aboutissement car cela n'est pas pris en compte par le CSPS.

-L'association des usagers de l'eau

Elle n'est pas encore fonctionnelle.

II.2.6.5 .5 La commune urbaine de Zorgho

-Le comité de gestion du CSPS

Les cadres de concertation internes ont des instances réglementées. Elles sont mensuelles. L'adhésion des participants est forte pour discuter des problèmes dans le domaine et trouver des solutions. Les indicateurs sanitaires atteignent au moins les 70%. On ne dénote aucun acte de sabotage de la part des agents de l'Etat.

-L'association des usagers de l'eau du village de Yougoulmandé

Elle n'est pas impliquée dans le processus de décentralisation d'où elle ne peut pas se prononcer.

II.2.6.5 .6 La commune urbaine de Koudougou

-Le comité de gestion de l'école satellite

Comme indiqué plus haut, il travaille pour le moment en dehors de la décentralisation.

-Le comité de gestion du CSPS

L'association de la Mairie et du COGES-Santé est récent. Dorénavant, les deux parties travailleront ensemble.

-L'association des usagers de l'eau du village de Latou

Elle n'est pas en mesure de répondre à la question.

II.2.7 La détermination des éléments des politiques de décentralisation qui favorisent l'accès des communautés locales aux services d'eau, d'éducation et de santé.

Y a t il synergie entre les organes de gestion en vue de favoriser l'accès de tous aux services sociaux (dans la perspectives de la réduction des inégalités) ?

Les cibles étaient :

- Les leaders communautaires et villageois,
- les membres des comités de gestion

- et les bénéficiaires.

II.2.7.1 Les leaders communautaires et villageois

II.2.7.1 1 La commune rurale d'Arbollé

- Les membres du bureau du conseil villageois de développement

Au niveau de la santé, les cotisations de 500f par ménages pour la prise en charge des urgences visent à réduire les coûts pour les usagers.

Pour ce qui est de l'eau, les membres de l'AUE ont été formés.

- L'association des parents d'élèves.

Elle ne participe pas pour le moment au processus. Elle n'est ni impliquée ni intégrée dans la décentralisation au niveau de l'éducation.

II.2.7.1 2. La commune urbaine de Kaya

- Les membres du bureau du conseil villageois de développement du village de Kalambaogo

Compte tenu de la faiblesse du niveau d'information sur la décentralisation, les réponses satisfaisantes n'ont pu être apportées. Ils ont réitéré le besoin d'être informés suffisamment, outillés, associés et impliqués dans les politiques liées à la décentralisation.

- L'association des parents d'élèves.

Elle ne participe pas pour le moment au processus.

II.2.7.1 .3 La commune urbaine de Bobo

- Les membres du bureau du conseil villageois de développement du village de Baré

Le village est subdivisé en deux entités et disposant de 2 chefs coutumiers. L'implication de ceux-ci permet de résoudre les problèmes et de trouver les pistes d'amélioration de l'accès aux services sociaux de base.

- L'association des parents d'élèves

Le bureau APE est sous couvert de la Mairie. Il n'est pas associé ni impliqué aux décisions prises dans le domaine de l'éducation. Tout se déroule de concert entre la Mairie et la CEB. Comme le processus est à ses débuts, une réflexion est engagée pour dégager les voies et moyens pour impliquer l'APE aux politiques de décentralisation liées à l'éducation de base.

II.2.7.1 .4 La commune rurale de Bagré

- Les membres du bureau du conseil villageois de développement

Bien que la population soit fortement impliquée au processus. Il n'y a pas de cadre de concertation pour mieux permettre une synergie des actions en vue de stimuler l'accès. Tout est décidé au sommet.

-L'association des parents d'élèves.

Elle ne participe pas encore au processus.

II.2.7.1 .5 La commune urbaine de Zorgho

-Les membres du bureau du conseil villageois de développement du village de Yougoulmandé

Le faible niveau d'information des membres ne leur a pas permis de donner une réponse satisfaisante. Ils ne comprennent pas les politiques.

-L'association des parents d'élèves.

La décentralisation est une bonne chose. Elle implique la participation des populations. La société civile n'est pas impliquée mais seulement informée. Il faut revoir cet aspect.

II.2.7.1.6 La commune urbaine de Koudougou

-Les membres du bureau du conseil villageois de développement du village de Latou

Pour ce qui est des mesures pour faciliter l'accès aux services de base, il y a le paiement mensuel par ménage (500f) au lieu de 10f cfa par bidon qui est un peu cher. Pour la santé, les infirmiers résident à Koudougou. Il n'y a donc pas de garde. Le CVD travaillent qu'ils soient plus disponibles pour les patients. Ces mesures ont été prises par le CVD, l'AUE, le COGES du CSPS, et les conseillers.

-L'association des parents d'élèves.

Pour le moment, elle travaille en dehors de la décentralisation.

II.2.7.2 Les membres des comités de gestion

II.2.7.2 .1 La commune rurale d'Arbollé

-Le comité de gestion du CSPS

Le fonctionnement du COGES n'est pas encore le fait de la décentralisation.

-L'association des usagers de l'eau

Le prix de l'eau a été fixé en tenant compte des capacités des usagers : 500f par mois et par ménage, ou 25f pour 3 bidons de 20 l ou 50f pour le fût de 50l. Les membres du bureau ont été formés 2 fois.

II.2.7.2 .2. La commune urbaine de Kaya

-Le comité de gestion du CSPS

Le comité a contribué à dynamiser le CSPS comme indiqué dans les missions.

-L'association des usagers de l'eau du village de Kalambaogo

L'association travaille à réparer rapidement les pompes en cas de panne pour qu'il n'y ait pas de rupture d'approvisionnement en eau.

II.2.7.2 3 La commune urbaine de Bobo-Dioulasso

-Le comité de gestion du CSPS

Les acquis indiqués dans les résultats des missions sont les mesures prises. Il n'y a que le président et le trésorier qui ont été formés.

-L'association des usagers de l'eau du village de Baré

L'association des usagers de l'eau du village de Baré (AUE) n'est pas fonctionnelle mais en plus elle n'a pas été associée à la fixation des tarifs de l'eau. Tout a été imposé.

II.2.7.2 .4 La commune rurale de Bagré

-Le comité de gestion du CSPS

Il faut améliorer et renforcer les capacités du COGES-Santé et former ces membres pour une meilleure implication de ceux-ci dans les politiques de décentralisation favorisant l'accès aux services sociaux de base. Par manque de cadre de concertation, le COGES pourrait jouer ce rôle.

-L'association des usagers de l'eau

Elle n'est pas encore fonctionnelle.

II.2.7.2 .5 La commune urbaine de Zorgho

-Le comité de gestion du CSPS

L'implication du COGES-Santé dans le mois de Février et sa participation à l'élaboration du budget sont très importantes. Il a été associé aux décisions en matière de fixation des prix ainsi que sur les nouvelles stratégies à mettre en œuvre. Cela a permis d'atteindre un taux de fréquentation acceptable de l'ordre de 70% pour les populations.

-L'association des usagers de l'eau du village de Yougoulmandé

La décentralisation est une bonne voie qui permettra le développement du village à condition que l'on cherche à impliquer chaque habitant en le responsabilisant dans des actions. Il faut une consultation permanente avec les communautés à la base.

II.2.7.2 .6 La commune urbaine de Koudougou

-Le comité de gestion de l'école satellite

Ce sont les acquis comme indiqué dans les missions qui peuvent être considérés comme les mesures prises. Les coutumiers et les religieux sont associés. Les membres du COGES n'ont pas eu de formation spéciale.

-Le comité de gestion du CSPS

Le cadre de concertation appelé « conseil de santé de district » regroupe le COGES-Santé, le personnel infirmier ou des agents sanitaires des CSPS, la préfecture, les autorités communales, le haut commissariat, le médecin chef de district sanitaire. De nombreuses résolutions sont prises. Il se réunit tous les 6 mois. Cela a contribué à l'atteinte des indicateurs sanitaires à 100%.

-L'association des usagers de l'eau

Ce sont les acquis indiqués plus haut. La chargée de l'hygiène a été formée. La décision sur les prix de l'eau ont été prise avec l'APE, le COGES du CSPS, le CVD et les conseillers.

II.2.7.3 Les bénéficiaires

II.2.7.3 .1 La commune rurale d'Arbollé

-Le chef de terre et l'imam

La participation aux rencontres avec le conseil municipal permettent de prendre les mesures concernant les différents domaines. Mais il est difficile de les citer.(voir avec le maire)

II.2.7.3 .2. La commune urbaine de Kaya

-le chef de village de Kalambaogo

La construction des infrastructures de santé, d'eau, et d'éducation est une mesure prise pour faciliter l'accès des populations aux services sociaux de base. Cela se faisait même avant le processus de décentralisation. Il n'y a pas eu d'autochtones formés.

II.2.7.3 .3 La commune urbaine de Bobo-Dioulasso

Les responsables coutumiers et religieux de l'arrondissement de Dafra, convoqués par le maire pour l'entretien, n'ont pas répondu au rendez-vous pour des questions de procédure. (convocation par téléphone au lieu d'une lettre circulaire.)

II.2.7.3 .4 La commune rurale de Bagré

-les coutumiers et le représentant de la communauté musulmane

Dans le cadre des réunions de temps en temps avec la maire, l'APE et le COGES du CSPS, ils contribuent aux actions de ces services par la sensibilisation et la mobilisation des populations.

II.2.7.3 .5 La commune urbaine de Zorgho

-Le chef et l'imam du village de Yougoulmandé.

L'AUE et l'APE se rencontrent pour faciliter l'accès des élèves au forage pour l'eau de boisson. L'eau n'est pas payante pour la population et des cotisations sont levées pour la réparation des pompes en cas de panne.

II.2.7.3. 6 La commune urbaine de Koudougou

-Le responsable coutumier et le catéchiste du village de Latou.

Il faut réviser le prix de vente d'eau de 150 FCFA à 75 FCFA pour le village alors qu'en ville le coût est de 60FCFA. Il faut que les autorités municipales examinent la question car les populations estiment qu'à 150 FCFA cela demeure élevé au regard de la faiblesse du pouvoir d'achat des populations. Cependant, il n'y a pas de concertation entre les responsables coutumiers et religieux, les représentants des habitants du village (bureau CVD) et leur non implication limitent le processus de décentralisation étant donné qu'ils représentent un canal ou un vecteur de transmission de l'information non négligeable.

II.2.8 La mesure de l'apport des politiques de décentralisation des services sociaux de base à l'émergence de leaders locaux favorables à la réduction des disparités de genre et à la promotion de leaders femmes.

En quoi les politiques sectorielles de livraisons des ressources ont-elles favorisé la réduction des disparités de genre en général et la promotion de leaders femmes en particulier ?

Les principaux enquêtés devaient être

- les chefs de services déconcentrés,
- les membres des comités de gestion
- les associations de femmes.

II.2.8.1 Les responsables des structures déconcentrées et sectoriels

II.2.8.1.1 La commune rurale d'Arbollé

ROCARE / ERNWACA • Tel: (223) 20 21 16 12, Fax: (223) 20 21 21 15 • BP E 1854, Bamako, MALI

Bénin • Burkina Faso • Cameroun • Congo • Côte d'Ivoire • Gambia • Ghana • Guinée •
Mali • Mauritanie • Niger • Nigeria • Sénégal • Sierra Leone • République Centrafricaine • Togo

www.rocare.org/ www.emwaca.org

-Le Haut commissaire de la province du Passoré

Des conseillères municipales sont élues. Le parti majoritaire(Congrès pour la Démocratie et le Progrès) en a fait un principe. Une femme conseillère par village et par secteur. Le problème qui se pose est celui de leurs capacités. Beaucoup sont analphabètes (celles des villages surtout). La loi sur les quotas genre qui vient d'être votée fait désormais obligation au parti politique d'avoir 30% de femmes sur les listes des candidats aux différentes élections.

-Le chef de la circonscription de l'éducation de base d'Arbollé

Dans les bureaux APE, on note la présence de peu de femmes. Leur degré d'implication est faible. Toutefois, les bureaux AME existent avant le lancement du processus de décentralisation mais leur fonctionnement n'est pas dynamique. Elles semblent en marge du processus en raison du fort taux d'analphabétisme. Ce qui limite les actions des membres du bureau association des mères éducatrices (AME).

-Le major du CSPS d'Arbollé

Des femmes sont dans le bureau du COGES mais c'est indépendant de la décentralisation

II.2.8.1 2. La commune urbaine de Kaya

-Le Haut commissaire de la province

Des conseillères sont élues dans les conseils municipaux. La nouvelle loi sur le quota genre devrait contribuer à en accroître le nombre.

-Le chef de la circonscription de l'éducation de base

Les femmes sont présentes dans les bureaux APE et dans les AME mais elles ne jouent pas leur partition. Elles ne sont associées aux décisions que pour entériner les décisions prises par les hommes. Néanmoins, les bureaux prennent conscience de la nécessité de les intégrer.

-Le major du CSPS

Des femmes sont membres du bureau du COGES mais le problème de leur capacité se pose.

II.2.8.1.3 La commune urbaine de Bobo

-Le Haut commissaire de la province

Une décision du parti majoritaire fait obligation de parité entre hommes et femmes au niveau des conseillers municipaux. La nouvelle loi sur le quota genre devrait améliorer encore plus la situation.

-Le chef de la circonscription de l'éducation de base

Des femmes sont présentes dans les APE et les AME avant même le processus de la décentralisation.

-Le major du CSPPS

Des femmes sont présentes dans le bureau du COGES avant même le processus de la décentralisation. Des conseillères municipales sont nombreuses dans les conseils municipaux. A Bobo, elles occupent des postes importants dans les conseils de la commune et des arrondissements.

II.2.8.1.4 La commune rurale de Bagré

-Le Haut commissaire de la province

Des conseillères ont été élues, mais celles des villages sont presque en totalité analphabètes. La nouvelle loi sur le quota genre devra en accroître le nombre aux prochaines élections.

-Le chef de la circonscription de l'éducation de base

Avant le processus de décentralisation, des femmes sont présentes dans les associations (APE et AME) mises en place dans le domaine de l'éducation et de l'alphabétisation de base. Cependant, la problématique qui se pose est leur capacité à pouvoir exprimer leurs points de vue (car l'un des facteurs handicapants est non seulement le degré d'instruction mais aussi les pesanteurs socio- culturelles).

-Le major du CSPPS

Des femmes sont présentes dans le bureau du COGES du CSPPS

II.2.8.1.5 La commune urbaine de Zorgho

-Le Haut commissaire de la province

Du fait de la décision du parti majoritaire qui fait obligation de présenter des femmes sur ces listes électorales, des conseillères sont présentes dans les conseils municipaux. La nouvelle loi sur les quotas va en augmenter le nombre aux prochaines élections.

-Le chef de la circonscription de l'éducation de base

Des femmes sont représentées dans les bureaux des APE mais, cela même avant le processus de la décentralisation. Des conseillères existent aussi dans les conseils municipaux. Il se pose le problème de leur capacité. La majorité est analphabète.

-Le major du CSPPS

Il y a des femmes dans les bureaux des COGES même avant la décentralisation.

II.2.8.1.6 La commune urbaine de Koudougou

-Le Haut commissaire de la province

Des conseillères municipales sont présentes dans les conseils municipaux. A Koudougou, certaines occupent même des postes de responsabilité dans le bureau du conseil. Celles des villages sont à majorité analphabètes. La nouvelle loi sur les 30% de quota genre contribuera à en accroître le nombre.

-Le chef de la circonscription de l'éducation de base

Selon le responsable de la CEB, la femme a toujours été impliquée dans les associations et les comités de gestion avant la décentralisation. Cependant, elles doivent être dynamiques et influencer les décisions des hommes.

-Le major du CSPS

Dans le COGES-Santé, on dénombre une seule femme, celle-ci est confinée au rôle de commissaire aux comptes. Toutefois, au niveau communal, on prend conscience de la nécessité d'intégrer les femmes dans la composition des associations ou des groupements.

II.2.8.2 Les membres des comités de gestion

II.2.8.2 1 La commune rurale d'Arbollé

-Le comité de gestion du CSPS

Deux femmes sont membres du bureau du COGES bien qu'il ne soit pas encore très impliqué dans le processus de la décentralisation.

-L'association des usagers de l'eau

Des sept membres du bureau, 4 sont des femmes, donc la majorité.

II.2.8.2 .2. La commune urbaine de Kaya

-Le comité de gestion du CSPS

Deux femmes sont membres du bureau.

-L'association des usagers de l'eau

Le bureau est composé de 6 membres dont 2 femmes

II.2.8.2 3 La commune urbaine de Bobo

-Le comité de gestion du CSPS de Sarfalao

Le bureau est composé de 5 membres dont 3 femmes. Elles sont majoritaires

-L'association des usagers de l'eau du village de Baré

Le bureau est composé de 16 membres fondateurs dont 6 femmes. Au sein du bureau exécutif, on note la présence de 2 femmes (elles s'occupent du volet accueil et visite).

II.2.8.2 .4 La commune rurale de Bagré

-Le comité de gestion du CSPA

Le bureau est composé de 7 membres y compris le major du CSPA. Cependant, aucune femme n'est présente dans le bureau.

-L'association des usagers de l'eau

Le bureau comporte 6 membres dont 2 femmes

II.2.8.2.5 La commune urbaine de Zorgho

-Le comité de gestion du CSPA

Le comité de gestion du CSPA comprend 7 membres dont une femme.

-L'association des usagers de l'eau du village de Yougoulmandé

Au sein de l'association des usagers de l'eau de ce village, on distingue également 7 membres dont 2 femmes.

II.2.8.2 .6 La commune urbaine de Koudougou

-Le comité de gestion de l'école satellite

Le bureau comporte sept membres dont 2 femmes.

-Le comité de gestion du CSPA

Il se compose de 6 membres dont une femme chargée du commissariat aux comptes.

-L'association des usagers de l'eau

Les femmes sont en nombre égal avec les hommes dans le bureau : huit sur seize.

II.2.8.3 Les associations de femmes

Les bureaux des associations de femmes (AME) sont exclusivement composés de femmes. Il s'agissait de savoir si elles étaient informées de la représentation des femmes dans les autres structures.

II.2.8.3 1 Commune rurale d'Arbollé

-Les membres du bureau de l'association des mères éducatrices

Il y a des femmes dans le bureau de l'APE, mais elles n'en savent pas le nombre.

II.2.8.3 .2. La commune urbaine de Kaya

-Les membres du bureau de l'association des mères éducatrices

Il n'y a que la présence femmes dans le bureau de l'APE dont elles sont informées.

II.2.8.3.3 La commune urbaine de Bobo

-Les membres du bureau de l'association des mères éducatrices

En dehors des membres femmes du bureau APE de l'école, elles ne sont pas bien informées sur le reste.

II.2.8.3 .4 La commune rurale de Bagré

-Les membres du bureau de l'association des mères éducatrices

Le bureau n'est pas fonctionnel.

II.2.8.3 5 La commune urbaine de Zorgho

-Les membres du bureau de l'association des mères éducatrices

Le bureau a été impliqué dans l'élaboration du PCD. Le genre a été pris en compte. Il y a des femmes conseillères municipales, mais le plus souvent, elles sont choisies en fonction de leur situation sociale : femmes de chefs ou de notables. Elles ne sont pas de vraies représentantes des femmes. Ce sont des dormeuses aux sessions du conseil ; des analphabètes qui ne comprennent pas grand-chose.

II.2.8.3 .6 La commune urbaine de Koudougou

-Les membres du bureau de l'association des mères éducatrices

Les informations précises concernent la présence de membres femmes des bureaux APE. Pour le conseil municipal, elles sont informées de la participation de conseillères femmes, mais sans plus de précision.

CHAPITRE III : INTERPRETATION ET ANALYSE

Il est encore utile de rappeler que l'objectif général de la recherche était « d'évaluer les processus de la décentralisation de la fourniture des services sociaux de base dans les pays concernés : Burkina Faso, Cameroun, Ghana, Mali, Niger et Sénégal ». La question centrale de la recherche a été formulée de la manière suivante : « en quoi les processus de décentralisation en cours permettent une intégration des acteurs et des actions en vue de favoriser un développement équitable et cohérent des services sociaux de base ? » L'approche retenue est celle qualitative. L'analyse est abordée en quatre étapes :

1. l'observation de la décentralisation telle que vécue ;
2. l'analyse des jeux de pouvoir ;
3. l'identification des incohérences ;
4. et la proposition d'axes de la décentralisation telle que voulue

Le cadre conceptuel combine (i) la théorie des champs de Pierre Bourdieu () et (ii) la théorie du changement social.

III.1 LA DECENTRALISATION TELLE QUE VECUE AU BURKINA FASO

Les résultats de l'enquête terrain présentés plus haut et la revue de littérature permettent de procéder à l'analyse ci-dessous en ce qui concerne la décentralisation telle que vécue.

III.1.1 De l'identification des différentes motivations qui ont amené l'Etat à adopter la décentralisation en général et celles des services sociaux de base en particulier.

Cette question est « délicate » comme l'a souligné un Haut Commissaire car certains représentants de l'Etat sont soumis à un devoir de réserve. Néanmoins, il ressort des différentes réponses des interlocuteurs qu'il y a plusieurs motifs à cette décision :

- Pour les représentants de l'Etat, c'est l'Etat lui-même au regard des charges qui sont les siennes, qui a décidé d'adopter la décentralisation comme solution aux problèmes de développement. Cette réponse est nuancée parfois par l'ajout du contexte international et la pression des bailleurs de fonds. Ce n'est pas une exclusivité burkinabè. Tous les pays africains s'y sont engagés. Cet argumentaire est le fait surtout des Hauts Commissaires.

Au niveau central, on met en avant la prise de conscience de l'Etat. L'engagement dans ce processus serait le fait d'une volonté politique. Tout part de la Constitution. L'engagement dans ce processus est l'application d'une disposition de la Constitution (articles 143 et 144). C'est aussi une volonté politique dans la mesure où cette décision est prise pour faciliter la satisfaction des besoins des populations. L'Etat a vu dans la décentralisation une possibilité pour lui de se restructurer et permettre une meilleure gestion et un développement équilibré et cela lui permet de satisfaire au mieux la population à la base (développement local, renforcement de la démocratie). Au niveau supérieur de l'Etat, l'on a pensé que cette forme de gouvernance pourrait s'avérer une stratégie pour sortir notre pays du sous développement.

On pense qu'en impliquant les populations citoyennes à la base à la gestion des affaires communales, cela permettrait de donner la possibilité à chacun citoyen, partout où il est, de participer activement aux actions de développement. C'est l'idée du développement par le bas car si chaque commune se développe alors le pays tout entier se développera

- Pour la majorité des représentants des services techniques déconcentrés, c'est surtout les pressions des bailleurs de fonds (Banque Mondiale et Fonds Monétaire International) qui expliquent l'engagement du pays dans le processus de la décentralisation. Cela répond aussi aux besoins de l'Etat qui a trouvé là une opportunité de se décharger en partie sur les populations.

Pour les acteurs au niveau central, l'idée de pression externe n'est effectivement pas écartée. Elle est exprimée sous plusieurs formes.

Les responsables administratifs préfèrent parler d'imitation des bonnes pratiques même s'ils reconnaissent que les appuis de toutes sortes apportés à un Etat entraînent forcément une sorte de pression, sans que cela ne soit une imposition.

L'action des institutions internationales telles la Banque mondiale et le Fonds monétaire international paraît aux yeux de certains d'entre eux comme une vraie pression.

Mais l'Etat n'a pas subi d'imposition formelle. On a « imité » les bonnes pratiques extérieures, les expériences réussies. Mais influencé ne veut pas dire forcément « obligé ».

- Au niveau central, les uns et les autres soutiennent que cette décision est liée à une pression interne dans la mesure où l'Etat prend l'exemple des organisations à la base. Toutefois, l'idée de groupes de pression organisés revendiquant cette formule ne semble pas connue des enquêtés au niveau central. Il y a peut être la revendication de plus de démocratie qui peut expliquer cela.

Tous les enquêtés au niveau central soutiennent qu'il y a une pression interne d'une certaine manière, en ce que l'action positive (bons résultats) des organisations travaillant à la base ont obligé l'Etat à reconnaître la qualité de cette pratique et la capacité des communautés à apporter des solutions à leurs propres.

« L'Etat voyait que les communautés à la base pouvaient intervenir et permettre le développement à la base. Les projets et programmes ont favorisé la décentralisation avec leurs programmes d'appui aux initiatives à la base qui ont fait que la population était habituée à la gestion autonome ».

- Pour les représentants des communautés de base (chefs coutumiers et religieux, COGES, APE, AUE), ils ne « savent pas ce qui a motivé l'Etat ». On est venu leur dire qu'ils doivent désormais contribuer à leur propre développement. Ils essaient de suivre.

III.1.2 De l'effectivité de la décentralisation.

- Les textes législatifs et réglementaires sur la décentralisation ont été pris depuis l'écriture de la Constitution de Juin 1991 jusqu'au Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT) de 2004 et la loi du 21 décembre 2009 portant modification de ce Code en passant par les textes d'orientation (TOD) de 1998.

- Les élections municipales de 1995, 2000 et 2006 ont doté les communes et les régions de leurs organes de fonctionnement, notamment les conseils régionaux et municipaux.

- Ces organes sont fonctionnels et essaient tant bien que mal de s'acquitter des missions à eux assignées par les différents textes en vigueur (voir missions et résultats dans les résultats d'enquêtes)

- La tutelle (les hauts commissariats), malgré quelques difficultés, accompagne ces organes dans leur fonctionnement.

III.1.3 Du transfert des compétences et des ressources

Les décisions de transfert des compétences sont assez récentes (Mars 2009). Ce transfert ne concerne que quatre domaines (eau, éducation, santé, sport et loisirs) sur les onze (11) prévus (voir résultats d'enquêtes). Ce transfert est nettement donc partiel. Cela procède du principe de la progressivité adopté par l'Etat central au regard des faibles capacités des communes sur tous les plans.

Les infrastructures et autres ouvrages ont été transférés en ce qui concerne l'éducation de base, la santé, et l'eau. Les ressources humaines le sont aussi en partie. En ce qui concerne les ressources financières, seul le Ministère de l'Enseignement de Base et de l'Alphabétisation a alloué une partie de son budget aux communes urbaines et à certaines communes rurales.

De nombreuses explications sont fournies à cette lenteur par les acteurs du niveau central. Elles vont du principe de la progressivité officiellement adoptée par le Burkina Faso aux difficultés réelles sur le terrain, notamment l'insuffisance de moyens mais également la faible capacité des acteurs de la décentralisation sur le terrain à assumer leurs rôles.

Parmi les exemples couramment pris, on peut citer la non maîtrise de la passation de marché, le manque de personnel qualifié, l'ignorance des textes, etc.

III.1.4 Du niveau d'exercice des compétences transférées.

L'exercice des compétences transférées est à ses débuts. Les conseils municipaux interviennent mais de manière encore timide dans le fonctionnement des services sociaux de base. Certaines actions telles l'achat de fournitures scolaires, le financement partiel des frais d'organisation des examens de fin d'année, la réhabilitation de certains locaux et la

construction d'écoles nouvelles en ce qui concerne l'éducation ; la sensibilisation des populations pour les séances de vaccinations, la réhabilitation d'infrastructures en ce qui concerne la santé ; la construction de forages pour ce qui concerne le domaine de l'eau sont menées.

De même, la gestion administrative du personnel (enseignants en classe) est le fait de plus en plus des conseils municipaux.

III.1.5 La vérification du degré de synergie entre les structures communautaires de mise en œuvre des politiques sectorielles.

Les cadres formels de concertation n'existent qu'au niveau des provinces. De l'avis des acteurs centraux, les cadres sont créés par les textes au niveau communal, mais ne sont pas encore fonctionnels. Des guides sont en cours d'élaboration pour bien organiser les rapports entre les acteurs au niveau communal.

Seuls les maires participent à leurs rencontres là où ils fonctionnent. Dans les communes, le décret pour la mise en œuvre des cadres de concertation vient d'être pris () et n'a pas encore connu un début d'application. Certaines communes ont initié un cadre informel mais auquel ne participent pas les structures communautaires de mise en œuvre des politiques sectorielles (COGES, APE, AME, AUE). Certaines structures communautaires disent ne pas être associées au processus de la décentralisation. D'autres ont été informées qu'elles doivent travailler désormais avec la mairie, mais cela est resté pour le moment au stade de l'information. Certains maires affirment ne rien contrôler dans ces structures.

III.1.6 La mesure de la performance de la mise en œuvre des politiques d'eau, de santé et d'éducation en lien avec l'intégration des structures locales

Comme indiqué au I.4, les structures locales ne sont pas encore intégrées pour permettre de parler de performance résultant de cette intégration. Dans certaines localités comme Latou à Koudougou et Arbolle dans la province du Passoré, les COGES, les AUE, les APE et les autorités coutumières et religieuses se rencontrent parfois pour prendre certaines mesures facilitant l'accès des populations aux services sociaux de base. Mais cela est tout à fait informel pour le moment.

III.1.7 La détermination des éléments des politiques de décentralisation favorisant l'accès des communautés locales aux services sociaux de base.

La contribution matérielle, financière et immatérielle (en communication, sensibilisation) des conseils municipaux, participe de l'amélioration de l'accès des communautés de base aux services sociaux de base indiqués. Il en est de même de la contribution certes encore faible de ces communautés à la réalisation des ouvrages et leur fonctionnement et ce, même avant le processus de la décentralisation. Le chef de la Circonscription de l'Enseignement de Base de Bobo VI a affirmé que ce sont les APE qui portent pour l'essentiel l'école. Les COGES, les AUE et les AME apportent une contribution non négligeable (voir leurs missions et résultats). Ces structures ne sont pas encore soit du tout, soit insuffisamment articulées aux conseils

municipaux. Une bonne prise en charge par ces derniers pourrait contribuer à accroître leurs performances (voir indicateurs).

III.1.8 La mesure de l'apport des politiques de décentralisation à l'émergence de leaders locaux favorables à la réduction des disparités de genre et la promotion de leaders femmes.

Les conclusions suivantes peuvent être tirées des enquêtes:

- les femmes sont représentées dans les conseils municipaux à proportion de 25 à 30%.
- dans les communes urbaines importantes (commune à statut spécial qu'est Bobo et 2nde ville du pays et Koudougou 3^{ième} ville du pays), elles occupent des postes de responsabilité comme première et 2nde adjointe au maire ou présidente de commissions).
- dans les structures représentatives des communautés de base dans les services sociaux de base (COGES, APE, AUE, AME), elles sont présentes dans les bureaux. Dans le village de Yougoulmandé, elles le sont à proportion de 50% et celui de Latou, l'entretien a eu lieu exclusivement avec des femmes.

La nouvelle loi sur le quota de 30% du genre devra contribuer à renforcer cette présence.

III.2 L'ANALYSE DES JEUX DE POUVOIR

Elle se fonde sur le cadre conceptuel de la théorie des champs de Pierre Bourdieu et la théorie du changement social. En effet « *Le monde social, dans les sociétés modernes, apparaît à Pierre Bourdieu comme divisé en ce qu'il nomme des champs. Il lui semble, en effet, que la différenciation des activités sociales a conduit à la constitution de sous-espaces sociaux, comme le champ [artistique](#) ou le champ politique, spécialisés dans l'accomplissement d'une activité sociale donnée. Ces champs sont dotés d'une autonomie relative envers la société prise dans son ensemble. Ils sont hiérarchisés et leur dynamique provient des luttes de compétition que se livrent les agents sociaux pour y occuper les positions dominantes. Ainsi, comme les [analyses marxistes](#), Pierre Bourdieu insiste sur l'importance de la lutte et du conflit dans le fonctionnement d'une société. Mais pour lui, ces conflits s'opèrent avant tout dans les différents champs sociaux. Ils trouvent leur origine dans leurs hiérarchies*

respectives, et sont fondés sur l'opposition entre agents dominants et agents dominés. Pour Bourdieu, les conflits ne se réduisent donc pas aux conflits entre classes sociales sur lesquels se centre l'analyse marxiste. » (Wikipédia)

L'analyse socio-économique aborde la question sous l'angle de la lutte autour de l'enjeu. Ainsi, selon, Kolawélé Chaffa :« *Dans leurs activités de vie, chaque groupe socio-économique autrement dit, chaque couche et classe sociale est toujours placé d'après son statut et son rôle à la fois dans l'économie et dans la société. On cherche toujours à préciser le statut socio-économique de chaque groupe social en définissant le type de rapports sociaux qu'il entretient dans la vie sociale, économique et politique. Il s'agit en définitive de chercher quels sont les groupes socio-économiques les plus intéressés aux transformations sociales, économiques et politiques(constituant les enjeux véritables motivant leurs interventions) et de prévoir en conséquence les restructurations non seulement économiques mais aussi sociales qui pourront se produire ; ainsi peut-on mettre en évidence et essayer de comprendre la façon dont ces différents groupes socio-économiques vont entrer en action et plus ou moins participer à la réalisation du projet(l'enjeu), mais aussi, tout au long de sa mise en œuvre, contribuer à orienter l'évolution générale des structures socio-économiques transformant finalement, l'ensemble de la région et de la nation ».* (K. Chaffa, 1985)

Qu'il s'agisse de la théorie des champs de Bourdieu ou de l'approche socio-économique en termes de lutte autour de l'enjeu, il ressort que de le processus de la décentralisation génère un enjeu de pouvoirs : pouvoir politique, pouvoir économique. Les différents acteurs parties prenantes modulent désormais leurs comportements en fonction de l'objectif de préservation (anciens détenteurs) ou de conquête (nouveaux prétendants) de parcelles de ces pouvoirs.

La nouvelle situation va contribuer à un changement social. De nouveaux acteurs se sont vu offrir la possibilité d'accès et d'exercice de pouvoir duquel ils étaient auparavant écartés. Les anciens détenteurs se retrouvent en position de défensive et sont dans l'obligation d'adopter des stratégies de survie pour la préservation, voir l'élargissement des acquis. Des conflits sont inévitables qui pour l'essentiel, s'ils paraissent être à première vue facteurs de blocage, sont quant au fond générateurs de progrès. Les inévitables mécanismes de contrôle qui sont instaurés contribuent à n'en point douter, à l'amélioration d'ensemble de la gouvernance sur tous les plans.

En ce qui concerne le processus de la décentralisation au Burkina Faso, que peut-on dire au vu des approches ci-dessus ?

III.2.1 La conquête et l'exercice du pouvoir au sein des conseils municipaux.

Les luttes pour la conquête des conseils municipaux se mènent à travers les partis politiques. Le multipartisme intégral a généré l'existence de plus de 130 partis légaux au Burkina Faso.

Ces partis sont regroupés en deux pôles majeurs : celui de la majorité présidentielle et celui de l'opposition. Les campagnes électorales ont souvent donné lieu à des affrontements violents entre partisans de la mouvance présidentielle et ceux de l'opposition et même au sein de la mouvance présidentielle. Des considérations ethno-tribalistes et régionalistes ont entraîné des

violences avec morts d'hommes à Bobo-Dioulasso et des démissions de militants qui ont rejoint des partis de l'opposition.

Nous avons vu qu'au moins 13 partis politiques sont représentés dans les conseils municipaux des six communes de l'échantillon. Mais les mairies sont toutes contrôlées par le parti majoritaire (CDP). Des crises sérieuses ont secoué certains conseils municipaux conduisant au blocage de leur fonctionnement et à leur dissolution suivie de la reprise des élections. Ce fut le cas dans la province du Boulgou comme l'a souligné son Haut Commissaire. Dans cette même province, une motion de défiance a déposé le maire qui était en même temps le chef coutumier de la localité.

Entre les maires et les premiers adjoints, les conflits sont latents et même parfois ouverts (voir cas d'Arbollé). Comme l'a souligné le Haut Commissaire du Passoré, la plupart des maires ne résidant pas, ce sont les 1^{ers} adjoints qui exercent la réalité du pouvoir. « Ils finissent par y prendre goût » et travaillent pour occuper le fauteuil aux prochaines échéances.

III.2.2 Les rapports de tutelle entre Conseils Municipaux et Hauts Commissariats

Selon le code général des collectivités territoriales, c'est la Haut Commissaire qui exerce la tutelle directe des communes (voir missions). Cela n'est pas toujours bien compris ou accepté par certains maires. La tendance est de s'adresser directement au gouverneur de région ou au ministère. De même, certains n'attendent pas l'avis de la tutelle pour la mise en œuvre de certains actes comme stipulé par les textes. Quant aux préfets, ils sont purement et simplement négligés par certains maires. Ils sont dépouillés de leurs prérogatives comme on le dit au niveau central. Des maires demandent parfois la suppression pure et simple des préfectures car ne voyant pas leur utilité.

III.2.3 Les rapports entre élus locaux et services techniques déconcentrés de l'Etat

Les rapports ne sont pas toujours au beau fixe entre élus locaux (conseillers municipaux, bureau de conseil villageois de développement, maires) et les représentants des structures techniques déconcentrées (directeurs provinciaux, chefs de services, agents). Le transfert des compétences est certes à ses débuts, mais la pratique révèle des incompréhensions de leur rôle et des abus de la part des premiers (les élus) et des résistances et des inquiétudes de la part des seconds. Comme mentionné plus haut (chef CEB de Zorgho), certains maires abusent de leurs prérogatives. Selon lui, leur niveau culturel ne leur permet même pas parfois de comprendre leurs missions. Il en est aussi parfois des conseillers municipaux dans les villages et les membres des bureaux des CVD. Ils veulent imposer des diktats aux agents de l'Etat sous couvert du fait qu'ils sont désormais sous leurs ordres. Ces derniers sont sous la menace de perdre leur autorité morale vis-à-vis des populations. Leur résistance se traduit par l'ignorance de ces structures et l'adresse directe à leur hiérarchie administrative (Chefs des CEB, médecins chefs de districts sanitaires etc.) De plus la séparation entre enseignants en classe (dans l'éducation) transférés aux communes et agents dans les bureaux restés sous la tutelle de l'administration de l'Etat crée des frustrations chez les premiers cités qui ne comprennent pas cette discrimination (voir au niveau de l'éducation de base).

III.2.4 Les rapports entre élus locaux et chefferie traditionnelle.

La chefferie traditionnelle se bat pour conserver les vestiges de son pouvoir entamé par celui moderne.

- de manière directe, n'ayant pas de statuts particuliers dans la République, elle a créé un syndicat pour défendre ses intérêts. Elle descend aussi dans l'arène politique. Beaucoup de chef se font élire comme députés ou conseillers municipaux (ce qui leur permet de briguer parfois la mairie : voir cas de Bitou) ou président de CVD.

- de manière indirecte, ils adoptent la stratégie de contournement. Certains instrumentalisent leurs femmes, leurs enfants, neveux ou cousins pour briguer ces postes. Cela leur permet de régner par procuration.

- là où toutes ces stratégies n'ont pas produit les résultats escomptés, c'est la résistance ouverte ou voilée qui se traduit par des tentatives de blocages et même d'éviction de maires : voir cas du maire de Loumbila (Plateau Central) suspendu de ces fonctions pour malversations de un million de Francs CFA. La vraie raison semble être son opposition au chef de village sur le choix du site de la mairie. C'est aussi le cas du maire de Kindi dans le Boulkiemdé qui a maille à partir avec le chef. Ce dernier s'oppose catégoriquement à l'opération de lotissement initiée par la mairie. Il a mobilisé une partie de la population pour des manifestations de rue ayant conduit à des affrontements avec les forces de l'ordre.

III.2.5 Les rapports entre conseillers municipaux des villages et les bureaux des conseils villageois de développement.

Des conflits sourds et même ouverts opposent un peu partout ces deux entités. Les conseillers prennent ombrage du rôle de représentation joué par les CVD et du pilotage des activités de développement du village par ceux-ci. Les conseillers, en tant qu'élus des partis politiques doivent jouer ce rôle au sein du conseil. Les CVD, eux sont élus pour la promotion du développement du village.

III.2.6 Le changement social

Le processus date d'une quinzaine d'années au Burkina Faso. Les populations font l'apprentissage de la participation : par l'élection de leurs représentants et leurs contributions matérielle et financière à la réalisation et au fonctionnement des services sociaux de base à leur profit. Cet apprentissage, surtout de la démocratie est limité par leur ignorance et leur pauvreté. Elles se font le plus souvent instrumentalisées pour des gadgets, des repas ou un peu d'argent lors des élections qui sont entachées par des fraudes et des trafics en tous genres. 90% des conseillers municipaux sont analphabètes et participent réellement peu aux prises de décisions. Il arrive même que des maires soient analphabètes. Plus de 95% des conseillères sont dans aussi dans cette situation. C'est qui a fait dire aux AME de Zorgho que ce sont « des dormeuses aux sessions des conseils municipaux qui ne sont pas représentatives des femmes ».

Les populations à la base prennent conscience de plus en plus de leur rôle. Elles ne restent plus indifférentes à la gestion des ressources locales à la mobilisation desquelles elles ont contribué. Elles exigent de plus des comptes et parfois de manière violente. Certaines

communes ont connu des soulèvements populaires qui ont conduit à la destitution de maires pour gestion scandaleuse des ressources des mairies. Ce fut le cas à Gaoua et à Diébougou dans la région du Sud Ouest

III.3 L'IDENTIFICATION DES INCOHERENCES

La pratique de la décentralisation telle que décrite et analysée plus haut, révèle des incohérences préjudiciables à son bon fonctionnement.

III.3.1 De la tutelle des communes

L'organisation administrative du territoire fait du département la circonscription administrative qui englobe le territoire d'une ou parfois de plusieurs communes. Or le tutelle administrative des communes est exercée par le Haut Commissaire de province dont le préfet est le représentant dans le département. Ce dernier est de ce fait royalement ignoré par certains maires qui revendiquent même sa suppression.

De même, les Hauts Commissariats et les départements sont dans un dénuement quasi-total tant en ressources financières qu'humaines, beaucoup de leurs agents ayant été transférés aux communes. Dans certaines communes comme Bobo-Dioulasso et Ouagadougou (communes à statut particulier), ils sont presque totalement éclipsés par les maires centraux ou même certains maires d'arrondissement.

De plus, la tutelle financière de la commune est exercée par le gouverneur de région. On « enjambe » aussi bien le Préfet que le Haut Commissaire. Cela ne manque pas de provoquer des confusions chez certains maires qui préfèrent s'adresser directement au Gouverneur et pour la tutelle administrative, et pour la tutelle financière.

III.3.2 Du transfert des ressources humaines

La philosophie de départ de la décentralisation était que les communautés de base devaient prendre en charge le recrutement et les traitements salariaux des agents de certains services transférés aux communes. Ce fut le cas des expériences des enseignants communautaires au Mali et au Niger dont l'évaluation est loin d'être concluante pour la qualité de l'enseignement. Le Burkina Faso n'a pas emprunté ces voies, les partenaires sociaux que sont les syndicats s'étant aussi farouchement opposés à cette perspective. Le personnel continue donc d'être recruté et payé par l'Etat. Mais ce dernier transfère une partie de leur gestion administrative aux communes. Comme cela est ressorti plus haut, cela engendre des frustrations surtout que certains maires ont parfois une compréhension singulière de leurs prérogatives.

Il a été aussi fait cas de la discrimination entre les enseignants en classe et ceux dans les bureaux.

De plus, les supérieurs administratifs directs de ces agents dans les services déconcentrés continuent aussi de donner des avis les concernant, avis que les maires peuvent allègrement remettre en cause, eux qui n'ont pas une proximité assez rapprochée.

III.3.3 De l'accumulation (multiplication) des certaines structures communautaires

Les comités de gestions ne sont pas encore expérimentés dans les écoles primaires. Les structures existantes sont les associations de parents d'élèves et les associations des mères éducatrices qui ont une longue tradition dans la participation à la gestion des écoles. L'expérience de la commune de Zorgho où 14 COGES ont été mis en place mais non encore fonctionnels, fait ressortir que les APE continueront d'exister. Elles seront parties prenantes des COGES. L'articulation des deux structures dans leurs prérogatives et fonctionnement risque d'entraîner des confusions préjudiciables à la vie des écoles.

III.3.4 La non reconnaissance officielle de certaines structures communautaires.

C'est le cas des associations des usagers de l'eau. Celle de Bagré attend son récépissé depuis longtemps pour entrer en fonction. Le représentant du Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques (MAHRH) affirme qu'elles ne sont pas reconnues, mais elles sont mises en place et mènent un peu partout tant bien que mal leurs activités.

III.4 RECOMMANDATIONS : PROPOSITION DE LA DECENTRALISATION TELLE QUE VOULUE

L'expérience des quinze années de pratiques de la décentralisation pour la majorité des communes urbaines et des trois années pour les communes rurales autorise les propositions ci-dessous pour l'amélioration de ce processus.

III.4.1 Au niveau de la tutelle.

- Les Hauts commissariats ont besoin de plus de moyens sur tous les plans pour un meilleur accomplissement de leurs missions dans ce cadre.
- Il est utile de reconsidérer le rôle et la place des préfets dans la chaîne de commandement pour éviter les frustrations de leur part et les attitudes de défiance à leur endroit.
- La question de la tutelle financière des communes par les gouvernorats au lieu des Hauts Commissariat entraîne une double action des conseils municipaux. Certains, consciemment ou inconsciemment fusionnent les deux. Ils « enjambent » les Hauts Commissaires pour s'adresser aux gouverneurs même pour les questions administratives.
- Il faudrait une relecture et une révision du code général des collectivités territoriales pour préciser le rôle de chacun des acteurs.
- Le processus étant en phase, les communes ont besoin de l'appui des ressources de l'Etat pour pallier le déficit de leur budget. Le désengagement de l'Etat doit être progressif par après.
- Aujourd'hui, l'Etat devrait intensifier ses actions à l'attention des communes. En effet, le niveau de développement atteint par certaines communes demeure très faible. En outre, la mobilisation des ressources s'avère insuffisante.

III.4.2 Au niveau des services techniques déconcentrés

-Il faudrait trouver des moyens d'information, faire un travail de sensibilisation et former sur la compréhension des textes sur la décentralisation. Certains élus locaux tout comme des enseignants et le personnel sanitaire ne comprennent pas toujours les textes liés à la décentralisation.

-Il faudrait créer un cadre de concertation permanent entre les élus locaux et agents des services déconcentrés. Cette synergie aurait pour effet d'impulser une dynamique à la décentralisation.

- les agents des services déconcentrés ont un besoin de renforcement de leurs capacités.

III.4.3 Au niveau des élus locaux.

De manière générale, le niveau intellectuel des élus locaux est très faible. Les quelques élus d'un certain niveau ne résident pas. Ils sont dans les grands centres urbains pour des raisons professionnelles. Leur assiduité aux sessions des conseils laisse parfois à désirer. Le premier adjoint au maire qui a l'obligation de résidence est le plus souvent un retraité qui du fait de l'âge peut difficilement remplir efficacement les fonctions d'intérimaire au maire. De plus, il n'est pas ordonnateur des dépenses. Les formations de ces élus sont insuffisantes ou inexistantes.

Tout cet état de fait induit une mauvaise compréhension de leur rôle par la plupart de ces élus. Les décisions au sein des conseils sont prises par un petit noyau d'initiés qui s'accapare l'essentiel du pouvoir local dont il use et abuse malheureusement à l'occasion. Dans certains cas, c'est le maire qui s'érige en « potentat » local. C'est ce qui est la source de certains conflits que les conseils municipaux connaissent, la rupture avec les communautés de base étant vite consommée.

La relecture de la loi n°0055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales par celle n°065-2009 du 21 décembre 2009, apporte quelques palliatifs mais qui sont imprécis parfois, donc insuffisants. Ainsi, l'article 255 modifié stipule que « Tout candidat aux fonctions de maire ou d'adjoint au maire doit remplir les conditions d'aptitude et de capacité intellectuelle et morale au bon accomplissement des missions et tâches d'administration des affaires communales ». Il n'y a aucune précision sur l'aptitude et la capacité. On imagine les débats qu'une telle disposition devrait provoquer au sein des conseils municipaux. De même, l'article 256 nouveau indique pour résoudre le problème de résidence du maire que « Le maire est chargé de l'exécution des décisions du conseil municipal. Il a obligation de séjour d'au moins sept jours par mois dans sa commune ». Ainsi, pendant les trois autres semaines du moins, c'est le premier adjoint qui s'acquittera des différentes missions. La tentation restera forte d'y prendre goût et de travailler à s'y pérenniser.

-Il faudrait appliquer le critère de résidence du maire car son absence peut être à l'origine du blocage du conseil municipal. La majorité réside en milieu urbain ou dans la capitale Ouagadougou. Il faut des mesures d'accompagnement (indemnités) pour les fixer dans leurs communes.

-Il faudrait penser à doter le dispositif de l'institution municipale d'un plan de communication efficient car la mobilisation sociale demeure très importante pour le succès des activités et de l'accès aux services sociaux de base (eau, éducation, santé etc...).

-L'adhésion et l'implication des populations ou des communautés de base est nécessaire pour l'atteinte des objectifs fixés en matière de décentralisation.

III.4.4 Du transfert des compétences et des ressources.

Les quatre domaines transférés viennent de l'être récemment. Les autorités locales n'en ont pas encore la maîtrise ; les communautés de base, à travers leurs structures de gestion des services sociaux n'en sont même pas encore informés pour certains (voir, COGES des CSPS, APE et AME). Il y a manifestement un déficit de communication et de formation (plus de 90% des membres de ces structures sont analphabètes) tant au niveau des autorités locales que des représentants de ces communautés de base. De plus, il est nécessaire d'explorer les mécanismes d'articulation entre les conseils municipaux et ces structures pour leur suivi. L'inexistence pour le moment de cadre de concertation au niveau communal ne contribue pas à faciliter la tâche. Leur mise en place et leur fonctionnement régulier est d'une absolue nécessité.

De même, une clarification des rôles et des prérogatives entre élus locaux et agents de structures déconcentrées de l'Etat s'impose pour éviter les abus préjudiciables au fonctionnement harmonieux de l'ensemble.

Les ressources connaissent à peine un début de transfert (voir éducation de base). Les capacités financières des communes sont faibles tant sur le plan de leurs budgets que du financement des plans de développement. Il est nécessaire pour l'Etat de hâter le transfert renforcer l'accompagnement financier des collectivités territoriales. Il se pose un problème de recouvrement entre les démembrements du trésor public et les communes. Ces dernières ne disposent pas le plus souvent de capacités techniques pour prendre en charge certains recouvrements. Le trésor qui s'en acquitte ne leur rend pas la tâche facile quant à ce qui est du reversement de leur quote part.

Il en est de même de la passation des marchés. Les choses se passent au niveau de la région et certains conseils municipaux n'ont pas les capacités pour en comprendre les mécanismes.

- Il faudrait renforcer les capacités des élus locaux surtout les maires et les conseillers. C'est dire qu'il faut relever le niveau d'instruction des maires, cela leur permettra de mieux cerner les enjeux de la décentralisation et comprendre l'information. Comme le résume cette anecdote du conseiller pédagogique de la CEB de Bagré « l'ignorance fait mourir de soif au milieu du marigot ». Les tâches confiées aux élus locaux suggèrent une certaine lumière c'est-à-dire une formation conséquente.

- Il en est de même de l'implication des services sectoriels déconcentrés qui est fondamental pour le développement des communes.

Le financement de l'Etat doit tenir compte des potentialités de chaque région et partant de chaque commune.

- Il faudrait éviter la politisation des ressources humaines et travailler dans le sens d'améliorer les compétences des élus locaux.

CONCLUSION

En rappel, la question centrale de la présente recherche était « En quoi, les processus de décentralisation en cours permettent-ils une intégration des acteurs et une synergie des actions en vue de favoriser un accès équitable au services sociaux de base pour un développement cohérent de ces secteurs ».

Pour l'étude de cas du Burkina Faso, à partir de la revue de littérature et des résultats de l'enquête qualitative et leur analyse auxquelles l'équipe de recherche a procédées, les enseignements suivants peuvent être retenus :

- La décentralisation est effective du point de vue des acteurs et du jeu local depuis le processus enclenché en 1991 par l'adoption de la constitution de la IV^o République. Les textes organiques ont été élaborés au fur et à mesure. Au plan institutionnel, le gouvernement a mis en place les institutions pour promouvoir la décentralisation : Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MATD), Commission Nationale de la Décentralisation, Conférence Nationale de la Décentralisation, diverses structures de financement et d'appui technique, etc. Les élections municipales ont permis depuis 1995, la mise en place des conseils municipaux dans les communes urbaines. En 2006, la communalisation intégrale a été réalisée avec les élections municipales qui ont permis la mise en place des conseils municipaux dans les communes rurales aussi et l'installation des conseils régionaux.

Ces structures fonctionnent avec plus ou moins de bonheur.

Il est ressorti que des conflits nombreux et divers grèvent souvent ce fonctionnement.

La participation des communautés de base est encore insuffisante compte tenu de leur faible capacité et du déficit de communication.

- Le transfert des compétences (quatre domaines) est récent (textes pris en mars 2009). Celles-ci ne sont pas encore maîtrisées par les élus locaux. Des dysfonctionnements sources de conflits latents ou ouverts apparaissent dans leur tentative d'exercice de ces compétences. Les structures représentatives des communautés de base au niveau de ces services sociaux ne sont pas encore du tout ou suffisamment impliquées dans le processus. Il n'existe pas encore de cadre de concertation pour harmoniser les actions au niveau communal. Chacune des structures agit dans son domaine. Certaines d'entre elles existaient avant même le début du processus de la décentralisation.

- Les ressources transférées ne sont pas suffisantes et les communes en génèrent très peu pour prendre en charge les compétences qui devraient désormais être les leurs. Leurs capacités techniques sont aussi très faibles pour les mettre à la hauteur de leurs responsabilités.

Au total, il peut être répondu à la question centrale que les processus de décentralisation en cours ne permettent pas encore une intégration des acteurs et une synergie des actions en vue de favoriser un accès équitable aux services sociaux de base pour un développement cohérent de ces secteurs dans le cas du Burkina Faso, la décentralisation étant à ses débuts. Il peut y avoir l'excuse des erreurs d'apprentissage. Celles-ci peuvent se corriger pour de meilleures performances. C'est ce à quoi prétendent contribuer les recommandations ci-dessus.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

PUBLICATIONS GENERALES

Assemblée des Députés du Peuple (Burkina Faso) Constitution du 2 Juin 1991
Association des Maires du Burkina Faso (2006) Statuts et Règlement intérieur de Conseil Villageois de Développement.
Fonds Permanent pour le développement des collectivités territoriales (FPDCT), 11 avril 2007.
Ernest K Ilboudo (1998) Décentralisation et Régionalisation au Burkina Faso C.E.D.R.E.S
Ernest K Ilboudo (Novembre 2009) Cadre juridique et dispositif institutionnel de la Décentralisation au Burkina Faso- Communication à l'Université d'Eté Francophone Décentralisée Ouagadougou
Jacques Habib Sy (sous la direction de) (2002) Pauvreté et Hégémonisme : la société civile africaine face aux ajustements structurels de type nouveau Oxfam America,
MATD (2007) Cadre Stratégique de mise en œuvre de la décentralisation(CSMOD) 2006-2015
Ministère de l'Administration Territoriale (1998)- Textes d'Orientation de la Décentralisation.
Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (Octobre 2007) Guide du Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation 2005-Loi portant Code Général des Collectivités Territoriales au Burkina Faso et Textes d'Applications.
Ministère de l'Economie et des Finances (2007)-Les ONG et les Associations face au défi de la pauvreté ; bilan 2004-2006. synthèse des régions ;
Soungalo Ouattara (2007) L'Elu et la Commune, imprimerie ENIF As-Salam
Soungalo Ouattara (2007) Gouvernance et liberté locale, Kartala
Programme de Développement Municipal (1995) Décentralisation en Afrique de l'Ouest Région du Centre -Règlement intérieur de la région du Centre.
Antoine Raogo Sawadogo (2001) L'Etat africain face à la décentralisation- Karthala

Lois, Décrets, arrêtés et textes divers

Arrêté Interministériel n°2009-017/MATD/MEF/MCTC/MJE/MSL du 5 Mars 2009 portant dévolution du patrimoine de l'Etat aux communes dans les domaines de la culture, de la jeunesse, des sports et des loisirs.

Arrêté Interministériel n°2009-018/MATD/MEF/MEBA/MASSN du 5 Mars 2009 portant dévolution du patrimoine de l'Etat aux communes dans les domaines du préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'alphabétisation.

Arrêté Interministériel n°2009-019/MATD/MEF/MAHRH du 5 Mars 2009 portant dévolution du patrimoine de l'Etat aux communes dans le domaine de l'approvisionnement en eau potable et de l'assainissement.

Arrêté Interministériel n°2009-02/MATD/MEF/MS du 5 Mars 2009 portant dévolution du patrimoine de l'Etat aux communes dans le domaine de la santé.

Arrêté Interministériel n°2009-021/MATD/MEF/MCTC/MJE/MSL du 5 Mars 2009 portant protocole type d'opérations entre l'Etat et les communes dans le cadre du transfert des compétences et ressources de l'Etat aux communes dans les domaines de la culture, de la jeunesse, des sports et des loisirs.

Arrêté Interministériel n°2009-022/MATD/MEF/MEBA/MASSN du 5 Mars 2009 portant protocole type d'opérations entre l'Etat et les communes dans le cadre du transfert des compétences et ressources de l'Etat aux communes dans le domaine du préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'alphabétisation.

Arrêté Interministériel n°2009-023/MATD/MEF/MAHRH du 5 Mars 2009 portant protocole type d'opérations entre l'Etat et les communes dans le cadre du transfert des compétences et ressources de l'Etat aux communes dans le domaine de l'approvisionnement en eau potable et de l'assainissement.

Arrêté Interministériel n°2009-024/MATD/MEF/MS du 5 Mars 2009 portant protocole type d'opérations entre l'Etat et les communes dans le cadre du transfert des compétences et ressources de l'Etat aux communes dans le domaine de la Santé.

Décret 2006-209/PRES/PM/MATD/MFB/MEBA/MS/MASSN/MJE/MCAT/MLS du 15 mai 2006 portant transfert des compétences et des ressources aux communes urbaines dans les domaines du préscolaire, de l'enseignement primaire, de la santé, de la culture, de la jeunesse, des sports et des loisirs ;

Décret n°2009-106/PRES/PM/MATD/MASSN//MEF/MFPRE du 3 Mars 2009 portant transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes dans les domaines du préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'alphabétisation

Décret n°2009-105/PRES/PM/MATD/MCTC/MJE/MSL/MEF/MFPRE du 3 Mars 2009 portant transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes dans les domaines de la culture, de la jeunesse et des sports et des loisirs

Décret n°2009-107/PRES/PM/MATD/MAHRH/MEF/MFPRE du 3 Mars 2009 portant transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes dans les domaines de l'approvisionnement en eau potable et de l'assainissement.

Décret n°2009-108/PRES/PM/MATD/MS/MEF/MFPRE du 3 Mars 2009 portant transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes dans le domaine de la santé.

Décret n°2009-109/PRES/PM/MFP/MATD/MEF du 3 Mars 2009 portant modalité de mise à disposition des agents de la Fonction auprès des collectivités territoriales et de gestion de leur carrière

Décret N°2007-254/PRES/PM/MATD/MFB portant approbation da statuts particulier du Fonds Permanent pour le développement des collectivités territoriales, 11 avril 2007.

Décret 2007-448/PRES/MATD portant création, composition, attributions et fonctionnement de la Conférence Nationale de la Décentralisation, 18 juillet 2007

Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation 2005-Loi portant Code Général des Collectivités Territoriales au Burkina Faso et Textes d'Applications.

Ministère de l'Administration Territoriale (1998)- Textes d'Orientation de la Décentralisation.

ANNEXES

ANNEXE 1

Canevas pour les guides d'entretiens

Introduction :

L'objectif général de la recherche : « évaluer les processus de décentralisation de la fourniture des services sociaux de base dans les six pays concernés –Burkina Faso, Cameroun, Ghana, Mali, Niger et Sénégal »

La question centrale de recherche : « En quoi les processus de décentralisation en cours permettent une intégration des acteurs et des actions en vue de favoriser un développement équitable est cohérent de la fourniture des services sociaux de base ? »

L'échantillon des enquêtés

Questions aux responsables administratifs et techniques centraux et déconcentrés et les spécialistes indépendants

SECTION.1 IDENTIFICATION DES ENQUETES

Date..... /...../2009

Région.....

Département.....

Commune de.....

Statut de la commune : 1 : CR.. / __/ 2 : CU .../_/

SECTION 2. CARACTERISTIQUES DES ENQUETES

	SEX E	Struct ure	Titre	Ancienneté à ce poste

SECTION 3. ACTIVITES DES ENQUETES

Activités	Questions
Missions	1-En quoi consiste le travail de votre organe ? Quel est votre rôle en général et en matière de décentralisation en particulier?
Résultats de ces missions	1-Quel bilan pouvez-vous faire de l'exercice de ces missions ?
Forces ou atouts	1-Selon vous, qu'est-ce qui vous a permis d'atteindre les résultats positifs que vous venez de mentionnés ?
Faiblesses ou contraintes	1-Quels sont les facteurs qui ont conduit aux insuffisances dans la réalisation de ces

	missions ?
Relations avec les acteurs des autres secteurs	1-entretenez-vous des rapports avec d'autres acteurs dans le cadre de vos missions ? 2-dans quels domaines ? 3-ces rapports sont-ils l'application d'une réglementation ? 4-quels en sont les résultats ?

SECTION 4. EVALUATION DU PROCESSUS DE LA DECENTRALISATION

Questions	Outils
la politique de décentralisation est-elle effective du point de vue des acteurs et du jeu local ?	<p>Questionnaire</p> <p>1- existe-t-il des textes législatifs et réglementaires (voir Revue doc)?</p> <p style="text-align: center;">Oui..... Non</p> <p>2-Existe-t-il des « plans d'action » (doc de mise en œuvre) ? (Revue doc)</p> <p>3-Existe-t-il des collectivités territoriales mettant en œuvre la politique de décentralisation (Revue doc)?</p> <p>4-Comment les acteurs et les bénéficiaires participent-ils au processus de décentralisation ?</p> <p>5-Quel est leur degré d'implication ?</p> <p>6-Existe-t-il des cadres de concertation? Si oui, sont-ils fonctionnels ?</p> <p>7-existe-t-ils des conflits liés à la mise en œuvre de la décentralisation ? -comment se manifestent-ils ? -comment sont-ils résolus ?</p>
2.quels sont les niveaux de transfert des compétences et des ressources nécessaires à leur exercice ?	<p>Guide d'entretiens</p> <p>1-Quelles sont les compétences effectivement transférées</p> <p>2-Pourquoi les autres ne le sont pas</p>

	<p>3-Quelles sont les ressources effectivement transférées ?</p> <p>4-Les compétences transférées le sont-elles totalement ou partiellement ?</p> <p>5-Les ressources transférées le sont-elles totalement ou partiellement ?</p> <p>6-Les ressources transférées sont-elles suffisantes pour la mise en œuvre des compétences ?</p>
<p>5. le niveau d'intégration des structures locales permet-il une conduite performante des politiques sectorielles en matière de santé, d'eau et d'éducation</p>	<p>Questionnaire</p> <p>1-Le fonctionnement des cadres de concertation permet-il l'atteinte des résultats des politiques sectorielles (EES) ?</p> <p>2-Les politiques sectorielles sont-elles en adéquation avec les priorités sectorielles au niveau local ?</p> <p>3-Quel est le degré d'exécution du budget alloué par l'Etat aux trois domaines?</p> <p>4-Quels sont les indicateurs clé pour chaque secteur ?</p> <p>5-Quel est le degré d'atteinte de ces indicateurs</p> <p>6-Quelle est le rôle joué par les collectivités locales dans l'atteinte des indicateurs ?</p> <p>7-Au regard de la modicité des ressources transférées aux organes décentralisés de gestion, certains analystes soutiennent que les animateurs de l'Etat sabotent à dessein le processus. Quels commentaires faites-vous à ce propos</p>
<p>8. qu'est-ce qui a motivé les Etats à s'engager dans les politiques de décentralisation ?</p>	<p>La mise en œuvre des politiques de décentralisation est elle du à :</p>

	1-Prise de conscience par l'Etat ? 2-Pressions interne ? 3-Pression externe ? 4-autres ?
--	---

SECTION 5. RECOMMANDATION

-Que pouvez-vous proposer pour une amélioration de la mise en œuvre de la décentralisation en général et celle des services sociaux de base(EES) en particulier ?

XX

Questions aux maires (élus locaux)

SECTION.1 IDENTIFICATION DES ENQUETES

Date..... /...../2009

Région.....

Département.....

Commune de.....

Statut de la commune : 1 : CR.. / __/ 2 : CU ../_/

SECTION 2. CARACTERISTIQUES DES ENQUETES

	SEX E	AG E	ST. MAT	N.In struc t°	D.+é levé	Occ upat °	O.Po l	Nomb. mandats

SECTION 3. ACTIVITES DES ENQUETES

Activités	Questions
I Missions	1-En quoi consiste le travail de votre organe ? Quel est votre rôle en général et en matière de décentralisation en particulier?
I. Résultats de ces missions	1-Quel bilan pouvez-vous faire de l'exercice de ces missions ?
II. Forces ou atouts	1-Selon vous, qu'est-ce qui vous a permis d'atteindre les résultats positifs que vous venez de mentionnés ?
III. Faiblesses ou contraintes	1-Quels sont les facteurs qui ont conduit aux insuffisances dans la réalisation de ces missions ?

<p>IV. Relations avec les acteurs des autres secteurs</p>	<p>1-entretenez-vous des rapports avec d'autres acteurs dans le cadre de vos missions ? 2-dans quels domaines ? 3-ces rapports sont-ils l'application d'une réglementation ? 4-quels en sont les résultats ?</p>

SECTION 3. EVALUATION DU PROCESSUS DE LA DECENTRALISATION

Questions	Outils
<p>1.la politique de décentralisation est-elle effective du point de vue des acteurs et du jeu local ?</p>	<p>Guide d'entretiens</p> <p>1) Existe-t-il des textes législatifs et réglementaires (voir Revue doc)?</p> <p>2) Si non, le plan d'action a-t-il pris en compte la mise en œuvre des textes législatifs et réglementaires ?</p> <p>Oui..... Non</p> <p>3-Existe-t-il des collectivités territoriales élaborant la politique de décentralisation ?</p> <p>4-Comment les acteurs et les bénéficiaires participent-ils au processus de décentralisation ?</p>

	<p>5-Quel est leur degré d'implication ?</p> <p>6-Existe-t-il des cadres de concertation? Si oui, sont-ils fonctionnels ?</p> <p>7-existe-t-ils des conflits liés à la mise en œuvre de la décentralisation ?</p> <p>8-comment se manifestent-ils ?</p> <p>9-comment sont-ils résolus ?</p>
<p>2. quels sont les niveaux de transfert des compétences et des ressources nécessaires à leur exercice ?</p>	<p>1-Quelles sont les compétences effectivement transférées</p> <p>2-Pourquoi les autres ne le sont pas</p> <p>3-Quelles sont les ressources effectivement transférées ?</p> <p>4-Les compétences transférées le sont-elles totalement ou partiellement ?</p> <p>5-Les ressources transférées le sont-elles totalement ou partiellement ?</p> <p>6-Les ressources transférées sont-elles suffisantes pour la mise en œuvre des compétences ?</p>
<p>3. les compétences transférées sont-elles exercées ? Si oui, à quel degré de satisfaction ?</p>	<p>1-Quel est le degré de mise en œuvre des compétences transférées par niveau politique et administratif technique,?</p> <p>2-Les responsables locaux gèrent-ils effectivement les services d'éducation, de santé et d'eau qui lui sont transférés ?</p> <p>3-Pouvez-vous dire que d'une manière générale les comités exercent toutes les charges qui leur sont confiées ?</p> <p>4-Si non pourquoi ?</p> <p>5-Les membres des organes communautaires de gestion ont-ils été formés à l'exercice de leur mission ?</p> <p>6-Les organes de gestion sont-ils fonctionnels ?</p> <p>7-Existe-t-il un organe de contrôle de légalité et citoyen? si oui lequel ?</p> <p>8-Degré de satisfaction</p> <p>Totalement ??? partiellement ??? pas beaucoup ??</p>
<p>7. Mesurer l'apport des politiques de décentralisation des services sociaux de</p>	<p>Guide d'entretiens</p> <p>1-combien de conseillères y-t-il dans le conseil municipal ?</p>

<p>base à l'émergence de leaders locaux favorables à la réduction des disparités de genre et à la promotion de leaders femmes. (transférer aux maires, aux COGES, structures déconcentrées)</p>	<p>2- participent-elles régulièrement aux sessions du conseil</p> <p>3- quelles sont les responsabilités occupées par les femmes au sein du conseil municipal ?</p> <p>4- combien de femmes sont membres des COGES</p> <p>5- quelles sont les responsabilités occupées par les femmes au sein des COGES ?</p> <p>(existence d'organisations de personnes vulnérables et leur prise en compte ?)</p> <p>6- le PCD prend-t-il en compte la dimension genre ?</p> <p>7- Y-a-t-il des organisations de femmes, de veuves, et de handicapés ?</p> <p>8- Quelles actions mènent-elles ?</p>
<p>8. Identifier les différentes motivations qui ont amené les Etats à adopter la décentralisation, en général, et celles des services sociaux de base, en particulier.</p>	<p>Guide d'entretiens</p> <p>La mise en œuvre des politiques de décentralisation est elle due à :</p> <p>1- Prise de conscience par l'Etat</p> <p>2- Pression interne</p> <p>3- Pression externe</p> <p>4. autres...</p>

SECTION 4. RECOMMANDATION

-Que pouvez-vous proposer pour une amélioration de la mise en œuvre de la décentralisation en général et celle des services sociaux de base(EES) en particulier ?

Les Focus Groupes

Les membres des comités de gestion

SECTION. IDENTIFICATION DES ENQUETES

Date..... /...../2009

Région.....

Département.....

Commune de.....

Statut de la commune : 1 : CR.. / __/ 2 : CU ../_/

SECTION 1. CARACTERISTIQUES DES ENQUETES

	SEX E	AG E	ST. MAT	N.In struc t°	D.+é levé	Occ upat °	Poste occupé	O.Pol	Nomb. manda ts
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									

SECTION 2. ACTIVITES DES ENQUETES

Activités	Questions
I Missions	1-En quoi consiste le travail de votre organe ? Quel est votre rôle en général et en matière de décentralisation en particulier?
V. Résultats de ces missions	1-Quel bilan pouvez-vous faire de l'exercice de ces missions ?
VI. Forces ou atouts	1-Selon vous, qu'est-ce qui vous a permis d'atteindre les résultats positifs que vous venez de mentionnés ?
VII. Faiblesses ou contraintes	1-Quels sont les facteurs qui ont conduit aux insuffisances dans la réalisation de ces missions ?
VIII. Relations avec les acteurs des autres secteurs	1-entretenez-vous des rapports avec d'autres acteurs dans le cadre de vos missions ? 2-dans quels domaines ? 2-ces rapports sont-ils l'application d'une réglementation ? 3-quels en sont les résultats ?

SECTION 3. EVALUATION DU PROCESSUS DE LA DECENTRALISATION

Questions	Outils
8. Identifier les différentes motivations qui ont amené les Etats à adopter la décentralisation, en général, et celles des services sociaux de base, en particulier.	Guide d'entretiens La mise en œuvre des politiques de décentralisation est elle due à : 1-Prise de conscience par l'Etat ? 2-Pression interne ? 3-Pression externe ? 4-Autres ?....

<p>1.la politique de décentralisation est-elle effective du point de vue des acteurs et du jeu local ?</p>	<p>Guide d'entretiens</p> <p>1- Existe-t-il des textes législatifs et réglementaires (voir Revue doc)?</p> <p>2-Existe-t-il des « plans d'action » (doc de mise en œuvre) ? (Revue doc)</p> <p>3-Existe-t-il des collectivités territoriales mettant en oeuvre la politique de décentralisation (Revue doc)?</p> <p>4-Comment les acteurs et les bénéficiaires participent-ils au processus de décentralisation ?</p> <p>5-Quel est leur degré d'implication ?</p> <p>6-Existe-t-il des cadres de concertation? Si oui, sont-ils fonctionnels ?</p> <p>7-existe-t-ils des conflits liés à la mise en œuvre de la décentralisation ?</p> <p>* comment se manifestent-ils ?</p> <p>*comment sont-ils résolus ?</p>
<p>2.quels sont les niveaux de transfert des compétences et des ressources nécessaires à leur exercice ?</p>	<p>1-Quelles sont les compétences effectivement transférées</p> <p>2-Pourquoi les autres ne le sont pas</p> <p>3-Quelles sont les ressources effectivement transférées ?</p> <p>4-Les compétences transférées le sont-elles totalement ou partiellement ?</p> <p>5-Les ressources transférées le sont-elles totalement ou partiellement ?</p> <p>6-Les ressources transférées sont-elles suffisantes pour la mise en œuvre des compétences ?</p>
<p>3. les compétences transférées sont-elles exercées ? Si oui, à quel degré de satisfaction ?</p>	<p>1-Quel est le degré de mise en œuvre des compétences transférées par niveau</p>

	<p>politique et administratif technique,?</p> <p>2-Les responsables locaux gèrent-ils effectivement les services d'éducation, de santé et d'eau qui lui sont transférés ?</p> <p>3-Pouvez-vous dire que d'une manière générale les comités exercent toutes les charges qui leur sont confiées</p> <p>4-Si non pourquoi</p> <p>5-Les membres des organes communautaires de gestion ont-ils été formés à l'exercice de leur mission</p> <p>6-Les organes de gestion sont-ils fonctionnels ?</p> <p>7-Existe-t-il un organe de contrôle de légalité et citoyen? si oui lequel ?</p> <p>8-la satisfaction est-elle</p> <p>Totale? partielle? nulle ??</p>
<p>4. quel est le degré de synergie entre les structures de mise en œuvre des politiques au niveau local ?</p>	<p>1-existe-t-il des cadres de concertations ?</p> <p>2-tiennent-ils régulièrement leurs instances réglementaires ?</p> <p>3-la majorité des membres participent-ils à ces instances ?</p> <p>3-le plan de développement communal a-t-il été élaboré ? (date)</p> <p>4-a-t-il été approuvé ?</p> <p>5-existe-t-il une structure d'arbitrage, de régulation et de règlement des conflits ?</p> <p>6-comment fonctionne-t-elle ?</p>
<p>5. le niveau d'intégration des structures locales permet-il une conduite performante des politiques sectorielles en matière de santé, d'eau et d'éducation</p>	<p>Questionnaire</p> <p>1-Le fonctionnement des cadres de concertation permet-il l'atteinte des résultats des politiques sectorielles (EES) ?</p> <p>2-Les politiques sectorielles sont-elles en</p>

	<p>adéquation avec les priorités sectorielles au niveau local ?</p> <p>3-Quel est le niveau d'exécution du budget alloué par l'Etat aux trois domaines?</p> <p>4-Quels sont les indicateurs clé pour chaque secteur ?</p> <p>5-Quel est le degré d'atteinte de ces indicateurs</p> <p>- Quelle est le rôle joué par les collectivités locales dans l'atteinte des indicateurs ?</p> <p>6-Au regard de la modicité des ressources transférées aux organes décentralisés de gestion, certains analystes soutiennent que les animateurs de l'Etat sabotent à dessein le processus. Quels commentaires faites-vous à ce propos</p>
<p>6.y-a-t-il synergie d'action entre les organes de gestion en vue de favoriser l'accès de tous aux services sociaux de base (dans la perspective de réduction des inégalités)</p>	<p>1-des mesures sont-elles prises pour faciliter l'accès des bénéficiaires aux SSDB(ESE) ?</p> <p>2-quelles sont ces mesures ?</p> <p>3-qui a participé à la prise de ces mesures ?</p> <p>4-qui les a prises effectivement?</p> <p>5-qui est chargé de leur mise en œuvre ?</p> <p>6-qui contrôle et évalue cette mise en œuvre ?</p> <p>7-des autochtones ont-ils été formés pour assurer un fonctionnement de SSDB ?</p> <p>-8combien par secteur(EES) ?</p>
<p>7. Mesurer l'apport des politiques de décentralisation des services sociaux de base à l'émergence de leaders locaux</p>	<p>Guide d'entretiens</p> <p>1-combien de conseillères y-t-il dans le conseil municipal ?</p> <p>2- participent-elles régulièrement aux</p>

<p>favorables à la réduction des disparités de genre et à la promotion de leaders femmes. (transférer aux maires, aux COGES, structures déconcentrées)</p>	<p>sessions du conseil</p> <p>3- quelles sont responsabilités occupées par les femmes au sein du conseil municipal ?</p> <p>4- combien de femmes sont membres des COGES</p> <p>5- quelles sont les responsabilités occupées par les femmes au sein des COGES ?</p> <p>(existence d'organisations de personnes vulnérables et leur prise en compte ?)</p> <p>6- le PCD prend-t-il en compte la dimension genre ?</p> <p>7- Y-a-t-il des organisations de femmes, de veuves, et de handicapés ?</p> <p>8- Quelles actions mènent-elles ?</p>
--	--

SECTION 4. RECOMMANDATIONS

-Que pouvez-vous proposer pour une amélioration de la mise en œuvre de la décentralisation en général et celle des services sociaux de base(EES) en particulier ?

Questions aux bénéficiaires (usagers, leaders coutumiers et religieux de la communauté)

Identification de l'acteur

Date..... /...../2009

Région.....

Département.....

Commune de.....

Statut de la commune : 1 : CR.. / __/ 2 : CU .../_/

SECTION 1. CARACTERISTIQUES DES ENQUETES

	SEX E	AG E	ST. MAT	N.In struc t°	D.+é levé	Occ upat o	Poste occupé	O.Pol	Nomb. manda ts

SECTION 2. LES ACTIVITES DES ENQUETES

Activités	Questions
I Missions	1-En quoi consiste le travail de votre organe ? Quel est votre rôle en général et en matière de décentralisation en particulier?
IX. Résultats de ces missions	1-Quel bilan pouvez-vous faire de l'exercice de ces missions ?
X. Forces ou atouts	1-Selon vous, qu'est-ce qui vous a permis d'atteindre les résultats positifs que vous venez de mentionnés ?
XI. Faiblesses ou contraintes	1-Quels sont les facteurs qui ont conduit aux insuffisances dans la réalisation de ces missions ?
XII. Relations avec les acteurs des autres secteurs	1-entretenez-vous des rapports avec d'autres acteurs dans le cadre de vos missions ? 2-dans quels domaines ? 3-ces rapports sont-ils l'application d'une réglementation ? 4-quels en sont les résultats ?

SECTION 3. EVALUATION DU PROCESSUS DE LA DECENTRALISATION

Questions	Outils
8. Identifier les différentes motivations qui ont amené les Etats à adopter la décentralisation, en général, et celles des services sociaux de base, en particulier.	Guide d'entretiens La mise en œuvre des politiques de décentralisation est elle du à : 1-Prise de conscience par l'Etat ? 2-Pression interne ? 3-Pression externe ? 4-Autres ?....

<p>1.la politique de décentralisation est-elle effective du point de vue des acteurs et du jeu local ?</p>	<p>Guide d'entretiens</p> <p>1) Existe-t-il des textes législatifs et réglementaires (voir Revue doc)?</p> <p>2) Si non, le plan d'action a-t-il pris en compte la mise en œuvre des textes législatifs et réglementaires ?</p> <p>Oui..... Non</p> <p>3-Existe-t-il des collectivités territoriales élaborant la politique de décentralisation ?</p> <p>4-Comment les acteurs et les bénéficiaires participent-ils au processus de décentralisation ?</p> <p>5-Quel est leur degré d'implication ?</p> <p>6-Existe-t-il des cadres de concertation? Si oui, sont-ils fonctionnels ?</p> <p>7-existe-t-ils des conflits liés à la mise en œuvre de la décentralisation ? *comment se manifestent-ils ? *comment sont-ils résolus ?</p>
<p>6.y-a-t-il synergie d'action entre les organes de gestion en vue de favoriser l'accès de tous aux services sociaux de base (dans la perspective de réduction des inégalités)</p> <p>TRAITE</p>	<p>1-des mesures sont-elles prises pour faciliter l'accès des bénéficiaires aux SSDB(ESE) ?</p> <p>2-quelles sont ces mesures ?</p> <p>3-qui a participé à la prise de ces mesures ?</p> <p>4-qui les a prises effectivement?</p> <p>5-qui est chargé de leur mise en œuvre ?</p> <p>6-qui contrôle et évalue cette mise en œuvre ?</p> <p>7-des autochtones ont-ils été formés pour assurer un fonctionnement de SSDB ?</p>

	-8combien par secteur(EES) ?
8. Identifier les différentes motivations qui ont amené les Etats à adopter la décentralisation, en général, et celles des services sociaux de base, en particulier.	<p>Guide d'entretiens</p> <p>La mise en œuvre des politiques de décentralisation est elle du à :</p> <p>1-Prise de conscience par l'Etat ?</p> <p>2-Pression interne ?</p> <p>3-Pression externe ?</p> <p>4-Autres ?....</p>

SECTION 5 : RECOMMANDATIONS

-Que pouvez-vous proposer pour une amélioration de la mise en œuvre de la décentralisation en général et celle des services sociaux de base(EES) en particulier ?

Les leaders communautaires et villageois (CVD et associations) syndicats, mouvements des droits de l'homme

SECTION 1. CARACTERISTIQUES DES ENQUETES

	SEX E	AG E	ST. MAT	N.In struc t°	D.+é levé	Occ upat o	Poste occupé	O.Pol	Nomb. manda ts

SECTION 2. LES ACTIVITES DES ENQUETES

Activités	Questions
I Missions	1-En quoi consiste le travail de votre organe ? Quel est votre rôle en général et en matière de décentralisation en particulier?
XIII. Résultats de ces missions	1-Quel bilan pouvez-vous faire de l'exercice de ces missions ?
XIV. Forces ou atouts	1-Selon vous, qu'est-ce qui vous a permis

	d'atteindre les résultats positifs que vous venez de mentionnés ?
XV. Faiblesses ou contraintes	1-Quels sont les facteurs qui ont conduit aux insuffisances dans la réalisation de ces missions ?
XVI. Relations avec les acteurs des autres secteurs	1-entretenez-vous des rapports avec d'autres acteurs dans le cadre de vos missions ? 2-dans quels domaines ? 3-ces rapports sont-ils l'application d'une réglementation ? 4-quels en sont les résultats ?

Questions	Outils
8. Identifier les différentes motivations qui ont amené les Etats à adopter la décentralisation, en général, et celles des services sociaux de base, en particulier.	Guide d'entretiens La mise en œuvre des politiques de décentralisation est elle du à : 1-Prise de conscience par l'Etat ? 2-Pression interne ? 3-Pression externe ? 4-Autres ?....
1.la politique de décentralisation est-elle effective du point de vue des acteurs et du jeu local ?	Guide d'entretiens 1) Existe-t-il des textes législatifs et réglementaires (voir Revue doc)? 2) Si non, le plan d'action a-t-il pris en compte la mise en œuvre des textes législatifs et réglementaires ? Oui..... Non 3-Existe-t-il des collectivités territoriales élaborant la politique de décentralisation ? 4-Comment les acteurs et les bénéficiaires participent-ils au processus de décentralisation ? 5-Quel est leur degré d'implication ?

	<p>6-Existe-t-il des cadres de concertation?</p> <p>Si oui, sont-ils fonctionnels ?</p> <p>7-existe-t-ils des conflits liés à la mise en œuvre de la décentralisation ?</p> <p>*comment se manifestent-ils ?</p> <p>*comment sont-ils résolus ?</p>
<p>4. quel est le degré de synergie entre les structures de mise en œuvre des politiques au niveau local</p>	<p>1-existe-t-il des cadres de concertations ?</p> <p>2-tiennent-ils régulièrement leurs instances réglementaires ?</p> <p>3-la majorité des membres participent-ils à ces instances ?</p> <p>3-le plan de développement communal a-t-il été élaboré ? (date)</p> <p>4-a-t-il été approuvé ?</p> <p>5-existe-t-il une structure d'arbitrage, de régulation et de règlement des conflits ?</p> <p>6-comment fonctionne-t-elle ?</p>
<p>5. le niveau d'intégration des structures locales permet-il une conduite performante des politiques sectorielles en matière de santé, d'eau et d'éducation</p> <p>TRAITE</p>	<p>1-Le fonctionnement des cadres de concertation permet-il l'atteinte des résultats des politiques sectorielles (EES) ?</p> <p>2-Les politiques sectorielles sont-elles en adéquation avec les priorités sectorielles au niveau local ?</p> <p>3-Quel est le niveau d'exécution du budget alloué par l'Etat aux trois domaines?</p> <p>-Quels sont les indicateurs clé pour chaque secteur ?</p> <p>4-Quel est le degré d'atteinte de ces indicateurs</p> <p>5-Quelle est le rôle joué par les</p>

	<p>collectivités locales dans l'atteinte des indicateurs ?</p> <p>6- regard de la modicité des ressources transférées aux organes décentralisés de gestion, certains analystes soutiennent que les animateurs de l'Etat sabotent à dessein le processus. Quels commentaires faites-vous à ce propos ?</p>
<p>6.y-a-t-il synergie d'action entre les organes de gestion en vue de favoriser l'accès de tous aux services sociaux de base (dans la perspective de réduction des inégalités)</p>	<p>1-des mesures sont-elles prises pour faciliter l'accès des bénéficiaires aux SSDB(ESE) ?</p> <p>2-quelles sont ces mesures ?</p> <p>3-qui a participé à la prise de ces mesures ?</p> <p>4-qui les a prises effectivement?</p> <p>5-qui est chargé de leur mise en œuvre ?</p> <p>6-qui contrôle et évalue cette mise en œuvre ?</p> <p>7-des autochtones ont-ils été formés pour assurer un fonctionnement de SSDB ?</p> <p>-8combien par secteur(EES) ?</p>

SECTION.5 RECOMMANDATIONS

-Que pouvez-vous proposer pour une amélioration de la mise en œuvre de la décentralisation en général et celle des services sociaux de base(EES) en particulier ?

FOCUS GROUPE

LES ASSOCIATIONS DE FEMMES, AME

SECTION.1 IDENTIFICATION DES ENQUETES

Date..... /...../2009

Région.....

Département.....

Commune de.....

Statut de la commune : 1 : CR.. / __/ 2 : CU .../_/

SECTION 1. CARACTERISTIQUES DES ENQUETES

	SEX E	AG E	ST. MAT	N.In struc t°	D.+é levé	Occ upat o	Poste occupé	O.Pol	Nomb. manda ts
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									

SECTION 2. ACTIVITES DES ENQUETES

Activités	Questions
I Missions	1-En quoi consiste le travail de votre organe ? Quel est votre rôle en général et en matière de décentralisation en particulier?
XVII. Résultats de ces missions	1-Quel bilan pouvez-vous faire de l'exercice de ces missions ?
XVIII. Forces ou atouts	1-Selon vous, qu'est-ce qui vous a permis d'atteindre les résultats positifs que vous venez de mentionnés ?
XIX. Faiblesses ou contraintes	1-Quels sont les facteurs qui ont conduit aux insuffisances dans la réalisation de ces missions ?
XX. Relations avec les acteurs des autres secteurs	1-entretenez-vous des rapports avec d'autres acteurs dans le cadre de vos missions ? 2-dans quels domaines ? 3-ces rapports sont-ils l'application d'une

	réglementation ? 4-quels en sont les résultats ?
--	---

SECTION. 4 EVALUATION DU PROCESSUS DE LA DECENTRALISATION

Questions	Outils
8. Identifier les différentes motivations qui ont amené les Etats à adopter la décentralisation, en général, et celles des services sociaux de base, en particulier.	Guide d'entretiens La mise en œuvre des politiques de décentralisation est elle du à : 1-Prise de conscience par l'Etat ? 2-Pression interne ? 3-Pression externe ? 4-Autres ?....
1.la politique de décentralisation est-elle effective du point de vue des acteurs et du jeu local ?	Guide d'entretiens 1) Existe-t-il des textes législatifs et réglementaires (voir Revue doc)? 2) Si non, le plan d'action a-t-il pris en compte la mise en œuvre des textes législatifs et réglementaires ? Oui..... Non 3-Existe-t-il des collectivités territoriales élaborant la politique de décentralisation ? 4-Comment les acteurs et les bénéficiaires participent-ils au processus de décentralisation ? 5-Quel est leur degré d'implication ? 6-Existe-t-il des cadres de concertation? Si oui, sont-ils fonctionnels ? 7-existe-t-ils des conflits liés à la mise en œuvre de la décentralisation ? *comment se manifestent-ils ? *comment sont-ils résolus ?
5. le niveau d'intégration des structures locales permet-il une conduite performante des	1-Le fonctionnement des cadres de concertation permet-il l'atteinte des résultats des politiques sectorielles

<p>politiques sectorielles en matière de santé, d'eau et d'éducation TRAITE</p>	<p>(EES) ?</p> <p>2-Les politiques sectorielles sont-elles en adéquation avec les priorités sectorielles au niveau local ?</p> <p>3-Quel est le niveau d'exécution du budget alloué par l'Etat aux trois domaines? -Quels sont les indicateurs clé pour chaque secteur ?</p> <p>4-Quel est le degré d'atteinte de ces indicateurs</p> <p>5-Quelle est le rôle joué par les collectivités locales dans l'atteinte des indicateurs ?</p> <p>6- regard de la modicité des ressources transférées aux organes décentralisés de gestion, certains analystes soutiennent que les animateurs de l'Etat sabotent à dessein le processus. Quels commentaires faites-vous à ce propos ?</p>
<p>6.y-a-t-il synergie d'action entre les organes de gestion en vue de favoriser l'accès de tous aux services sociaux de base (dans la perspective de réduction des inégalités)</p>	<p>1-des mesures sont-elles prises pour faciliter l'accès des bénéficiaires aux SSDB(ESE) ?</p> <p>2-quelles sont ces mesures ?</p> <p>3-qui a participé à la prise de ces mesures ?</p> <p>4-qui les a prises effectivement?</p> <p>5-qui est chargé de leur mise en œuvre ?</p> <p>6-qui contrôle et évalue cette mise en œuvre ?</p> <p>7-des autochtones ont-ils été formés pour assurer un fonctionnement de SSDB ?</p>

	-8combien par secteur(EES) ?
<p>7. Mesurer l'apport des politiques de décentralisation des services sociaux de base à l'émergence de leaders locaux favorables à la réduction des disparités de genre et à la promotion de leaders femmes. (transférer aux maires, aux COGES, structures déconcentrées)</p>	<p>Guide d'entretiens</p> <p>1-combien de conseillères y-t-il dans le conseil municipal ?</p> <p>2- participent-elles régulièrement aux sessions du conseil</p> <p>3-quelles sont responsabilités occupées par les femmes au sein du conseil municipal ?</p> <p>4-combien de femmes sont membres des COGES</p> <p>5-quelles sont les responsabilités occupées par les femmes au sein des COGES ?</p> <p>(existence d'organisations de personnes vulnérables et leur prise en compte ?)</p> <p>6- le PCD prend-t-il en compte la dimension genre ?</p> <p>7-Y-a-t-il des organisations de femmes, de veuves, et de handicapés ?</p> <p>8-Quelles actions mènent-elles ?</p>

SECTION.5 RECOMMANDATIONS

-Que pouvez-vous proposer pour une amélioration de la mise en œuvre de la décentralisation en général et celle des services sociaux de base(EES) en particulier ?

ANNEXE 2

Personnes rencontrées

Niveau Central

LY Boureima, chargé de Planification à l'AADEPAC

Nadembèga Jean-Gabriel chargé de la programmation à l'ADEPAC

Zaba N Innocent, Secrétaire Général du Ministère de l'Enseignement de base et de l'Alphabétisation

DIEME Baba Adrien, Secrétaire Général du Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation

SANON Salia, Secrétaire Permanent de la Conférence Nationale de la Décentralisation

Niveau déconcentré

Yako- Arbolé

- 1- M. Nabolé Eugène ; Haut Commissaire du Passoré
- 2- Mme Tiao Léocadie ; préfet d'Arbolé
- 3- M. Chef de la circonscription de l'Education de Base d'Arbolé
- 4- M. Ouédraogo Bonswendé, major du Centre de Santé et de Promotion Sociale d'Arbolé

Kaya

- 1- M. Traoré Moumouni, Haut Commissaire de la province du Sanmatenga
- 2- M. chef de la circonscription de l'éducation de base
- 3- M. Tamini Edgar, major du CSPS du secteur 4 de Kaya
- 4- Bassolé, chef de la section eau potable et assainissement de la direction régionale de l'agriculture, de l'hydraulique et des ressources halieutiques du Centre Nord.

Bobo- Dioulasso

- 1- M. Somé Justin, Haut Commissaire de la Province du Houet
- 2- M. Garané Siaka, chef de la circonscription de l'éducation de base de Bobo 6

- 3- Mme Kam/ Ouédraogo Korotimi, major du CSPS de Sarfalao.

Bagré

- 1- M.Bicaba Pierre, Haut Commissaire du Boulgou
- 2- M. chef de la circonscription de l'éducation de base de Bagré
- 3- M.Tamalgo Jean, major du CSPS de Bagré

Zorgho

- 1-M. Kondombo Laurent, Haut Commissaire du Ganzourgou
- 2-Mme Bayala Clarisse Kambiré Secrétaire Générale
- 3-M.Ouédraogo Ernest, Chef de la circonscription de l'éducation de base de Zorgho 1
- 4-M . Balima Boukari, major du CSPS de Zorgho.

Koudougou

- 1-Mme Touré/Diallo Fatimata Koumba, Haut Commissaire du Boulkiemdé
- 2-Mme Valéa Halidou, service aménagement et production agricole de la direction provinciale de l'agriculture, de l'hydraulique et des ressources halieutiques.
- 3-
- 4-

Niveau décentralisé

Yako-Arbollé

- 1- M. Nabaloum Rimmassa Jean Alfred premier adjoint au Maire d'Arbollé
- 2- M. Ouédraogo Raaga, Chef de terre
- 3- El Hadj Ouédraogo Mamadou, Imam
- 4- M. Ouédraogo André P. Président du Conseil Villageois de Développement
- 5- Savadogo Y. Polo, Vice Président du CVD
- 6- Savadogo R. Issaka, Chargé des questions agricoles et de l'élevage du CVD
- 7- Savadogo K. Herman, Président du bureau de l'association des usagers de l'eau.
- 8- Kouda Justine, membre du bureau de l'Association des Mères Educatrices
- 9- Savadogo Habibou, membre du bureau de l'Association des Mères Educatrices
- 10- Valéa Antoinette, membre du bureau de l'Association des Mères Educatrices

Kaya

- 1- M. 1^{er} adjoint au maire
- 2- Ouédraogo Ousséini chef de village de Kalambaogo
- 3- El hadj Savadogo Hamado, Imam de Kalambaogo
- 4- Savadogo Souleymane, vice président de l'association des usagers de l'eau du village de Kalambaogo
- 5- Savadogo Soumaïla, trésorier de l'AUE de Kalambaogo
- 6- Ouédraogo Moumouni, membre de l'AUE de Kalambaogo

- 7- Dermé Adama, président du COGES du CSPS du secteur 4
- 8- Savadogo Noufou Président de l'association des parents d'élèves de l'école communale
- 9- Savadogo Hamadé, vice président de l'APE
- 10- Kargougou Mahamadi, secrétaire générale de l'APE
- 11- Ouédraogo Ali, secrétaire à l'organisation de l'APE
- 12- Ouédraogo Habibou, secrétaire à l'information de l'APE
- 13- Ouédraogo Alimata, trésorière de l'APE
- 14- Ouédraogo Sayouba, secrétaire général adjoint de l'APE
- 15- Sana Soumaïla, secrétaire adjoint à l'organisation.
- 16- Mme Ouédraogo Assita, présidente de l'association des mères éducatrices de l'école communale
- 17- Mme Ouédraogo Saïbata, trésorière de l'AME.

Bobo-Dioulasso

- 1-M, Secrétaire général de la commune de Bobo-Dioulasso
- 2-M. Sidi Sanogo, maire de l'arrondissement de Dafra
- 3-M. Dondougou Roger, président du COGES du CSPS de Sarfalao
- 4-Savadogo Pascal vice président du COGES du CSPS de Sarfalao
- 5-Savadogo Dieudonné, commissaire aux comptes du COGES du CSPS de Sarfalao
- 6-Mme Habata / Apouri Maria, présidente provinciale des AME du Houet
- 7-Mme Yaro Maire Thérèse, présidente de l'AME de la CEB Bobo6
- 8-Mme Ouédraogo Fanta vice présidente de l'AME Bobo6
- 9-Mme Baro/ Kam Hortense, animatrice de l'AME de la CEB Bobo6

Bagré

- 1-M. Daboné Sambo, maire de Bagré
- 2-M. Kaboré Moussa président de l'association des parents d'élèves de l'école B
- 3-Kiema Bila Jérôme vice président de l'association des parents d'élèves de l'école B
- 4-Mme Guébré Alizèta, présidente de l'association des mères éducatrices de l'école
- 5-Ouédraogo Mamadou, président de l'association des usagers de l'eau.
- 6-Dabré Soumaïla, chargé de l'hygiène de l'AUE
- 6-Mantango Karim, trésorier de l'AUE
- 7-Boundao Issaka, chef coutumier de Bagré
- 8-Diao Sambo, membre de la communauté musulmane
- 9-Yelbi Boureïma, notable
- 10-Kéré Ywaouga, notable
- 11-Lingani Hamidou, notable
- 12-Gaméné Souleymane, notable
- 13-Zorné Noraogo, notable
- 14-Bébané Baoré Yssouf, notable
- 15-Kamboné Harouna, notable
- 16-Sorgho Gilbert, notable

Zorgho

- 1-Balkoulga Edouard, maire de Zorgho

- 2-Mme Bâ Solange, encadreur des AME de la province
- 3-Mme Damiba Claudine, présidente provinciale des AME
- 4-Mme Dabré Clémence, représentante des APE au sein de l'AME
- 5-Mme Kagambéga Alimata, membre de L'AME.
- 6-M. Bagagnan Hamado chef coutumier du village de Yougoulmandé
- 7-M. Bagagnan Mouni, Imam du village de Yougoulmandé

Koudougou

- 1-M. Yaméogo M'Bi Alexis, premier adjoint au maire de Koudougou
- 2-M. Yaméogo Wango Robert, vice président du conseil villageois de développement du village de Latou
- 3-Zagré Pierre, responsable à la jeunesse du conseil villageois de développement de Latou
- 4-Zongo Clarisse, conseillère municipale du village de Latou
- 5-Mme Naby/Kouakou Hélène, secrétaire à l'organisation de l'association des parents d'élèves de l'école Sogpelcé A
- 6-Bagué Lamine, Secrétaire général de l'association des parents d'élèves de l'école Sogpelcé B
- 7-Mme Soulga/ Guindéga, Gladys, Secrétaire générale de l'association des mères éducatrices de l'école de l'amitié
- 8-Mme Yaméogo Poko Rose, chargée de l'hygiène de l'association des usagers de l'eau du village de Latou
- 9-Mme Nana Mariam, secrétaire à l'organisation de l'association des usagers de l'eau du village de Latou
- 11-Mr Yaméogo Seydou, responsable coutumier du village de Latou
- 12-Mr Yaméogo Antoine, Catéchiste dans village de Latou

ANNEXE 3

Les différentes régions du Burkina

N°	Régions	Chef-lieux	Provinces
1	Boucle du Mouhoun	Dédougou	Les Balé, les Bawa, Kossi, Nayala Sourou
2	Cascades	Banfora	Comoé, Léraba
3	Centre	Ouagadougou	Kadiogo
4	Centre-Est	Tenkodogo	Boulgou, Koulpélogo, Kouritenga
5	Centre- Nord	Kaya	Bam , Namemtenga, Sanmatenga
6	Centre-Ouest	Koudougou	Boulkiemdé, Sanguié, Sissili, Ziro

ROCARE / ERNWACA • Tel: (223) 20 21 16 12, Fax: (223) 20 21 21 15 • BP E 1854, Bamako, MALI

Bénin • Burkina Faso • Cameroun • Congo • Côte d'Ivoire • Gambia • Ghana • Guinée • Mali • Mauritanie • Niger • Nigeria • Sénégal • Sierra Leone • République Centrafricaine • Togo

www.rocare.org/ www.ernwaca.org

7	Centre-Sud	Manga	Bazéga, Nahouri, Zoundwéogo
8	Est	Fada N'Gourma	Gnagna, Gourma, Komondjari, Kompienga, Tapoa
9	Hauts-Bassins	Bobo-Dioulasso	Houet, Kéné Dougou, Tuy
10	Nord	Ouahigouya	Lorum, Passoré, Yatenga, Zondoma
11	Plateau Central	Ziniaré	Ganzourgou, Kourwéogo, Oubritenga
12	Sahel	Dori	Oudalan, Seno, Soum, Yagha
13	Sud-Ouest	Gaoua	Bougouriba, Ioba, Nounbiel, Poni

Source : Textes d'Orientation de la Décentralisation

Organisation administrative des régions

Régions	Superficie(km ²)	% du pays	Population Habitants	Nombres de provinces	Communes urbaines	Communes rurales	Villages /secteurs
Boucle du Mouhoun	34 497	12,63	1 142 749	6	6	41	1042
Cascades	18 663	6,83	531 808	2	3	14	283
Centre	2 857	1,05	1 727 390	1	1	6	169
Centre Est	14 722	5,39	1 132 016	3	6	24	710
Centre Nord	18 212	6,67	1 202 025	3	3	25	753
Centre Ouest	21 853	8,00	1 186 566	4	4	34	610
Centre Sud	11 326	4,15	641 443	3	3	16	487
Est	46 807	17,13	1 212 284	5	5	23	839
Hauts Bassins	25 606	9,37	1 469 604	3	3	30	478
Nord	17 885	6,55	1 185 796	4	4	27	833
Plateau Central	8 571	3,14	696 312	3	3	17	471
Sahel	35 612	13,04	968 442	4	4	22	628
Sud Ouest	16 576	6,07	620 767	4	4	24	1070
Total	273 197	100	14 017 262	45	49	303	8373

Sources : DGAT/DLR, Profil des Régions du BF et annuaire statistiques 2006 (INSD)

1) Les Communes urbaines du Burkina Faso

Communes urbaines	
Banfora	Koupéla
Batié	Léo
Bittou	Manga
Bobo-Dioulasso	Niangologho
Bogandé	Nouna
Boromo	Orodara
Boulsa	Ouagadougou
Boussé	Ouahigouya
Dano	Ouargaye
Dédougou	Pama
Diapaga	Pô
Diédougou	Pouytenga
Djibo	Réo
Dori	Sapouy
Fada N'Gourma	Sebba
Gaoua	Sindou
Garango	Solenzo
Gayéri	Tenkodogo
Gorom-Gorom	Titao
Gourcy	Toma
Houndé	Tougan
Kaya	Yako
Kombissiri	Ziniaré
Kongoussi	Zorgho
Koudougou	

Source : Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation

ANNEXES 4-REponses AUX QUESTIONS

TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE	2
SIGLES ET ABREVIATIONS	4
INTRODUCTION.....	7
PRESENTATION DU CONTEXTE	7
PREMIERE PARTIE : REVUE DE LITTERATURE	8
CHAPITRE 1-BREF ETAT DES LIEUX DE LA DECENTRALISATION.....	8
I.1- SOURCES PROFONDES ET PHILOSOPHIE DE LA DECENTRALISATION.....	8
I.2- LES GRANDES ETAPES DE 1960 A 1991	11
I.2.1-Les régimes politiques qui se sont succédés depuis les indépendances	12
I.2.2-Les grandes étapes de l'organisation de l'administration du territoire à proprement parler.....	12
I.3- LE PROCESSUS DE DECENTRALISATION DEPUIS 1991.....	13
I.3.1 La démarche	13
I.3.2 L'état actuel de la mise en œuvre de la décentralisation au Burkina Faso	16
I.4 LES POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT ET LA DECENTRALISATION.....	20
I.4.1 Les politiques nationales.....	21
I.4.2- Les politiques sectorielles.....	21
I. 5 LES DIFFICULTES DE MISE EN ŒUVRE DE LA DECENTRALISATION	23
I.5.1 Au plan politico-administratif et de la gestion.....	23
I.5.2 Au plan des capacités.....	23
CHAPITRE II LES PUBLICATIONS SUR LA DECENTRALISATION DANS LES DOMAINES DE L'EDUCATION, DE LA SANTE ET DE L'EAU.....	25
II.1-APPRECIATION DE LA DECENTRALISATION AU PLAN GENERAL.....	25
II.2-DANS LE DOMAINE DE L'EDUCATION.....	25
II.2.1 Le dispositif juridique de base du secteur de l'éducation.....	25
II.2.2 Le transfert des compétences et des ressources du secteur de l'éducation.....	27

2.2.3 Transfert des compétences et des ressources et mobilisation sociale	31
II.3 DANS LE DOMAINE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT	33
II.3.1 : L'évolution du contexte juridique et institutionnel de la mise en œuvre du programme d'application de la réforme	33
II.3.2. Les modes de gestion du service public de l'eau prévus par la loi d'orientation relative à la gestion de l'eau.	34
II.3.3. Les acteurs de la réforme	36
II.3.4. Les implications relatives aux « zones de concession » ou périmètres d'intervention et à l'opérateur privé.	38
II.3.5. Les implications relatives au schéma organisationnel.....	38
II.4 ETAT DE LA DECENTRALISATION DANS LE SECTEUR DE LA SANTE	40
II.4.1. Dispositif juridique	40
II.4.2. Cadre institutionnel et organisationnel du secteur.....	42
DEUXIEME PARTIE : METHODOLOGIE DE COLLECTE ET D'ANALYSE DES DONNEES	47
CHAPITRE I CHOIX DE L'ECHANTILLON	47
CHAPITRE II LES OUTILS DE RECHERCHE ET LEUR OPERATIONNALISATION. ..	49
II.1 LES OUTILS DE RECHERCHE.....	49
II.2 L'OPERATIONNALISATION.....	51
TROISIEME PARTIE : PRESENTATION, INTERPRETATION ET ANALYSE DES DONNEES	53
CHAPITRE I QUELQUES INDICATEURS SUR LES COMMUNES	53
I.1 LES INDICATEURS SOCIO ECONOMIQUES.....	53
I.2 LES INDICATEURS SUR LES STRUCTURES ET LE GENRE	54
I.3 IMPLICATION DES COMMUNAUTES DE BASE DANS LA GESTION DES SERVICES SOCIAUX DE BASE.....	57
I.4-LA REGULARITE DANS LA TENUE DES COGES.....	58
I.5-L'ACCES AUX SERVICES SOCIAUX DE BASE.....	59
I.6 LES INDICATEURS ECONOMIQUES ET FINANCIERS	59
CHAPITRE II LA PRESENTATION DES DONNEES COLLECTEES (RESULTATS DES ENQUETES)	61
II.1 LES ACTIVITES DES ENQUETES	62
II.1.1 Les responsables administratifs centraux et sectoriels au niveau central.....	62
II.1.2 Les activités des acteurs au niveau déconcentré et au niveau local.....	64
II.2 L'EVALUATION DE LA DECENTRALISATION	99
II.2.1 L'identification des motivations qui ont amené l'Etat à adopter la décentralisation en général et celle des services sociaux de base en particulier.	99
II.2.2 La mesure du degré d'effectivité des politiques de décentralisation du point de vue des acteurs et du jeu local.....	106
II.2.3 La mesure des niveaux de transferts des compétences et des ressources.	118
II.2.4 La vérification du niveau d'exercice des compétences transférées.	127
II.2.5 L'appréciation du degré de synergie entre les structures communautaires de mise en œuvre des politiques sectoriels.	132
II.2.6 La mesure de la performance de la mise en œuvre des politiques d'éducation, de santé, et d'eau en lien avec l'intégration des structures locales.	136
II.2.7 La détermination des éléments des politiques de décentralisation qui favorisent l'accès des communautés locales aux services d'eau, d'éducation et de santé.....	144

II.2.8 La mesure de l'apport des politiques de décentralisation des services sociaux de base à l'émergence de leaders locaux favorables à la réduction des disparités de genre et à la promotion de leaders femmes.....	149
CHAPITRE III : INTERPRETATION ET ANALYSE.....	155
III.1 LA DECENTRALISATION TELLE QUE VECUE AU BURKINA FASO.....	155
III.1.1 De l'identification des différentes motivations qui ont amené l'Etat à adopter la décentralisation en général et celles des services sociaux de base en particulier.....	155
III.1.2 De l'effectivité de la décentralisation.....	157
III.1.3 Du transfert des compétences et des ressources.....	157
III.1.4 Du niveau d'exercice des compétences transférées.	157
III.1.5 La vérification du degré de synergie entre les structures communautaires de mise en œuvre des politiques sectorielles.	158
III.1.6 La mesure de la performance de la mise en œuvre des politiques d'eau, de santé et d'éducation en lien avec l'intégration des structures locales	158
III.1.7 La détermination des éléments des politiques de décentralisation favorisant l'accès des communautés locales aux services sociaux de base.	158
III.1.8 La mesure de l'apport des politiques de décentralisation à l'émergence de leaders locaux favorables à la réduction des disparités de genre et la promotion de leaders femmes.	159
III.2 L'ANALYSE DES JEUX DE POUVOIR	159
III.2.1 La conquête et l'exercice du pouvoir au sein des conseils municipaux.....	160
III.2.2 Les rapports de tutelle entre Conseils Municipaux et Hauts Commissariats	161
III.2.3 Les rapports entre élus locaux et services techniques déconcentrés de l'Etat.....	161
III.2.4 Les rapports entre élus locaux et chefferie traditionnelle.....	162
III.2.5 Les rapports entre conseillers municipaux des villages et les bureaux des conseils villageois de développement.	162
III.2.6 Le changement social	162
III.3 L'IDENTIFICATION DES INCOHERENCES	163
III.3.1 De la tutelle des communes.....	163
III.3.2 Du transfert des ressources humaines	163
III.3.3 De l'accumulation (multiplication) des certaines structures communautaires....	163
III.3.4 La non reconnaissance officielle de certaines structures communautaires.	164
III.4 RECOMMANDATIONS : PROPOSITION DE LA DECENTRALISATION TELLE QUE VOULUE	164
III.4.1 Au niveau de la tutelle.....	164
III.4.2 Au niveau des services techniques déconcentrés	165
III.4.3 Au niveau des élus locaux.	165
III.4.4 Du transfert des compétences et des ressources.....	166
CONCLUSION	166
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	168
ANNEXES	170
ANNEXE 1	171
ANNEXE 2	195
ANNEXE 3	198
ANNEXES 4-REPONSES AUX QUESTIONS	201

ANNEXE 4-TABLEAU DE SYNTHES DES RESULTATS : REPOSE AUX HUIT QUESTIONS (PAYS BURKINA FASO)

QUESTION 1- La politique de décentralisation est-elle effective du point de vue des acteurs et du jeu de pouvoir au niveau local ?

Sous questions	
<p>1. Existe-t-il des textes législatifs réglementaires ?</p>	<p>En 1998 interviendront l'écriture et l'adoption d'un document général dit Textes d'orientation de la décentralisation (TOD). Les principales lois qui composaient les TOD étaient:</p> <ul style="list-style-type: none"> - La loi n°040/98/AN portant orientation de la décentralisation - La loi n° 041/98/AN portant organisation de l'administration du territoire - La loi n° 042/98/AN portant organisation et fonctionnement des collectivités locales - La loi n°043/98/AN portant programmation de la mise en œuvre de la décentralisation. <p>En 2000 sont intervenues les secondes élections municipales dans les désormais 49 communes urbaines. En 2001 ; interviendra la création des 13 régions circonscriptions administratives et collectivités territoriales En 2003 les TOD de 1993 feront place à des nouveaux textes dont les principales lois sont .</p> <ul style="list-style-type: none"> - la loi n°48/2003/AN portant modification de celle 040 de 1993 - La loi n°49/2003/AN portant modification de celle 041 de 1993 - La loi n°50/2003/AN portant modification de celle 042 de 1993 - La loi n°51/2003/AN portant modification de celle 043 de 1993 <p>la loi n° 055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT) qui détermine « l'orientation, de la décentralisation, les compétences, les moyens d'action et l'administration des collectivités territoriales »Le dernier instrument qui va consacrer la communalisation intégrale a été</p> <p>La relecture de la loi n°0055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales par celle n°065-2009 du 21 décembre 2009 .</p>
<p>2. Existe-t-il des plans d'action ?</p>	<p>Un cadre stratégique de mise en œuvre de la décentralisation (CSMOD) pour la période 2006-2015 a été élaboré et adopté en 2006 ainsi qu'un plan triennal dans ce sens.</p> <p>Ces activités ont été le plus souvent menées dans le cadre de plans communaux et régionaux de développement (PCD, PRD) et les schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme (SDAU).</p>

3. Existe-t-il des collectivités territoriales mettant en œuvre la politique de décentralisation ?	49 communes urbaines et 302 communes rurales									
	Tableau n°6-Nombre de conseillers municipaux par commune et répartition par genre									
	Communes	Total	Hommes		Femmes		% de femmes			
	Bobo – Dioulasso	154 36*	112 25		42 11*		30,55			
	Kaya	159	107		52		32,70			
	Koudougou	61	42		19		31,14			
	Zorgho	76	47		29		38,15			
	Arbollé	57**	48		9		15,78			
	Bagré	20	19		1		5%			
	Total	527	375		152		28,84			
Source : enquête terrain février 2010										
*arrondissement de Dafra										
**7 défections dont 1 femme										
Tableau n°7-Partis politiques représentés et nombre de conseillers										
Communes	CDP	RDM	PDP/ PS	CPS	RDEB	UNIR/ MS	ADF/ RDA	UNDD	UPR	CNDP
Bobo – Dioulasso	27*						8*	1*		
Kaya										
Koudougou	48						1	13		
Zorgho	70									6
Arbollé	25	14	9	4	3	1	1			
Bagré	17								3	
Source : enquête terrain février 2010										
*arrondissement de Dafra										

Tableau n°8- Nombre de sessions tenues par le conseil ces deux dernières années

	2008	2009
Bobo – Dioulasso	4*	4*
Kaya	ND	ND
Koudougou	4	4
Zorgho	4	4
Arbollé	6**	5
Bagré	4	4

Source : enquête terrain février 2010

*Dafra. Ce sont les sessions statutaires

**Six sessions réglementaires dont 4 ordinaires et 2 extraordinaires

Tableau n°9- Assiduité aux sessions des conseils municipaux

Communes	2008				2009			
	Présents	%	Absents	Total	Présents	%	Absents	Total
Bobo –Dioulasso	33*	91,66	3*	36	33*	91,66	3*	36
Kaya	Nd	Nd	Nd	159	Nd	Nd	Nd	Nd
Koudougou	50	81,96	11	61	50	81,96	11	61
Zorgho	70	92,10	6	76	70	92,10	6	76
Arbollé	48**	96	2	50	48	Nd	2	50

	<table border="1"> <tr> <td>Bagré</td> <td>18</td> <td>90</td> <td>2</td> <td>20</td> <td>18</td> <td>90</td> <td>2</td> <td>20</td> </tr> </table> <p>Source : enquête terrain février 2010 * Dafra : en moyenne **en moyenne en tenant compte des défections</p>	Bagré	18	90	2	20	18	90	2	20
Bagré	18	90	2	20	18	90	2	20		
4. Comment les acteurs et les bénéficiaires participent-ils au processus de décentralisation ?	<ul style="list-style-type: none"> - à travers les élus locaux : conseillers municipaux et conseillers régionaux - les conseils villageois de développement (CVD) - les COGES (comités de gestion) - les APE (associations des parents d'élèves) - les AME (associations des mères éducatrices) - les AUE (associations des usagers de l'eau) - les responsables coutumiers et religieux 									
5. Quel est leur degré d'implication ?	<ul style="list-style-type: none"> - Il est faible dans l'ensemble pour le moment 									
6. Existe-t-il des cadres de concertation ? Si oui, sont-ils fonctionnels ?	<p>Non il n'y a pas de cadres formels de concertation au niveau communal mais il en existe un au niveau provincial auquel participe les maires des communes. Dans certaines communes, des initiatives sont prises par les maires pour la mise en place des cadres informels de concertation. Toutefois, un texte vient d'être pris qui consacre la mise en place de cadre de concertation dans les communes.</p>									
7. Existe-t-il des conflits liés à la mise en œuvre de la décentralisation ? *comment se manifestent-ils ? *comment sont-ils résolus ?	<p>Oui dans certaines communes.</p> <p>Ils se manifestent par :</p> <ul style="list-style-type: none"> -l'opposition entre partis politiques lors des élections -l'opposition entre certains maires et leurs adjoints -l'opposition entre conseillers élus -l'opposition entre chefs coutumiers et les conseils municipaux -l'opposition entre conseillers et CVD -l'opposition entre certains responsables coutumiers et les élus locaux -l'opposition entre les populations et les conseils municipaux 									

	<p>-l'opposition entre les représentants des structures déconcentrés et les conseils municipaux</p> <p>Ils sont résolus à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> -des négociations -l'application des textes réglementaires -la dissolution des conseils municipaux et reprise des élections
ux	

PAYS

QUESTION 2- Quels sont les niveaux de transfert des compétences et des ressources nécessaires à leur exercice ?

Sous questions	
1. Quelles sont les compétences effectivement transférées ?	Quatre (04) domaines de compétence sur onze (11) sont transférés depuis Mars 2009 (Education ; Eau ; Santé ; Sports, culture et loisirs)
2. Pourquoi les autres ne le sont pas	C'est parce que les communes ne sont pas capables d'assumer toutes les compétences. L'Etat procède par le principe de progressivité.
3. Quelles sont	Nous avons le patrimoine, les ressources humaines et les ressources financières(au niveau de l'éducation de base

les ressources effectivement transférées ?	seulement dans ce dernier cas).
4. Les compétences transférées le sont-elles totalement ou partiellement ?	Les compétences transférées sont partielles
5. Les ressources transférées le sont-elles totalement ou partiellement ?	Les ressources financières transférées le sont très partiellement ; seulement au ministère de l'éducation de base.
6. Les ressources transférées sont-elles suffisantes pour la mise en œuvre des compétences ?	Elles sont très loin d'être suffisante selon tous les acteurs, notamment les élus locaux et les représentants de structures déconcentrées sectoriels : chefs de circonscription de l'éducation de base, majors de CSPS, chef de service de l'hydraulique.

--	--

PAYS

QUESTION 3- Les compétences transférées sont-elles exercées ? si oui, à quel degré de satisfaction ?

Sous questions	
1. Quel est le degré de mise en œuvre des compétences transférées par niveau politique et administratif technique?	Le degré est encore faible car les compétences viennent d'être transférées
2. Les responsables locaux gèrent-ils effectivement	La gestion de ces services par les élus locaux est encore balbutiante.

<p>les services d'éducation, de santé et d'eau qui lui sont transférés ?</p>																																																								
<p>3. Pouvez-vous dire que d'une manière générale les comités exercent toutes les charges qui leur sont confiées ?</p>	<p>Les APE, les COGES, les AME, les AUE exercent avec plus ou moins de bonheur les charges qui leur sont confiées</p> <p>Tableau n°12-Existence de COGES dans les équipements socio-économiques</p> <table border="1" data-bbox="526 925 1617 1342"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Communes</th> <th colspan="6">Equipements socio-économiques</th> </tr> <tr> <th>Précolaires</th> <th>Ecoles primaires</th> <th>CSPS</th> <th>Forages</th> <th>Bornes Fontaines</th> <th>AEPS</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Bobo – Dioulasso</td> <td></td> <td>Non*</td> <td>Oui*</td> <td>oui</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Kaya</td> <td></td> <td>non</td> <td>oui</td> <td>oui</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Koudougou</td> <td></td> <td>Oui**</td> <td>oui</td> <td>oui</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Zorgho</td> <td></td> <td>Oui***</td> <td>oui</td> <td>oui</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Arbollé</td> <td></td> <td>non</td> <td>oui</td> <td>oui</td> <td>oui</td> <td>oui</td> </tr> <tr> <td>Bagré</td> <td></td> <td>non</td> <td>oui</td> <td>oui</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Communes	Equipements socio-économiques						Précolaires	Ecoles primaires	CSPS	Forages	Bornes Fontaines	AEPS	Bobo – Dioulasso		Non*	Oui*	oui			Kaya		non	oui	oui			Koudougou		Oui**	oui	oui			Zorgho		Oui***	oui	oui			Arbollé		non	oui	oui	oui	oui	Bagré		non	oui	oui		
Communes	Equipements socio-économiques																																																							
	Précolaires	Ecoles primaires	CSPS	Forages	Bornes Fontaines	AEPS																																																		
Bobo – Dioulasso		Non*	Oui*	oui																																																				
Kaya		non	oui	oui																																																				
Koudougou		Oui**	oui	oui																																																				
Zorgho		Oui***	oui	oui																																																				
Arbollé		non	oui	oui	oui	oui																																																		
Bagré		non	oui	oui																																																				

	<p>Source : Enquête terrain février 2010</p> <p>*Dafra **école satellite ** *viennent d'être mis en place dans 14 écoles sur 300 de la province. pas encore fonctionnels</p>													
4. Si non pourquoi														
5. Les membres des organes communautaires de gestion ont-ils été formés à l'exercice de leur mission	Au niveau des COGES et des AUE, certains membres ont été formés.													
6-Les organes de gestion sont-ils fonctionnels ?	<p>Oui sauf certains AUE (Bagré et Baré) et AME (Bagré</p> <p>Tableau n°13-Régularité dans la tenue des rencontres des COGES (2008)</p> <table border="1"> <tr> <td rowspan="2">Communes</td> <td colspan="6">Equipements socio-économiques</td> </tr> <tr> <td>Préscolaires</td> <td>Ecoles primaires</td> <td>CSPS</td> <td>Forages</td> <td>Bornes Fontaines</td> <td>AEPS</td> </tr> </table>	Communes	Equipements socio-économiques						Préscolaires	Ecoles primaires	CSPS	Forages	Bornes Fontaines	AEPS
Communes	Equipements socio-économiques													
	Préscolaires	Ecoles primaires	CSPS	Forages	Bornes Fontaines	AEPS								

	Bobo – Dioulasso			Oui*			
	Kaya			oui	oui		
	Koudougou			oui	oui		
	Zorgho			oui			
	Arbollé			oui	oui	oui	oui
	Bagré				non		
	Source : enquête terrain février 2010 *Dafra						
7Existe-t-il un organe de contrôle de légalité et citoyen? si oui lequel ?	Oui ce sont les assemblées générales des COGES, des AUE, APE, AME Au niveau des conseils municipaux, il y a la tutelle du haut commissaire, du gouverneur et du ministère de l'Administration Territoriale (MATD), du ministère de l'Economie et des Finances (MEF) pour la légalité						
8la satisfaction est-elle Totale? partielle? nulle ??	La satisfaction est partielle. Il y a le problème du respect des normes et des hiérarchies au niveau administratif, celui du problème de la gestion financière						

PAYS

QUESTION 4- Quel est le degré de synergie entre les structures de mise en oeuvre des politiques au niveau communautaire ?

Sous questions	
1-existe-t-il des cadres de concertations ?	Voir question 1
2-tiennent-ils régulièrement leurs instances réglementaires ?	Non
3-la majorité des membres participent-ils à ces instances ?)	Non

4-le plan de développement communal a-t-il été élaboré ?

Sur les 6 communes une n'avait pas encore son plan communal de développement

Tableau n°16-Existence d'outils de planification et de gestion dans les communes

Communes	PCD	Budget
Bobo –Dioulasso	Oui	Oui
Kaya	Non	Oui
Koudougou	Oui *	Oui
Zorgho	Oui **	Oui
Arbollé	Oui	Oui
Bagré	Oui	Oui

Source : enquête terrain février 2010

*le PCD a été élaboré avant la communalisation intégrale. Il ne prend donc pas en compte les 15 villages rattachés depuis.

** Ce qui tient lieu de PCD à Zorgho est un programme intégré de survie, de protection et de développement de l'enfant pour la période janvier 2009-décembre 2010 élaboré avec l'appui de l'UNICEF.

Tableau n°17-Montant des Budgets (en millions FCFA)

Communes	2006	2007	2008	2009	2010
Bobo – Dioulasso	Nd	Nd	6271,675590	6508,269104	Nd
Kaya	Nd	Nd	Nd	Nd	687,463697
Koudougou	Nd	Nd	Nd	Nd	1302,024463
Zorgho		78, 134	82, 746	125, 410	124,130
Arbollé	14, 006	16, 925	30, 999	39, 049	
Bagré	Nd	61, 712	72, 851	Nd	Nd

Source : enquête terrain février 2010

Tableau n°18-Financement du dernier plan communal de développement en millions FCFA et en %

	Communes	Montant Total (FCFA)	Contribution de la commune		A rechercher	
			Montant Total	%	Montant Total	%
	Bobo – Dioulasso	101 766, 911	25 329, 840	25	76 437, 071	75
	Kaya	ND	ND	ND	ND	ND
	Koudougou	10 317, 000	735 400, 000	7,13	9 581, 600	92,87
	Zorgho	2 951, 900	177 114, 000	6	2 774, 860	94
	Arbollé	1 524, 165	253 379, 500	16, 22	1 270, 786	83,38
	Bagré	743 480, 000	114 520, 000	11	662 110,000	89
	Source : enquête terrain février 2010					
4-a-t-il été approuvé ?	Oui					
5-existe-t-il une structure d'arbitrage, de régulation et de règlement des conflits ?	Non					

6-comment fonctionne-t-elle ?	

PAYS

QUESTION 5 Le niveau d'intégration des structures locales permet-il une conduite performante des politiques sectorielles en matière d'eau, de santé et d'éducation ?

Sous questions	
1-Le fonctionnement des cadres de concertation permet-il l'atteinte des résultats des politiques sectorielles (EES) ?	Non ; il n'y a pas encore de cadres de concertation formel

<p>2-Les politiques sectorielles sont-elles en adéquation avec les priorités sectorielles au niveau local ?</p>	<p>Oui selon les affirmations des responsables des structures déconcentrées sectoriels(eau, santé, éducation). Elles sont élaborées dans le cadre des PCD désormais. C'est la mise en œuvre qui pose problèmes.</p>																																
<p>3-Quel est le niveau d'exécution du budget alloué par l'Etat aux trois domaines?</p>	<p>Comme mentionné ci haut, le transfert des ressources financières n'a eu lieu qu'au niveau du ministère de l'éducation de base qu'en 2009.</p>																																
<p>4-Quels sont les indicateurs clé pour chaque secteur ?</p>	<p>Tableau n°15-Indicateurs sur l'accès aux services sociaux de base (performances)</p> <table border="1" data-bbox="510 895 1610 1318"> <thead> <tr> <th>Communes</th> <th>TBS(%)</th> <th>Couverture sanitaire</th> <th>Eau</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Bobo –Dioulasso</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Kaya</td> <td>Nd</td> <td>-1méd/ 100000hbts -1 IDE/10000 hbts -10 km rayon d'action d'1 CSPS</td> <td>Nd</td> </tr> <tr> <td>Koudougou</td> <td>Nd</td> <td>Nd</td> <td>Nd</td> </tr> <tr> <td>Zorgho</td> <td>82, 64</td> <td>1CSPS/11594hbts</td> <td>1forage/379hbts</td> </tr> <tr> <td>Arbollé</td> <td>89,5</td> <td>1CSPS/6785hbts</td> <td>1forage/ 300 hbts</td> </tr> <tr> <td>Bagré</td> <td>-</td> <td>1CSPS/3334 hbts</td> <td>1forage/614 hbts</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Communes	TBS(%)	Couverture sanitaire	Eau	Bobo –Dioulasso				Kaya	Nd	-1méd/ 100000hbts -1 IDE/10000 hbts -10 km rayon d'action d'1 CSPS	Nd	Koudougou	Nd	Nd	Nd	Zorgho	82, 64	1CSPS/11594hbts	1forage/379hbts	Arbollé	89,5	1CSPS/6785hbts	1forage/ 300 hbts	Bagré	-	1CSPS/3334 hbts	1forage/614 hbts				
Communes	TBS(%)	Couverture sanitaire	Eau																														
Bobo –Dioulasso																																	
Kaya	Nd	-1méd/ 100000hbts -1 IDE/10000 hbts -10 km rayon d'action d'1 CSPS	Nd																														
Koudougou	Nd	Nd	Nd																														
Zorgho	82, 64	1CSPS/11594hbts	1forage/379hbts																														
Arbollé	89,5	1CSPS/6785hbts	1forage/ 300 hbts																														
Bagré	-	1CSPS/3334 hbts	1forage/614 hbts																														

	Source : enquête terrain février 2010
5-Quel est le degré d'atteinte de ces indicateurs	Le degré n'est pas satisfaisant selon les représentants des structures déconcentrées sectorielles(voir indicateurs ci-dessus)
6-Quelle est le rôle joué par les collectivités locales dans l'atteinte des indicateurs ?	Ce rôle reste encore faible
7-Au regard de la modicité des ressources transférées aux organes décentralisés de gestion, certains analystes soutiennent que les animateurs de l'Etat sabotent à dessein le processus. Quels commentaires faites-vous à ce propos	Il n'y a encore pas de sabotage ouvert malgré les conflits signalés plus haut.

PAYS

QUESTION 6- Y a-t-il synergie d'action entre les organes de gestion en vue de favoriser l'accès de tous aux services sociaux de base (dans la perspective de la réduction des inégalités) ?

Sous questions	
1-des mesures sont-elles prises pour faciliter l'accès des bénéficiaires aux SSDB(ESE) ?	La construction des infrastructures, la fixation des prix, les modalités de paiement
2-qui a participé à la prise de ces mesures ?	Ce sont les élus locaux, les représentants des structures déconcentrées sectorielles, les COGES, les APE, les AME, les AUE

3-qui les a prises effectivement?	Ce sont les mêmes acteurs cités ci-dessus
4-qui est chargé de leur mise en œuvre ?	Ce sont les mêmes acteurs cités ci-dessus
5-qui contrôle et évalue cette mise en œuvre ?	Ce sont les mêmes acteurs
6-des autochtones ont-ils été formés pour assurer un fonctionnement de SSDB ?	Certains membres de COGES et AUE ont été formés
7-combien par secteur(EES) ?	

--	--

PAYS

QUESTION 7- En quoi les politiques sectorielles de livraison des ressources ont-elles favorisé la réduction des disparités de genre, en général, et la promotion de leaders femmes, en particulier ?

Sous questions	Tableau n°6-Nombre de conseillers municipaux par commune et répartition par genre				
1-combien de conseillères y-t-il dans le conseil municipal ?	Communes	Total	Hommes	Femmes	% de femmes
	Bobo – Dioulasso	154 36*	112 25	42 11*	30,55
	Kaya	159	107	52	32,70
	Koudougou	61	42	19	31,14
	Zorgho	76	47	29	38,15
	Arbollé	57**	48	9	15,78
	Bagré	20	19	1	5%
	Total	527	375	152	28,84
	Source : enquête terrain février 2010				

2- participent-elles régulièrement aux sessions du conseil	<p>Tableau n°10-Assiduité des conseillères femmes aux sessions</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="3">Communes</th> <th colspan="4">2008</th> <th colspan="4">2009</th> </tr> <tr> <th colspan="2">Présentes</th> <th rowspan="2">Absentes</th> <th rowspan="2">Total</th> <th colspan="2">Présentes</th> <th rowspan="2">Absentes</th> <th rowspan="2">Total</th> </tr> <tr> <th>Nombre</th> <th>%</th> <th>Nombre</th> <th>%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Bobo – Dioulasso</td> <td>10*</td> <td>90,90</td> <td>1*</td> <td>11*</td> <td>10*</td> <td>90,90</td> <td>1*</td> <td>11*</td> </tr> <tr> <td>Kaya</td> <td>ND</td> <td>ND</td> <td>ND</td> <td>ND</td> <td>ND</td> <td>ND</td> <td>ND</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Koudougou</td> <td>18**</td> <td>94,73</td> <td>1</td> <td>19</td> <td>18***</td> <td>94,73</td> <td></td> <td>19</td> </tr> <tr> <td>Zorgho</td> <td>29</td> <td>100</td> <td>0</td> <td>29</td> <td>29</td> <td>100</td> <td>0</td> <td>29</td> </tr> <tr> <td>Arbollé</td> <td>8</td> <td>100</td> <td>0</td> <td>8</td> <td>8</td> <td>100</td> <td>0</td> <td>8</td> </tr> <tr> <td>Bagré</td> <td>1</td> <td>100</td> <td>0</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>100</td> <td>0</td> <td>1</td> </tr> </tbody> </table> <p>Source : enquête terrain février 2010</p>	Communes	2008				2009				Présentes		Absentes	Total	Présentes		Absentes	Total	Nombre	%	Nombre	%	Bobo – Dioulasso	10*	90,90	1*	11*	10*	90,90	1*	11*	Kaya	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND		Koudougou	18**	94,73	1	19	18***	94,73		19	Zorgho	29	100	0	29	29	100	0	29	Arbollé	8	100	0	8	8	100	0	8	Bagré	1	100	0	1	1	100	0	1
Communes	2008				2009																																																																							
	Présentes		Absentes	Total	Présentes		Absentes	Total																																																																				
	Nombre	%			Nombre	%																																																																						
Bobo – Dioulasso	10*	90,90	1*	11*	10*	90,90	1*	11*																																																																				
Kaya	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND																																																																					
Koudougou	18**	94,73	1	19	18***	94,73		19																																																																				
Zorgho	29	100	0	29	29	100	0	29																																																																				
Arbollé	8	100	0	8	8	100	0	8																																																																				
Bagré	1	100	0	1	1	100	0	1																																																																				
3-quelles sont responsabilités occupées par les femmes au sein du conseil municipal ?	<p>Tableau n°11-Niveau de responsabilité des femmes dans les conseils municipaux</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Communes</th> <th>Maires</th> <th>Adjointes au maire</th> <th>Présidentes de commission</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Bobo –Dioulasso</td> <td>0</td> <td>1^{ère} adjointe(Dafra)</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>Kaya</td> <td>0</td> <td></td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Koudougou</td> <td></td> <td>2^{nde} adjointe</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Zorgho</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Arbollé</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Bagré</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table> <p>Source : enquête terrain février 2010</p>	Communes	Maires	Adjointes au maire	Présidentes de commission	Bobo –Dioulasso	0	1 ^{ère} adjointe(Dafra)	2	Kaya	0		0	Koudougou		2 ^{nde} adjointe	1	Zorgho	0	0	0	Arbollé	0	0	0	Bagré	0	0	0																																															
Communes	Maires	Adjointes au maire	Présidentes de commission																																																																									
Bobo –Dioulasso	0	1 ^{ère} adjointe(Dafra)	2																																																																									
Kaya	0		0																																																																									
Koudougou		2 ^{nde} adjointe	1																																																																									
Zorgho	0	0	0																																																																									
Arbollé	0	0	0																																																																									
Bagré	0	0	0																																																																									
4-combien de femmes sont membres des	<p>Tableau n°14-Représentation des femmes dans les bureaux de COGES</p>																																																																											

COGES	Communes	Nombre total	Nombre de femmes	% de femmes
	Bobo –Dioulasso	5	3	60
	Kaya	6	2	33,33
	Koudougou	7*	2*	28,57
		6**	1**	16,16
	Zorgho	7	1	14,28
	Arbollé	6	2	33,33
	Bagré	7	0	0

Source : enquête terrain février 2010

*école satellite
** CSPS

5-quelles sont les responsabilités occupées par les femmes au sein des COGES ?

(existence d'organisations de personnes vulnérables et leur prise en compte ?)

6- le PCD prend-t-il en compte la dimension genre ?	Oui cela est pris en compte dans les PCD. Cela est une obligation dans la nomenclature.
7-Y-a-t-il des organisations de femmes, de veuves, et de handicapés ? 8-Quelles actions mènent-elles ?	

PAYS

Question 8-qu'est-ce qui a motivé les Etats à s'engager dans le processus de décentralisation ?

Sous questions	
La mise en œuvre de la décentralisation est-elle due à :	

1. prise de conscience de l'Etat	Oui
2. pression interne	Oui
3. pression externe	Oui
4. autres	C'est la combinaison des trois raisons ci-dessus qui ont été avancées par certains enquêtés.

Au total, il peut être répondu à la question centrale que les processus de décentralisation en cours ne permettent pas encore une intégration des acteurs et une synergie des actions en vue de favoriser un accès équitable aux services sociaux de base pour un développement cohérent de ces secteurs dans le cas du Burkina Faso, la décentralisation étant à ses débuts. Il peut y avoir l'excuse des erreurs d'apprentissage. Celles-ci peuvent se corriger pour de meilleures performances. C'est ce à quoi prétendent contribuer les recommandations proposés.

